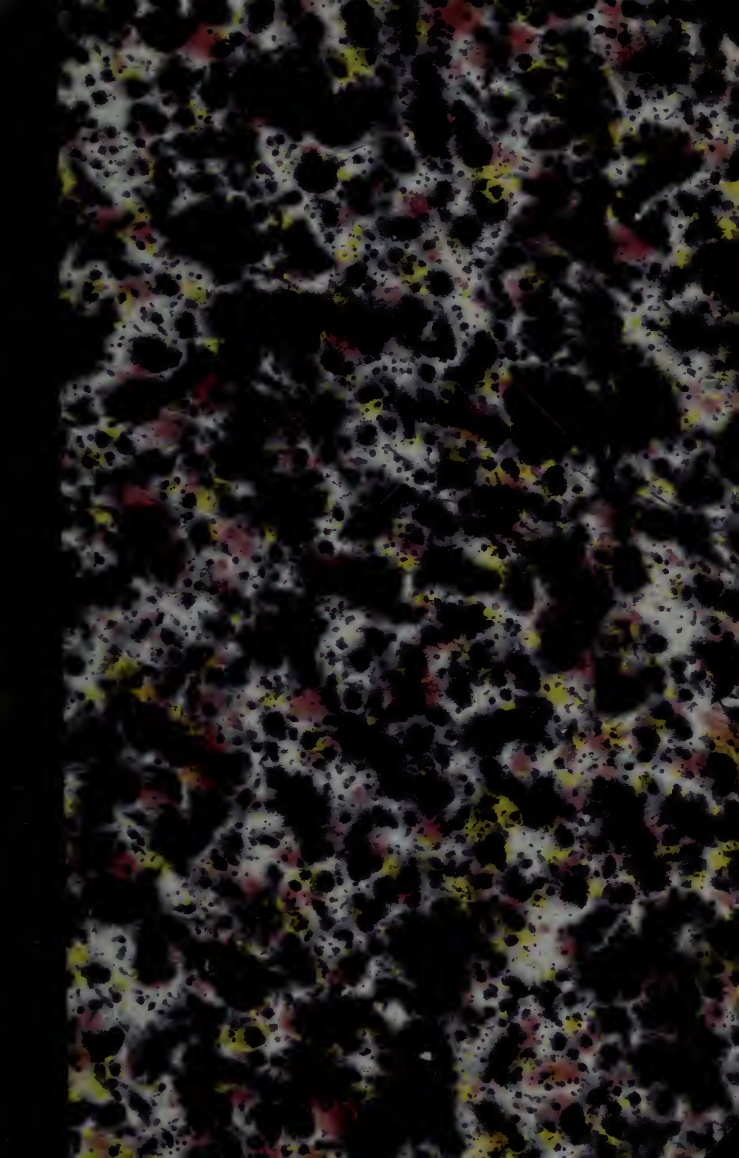
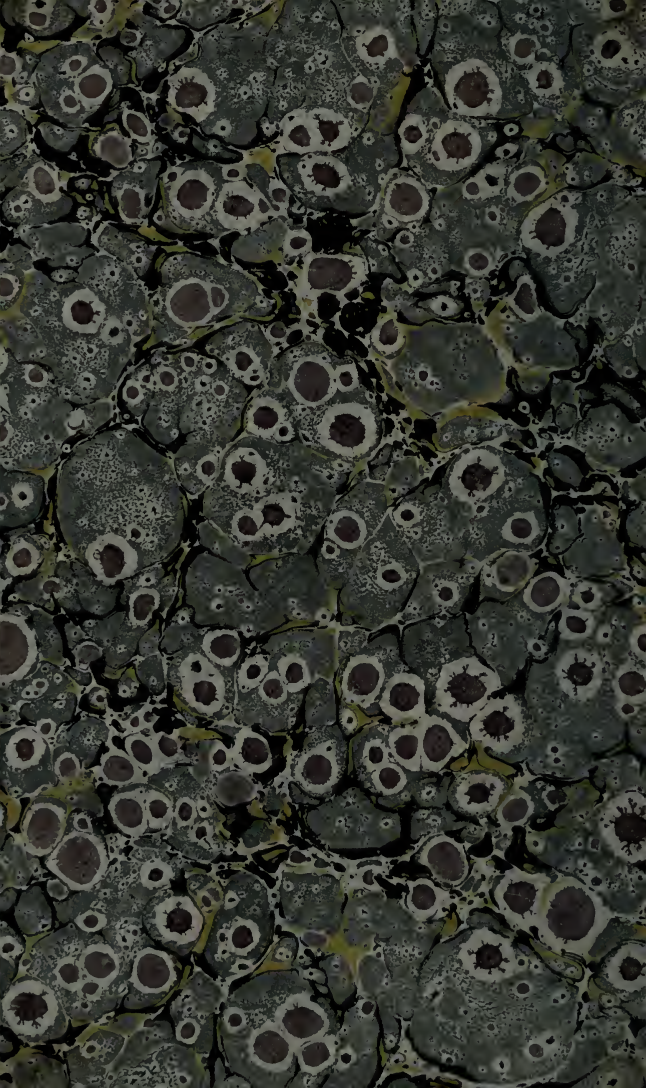
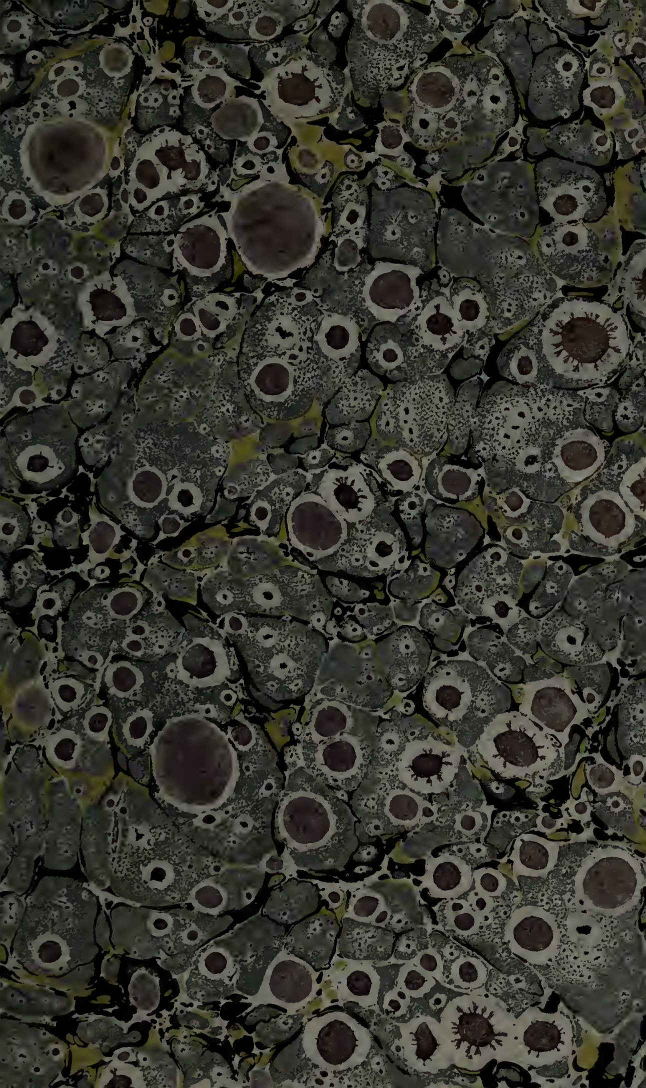
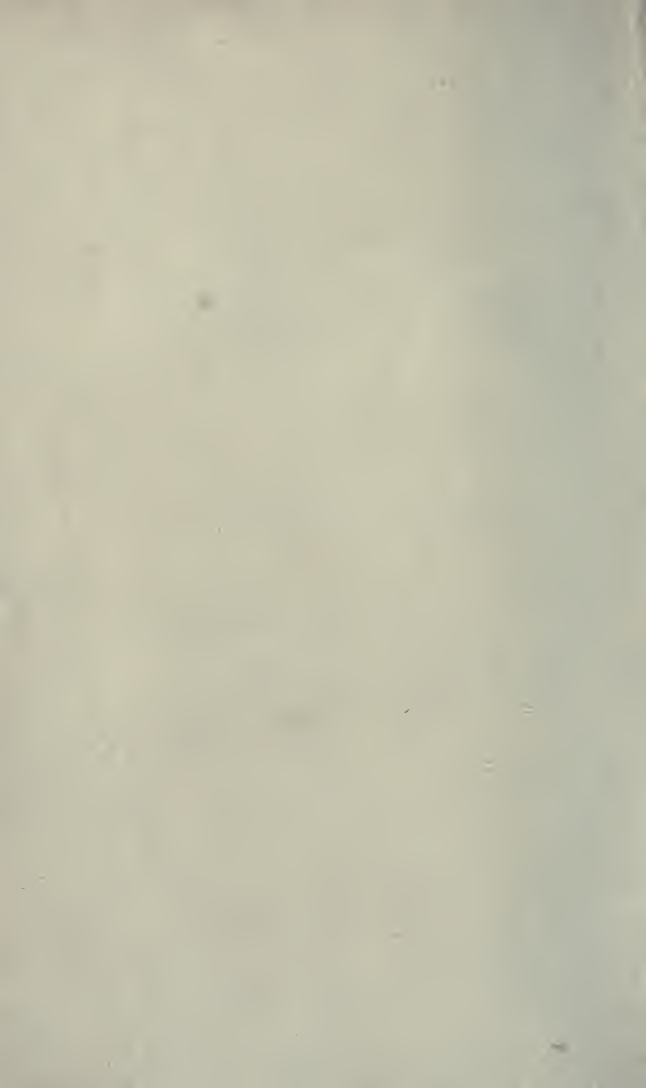
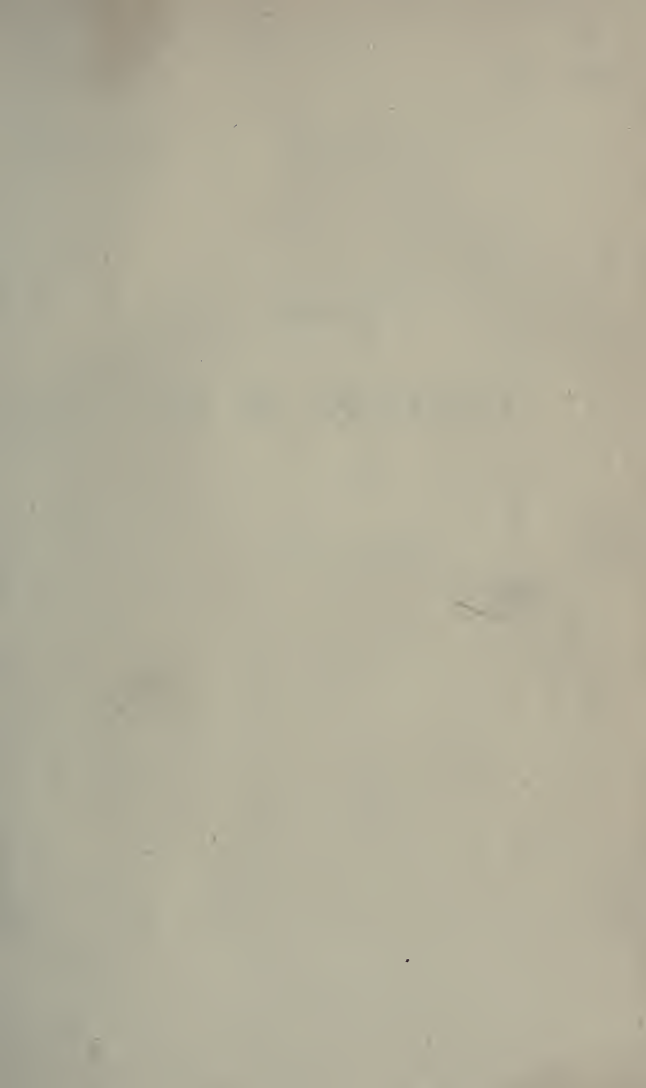
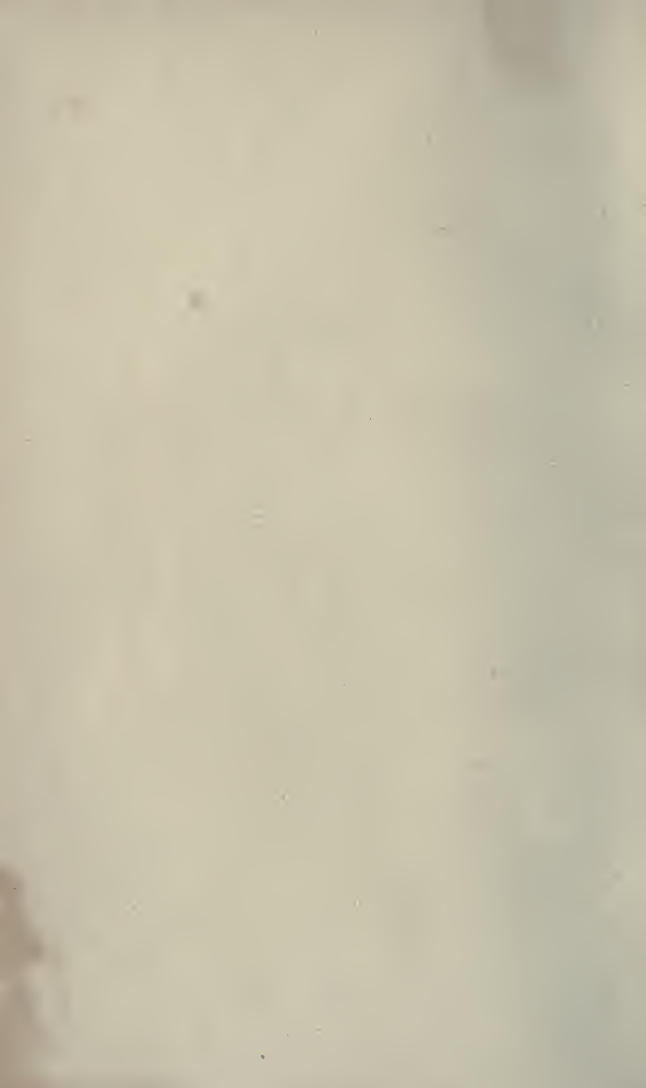












MÉMOIRES

DE M. GISQUET.

TOME QUATRIÈME.

MÉMOIRES

DE M. GISQUET,

ANCIEN PRÉFET DE POLICE,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

TOME QUATRIÈME.

Bruxelles.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE.

HAUMAN ET COMPie.

1841


LIBRARY
MAY 11 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

I

Les réfugiés politiques. — Leur nombre en France. — Leur nombre à Paris. — Divisions parmi eux. — Comité polonais, son expulsion. — Départ de quatre cents Polonais pour la Suisse. — Mutinerie dans les dépôts. — Tentative d'assassinat du général Bem. — Les Polonais à Bergerac. — Les Polonais cosmopolites. — Italiens. — Assassinat à Rhodez. — Mazzini.

L'année 1832, si féconde en événements de toute nature, se termina par une mesure de sévérité contre plusieurs réfugiés polonais.

La France de juillet était devenue l'asile des étrangers persécutés à raison de leurs opinions ou de leurs actes; l'exemple contagieux de notre révolution et les instigations de la coterie Lafayette, de même que le rapide succès de la révolution belge, avaient produit des soulèvements partiels dans quelques parties de l'Allemagne, en Piémont, en Italie. Ces malheureuses tentatives ne servirent qu'à rendre plus pénible la position des peuples, et à motiver des arrêts de mort contre les patriotes courageux,

mais imprudents, compromis dans ces entreprises.

Les vaincus et les vainqueurs nous regardaient comme solidaires, les uns de leurs malheurs, les autres des attentats commis envers leur autorité; ceux-ci nous menaçaient de représailles, se montraient de plus en plus hostiles à nos principes libéraux; ceux-là venaient réclamer refuge, protection et secours.

Les proscriptions de Ferdinand VII, celles de don Miguel, faisaient aussi des victimes qui trouvaient en France un abri sûr pour échapper aux vengeances du despotisme.

Mais de toutes les nations que le malheur des temps força de recourir à notre hospitalité, la Pologne fut à juste titre celle dont les douleurs trouvèrent le plus d'échos dans notre pays, et dont les nobles sentiments éveillèrent plus de vives sympathies.

Six mille Polonais, quatre mille Allemands, Italiens, Espagnols, Portugais, échappés aux orages politiques et recueillis par la France, fussent devenus sans doute pour nous d'utiles auxiliaires si l'Europe avait renouvelé les coalitions de 92 et de 1815. Nous étions plus riches de dix mille soldats de la liberté, mais nous nous appauvrissions de toute la somme des sacrifices que la générosité nationale s'imposait afin de soulager ou du moins d'adoucir tant d'infortunes. Trois à quatre millions, consacrés annuellement à cette pieuse destination, même dans les circonstances rigoureuses où la cherté des subsistances, l'augmentation des charges publiques, le manque d'ouvrage pour

nos ouvriers, reduisaient nos populations à l'état de misère, témoignaient assez de la sollicitude compatissante du gouvernement.

Si les hommes les plus considérables de l'émigration étrangère comprenaient et pratiquaient honorablement les devoirs de la reconnaissance, le plus grand nombre de leurs compagnons d'exil s'en acquittaient fort mal.

Toutes les nuances de l'opinion qui chez nous ont créé tant de partis dans les rangs des amis de la liberté; toutes les distinctions sociales se reproduisaient, ou plutôt elles existaient également parmi les réfugiés. La ligne de démarcation était même plus apparente, les divergences d'opinion plus saillantes. L'adversité avait naturellement aigri le caractère, et donnait encore plus de ténacité aux convictions de chacun. Il est assez ordinaire que, dans un commun désastre, les victimes se divisent et s'accusent réciproquement.

Cet état de choses disposait d'avance les réfugiés à varier leurs affections politiques d'après les analogies qu'ils apercevaient dans les sentiments de nos concitoyens.

Ainsi, nous avons vu les plus illustres de ces proscrits soumis avec respect aux lois du pays qui leur offrait une hospitalité généreuse, tandis que leurs compatriotes s'associaient aux factions et partageaient la haine que nos anarchistes ont vouée à la royauté de juillet. Il est rare que des troubles aient eu lieu à Paris sans que plusieurs réfugiés y jouassent un rôle.

Les républicains et les bonapartistes ne négligeaient, à vrai dire, aucun moyen de les attacher à leur cause; on les caressait, on les fêtait, on exaltait leur courage, leur amour de la liberté; c'était un concert unanime de louanges, puis des banquets, des ovations! On aurait dit vraiment que les vaincus composaient une armée libératrice prête à nous rendre, par la victoire, les sanglantes orgies de 93 ou les beaux jours de l'empire. On employait à leur égard toutes les suggestions possibles, tout ce qui pouvait les enrôler sous la bannière des factions. Ne soyons donc pas surpris que plusieurs d'entre eux soient devenus des instruments dociles à la voix des conspirateurs. Si la flatterie parvient à pervertir les meilleurs princes, comment ne séduirait-elle pas des esprits vulgaires, des hommes placés dans une condition misérable?

D'ailleurs, n'oublions pas que dans les rangs de l'émigration étrangère figuraient des individus à passions ardentes, amateurs de troubles, habitués aux violentes émotions; d'autres, animés par le fanatisme, méprisant les notions du bien et du mal, et disposés comme les septembriseurs à se noyer dans le sang pour servir leur épouvantable ambition! Ils l'ont bien prouvé lorsque le 18 août 1831 ils signalaient leur courage en égorgeant des centaines de suspects sans défense dans les rues et dans les prisons de Varsovie. Qu'il y a loin de ces bandits au philosophique patriotisme d'un prince Czartoriski, d'un comte Plater et de quelques autres débris de la nation polonaise!

N'oublions pas non plus que des causes fort peu excusables avaient motivé le bannissement volontaire de plusieurs individus accusés ou condamnés pour des crimes contre les particuliers. Ces hommes, échappés des prisons pendant les troubles de leur pays, usurpaient la qualité de réfugiés politiques, et quelquefois obtenaient, à ce titre, des secours pécuniaires. Mais quand les circonstances ont permis de contrôler leurs déclarations, l'autorité a reconnu le mensonge, et si la charité chrétienne s'est opposée à la divulgation de leurs fraudes et de leurs noms, on les a du moins rayés de la liste de ceux qui touchaient les subsides.

Beaucoup de dossiers m'ont passé par les mains, et j'ai moi-même supprimé ou fait supprimer, pour de semblables motifs, les allocations mensuelles accordées à bien des étrangers qui ne les méritaient pas.

Toutes les raisons que je viens d'indiquer prédisposaient la plupart des réfugiés à l'indiscipline : ils faisaient peu de cas des injonctions de l'autorité, et ne se croyaient pas obligés à la moindre reconnaissance envers le gouvernement. Nos républicains leur avaient trop bien appris « que le juste milieu trahissait la cause de la liberté; que lui seul opposait un obstacle à l'affranchissement des peuples; que sans la lâcheté de ce juste milieu, sans ses accointances avec les despotes du Nord et du Midi, la France promènerait dans toute l'Europe le drapeau de l'indépendance, étoufferait la tyrannie, réaliserait les vœux des nations en proclamant partout et mettant

partout en vigueur les principes de l'humanité, les droits du citoyen.

Comment aurait-on voulu que de pauvres proscrits, victimes de leur foi politique, privés des connaissances nécessaires pour établir une controverse, entendant chaque jour un pareil langage dans la bouche des Français, pussent résister aux préventions qu'on s'efforçait d'introduire dans leur esprit, et ne finissent pas par regarder comme ennemi, comme complice du despotisme qu'ils avaient combattu, le gouvernement du pays qui leur donnait l'hospitalité?

Aux yeux de la plupart d'entre eux, le juste milieu était donc le tyran de la France; il méritait autant leur haine que les autres tyrans de l'Europe. Ce n'était pas le chef de l'État, les dépositaires du pouvoir, les magistrats, les mandataires du pays, ni même les citoyens dont ils étaient les élus, qui représentaient notre nation auprès de l'émigration étrangère. Les réfugiés ne la voyaient que dans ces idéologues propagandistes qui rêvaient une confédération de tous les peuples, une république universelle.

Partons de ce point que, grâce à nos agitateurs, le gouvernement de juillet semblait aux réfugiés une fraction de la Sainte-Alliance contre laquelle tous les amis de la liberté devaient faire une sainte croisade.

En outre, les exilés italiens, allemands, polonais, s'embarrassaient fort peu de nous compromettre avec nos voisins : ils croyaient former chez nous

une petite nation indépendante, ayant ses chefs, ses lois, sa politique, auxquelles nos autorités, nos lois, notre politique, leur semblaient devoir accorder la préséance.

Le droit des gens reconnaît à chaque puissance la faculté d'offrir un asile aux victimes des révolutions, aux hommes que leurs opinions compromettent dans leur patrie; mais ce droit est soumis à certaine condition : le pays qui donne ainsi l'hospitalité devient en quelque façon responsable des actes commis, des projets formés qui sont de nature à porter le trouble dans les autres nations. Nous ne permettrions pas aux gouvernements avec lesquels nous vivons en bonne intelligence de tolérer chez eux des complots, des efforts qui tendraient à renverser nos institutions. Ces gouvernements peuvent avoir la même exigence à notre égard. L'on comprendra que refuser la réciprocité serait un acte hostile, une sorte de provocation à la guerre. Était-il convenable d'abandonner l'immense question de paix ou de guerre avec l'Europe, aux caprices, aux intrigues, aux mauvaises ou bonnes intentions des réfugiés? Si nous étions condamnés à souffrir encore les calamités de la guerre, du moins était-il raisonnable de vouloir que ce fût pour des intérêts français, et non pour favoriser l'ambition ou seconder les passions de quelques étrangers.

En définitive, ce que la France ne permet pas à ses propres enfants, elle ne peut pas le permettre à des hôtes qui reçoivent chez elle refuge et secours :

or notre code pénal prononce une peine terrible contre le citoyen qui se livrerait à des manœuvres capables d'amener une collision avec une puissance amie.

Les réfugiés, comme je l'ai dit, paraissaient peu touchés de ces considérations; il fallut que les actes du gouvernement vinssent leur apprendre qu'une nation est maîtresse chez elle comme un citoyen est maître dans sa maison d'accorder ou de refuser l'hospitalité, surtout à des hôtes animés de mauvaises intentions.

Une loi, votée en 1832, autorisa le pouvoir à leur assigner des résidences : en vertu de cette loi, on les interna dans une trentaine de villes où ils pouvaient se procurer des vivres à bon marché et s'occuper utilement à divers travaux.

La grande majorité obéit sans réclamation ; mais les hommes assez instruits pour remplir un emploi dans quelques bureaux, d'autres qui voulaient suivre les cours de droit ou de médecine, d'autres s'adonner à l'exercice d'une profession libérale, demandèrent avec instance la faveur de rester à Paris, seul point où ils trouvaient, disaient-ils, les ressourses susceptibles d'améliorer leur situation.

Déjà le gouvernement, sans avoir besoin d'être sollicité, avait permis le séjour de la capitale aux hommes que leur mérite, leurs antécédents, leur position sociale ou leur caractère, distinguaient de la foule; ces exceptions et la facilité avec laquelle il souscrivit aux désirs des réclamants, portèrent bien-

tôt au chiffre de deux mille le nombre des réfugiés présents à Paris.

C'était beaucoup ;... et si l'on réfléchit que dans ce nombre figuraient nécessairement les principaux meneurs des intrigues, ceux attachés par la conformité d'opinion au parti républicain; ceux qui cherchaient plutôt les séductions de la moderne Babylone que des livres d'étude ou des ateliers, et ceux qui espéraient signaler leur ardeur dans une nouvelle révolution, on concevra que sous l'influence de ces dispositions, ils ajoutaient de nouveaux soucis à tous mes autres embarras.

Il était très-difficile de surveiller leurs démarches, de vérifier leur identité, et plus difficile encore de connaître leurs machinations, surtout à l'égard des Polonais, dont les noms ont souvent entre eux tant d'analogie et dont l'idiome n'était connu d'aucun de mes agents. Cet inconvénient disparut lorsque plusieurs de leurs compatriotes se décidèrent à servir la police.

Malgré les injonctions ministérielles, une centaine de Polonais ne voulurent jamais s'assujettir à une résidence fixe. Un goût irrésistible pour les voyages, le besoin de changer de climat, l'impossibilité d'acquitter des dettes contractées quelquefois par leur inconduite, peut-être aussi l'amour de leur pays, quelque secrète mission à remplir, les faisaient courir sans cesse, en employant les déguisements et la ruse, du nord au sud, de l'est à l'ouest : ils sillonnaient la France dans toutes les directions, et toujours ils

finissaient par venir incognito à Paris, d'où ils poursuivaient de nouveau leur carrière cosmopolite. Combien n'en ai-je pas fait arrêter pendant leur apparition dans le capitale! Combien ont été renvoyés à leur dépôt lors de la première infraction, puis conduits jusqu'à la frontière lorsqu'ils se livraient par récidive à cette espèce de vagabondage!

Il existait peut-être encore d'autres motifs qui mettaient en campagne une très-faible partie de ces étrangers... Sans vouloir expliquer toute ma pensée, je dirai que les gouvernements de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche, étaient sans doute trop habiles pour n'avoir pas quelques émissaires honorés du titre de réfugiés politiques.

Ces observations générales m'ont paru devoir précéder les faits particuliers dont il me reste à rendre compte.

Dès le 8 décembre 1831, un comité polonais s'était formé à Paris. Si les émigrés qui le composaient s'étaient bornés à secourir leurs compagnons d'exil, à leur servir d'intermédiaires dans leurs relations privées avec leurs familles, dans leurs rapports avec nos autorités; s'ils les avaient éclairés sur les devoirs de leur nouvelle position, encouragés à la résignation, excités au travail, ils eussent accompli une mission de philanthropie, d'humanité; dans ce cas, le gouvernement français comme tous les bons citoyens leur seraient venus en aide, les eussent secondés et remerciés de leurs généreux efforts.

Mais il n'en fut point ainsi : le comité polonais se

considéra comme une institution politique : ses membres eurent la prétention de représenter leur nation, de former entre eux une espèce de gouvernement. C'était la Pologne belligérante qui transportait de Varsovie à Paris le siége de l'autorité suprême.

Dans les premiers jours de février 1832 il fait acte d'autorité et tente de consacrer son usurpation en votant et faisant publier une adresse aux guerriers polonais. Cette pièce était signée : Lelewel, Zwierkowski, L. Chodzko, R. Soltyk, Krempowiecki, Przecinewski, Kraitsir, Hluszniewicz, Gurrowski, Pietrowich, Wodzinski.

Vers la fin de mars, les mêmes réfugiés lancent une protestation contre les mesures prises en Allemagne au sujet de la presse. Le grand-duché de Bade, la Bavière et d'autres États, se voient censurés avec amertume par l'émigration polonaise. De plus, le comité annonce aux séditieux de tous les pays que les enfants de la Pologne sont prêts à seconder les efforts des peuples qui voudraient lutter pour *l'une des libertés vitales des nations.*

D'après un tel langage, les hôtes de la France ne sont plus de pauvres exilés, de nobles vaincus sollicitant la bienveillance des autres nations ; ce sont de fiers tribuns qui s'érigent en censeurs des rois, provoquent les peuples à la rébellion et promettent le secours décisif de leurs bras aux séditieux de tous les pays.

Dans les derniers jours de décembre, le même

comité fait paraître une proclamation adressée aux Russes pour les appeler à la révolte. On dédaignait les ménagements, les précautions oratoires; c'était une invitation pressante, claire, positive, de secouer le joug de l'autocrate.

Tolérer plus longtemps de pareils actes, qui n'ont pas même pour eux un côté utile et qui compromettaient toute la malheureuse Pologne, livrée sans défense à la merci du vainqueur, c'eût été en devenir complice, et rendre la France solidaire des folles conceptions de quelques présomptueux.

Notre ministère ordonna l'expulsion des membres de ce comité, composé à cet époque de MM. Joachim Lelewel, Léonard Chodzko, Antoine Hluszniewicz, Érasme Rykeczewski, Wodzinski, et Antoine Przecinewski; ils partirent pour la Belgique, où je crois que la plupart d'entre eux sont encore. Telle a été la mesure de rigueur énoncée au début du présent chapitre.

Trois mois plus tard, c'est-à-dire à la fin de mars 1833, l'expérience ayant suffisamment démontré que certains réfugiés ne se bornaient pas à vouloir porter le trouble dans les autres pays, mais encore qu'ils profitaient de leur séjour à Paris pour s'associer aux machinations de nos républicains, le ministre de l'intérieur (M. d'Argout), cédant à mes représentations, en envoya beaucoup dans les dépôts, et supprima la subvention à quelques-uns de ceux qui préférèrent demeurer à Paris. Cette suppression procura une économie, sans nuire d'une manière sensible aux émi-

grés, car les hommes laborieux avaient eu le temps d'apprendre un état; ils pouvaient donc, par leur travail, suffire à leurs besoins.

Le 11 avril 1833, on apprend tout à coup que quatre cents Polonais ont abandonné simultanément les dépôts de Besançon, Dijon, Solène, Vesoul, Luxeuil; qu'ils sont partis le sac sur le dos et sont entrés en Suisse dans le canton de Berne. Leur désertion coïncidait avec un mouvement populaire dont la ville de Francfort était le théâtre; et des rapports de police, dont, bien entendu, je ne garantis pas l'exactitude, nous affirmèrent que le départ de ces réfugiés était concerté avec des patriotes allemands; que la réunion générale devait avoir lieu sur un point désigné de la Forêt-Noire, d'où ensuite on marcherait à la délivrance des peuples opprimés.

Notre gouvernement ne pouvait pas retenir malgré eux des étrangers reçus en France à titre d'amis infortunés; mais il pouvait du moins refuser de les admettre encore, puisqu'il leur avait plu de fuir le sol hospitalier, de courir les chances de quelque entreprise non moins dangereuse pour notre pays que pour nos voisins.

C'est dans cet ordre d'idées que le ministère ordonna de les repousser s'ils se représentaient sur nos frontières, et de les expulser s'ils s'introduisaient furtivement en France.

Les soulèvements sur lesquels on comptait en Allemagne n'eurent aucune importance et furent promptement comprimés; les déserteurs polonais restèrent

en Suisse dans une situation très-pénible, sans qu'aucune nation voulût leur donner asile et secours. Leurs amis en France essayèrent de faire croire que leur démarche n'avait rien de politique; elle était seulement, disaient-ils, la conséquence des vexations du juste milieu. «Les généreux défenseurs de la Pologne ne voulaient pas être soumis plus longtemps aux mesures arbitraires ni exposés à mendier la grâce de nos ministres. Voilà ce qui les a terrifiés; voilà pourquoi ils ont quitté leur patrie adoptive.»

L'un des quatre cents déserteurs rentré en France sous un faux nom, est bientôt reconnu à Metz; le préfet de la Moselle lui enjoint de partir dans les quarante-huit heures, et lui délivre un passe-port gratuit pour la Belgique; le Polonais déchire le passe-port, et renvoie les lambeaux, au préfet, accompagnés d'une lettre insolente. Quatre jours après, il se présente au spectacle; on donne ordre de l'arrêter; mais le réfugié résiste et fait tous ses efforts pour ameuter le public contre les agents de l'autorité... Ses provocations ne produisent rien; alors il se couche à terre, on est forcé de l'emporter pour le placer dans une voiture qui le conduit jusqu'à la frontière, avec tous les égards, tous les ménagements dus au malheur, mais que certainement cet homme ne méritait plus.

Le journal *la Tribune* venait d'être condamné par la chambre des députés pour des outrages adressés à plusieurs de ses membres; des réfugiés polonais, faisant partie du dépôt de Bergerac, font passer au gérant de cette feuille leurs souscriptions pour con-

courir au payement de son amende, et lui écrivent une lettre dans laquelle ils adhèrent non-seulement aux doctrines subversives professées par nos fougueux démagogues, mais encore au langage, aux faits qui avaient motivé la condamnation.

Le gouvernement ne croyant pas qu'il fût équitable d'appliquer à une pareille destination les secours accordés par l'État, votés par les chambres; considérant, au contraire, que c'était imposer à nos contribuables des sacrifices pour stipendier l'anarchie, retira les subsides aux signataires de la lettre et ordonna leur expulsion du territoire.

Il en résulta du tumulte, un commencement de sédition parmi les réfugiés habitant Bergerac; il fallut la présence d'un bataillon de troupes de ligne pour réduire ces étrangers à l'obéissance.

Quelques jours après, plusieurs d'entre eux écrivent au préfet de la Dordogne d'une façon passablement cavalière. Je remarque la phrase suivante dans leur lettre, en date de mai 1833 :

« La reconnaissance due à la nation française nous
» fait un devoir de respecter les autorités qu'elle
» a constituées, quoique les employés du gouvernement
» de cette grande et généreuse nation, trempant
» les baïonnettes françaises dans le sang polonais, aient
» déshonoré et violé les droits de l'hospitalité, etc. »

Je passe sous silence les sanglants reproches dont M. d'Argout se vit accabler à l'occasion de ces mesures, qui se trouvent surabondamment justifiées par la conduite inqualifiable des réfugiés.

Je partageais, comme de raison, la disgrâce du ministre auprès de nos publicistes; leur rancune ne me pardonnait pas les ordres d'arrestation donnés par moi et exécutés par mes agents à l'égard des réfugiés venus à Paris sans permission et qui souvent s'associaient aux complots républicains; j'étais taxé de brutalité, de barbarie, de sicaire du juste milieu;... mais l'urbanité familière au Marat de l'époque m'avait accoutumé à ces gentillesses.

Une nouvelle occasion ne tarda point à se présenter où la partie turbulente de l'émigration polonaise signala d'une manière encore plus explicite le mauvais esprit dont elle était animée.

Depuis une année don Pedro revendiquait, les armes à la main, la couronne de Portugal usurpée par son frère don Miguel; l'ex-empereur du Brésil, enfermé jusqu'alors dans les murs d'Oporto, cherchait à grossir les rangs de son armée par de nouveaux enrôlements.

Le général Ramorino et le général Bem furent chargés d'offrir du service, des grades et une solde avantageuse aux débris des légions polonaises.

Le général Bem leur communique ces propositions, il commence à recruter dans les dépôts de Bourges et de Châteauroux, et dresse la liste des hommes disposés à le suivre en Portugal.

Mais le bruit de ces enrôlements parvient aux oreilles des agitateurs français et polonais; ils voient avec dépit qu'on leur enlève des bras vigoureux, des soldats de la liberté, des instruments dont ils espèrent

faire usage dans l'intérêt de leurs passions. Aussitôt le mot d'ordre est donné; on crie à la *trahison* contre MM. Bem et Ramorino. Voilà ces deux guerriers, que naguère on prônait comme des *héros libérateurs; ces illustres proscrits* auxquels on offrait des ovations, des couronnes civiques, les voilà traduits à la barre du radicalisme, accusés de corruption! ce ne sont plus que de vils suppôts de la tyrannie!

Un Polonais se charge de châtier celui des deux qui tombe sous sa main : c'est le général Bem; un coup de pistolet tiré à bout portant atteint ce général, mais ne le blesse pas mortellement. On maltraite ensuite, on chasse, on assomme les réfugiés enrôlés par lui; on les oblige à se rétracter, à promettre de ne pas quitter la France.

Tout ceci se passait en juin et juillet 1833, époque où les républicains, comme on le verra bientôt, organisaient dans la capitale une de leurs plus vastes conspirations.

Une lettre publiée le 19 juin au nom de huit Polonais suffit pour expliquer la conduite des meneurs et pour dévoiler leur arrière-pensée : les signataires débutent par dénoncer MM. Bem et Ramorino; ils ajoutent : « Que ces généraux servent don Pedro s'ils » le veulent, qu'ils se battent pour un roi, ceci les » regarde. Mais les Polonais ne se battent que pour le » peuple, pour son émancipation, *c'est en France,* » notre seconde patrie, *que nous attendons notre des-* » *tinée. Le temps ne tardera pas à venir où le peuple* » *brisera les sceptres et foulera aux pieds les cou-*

» *ronnes, emblèmes de l'esclavage et de la tyrannie.*
» C'est alors que s'écrouleront pour toujours ces
» trônes élevés sur les ruines des nations, sur lesquels
» les rois ne montent qu'en foulant les cadavres
» entassés des malheureux peuples qu'ils osent appeler
» leurs sujets. C'est dans cette lutte de la liberté
» contre le despotisme, des peuples contre les rois,
» que nous verserons la dernière goutte du sang qui
» nous reste encore. Salut et fraternité. »

Si cette lettre n'a pas été fabriquée dans l'officine où s'élaboraient tant de belles productions républicaines, il faut convenir que les démagogues polonais profitaient assez bien des leçons données par leurs confrères de Paris ; ils imitaient admirablement leurs actions et leur langage.

Que l'on conteste ou non la justesse de ma remarque, on conviendra du moins que la royauté de juillet portait la générosité jusqu'à l'imprudence en hébergeant des hôtes aussi peu touchés des égards, des bontés dont ils étaient l'objet, et qui disaient : « Nous sommes chez vous, nous voulons y rester jusqu'à ce que nous ayons la possibilité de vous chasser de votre maison ou d'y mettre le feu. »

Gardons-nous de croire ces torts communs à tous les réfugiés; une telle opinion serait aussi injuste qu'outrageante pour les hommes honorables en grand nombre qui en faisaient partie. On a déjà vu combien d'opinions diverses existaient parmi eux; mais il est à propos de dire que toutes les nuances se fondaient dans deux grandes divisions : les aristocrates

et les démocrates. Ceux-ci avaient voué aux premiers une haine implacable.

Il en est toujours ainsi quand la tourbe populaire a secoué le joug des lois, ou lorsque des sophistes ont inoculé à des esprits vulgaires, aux classes pauvres, le système absurde de l'égalité absolue; alors tout ce qui s'élève dans l'ordre social porte ombrage à ceux restés aux derniers degrés de l'échelle.

Le 22 mai 1833, le général Dvernicki vint me voir pour solliciter en faveur d'un réfugié mis en état d'arrestation pour avoir quitté son dépôt et voyagé sous un faux nom avec un faux passe-port. Le 23, une feuille républicaine parla de cette démarche, et soutint que l'*illustre proscrit, la terreur des Russes, le preneur de canons, la gloire moderne de la Pologne*, avait fait antichambre *chez moi au milieu de la valetaille*, et s'était retiré après *une longue attente, sans obtenir audience de l'homme aux fusils*... Nous livrons l'appréciation de ces faits, ajoutait-elle, à l'indignation *de tous ceux qui ont encore du sang français dans les veines.*

L'allégation de l'écrivain radical était tout simplement un mensonge; car j'avais reçu tout de suite le général Dvernicki, et fait droit à sa réclamation.

Je ne rapporte cette circonstance, au surplus, que pour établir le contraste avec ce qui va suivre.

Le brave général Dvernicki ayant connu le projet formé par quelques membres de l'émigration polonaise de se rendre partiellement dans leur patrie, avec l'intention de chercher à soulever de nouveau leur

nation, crut devoir publier une proclamation pour les détourner de cette dangereuse entreprise. C'était agir en bon citoyen, en vrai patriote qui craint d'aggraver encore le triste sort de ses amis... Mais sa publication est envisagée sous un autre aspect : « Lisez-la, s'écriait » un réfugié, lisez-la cette proclamation, et, sous les » apparences cafardes, vous y verrez l'intention évi» dente d'arrêter partout les sentiments de pitié, de » dévouement que notre entreprise devait exciter » dans toutes les âmes généreuses, etc., etc. »

Le même journal qui, *le 25 mai*, portait aux nues le général Dvernicki, offrait, *le 2 juin*, à ses lecteurs, les lignes offensantes qu'on vient de lire.

Je n'ai plus qu'un fait à citer en ce qui concerne les Polonais, parce que je néglige toutes les mesures de détail qu'ils provoquèrent par leurs continuelles agitations.

Pendant les années 1834 et 1835, ils avaient formé des affiliations secrètes dans plusieurs dépôts, notamment à Poitiers, où ces réfugiés, à l'instigation de quelques hommes turbulents, manifestaient des sentiments hostiles au gouvernement français.

Une autre affiliation, sous le titre de *Société Batignolaise,* existait à Paris : c'était la plus importante, celle qui donnait l'impulsion.

J'avouerai que dans les derniers temps, lorsque le procès d'avril eut à peu près anéanti la faction républicaine, la société dont il s'agit s'occupait des intérêts polonais et non pas de nos affaires; mais elle renouvelait les actes pour lesquels le comité polonais s'était

vu expulsé en 1832. Les mêmes raisons firent prendre une semblable mesure à l'égard de la Société Batignolaise.

Le 19 octobre 1833, en exécution des ordres ministériels, je fis saisir les registres et papiers, au moment de la dernière réunion, et signifier aux membres présents l'ordre de quitter la France.

Les réfugiés italiens et allemands me donnèrent, toute proportion gardée, beaucoup moins de peine que les Polonais. Il est vrai qu'on en comptait tout au plus quatre cents à Paris, et qu'il me fut aisé d'avoir parmi eux de bons agents. Quinze Italiens et quatre ou cinq Allemands ayant pris part aux manœuvres de nos républicains, furent reconduits, à ma demande, jusqu'à la frontière.

L'émigration italienne occupa quelque temps l'attention publique et le gouvernement, à l'occasion d'un crime commis le 31 mai 1833. Les réfugiés de cette nation étaient pour la plupart affiliés à la *Jeune Italie*, société secrète entée sur le carbonarisme, ayant pour chef principal Mazzini, homme de caractère, habile, persévérant, qui déjà avait été renvoyé de France, à cause de l'active propagande à laquelle il se livrait, et qui exerçait sur ses compatriotes exilés une influence sans limites.

Mazzini habitait Genève en 1832 et 1833, il y rédigeait le journal *la Giovine Italia.*

Le 20 octobre 1832, un sieur Emiliani est attaqué à Rhodez par une bande d'Italiens réfugiés comme lui; il reçoit plusieurs coups de poignard; mais les

habitants, témoins de ce crime, se précipitent sur les assassins, les arrêtent, et sauvent Emiliani d'une mort certaine.

Les coupables sont traduits en justice; on instruit leur procès... Bientôt le procureur du roi de Rhodez reçoit communication d'une pièce dont la teneur explique la cause de ce crime.

Traduction de la sentence prononcée par le tribunal secret contre quatre Italiens.

« Le 15 décembre 1832, à dix heures du soir, le
» chef de la société et les membres qui la composent,
» réunis, le secrétaire a été invité à donner connais-
» sance d'une lettre contenant une sentence émanée
» du tribunal de Marseille contre les prévenus *Emi-*
» *liani, Scuriatti, Lazzoreschi, Andréani*, dont les
» actes ont été déférés au président à Rhodez, et des-
» quels il résulte leur culpabilité : 1° comme propa-
» gateurs d'écrits infâmes contre notre société sainte;
» 2° comme partisans de l'infâme gouvernement
» papal, avec lequel ils sont en correspondance, et
» qui ne tend à rien moins qu'à paralyser nos projets
» en faveur de la cause sacrée de la liberté. Après
» un mûr examen des charges qui résultent du procès,
» faisant application de l'article 22, condamne à
» l'unamité Emiliani et Scuriatti à la peine de mort.
» Quant à Lazzoreschi et Andréani, les charges qui
» s'élèvent contre eux étant moins fortes, ils ne
» sont condamnés qu'à être frappés à coups de verges,

» sauf à subir, à leur retour dans leur patrie, un
» nouveau jugement qui les envoie aux galères *ad*
» *vitam*, comme traîtres et brigands insignes.

» Le président de Rhodez fera choix de quatre
» exécuteurs de la présente sentence, qui en demeu-
» reront chargés dans le délai de rigueur de vingt
» jours. Celui qui s'y refuserait encourrait la peine
» de mort, *ipso facto*.

» Fait à Marseille, par le tribunal suprême, à l'heure
» de minuit, l'an et jour que dessus.

» *Signé :* MAZZINI, *président ;*

» LA CECILIA, *l'incaricato.* »

Les faits ne tardent pas à prouver la vérité de ce document et la réalité de la sentence.

Le 31 mai 1833, le tribunal de Rhodez venait de juger et de condamner à cinq ans de réclusion six individus auteurs de la tentative d'assassinat du 20 octobre 1832. Emiliani avait nécessairement figuré comme témoin à ce procès.

Il entre dans un café, accompagné de sa femme, de Lazzoreschi et d'un nommé Gavioli. Ce dernier tire un poignard, en frappe mortellement Emiliani, puis Lazzoreschi. La femme d'Emiliani s'efforçait de protéger son mari, de repousser l'assassin : elle reçoit aussi deux coups de poignard.

Aucune provocation, aucune parole irritante n'avait précédé le crime.

Gavioli s'enfuit, sort de la ville; mais poursuivi par

des jeunes gens, contre qui il cherche encore à se défendre avec son poignard, il est arrêté.

Deux jours après, l'on enterre les victimes; aucun Italien ne paraît à leurs funérailles. N'est-ce pas un indice presque certain de l'existence du tribunal secret et de la terreur qu'il inspire ?

Il me paraît évident que Gavioli, l'assassin, qui n'avait aucun motif personnel d'en vouloir à ses victimes, était l'instrument choisi pour l'exécution de la terrible sentence, le meurtrier désigné par le président du tribunal secret de Rhodez, conformément aux ordres du tribunal suprême.

La surveillance active du gouvernement, la juste sévérité déployée contre ces modernes francs-juges, qui voulaient ériger l'assassinat en acte de justice, en devoir patriotique, prévinrent heureusement le retour de ces horribles exécutions.

Pour ne rien omettre, je dois enregistrer la réclamation faite par le sieur La Cecilia contre sa prétendue coopération à la sentence rapportée plus haut; il affirme que cette pièce est apocryphe.

Mazzini protesta également dans une lettre adressée, le 14 juin 1833, au *National*, en accompagnant son démenti de force injures contre le gouvernement français. Il déclarait vouloir poursuivre le *Moniteur* pour avoir publié cette calomnie; mais je n'ai pas entendu dire qu'il ait donné suite à cette menace.

En terminant ce chapitre il me sera sans doute permis de répéter que les réfugiés ont été une charge honorable, mais pénible pour notre pays; qu'ils ont

par leur conduite compliqué les embarras de l'administration et voulu engager la France dans une guerre de propagande contre l'Europe entière. Rendons grâce au pouvoir dont la sagesse a su résister à ce funeste entraînement.

II

Enrôlements pour don Pedro. — Le duc de Brunswick. — Il passe un traité pour l'équipement et l'armement de cinq mille hommes. — Je m'oppose à la livraison. — Je présume qu'il agissait dans l'intérêt de la duchesse de Berry.—Expulsion du duc de Brunswick.— Muirson, officier anglais. —Ses écrits, sa conduite, son expulsion. — Expulsion de quelques autres étrangers.

La mission confiée par l'empereur don Pedro à MM. Bem et Ramorino pour le recrutement des hommes disposés à grossir l'armée libératrice de Portugal, ne put pas s'accomplir en ce qui concernait l'enrôlement des réfugiés polonais; on en connait déjà le motif.

Mais tandis que le général Bem faisait à cet égard auprès de ses compatriotes des démarches arrêtées par une tentative d'assassinat sur sa personne, le général Ramorino s'adressait dans le même but aux républicains de Paris. Il en décida un certain nombre à le suivre en Portugal sans éprouver la moindre entrave de la part de l'autorité; au contraire, le gouver-

nement, bien aise de débarrasser Paris de ces hommes désœuvrés, dont plusieurs avaient figuré dans les émeutes, encourageait les enrôlements du général. C'était servir tout à la fois la cause libérale en Portugal et la cause de l'ordre dans notre pays.

D'après les instructions qui me furent données par le ministre de l'intérieur, je faisais délivrer des passeports collectifs aux hommes engagés, et je payais leurs frais de route jusqu'à Boulogne. C'était sur cette ville qu'on les dirigeait par petits détachements, et c'est là qu'on les embarqua au nombre de quatre cents pour Oporto.

Si le père de dona Maria avait bien voulu nous faire souvent de pareils emprunts, il eût été le plus utile allié de la France. Le recrutement de son armée aurait ouvert une carrière honorable à la plupart de nos turbulents patriotes, qui, du reste, seraient devenus d'excellents soldats, et le trop plein de notre démagogie aurait conquis, puis défendu avec courage, pour la jeune reine de Portugal, le trône usurpé par son oncle don Miguel.

Le triomphe rapide de don Pedro ne l'a pas mis dans le cas de renouveler les enrôlements dont il s'agit; le détachement de quatre cents hommes embarqués à Boulogne sous les ordres du général Ramorino ne fut suivi d'aucun nouveau renfort.

Mais si le départ de ces républicains réjouissait les amis de la paix publique, il mécontentait vivement les meneurs du parti. C'était leur enlever des soldats, désorganiser leurs cohortes; ils envoyèrent des émis-

saires à Boulogne pour faire de patriotiques représentations et décider les enrôlés à revenir dans la capitale. Cette démarche obtint peu de succès, parce que les mesures prises ne permirent pas aux délégués de communiquer avec leurs amis, qui presque tous se trouvaient déjà embarqués. Ils ne purent donc en ramener qu'un fort petit nombre.

Une souscription ouverte pour subvenir à leurs frais de voyage est annoncée en ces termes par trois personnes bien connues dans le parti républicain :

« Monsieur, depuis quelque temps des enrôlements
» secrets et fort nombreux sont faits pour l'expédition de don Pedro. Les embaucheurs se sont principalement adressés aux patriotes de Paris, que
» l'espoir de servir la liberté a sur-le-champ décidés
» à partir.

» Nous apprenons que ces braves, que l'on s'est
» empressé de diriger sur Boulogne, sont aujourd'hui
» désabusés, qu'ils en sont au repentir, et voudraient de tout leur cœur revenir vers leurs frères
» de Paris.

» De tels vœux doivent arriver au cœur de tous les
» patriotes dévoués; c'est à nous de seconder ce retour
» de tout notre pouvoir. Nous faisons, en conséquence,
» un appel à tous nos amis, et nous vous prions d'annoncer dans votre prochain numéro, qu'une souscription est ouverte pour subvenir aux frais du
» voyage, chez le citoyen Adolphe Rion, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 29, deuxième cour.

» Cette souscription n'ayant que ce but unique,
» nous espérons qu'elle sera bientôt couverte.

» *Signé :* Teste, Fortoul, Hadot, de Sages. »

Comme on le voit, les incidents relatifs aux recrutements tentés par le général Bem se sont à peu près reproduits à l'égard de ceux faits par le général Ramorino. La prépotence des chefs radicaux ne laissait pas à la plèbe le droit de disposer d'elle; tout homme engagé sous la bannière républicaine devait faire abnégation de son indépendance, quelquefois de son bien-être, de son avenir, pour demeurer éternellement à la discrétion de ceux qui se proclamaient les patriotes par excellence. L'on conviendra du moins que c'était là une étrange manière de mettre en pratique les droits de l'homme, les préceptes de la liberté.

Avant les petits événements qui nous occupent, quelques anciens officiers s'étaient déjà rendus isolément auprès de don Pedro : ils avaient pris du service dans son armée; mais plusieurs de ces officiers revenus à Paris se hâtent de confier à une feuille républicaine les causes de leur retour; ils prétendent que leurs sentiments libéraux ne sont pas en odeur de sainteté auprès de don Pedro, et soutiennent que son expédition est manquée. Sur quoi le journal ajoute : « La
» propagande de famille ne devait pas réussir : les
» peuples sont las de ces changements de branches
» qui les font tomber d'un malheur dans un autre
» aussi grand. »

Les explications contenues au dernier chapitre ont

fait voir comment la conduite de quelques réfugiés compliquait les embarras de l'administration et secondait l'anarchie. Racontons maintenant les faits personnels à d'autres étrangers qui se trouvaient dans des situations particulières ; il en surgira de nouvelles lumières sur les dangers que la vigilance du pouvoir avait à conjurer. Peut-être aussi sera-t-il permis d'y reconnaître une partie des travestissements à l'aide desquels certains ennemis de la France de juillet manifestaient leurs mauvaises dispositions et intervenaient dans nos démêlés intérieurs.

D'après l'ordre des dates, je dois commencer par M. le duc de Brunswick.

L'on sait que dans le commencement de l'année 1831, les extravagances de ce petit despote, qui semblait prendre à tâche de copier don Miguel, le firent renvoyer de Brunswick à peu près comme Charles X fut congédié de France en 1830. Il vint à Paris, et semblait vouloir, au milieu des plaisirs, oublier sa mésaventure ; mais sous les apparences d'un sybarite, M. le duc de Brunswick cachait sans doute un cœur taillé pour les grandes scènes de la vie ; il rêvait la gloire et voulait marcher à la conquête de sa couronne ducale.

Or personne n'ignore que parmi cet archipel de duchés, de grands-duchés, de principautés, de villes libres, d'États souverains qui couvrent le sol de l'Allemagne ; dans cette mosaïque où les principautés de Lichtenstein, de Hohenzollern-Hechingen, de Hohenzollern-Sigmaringen, de Schwarzbourg-Rudolstadt,

de Schwarzbourg-Sondershausen, de Lippe-Detmold, et le landgraviat de Hesse-Hombourg, sont à peine perceptibles, le duché de Brunswick-Wolfenbutel occupe un rang fort honorable : cent vingt-deux lieues carrées, deux cent quarante mille habitants, en font quasi une puissance à l'égard des principicules circonvoisins.

Impatient de rendre le bonheur à ses anciens sujets, ou de châtier les félons qui l'avaient outrageusement expulsé, le prince brunswickois combine un plan de campagne, fait faire des recrutements dans le Nord, et conclut avec M. Vincent Nolté, négociant à Paris, un traité pour l'armement et l'équipement d'une armée de cinq mille hommes, à la tête de laquelle il allait reprendre possession de ses domaines.

Le duc venait de toucher plusieurs millions provenant de la succession liquidée à Londres, grâce à la bienveillance de son auguste parent le roi Guillaume IV, et grâce aux soins d'un sieur Aloard, chargé par notre prince déchu de cette négociation passablement délicate.

Possesseur de cette fortune, après s'être libéralement acquitté envers son négociateur Aloard en lui donnant *un faux diamant*, le duc de Brunswick pressait la confection des cinq mille uniformes, cinq mille paires de souliers, des cinq mille schakos, cinq mille gibernes, cinq mille havresacs, et réclamait la prompte livraison des deux pièces de canon, des deux mille gargousses, des cinq mille fusils et de trois cent mille cartouches qu'on lui avait promis. Une somme

de 50,000 fr. était déjà payée à compte du prix de ces objets.

Malheureusement pour lui, j'eus connaissance de toutes ces acquisitions. M. le baron d'Andlau, mandataire du duc de Brunswick, fut prié de se rendre auprès de moi; je lui déclarai l'intention formelle du gouvernement de s'opposer à la sortie des objets commandés, et lui fis connaître les ordres donnés dans ce sens aux autorités sur tous les points où les livraisons et l'embarquement devaient avoir lieu.

Les mesures prises dans cette circonstance arrêtèrent tout court l'exécution des projets belliqueux formés par le prétendant, et empêchèrent peut-être une *restauration* dans le duché de Brunswick.

Si la France n'avait pas voulu faire de la propagande libérale, elle était encore moins disposée à favoriser les menées contre-révolutionnaires. Il eût été monstrueux que le pays de la liberté devînt l'arsenal de l'absolutisme.

D'ailleurs, faut-il l'avouer, je n'ai jamais vu bien clair dans la pensée de M. le duc; ses intentions m'ont toujours paru enveloppées d'un nuage qui me laisse encore beaucoup de doute sur la réalité de ses plans de conquête. Je sais qu'il avait eu, par l'entremise de quelques émissaires, des communications avec la duchesse de Berry : c'est au moment où la mère de Henri V quittait l'Italie, que l'ancien despote de Brunswick achetait des armes, des munitions de guerre et des équipements militaires *qui devaient être fournis conformes aux objets de même nature employés pour*

l'armée française. C'est à Bordeaux que les uniformes étaient commandés, c'est là que l'on devait recevoir et embarquer tout ce que les contractants avaient promis de livrer. Or le navire destiné en apparence à les transporter à l'embouchure de l'Elbe pouvait fort bien débarquer sa cargaison sur un des points de la côte de Bretagne; des bandes de chouans n'auraient pas manqué de se trouver là à point nommé... Plus je rapproche les faits, plus il me semble que M. de Brunswick se faisait le compère de la prétendue régente.

De telles considérations, pour ne pas dire *cette conviction*, ne pouvaient certes que fortifier la volonté de traverser les combinaisons du personnage dont il s'agit. Ses réclamations et dénégations furent très-mal accueilies, et je soumis toutes ses démarches à une surveillance fort assidue.

Je ne tardai pas à savoir qu'il se livrait à de nouvelles intrigues, et cette fois c'est aux républicains qu'il s'adressait; c'est parmi eux qu'il trouvait des instruments; c'est pour leurs doctrines qu'il semblait subitement épris d'un étrange engouement. Des liaisons qui, suivant moi, jettent une nouvelle lumière sur le concours prêté aux légitimistes par certains *patriotes*, et réciproquement par les carlistes aux républicains; des encouragements donnés aux ennemis de nos institutions, et le langage offensant qu'il avait pris l'habitude d'employer à l'égard de notre gouvernement, ne permirent pas de tolérer plus longtemps son séjour en France. Le ministère me chargea de lui notifier l'ordre de partir.

Le duc de Brunswick oubliant que pour commander le respect, quand on a l'honneur d'être une grandeur déchue, il est bon de montrer quelque noblesse de sentiments, du calme, de la résignation, préféra mettre en relief les aspérités d'un caractère mutin, et refusa d'obtempérer à mes injonctions. Une seconde invitation de partir étant restée sans résultat, j'ordonnai son arrestation, conformément aux désirs du ministre de l'intérieur. Le 18 septembre 1832, le commandant de la gendarmerie (M. Laverderie, actuellement colonel de la légion du Rhône), porteur d'un arrêté d'expulsion signé du ministre et de moi, se présente à son domicile, accompagné d'une bonne escorte. Le prince refuse l'entrée de son appartement, il faut appeler un serrurier pour ouvrir les portes. Le duc était couché : on le somme au nom de la loi de se lever et de suivre les agents de la force publique; il n'obéit qu'au moment où il reconnaît qu'une plus longue résistance obligerait les gendarmes à l'y contraindre par la force matérielle.

M. le duc de Brunswick est alors placé dans une chaise de poste accompagné d'un lieutenant de gendarmerie et d'un officier de paix, et conduit jusqu'à la frontière de la Suisse.

A cette occasion, une feuille républicaine jeta feu et flamme contre le gouvernement et contre moi. L'expulsion lui paraissait un acte d'iniquité : on trahissait, disait-elle, les devoirs de l'hospitalité; on obéissait lâchement aux ordres de la Sainte-Alliance, etc.

Un mois plus tard, le duc de Brunswick m'attaque

devant les tribunaux au sujet de son expulsion; mais, comme on le pense bien, les magistrats de l'ordre judiciaire déclarent leur incompétence, puisqu'il s'agissait d'un acte administratif, et condamnent l'agresseur aux dépens.

Rentré en France l'année suivante, son séjour à Paris ne fut plus inquiété, parce que le prince y vécut désormais paisiblement sans s'occuper d'intrigues politiques.

Le jour où Fieschi, Pépin et Morey montèrent sur l'échafaud, le duc de Brunswick avait loué une fenêtre, place Saint-Jacques, pour assister à ce triste spectacle. A l'aide d'une lorgnette, il put voir les traits des condamnés et les convulsions de leur agonie : c'était là un cruel passe-temps pour un homme que la naissance avait placé à la tête de sa petite nation! Un journal (la *Gazette des Tribunaux*) signala ce fait, et laissa échapper quelques réflexions amères, mais justes, sur l'inconvenance d'une telle action.

Passons à un autre personnage, d'un ordre moins élevé, qui eut aussi la prétention de jouer un rôle quelconque dans les démêlés de notre gouvernement avec les partis hostiles. Il s'agit d'un sieur Muirson, qui signait toujours : *Muirson, officier anglais.*

La qualité d'*officier anglais* était fort honorable, sans aucun doute; mais je ne vois pas en quoi elle pouvait autoriser M. Muirson à s'occuper de nos affaires.

J'ignore pour quel motif il avait quitté son pays, pourquoi il habitait la capitale du nôtre, ce qu'il y

faisait. Mais je sais qu'en novembre 1832 il fit imprimer et publier une brochure dans laquelle il critiquait sans ménagement nos institutions, s'efforçait de prouver qu'elles n'étaient pas appropriées à nos intérêts, à nos besoins; proclamait l'urgence d'y introduire des réformes larges, radicales; il en voulait surtout à notre législation électorale, et se déclarait partisan du suffrage universel.

Je me suis quelquefois demandé par quelle singulière prédilection cet étranger voulait doter la France de tant de bienfaits. Le sentiment national ne devait-il pas engager M. Muirson à réserver pour l'Angleterre le spécifique dont il désirait nous gratifier malgré nous? En bonne justice, il aurait dû commencer par assurer le bonheur de sa nation, en faisant chez elle l'expérience de ses théories, avant de prendre un brevet d'importation auprès de nos républicains.

Un journal de l'opposition extrême ayant dit que la chambre des députés n'était plus digne d'occuper l'attention d'un publiciste; qu'il ne rendrait plus compte des séances du Palais-Bourbon, où le juste milieu pataugeait à son aise, M. Muirson se hâte d'applaudir à cette *patriotique* résolution; il écrit au rédacteur, le 11 décembre 1832 : « Je vous félicite; » à vous encore une fois l'honneur d'avoir pris l'initiative pour le ressaisissement des droits imprescriptibles de la souveraineté nationale, si honteusement » prostituée par les intrigues d'une misérable fraction » illégale, antifrançaise et usurpatrice.

» Vous déclarez ne plus vouloir vous occuper désor-

» mais de la chambre des députés, vous ferez bien;
» car ils ne sont nullement les représentants de la
» nation, etc.... »

Il termine ainsi sa chaleureuse épître.

» Je pourrais poser mille autres questions analo-
» gues; mais j'y renonce par dégoût. Il est déjà trop
» pénible pour moi d'être forcé d'accuser d'inconsé-
» quence et de légèreté une nation qui s'est tant de
» fois montrée si digne de mon respect et de mon
» admiration.

» *Signé :* MUIRSON, officier anglais. »

Deux mois plus tard, ce vigilant protecteur de nos libertés prend texte de je ne sais quels reproches adressés à un maire de village, pour lancer une nouvelle philippique, toujours déposée dans les colonnes du même journal. Il déclare notre gouvernement *traître à son origine, et aussi méprisable que celui qui l'avait précédé.*

Au mois de mars 1834, alors que les républicains préparaient une révolte générale qui, en effet, éclata bientôt à Paris, à Lyon et dans quinze autres localités, le sieur Muirson me fut signalé comme prenant part à leurs complots : j'ordonnai une perquisition à son domicile; on y saisit beaucoup d'écrits séditieux, et on arrêta cet homme; mais dès qu'on l'eut amené au dépôt de la préfecture, je pris connaissance des pièces : elles me parurent émaner plutôt d'un monomane que d'un conspirateur. Cette considération et les

liaisons de bonne amitié entre la France et la Grande-Bretagne décidèrent la mise en liberté presque immédiate du sieur Muirson ; mais je lui fis des remontrances bienveillantes sur ses torts, sur les dangers auxquels il s'exposait, et je l'invitai à ne plus s'immiscer dans nos dissensions intérieures. Il parut d'abord sensible à ces bons procédés, et semblait comprendre tout ce qu'il y avait d'inconvenant, d'insolite, de la part d'un étranger, à venir faire chez nous de la propagande révolutionnaire. Que diraient vos compatriotes, que ferait votre gouvernement, lui demandai-je, si un Français allait dans les rues de Londres outrager les autorités, blâmer sans mesure vos lois, et prêcher l'insurrection contre Guillaume IV? Évidemment on punirait sa coupable audace; eh bien! je dois agir de même envers les étrangers qui abusent de notre hospitalité pour semer la division parmi nous. Soyez donc plus circonspect à l'avenir.

A peine rendu à la liberté, notre officier anglais écrit à *la Tribune* la lettre qu'on va lire. Le journal républicain l'a publiée le 27 mars 1834, en la faisant précéder des lignes suivantes :

« Depuis quelques jours, nous signalons sans ré-
» flexions les persécutions brutales de la police; elles
» continuent avec plus de fureur que jamais. Voici
» maintenant un Anglais qu'on va troubler dans son
» domicile : il n'y aura bientôt plus un foyer respecté,
» un asile inviolable à l'ignoble meute que M. Gisquet
» fait mouvoir. »

Lettre de M. Muirson au rédacteur de LA TRIBUNE.

« Monsieur, en livrant à la connaissance du public
» un nouvel exemple de ces violences que la police se
» permet tous les jours, je n'ai pas la prétention de
» rien ajouter à l'ignominie dont elle s'est couverte :
» la mesure est au comble, et un forfait de plus ou
» de moins ne fait rien; ce n'est pas non plus pour
» me plaindre de quelques heures d'une détention
» arbitraire que j'ai subie : c'est une faible dette que
» j'ai payée à la future république. Je n'avais jamais
» vu l'intérieur d'une prison, et je dois cette faveur
» à M. Gisquet...

» Ce guet-apens, monsieur, n'a pas besoin de com-
» mentaire; je laisse à tout homme d'honneur le soin
» de qualifier un magistrat qui, sur la frivole dénon-
» ciation d'un propriétaire timide, ou de quelque
» autre imbécile, lance à tort et à travers des man-
» dats dignes d'un pays d'inquisition.

» Je dois à la vérité de dire qu'aussitôt que M. le
» préfet de police eut connaissance par lui-même de
» l'illégalité de mon arrestation, il s'est empressé de
» me faire mettre en liberté, en me faisant faire tou-
» tefois des reproches sur mes opinions politiques.
» J'ai répondu que si j'étais un conspirateur, mes
» complices étaient la France entière.

» Agréez, monsieur, l'assurance de mon estime et
» de ma sympathie.

» MUIRSON, *ancien officier anglais.* »

Le 1er avril, une nouvelle lettre encore plus impertinente de cet homme, lettre dans laquelle il emploie les plus grossières expressions à mon égard, contient ce passage : « Comme patriote, monsieur, j'avais les » yeux fixés sur votre pays. Je ne me dissimule pas » les défauts et les vices fondamentaux de la constitu- » tion anglaise ; je n'ignore pas que son ancienneté » même est un obstacle que le temps seul peut vain- » cre, et que les événements du dehors ne feront que » mettre en évidence. C'est de la France que j'attends » le noble signal qui doit régénérer ma patrie, affran- » chir le monde de l'esclavage, venger l'humanité, » et assurer le bien-être de la grande famille, etc. »

Prenons acte de cet aveu. Voilà donc la raison pour laquelle les démagogues étrangers remuaient chez nous les passions de la populace, et voulaient faire égorger la moitié de nos concitoyens! C'était pour que la commotion réagît dans leur patrie. On commençait par incendier nos foyers, dans l'espoir d'étendre les ravages du feu à toute la surface de l'Europe. Si le sieur Muirson ne cachait pas sa véritable pensée et le rôle déloyal qu'il remplissait peut-être sous le masque d'un maniaque républicain, il faut convenir qu'il voulait exploiter d'une façon bien étrange la force que nous avons su déployer dans nos luttes contre l'absolutisme.

Ne dirait-on pas, d'après le langage et la conduite de beaucoup d'étrangers, que notre révolution de juillet avait donné rendez-vous à tous les brouillons de l'Europe, qu'elle s'était faite à leur profit? Ils en

réclamaient le bénéfice comme si elle eût été leur œuvre et non la nôtre; ils prétendaient disposer de nous sans notre permission. Nous étions, à leurs yeux, des instruments vendus corps et âme à tous les ambitieux, à tous les bavards, à tous les fous. N'avions-nous donc pas dans notre population assez de rêveurs, assez d'agitateurs? Fallait-il encore que les autres peuples vinssent en grossir le nombre?

Et si je reporte maintenant sur les choses qui me sont personnelles l'effet produit par tant de clameurs insensées, n'est-il pas déplorable de voir des bateleurs ou des extravagants, tels que ce Muirson, déverser le blâme et l'outrage sur mon caractère, attaquer ma réputation de magistrat, parce que j'ai contrarié leurs mauvais penchants et dérangé leurs combinaisons machiavéliques! Ce sont toujours des hommes de cette trempe qui sont devenus mes ennemis acharnés.

L'incorrigible Muirson ayant continué ses publications injurieuses et séditieuses, même après la révolte d'avril, le ministre de l'intérieur donne ordre de l'expulser : Muirson résiste; il proteste énergiquement contre cette prétendue violation du droit des gens, et déclare que sa nation vengera une pareille insulte. Il s'adresse à l'ambassadeur d'Angleterre, lord Granville, lequel, sur de simples explications, reconnaît loyalement les torts graves de son compatriote, et ne veut pas s'opposer à l'exécution de la mesure prescrite.

Enfin, après avoir fait un dernier appel aux sympathies de nos républicains, notre fougueux radical,

dûment prévenu par moi que si tel jour il était encore à Paris je le ferais arrêter et conduire par la gendarmerie, se décide à nous débarrasser de sa présence le 11 août 1834.

Deux autres étrangers, les sieurs Samain, Belge, et Vecchiarelli, Italien, furent l'objet de semblables décisions pour les mêmes motifs qui justifièrent le renvoi de Muirson. Tous deux s'occupaient aussi, avec beaucoup d'activité, d'intrigues révolutionnaires. A l'instar de l'ancien officier anglais, Vecchiarelli excitait les passions républicaines par des écrits virulents, et Samain figurait parmi les plus chauds patriotes qui faisaient coaliser toutes les classes d'ouvriers.

Mais à l'égard de ces deux étrangers la question était complexe; ils habitaient la France depuis longtemps et soutenaient avoir été admis à la jouissance des droits civils. Il y eut procès en première instance, puis en cour royale, pour statuer sur leur nationalité, et conséquemment sur la validité de l'arrêté d'expulsion. Après avoir échoué dans tous les débats, Vecchiarelli et Samain quittèrent notre pays.

Un dernier fait analogue me paraît mériter une mention spéciale.

A l'époque où les républicains, non contents de composer les sociétés secrètes dont je parlerai plus tard, voulaient introduire leurs doctrines dans toutes les associations purement philanthrophiques, ils avaient fondé plusieurs clubs sous la dénomination de *loges maçonniques*. Mais s'ils observaient, pour la forme, le rituel de la franc-maçonnerie, ils mécon-

naissaient formellement l'esprit de cette antique affiliation et cherchaient à le *pervertir*. Ai-je besoin de dire qu'au lieu de secours, de bonnes œuvres, ils offraient aux adeptes le catéchisme des droits de l'homme, les œuvres de Saint-Just ou de Robespierre?

Le Grand-Orient refusait, bien entendu, de reconnaître ces prétendues loges, et repoussait la solidarité de leurs travaux.

Une multitude d'étrangers, de réfugiés connus par leurs opinions républicaines, en faisaient partie; plusieurs d'entre eux y lurent des discours incendiaires, ce qui motiva peu de jours après leur expulsion.

Au nombre de ceux qui furent renvoyés à cette occasion, figuraient les sieurs Wolfrum, Worcell et Pulawski.

La mesure qui les concernait, et en général la conduite du gouvernement envers les réfugiés politiques ayant été blâmées à la chambre des députés par un membre de l'opposition, M. d'Argout n'eut pas de peine à justifier le ministère et l'administration; il communiqua aux mandataires du pays une foule de documents curieux qui portèrent la lumière, la conviction dans tous les esprits, et parmi lesquels figurait la pièce suivante :

I.H.S.
I. (Monogramme des jésuites.)

« Le membre affilié Wolfrum, à Ellevangen, devra

» comparaître le 11 novembre dans le premier con-
» fessionnal, près l'autel de la Conception de Marie,
» dans l'église de Saint-Pierre, à Munich. Le moment
» de la comparution est fixé à six heures du matin ;
» le mot d'ordre est : *Ignace de Loyola et Capet.* Après
» avoir reçu son passe-port et reçu de l'argent pour
» voyager, Wolfrum se rendra sous le nom de Giam-
» battista Castelmonte par Inspruck, Bolzano, Vé-
» rone, Milan, Turin. Dans cette ville il se logera dans
» la première auberge, près la porte de Turin, à
» gauche.

Grenoble, 1er octobre 1840.

» *Signé :* SS. P. ANSELMO CASSARA. »

Il paraît que les autorités de l'Isère avaient trouvé cette pièce dans les papiers de Wolfrum ; c'est ainsi qu'elle arriva dans les mains de M. d'Argout, ministre de l'intérieur; elle constatait que l'étranger dont elle mentionne le nom, et qui chez nous s'associait aux anarchistes, n'était rien moins qu'un émissaire des jésuites.

La séance où M. d'Argout donna de tels éclaircissements avait eu lieu le 25 janvier 1834; le lendemain, le journal *la Tribune* publiait ce qui suit :

« On se souvient qu'il y a huit jours à peine,
» lorsque la pétition des habitants du Havre en fa-
» veur des Polonais fut déposée sur le bureau, toute
» la chambre parut s'émouvoir d'une compassion
» profonde.

» Aujourd'hui, après un rapport de M. Kératry et
» un discours de M. d'Argout, la chambre n'a trouvé
» que des motifs d'une hilarité inextinguible dans
» toutes les discussions relatives aux réfugiés.

» Il faut avoir assisté à ces méprisables discussions
» pour comprendre tous les sentiments qu'elles exci-
» tent... Pour effacer tout l'intérêt qui s'attache à des
» exilés que la révolution seule a chassés de leur
» territoire, M. d'Argout est venu, armé de l'on ne
» sait quels documents, rappeler que parmi ces réfu-
» giés les uns sont des repris de justice, les autres
» des agents de l'étranger; tel autre enfin un affilié
» aux jésuites d'Allemagne.

» Mais où est la preuve que M. d'Argout dit vrai?
» Nous disons, nous, qu'il ment; et nous le disons
» parce que, sur la même question, il a été surpris
» en flagrant délit de mensonge, etc. »

Ne cherchons pas à nous expliquer pourquoi la feuille républicaine prend toujours avec chaleur la défense des hommes de toutes les nations, de tous les partis; ou bien, si nous voulons en savoir la cause, bornons-nous à penser que dans leur haine pour la royauté de juillet, nos soi-disant patriotes s'empressaient d'offrir leur concours, leurs sympathies à tout individu qui se montrait hostile. C'était plus qu'une alliance carlo-républicaine, c'était une coalition universelle entre tous les mécontents, tous les adversaires, tous les ennemis du gouvernement français, à quelque titre que ce fût.

Le sieur Wolfrum, alors à Bruxelles, écrivit au

Courrier belge pour soutenir que la pièce communiquée par M. d'Argout *était fausse*, et pour nier qu'elle eût été saisie dans ses papiers. Il menaçait de poursuivre le ministre en calomnie. Mais il en arriva de sa menace comme de tant d'autres semblables; Wolfrum n'y donna, je crois, aucune suite, et j'avoue que dans son ensemble sa dénégation me parut embarrassée, et qu'elle fortifia ma conviction au lieu de l'affaiblir.

Beaucoup d'autres étrangers furent expulsés successivement, parce que leur séjour en France troublait l'ordre public. J'avais admis comme règle d'appliquer cette mesure à tous ceux qui subissaient une condamnation infamante pour vols, meurtres ou crimes équivalents, comme à ceux qui prêchaient ouvertement la révolte. Les malfaiteurs nationaux et les novateurs en matière politique donnaient bien assez d'embarras à l'administration ; n'était-il pas juste de repousser au moins les présents de cette nature qui nous arrivaient de tous les points de l'Europe ?

III

Les faux Dauphins. — Le baron Richemont arrêté. — Astuce de cet homme ; son procès. — Sa condamnation. — Son évasion. — Apparition d'un autre prétendu Lous XVII. — Il s'appelle Naundorf. — Je le fais expulser. — Opinion de Barras sur la mort du fils de Louis XVI.

Tous les peuples ont vu des imposteurs revendiquant l'honneur d'une illustre origine et les droits qui pouvaient y être attachés. Un grand nom s'éteint rarement sans devenir l'objet d'une spéculation pour quelque ambitieux obscur. Combien de fourbes n'ont pas réclamé la succession d'un conquérant mort sans postérité! Combien n'ont pas essayé de faire revivre à leur profit l'héritier d'un empire!

D'après le calcul des probabilités, l'avenir nous tient en réserve plus d'un visionnaire qui se prétendra le duc de Reichstadt échappé au joug de l'Autriche, à la surveillance de ses gardiens, au moment où l'on faisait pour lui le simulacre d'un enterrement; et si le duc de Bordeaux mourait jeune, nous aurions

à choisir entre une douzaine de Henri V rançonnant les âmes charitables en attendant la vacance, la restitution ou la restauration du trône de ses aïeux.

Mais de tous les princes qui disparurent dans une tourmente révolutionnaire, aucun n'eut autant de Sosies que le fils de Louis XVI. Tout le monde sait que lors de la chute du glorieux empire de Napoléon, il surgit tout à coup plusieurs Louis XVII ; il en parut encore d'autres avant la mort de Louis XVIII, comme au temps de Charles X, et personne n'a encore oublié le sabotier Mathurin Bruneau, qui expie cruellement le tort d'avoir usurpé le nom du Dauphin.

A la suite de notre dernière révolution, nous pouvions du moins croire que les prétendus fils du roi martyr renonceraient à leurs espérances. Il en fut autrement. Louis XVIII et Charles X étaient, aux yeux de tous ces Dauphins, des usurpateurs. La France, disaient-ils, avait détrôné celui-ci pour rétablir la légitimité dans la ligne directe de Louis XVI. Aussi le prince *Louis-Charles de Bourbon, Dauphin de France,* se hâte-t-il de protester contre l'élection du roi Louis-Philippe.

Un autre prince qui signe *Charles-Louis* de Bourbon, Dauphin de France, et dont les droits ne sont pas moins incontestables, proteste à son tour contre la *monstruosité de la séance du 7 août* 1830 ; puis on nous fait distribuer une proclamation signée par le duc de Normandie, autre Dauphin, datée de Bruxelles, 25 mars 1831, accompagnée d'une précédente, imprimée à Luxembourg le 6 janvier 1830.

Enfin l'on adresse aux fidèles sujets de Louis XVII vingt mille exemplaires d'une constitution libérale qu'il daigne octroyer à la nation française. Ce dernier document est précédé d'un colloque entre deux personnes, dans lequel l'un des interlocuteurs démontre l'existence de Louis XVII, et raconte comment il s'était évadé du Temple. On colporte ces imprimés dans nos départements, on en dépose secrètement des paquets aux bureaux des journalistes pour leur satisfaction personnelle, et pour qu'ils ne manquent pas d'éclairer leurs concitoyens.

De bon compte, nous voici déjà avec trois Dauphins : il n'en faut qu'un ; lequel prendre avec certitude de ne point nous tromper ?

Un quatrième arrive fort à propos pour nous tirer d'embarras ; quel bonheur si c'était le véritable frère de la duchesse d'Angoulême ! Voyons. Nous sommes à la fin d'octobre 1831 ; nous assistons à une audience du tribunal de police correctionnelle de Pontarlier ; on amène Louis XVII ; mais, ô abomination des abominations ! on le condamne à quatre mois de prison pour *vagabondage*, et l'on prouve qu'il a été tour à tour *dragon*, *maçon* et *garçon de salle à l'hospice de Bicêtre*. Si ce pauvre homme était chargé d'un service quelconque dans le quartier des fous, là sans doute il aura gagné leur maladie.

Nous voilà retombés dans le doute.

Si les prétendants au titre de Dauphin s'étaient bornés à leurs innocentes protestations ; s'ils se fussent du moins contentés de publier des chartes, des pro-

clamations; si, en nous promettant le bonheur, ils n'avaient pas voulu nous apporter le trouble, l'anarchie, ils auraient pu jouir paisiblement de leurs succès auprès des crédules et se complaire dans leurs illusions. Mais en attendant le vote d'un budget légal, tous ces Louis XVII se composaient une espèce de liste civile à l'aide d'escroqueries. C'était lever par anticipation des impôts avec une irrégularité que l'administration et la justice ne pouvaient guère tolérer.

En outre, ils employaient fort mal l'argent de leurs contribuables : un de ces Louis XVII se trouvait mêlé quelquefois aux mouvements du parti carliste et soudoyait un journal de cette couleur, tandis qu'un autre se faisait successivement légitimiste et républicain, suivant l'intérêt qu'il pouvait trouver à prendre tel ou tel masque pour fomenter la discorde.

Dans plusieurs circonstances où les désordres avaient pris un caractère sérieux, la coopération mystérieuse de ces personnages compliquait la difficulté de remonter à la cause première. Les instruments qu'ils faisaient agir n'étaient ni franchement républicains ni ouvertement légitimistes; l'on ne pouvait expliquer leur conduite en prenant comme point de départ des opinions indéterminées, il y avait là du louche, des doutes, bien difficiles à résoudre. Il restait toujours une lacune dans les investigations de la justice, comme dans l'ensemble de mes propres connaissances sur les éléments constitutifs des partis.

Les manœuvres de ces conspirateurs amphibies

étaient parvenues à créer une coterie incolore, qui prêtait son appui à toutes les factions et salariait la révolte sous toutes les formes.

Pendant l'année 1832, j'avais déjà reconnu qu'une main ennemie donnait aux séditieux une impulsion étrangère à l'influence des légitimistes comme à celle des républicains. Mais ce fut principalement dans les huit premiers mois de 1833 que les manœuvres de ces histrions politiques devinrent actives et dangereuses au sein de la capitale. Un écrit infâme se publiait clandestinement, et reproduisait toutes les saletés littéraires de l'époque contre les membres du gouvernement. On distribuait de l'argent avec profusion, on embauchait des hommes capables de se porter à tous les excès.

En juillet 1833, tandis que les sectionnaires des droits de l'homme se préparaient, comme on le verra bientôt, à un soulèvement pour l'anniversaire des trois jours, un des Louis XVII qui nous occupent voulait jouer un grand rôle dans l'insurrection projetée. Ses intrigues me furent enfin connues d'une manière positive, et malgré les précautions inouïes dont il s'entourait, malgré ses déguisements journaliers, malgré les sept ou huit noms d'emprunt sous lesquels il se cachait dans les divers appartements loués et alternativement occupés par lui, je mis quelques agents sur ses traces, et je le fis arrêter le 29 août 1833. On trouva sur lui un carnet rempli de chiffres, dont il fut d'abord impossible d'avoir la clef, mais qui ne tardèrent pas à être traduits par un jeune savant, M. Saint-

Omer; ces chiffres apprenaient les faits et gestes de ce prétendu Dauphin, annotés jour par jour avec une minutieuse exactitude. Il indiquait ce que le *prince* mangeait à chacun de ses repas, les personnes reçues ou visitées, les courses faites, l'argent dépensé; souvent même il révélait les actes les plus secrets de la vie, les noms des acteurs des scènes privées, les jours, les heures, le local, tout était scrupuleusement décrit, et je puis, sans effaroucher les oreilles, rappeler le nom sous lequel notre grand personnage enregistrait ses fréquents tête-à-tête : *Ririté tel jour* avec... *ririté chez... ririté* une seconde fois pour plaire à... *ririté avec la tante* en pensant *à la nièce...* Ce verbe mignon *ririter,* dont M. le Dauphin voulait sans doute enrichir notre dictionnaire, revenait périodiquement sous sa plume.

Mais si les petites choses figuraient sur l'agenda, les faits graves s'y trouvaient également reproduits avec fidélité, et ceux-là donnèrent une force irrésistible aux arguments de l'accusation sous laquelle le duc de *Normandie* se vit écroué à Sainte-Pélagie.

Comment avait-il pu s'assujettir à tant de soins fastidieux? Comment au milieu des embarras, des soucis qui doivent accabler un conspirateur, et surtout un conspirateur qui prétend revendiquer un trône, s'astreindre à conserver le souvenir des actions les plus insignifiantes? C'est une bizarrerie, sans doute, mais peut-être notre Louis XVII improvisé préparait-il les documents pour écrire l'histoire de son règne, et pensait-il que la postérité apprendrait avec satisfaction

comment il buvait, mangeait et dormait. J'ai connu d'ailleurs plus d'une personne et même des hommes d'esprit, affligés de cette monomanie, passant la moitié de leur temps à noter ce qu'ils ont vu, dit et fait dans l'autre moitié.

Du reste, le personnage dont il est ici question devait présumer que lui seul était capable de traduire son mémorial; il y avait une grande complication dans les chiffres : plusieurs nombres représentaient quelquefois une même lettre, puis au moyen d'une transposition fréquente, d'un changement de clef, les chiffres correspondaient à d'autres lettres; de plus, une grande partie des mots étaient anagrammatisés, précaution extraordinaire employée principalement pour les choses essentielles; ajoutons que les phrases se composaient d'un mélange de mots appartenant à cinq ou six langues. Ainsi, qu'on se représente un paragraphe composé de mots français, anglais, allemands, russes, italiens et latins, tous anagrammatisés, tous écrits en chiffres souvent mal formés, ayant une clef multiple, et l'on comprendra les difficultés extrêmes qu'il fallait vaincre pour saisir le sens de ces hiéroglyphes.

Persuadé que la science ne parviendrait jamais à la solution de ce problème, notre intrigant avait soutenu que ses chiffres n'offraient aucun sens, qu'il les avait tracés au hasard, sans suite, sans but, en manière de passe-temps. C'est la seule explication qu'il voulut me donner, ou plutôt la seule réponse qu'il voulut me faire, lorsque après son arrestation on l'eut amené

dans mon cabinet. J'étais curieux de voir cet habile fripon, caché si longtemps aux regards de la justice; je l'interrogeai moi-même sur tous les points; sur son origine, sur l'emploi de son temps; je lui demandai sur quoi il fondait ses prétentions au trône, en un mot, je lui fis subir un interrogatoire détaillé, complet, sans obtenir aucun éclaircissement.

C'était un homme d'une cinquantaine d'années, taille moyenne, ayant des cheveux d'un blond hasardé; mais je ne saurais garantir que ce fût leur couleur naturelle, car il les faisait teindre fréquemment et se montrait sur un point de la ville avec une belle chevelure noire, tandis que peu de jours après on le voyait dans un autre domicile ayant le chef couvert de tresses blondes, ondulées, soyeuses, ou d'une vénérable perruque blanche, ou bien encore d'un vilain gazon rouge et crépu. Il avait les yeux petits, le regard oblique, les traits fins et réguliers; mais rien en lui ne rappelait le caractère des figures bourboniennes.

Trois appartements occupés par lui furent immédiatement fouillés; on y découvrit la presse clandestine servant à ses abominables pamphlets, on y saisit également des proclamations, des exemplaires de la charte libérale et d'autres papiers, qui jetèrent un nouveau jour sur les intrigues de ce mystérieux individu.

Connaissant déjà les noms d'une partie de ses émissaires, j'ordonnai des perquisitions aux domiciles de plusieurs d'entre eux, notamment chez les sieurs Morin, Oursel, Boucher-Lemaître, Dandurau, Asselin,

Colliaud, et chez la femme Durut, pour laquelle le *duc de Normandie* avait acheté un mobilier, et qui, depuis longtemps, colportait les écrits imprimés et la correspondance de ce *Dauphin.* Il dépensait beaucoup d'argent pour cette femme, déjà âgée, dépositaire de sa confiance, et qui, dans sa personne, ne ressemblait pas mal à une énorme citrouille, couronnée d'un melon. Elle était en possession de lettres en chiffres écrites par son illustre patron; mais pour se mettre au niveau de l'intelligence de son agent, le noble auteur de cette correspondance avait adopté un moyen simple de communiquer ses idées. Les lettres de l'alphabet étaient tout bonnement figurées par des numéros suivant l'ordre de leur classement : le n° 1 représentait l'A, le n° 2 le B, et ainsi de suite.

On m'apporta ces lettres, je les fis immédiatement traduire. Quelques-unes d'entre elles développaient un plan pour l'assassinat de la famille royale! Louis XVII voulait que *toute la nichée tombât sous le même coup;* il s'opposait à ce qu'on en laissât échapper un seul. Une autre parlait de son entrée triomphale à Paris, escorté par le peuple vainqueur de l'*usurpation,* telle qu'il espérait la faire à la suite de la révolte projetée pour le 28 juillet 1833. Une autre disait qu'après avoir relevé le trône de saint Louis, il abdiquerait en accordant à la France une constitution républicaine, car, disait ce bon prince : « Je veux être le dernier de ma « race, le meilleur n'en *vaut rien!* »

Il ne doutait pas du succès de la conspiration ourdie par les républicains; elle devait renverser la royauté

de 1830 avant la fin de juillet 1833, et croyait recueillir le fruit de la victoire. Cette circonstance explique pourquoi le sieur Boucher-Lemaître, agent de cet héritier du trône, figura dans le procès des *vingt-sept*, intenté à l'occasion de ce même complot. Je l'avais fait arrêter dans les rangs de la garde nationale, au moment où le roi passait la revue du 28 juillet. Dès le 25 de ce mois le prétendant avait acheté une riche épée et un superbe uniforme militaire.

Il avait écrit circulairement à beaucoup de gardes nationaux, qu'il présumait disposés à soutenir ses droits. Dix à douze de ces lettres, toutes adressées à des citoyens du septième arrondissement, furent jointes au dossier.

En visitant un de ses meubles on trouva deux cachets, sur lesquels étaient gravés les insignes de la royauté; l'un avait pour armes au milieu de l'écusson, un aigle, l'autre des fleurs de lis; il employait l'un et l'autre dans sa correspondance, suivant les opinions des personnes à qui il écrivait.

Les recherches assidues auxquelles je me suis livré pour démasquer complétement cet audacieux imposteur, apprirent à la justice qu'il s'appelait Henri-Éthelbert-Louis-Hector Hébert, qu'il s'était attribué le titre de *baron de Richemont;* le gouvernement autrichien l'avait fait enfermer temporairement dans la prison de Milan, à l'époque où notre compatriote Andryane y subissait une cruelle détention; mais cet emprisonnement de *Hébert* paraissait dérisoire, puisqu'il circulait librement dans toutes les localités.

Dès cette époque il prenait le titre de duc de Normandie, on le considérait non comme prisonnier d'État, mais comme détenu par mesure de police. On le relaxa vers la fin de 1825.

Il vint ensuite à Toulon et déposa une somme de 50,000 francs entre les mains d'un négociant, puis il habita Rouen plusieurs années. Après avoir été admis comme employé surnuméraire dans les bureaux de la préfecture, il entreprit le commerce et fit exploiter une verrerie. Le tout sous le nom de *Louis Hébert.*

Disparu de Rouen avant 1830, il est condamné par défaut à trois mois de prison comme banqueroutier. Reçu à deux époques rapprochées chez M. de Malard, à Montigny, arrondissement de Dreux, il s'était annoncé comme le fils de Louis XVI. On affirmait que madame de Malard avait fait élever dans le parc de son château un monument pour consacrer le souvenir de ces visites; mais appelés comme témoins au procès, M. et madame de Malard, tout en reconnaissant la vérité des autres faits, démentent celui-ci et déposent de manière à prouver que dans toute la sincérité de leur âme il croient Louis XVII encore vivant.

Depuis la révolution de 1830, Louis Hébert s'était successivement rendu à Lyon pendant la révolte de novembre 1831, à Grenoble lors des événements de mars 1832, à Marseille quand la duchesse de Berry descendait sur les côtes de Provence, puis encore deux fois à Lyon pendant cette même année; il s'y faisait appeler le colonel *Saint-Julien,* et cependant plusieurs personnes ne le désignaient que sous le

nom de *Legros*. Il y fit la connaissance d'une dame Louvat dont il essaya d'escamoter la fortune. Mesdames de Grigny, avec lesquelles il se lia également dans les environs de Lyon, le traitaient avec une bienveillance toute particulière et lui donnaient évidemment des sommes assez considérables.

A la suite de toutes ces courses, Louis Hébert se décide à fixer dans la capitale le siége principal de ses opérations.

Il se fait connaître aux uns sous le nom de *Henri Hébert*, à d'autres sous le nom de *Bénard*, d'autres ne voient en lui que M. *Picted*, d'autres M. *le colonel Lemaître*, d'autres M. *le baron de Richemont*. Il en est qui lui donnent le titre de prince *Gustave*. Enfin il n'était connu que sous le nom de *Henri Transtamare* dans une maison du quai de la Cité, nº 27, où il avait loué un appartement. Au surplus, tous ces pseudonymes reproduisaient en partie les noms de ses principaux agents. Les hommes qu'il employait et dont il payait chèrement les services, le reconnaissaient pour le Dauphin, le duc de Normandie, Louis XVII, mais ne lui donnaient pas ces titres ostensiblement pour ne point le compromettre; il fallait pourtant le désigner d'une manière quelconque, c'est ce qui décida les affidés à le gratifier de toutes ces appellations empruntées aux noms des plus notables instruments de ses volontés.

Au nombre des agents qui le servaient d'une manière active et dévouée, figuraient un sieur *Givor*, auquel le baron de Richemont donnait 3,000 francs

par année, et un sieur *Berger*, qui échappèrent à mes recherches. Je ne doute pas que *Givor* et *Berger* ne fussent des pseudonymes sous lesquels se cachaient deux émissaires habiles, mais j'ignore à quels individus il s'appliquent. Le faux duc de Normandie a néanmoins prétendu que *Berger* était M. Carlier, chef de la police municipale depuis le mois de mars 1831 jusqu'en février 1833, époque où M. d'Argout le fit révoquer parce qu'on le lui signala comme faisant des communications dangereuses aux chefs du parti républicain. Est-il croyable qu'un homme doué de bon sens, occupant une place qui lui valait comme traitement et gratifications plus de 20,000 francs par année, se soit avili jusqu'à trahir ses devoirs pour se mettre aux gages d'un escroc? Je ne le pense pas, et je dois dire que M. Carlier démentit cette allégation avec autant de chaleur que Louis Hébert, baron de Richemont, mettait de persévérance à la soutenir.

Ce Louis Hébert, pendant qu'il dirigeait tant d'intrigues à Paris, avait des fonds assez considérables placés à Toulon, à Calais, à Lyon et à Paris, et recevait, on ne sait d'où, de fortes sommes toujours en pièces de vingt francs.

Les faits dont je viens d'offrir le tableau sommaire étaient sans doute plus que suffisants pour justifier l'arrestation de l'imposteur Louis Hébert. Certes on voit peu d'accusés sur qui, dès le principe, pèsent autant de charges certaines, accablantes, et dont la détention soit plus légitime, plus nécessaire. Cependant un journal républicain en fit l'objet d'une cen-

sure amère. J'ignore si la libéralité du fameux prince avait égaré la plume du journaliste, ou si l'habitude fâcheuse de blâmer tous les actes du pouvoir ne permettait jamais une approbation ou du moins le silence; toujours est-il que la feuille démagogique s'exprimait de la manière suivante dans son numéro du 18 septembre 1833 : « On sait avec quelle imprudente légè-
» reté la police se joue de la liberté individuelle. Si
» nous voulions signaler tous les actes arbitraires qui
» se commettent tous les jours, nos colonnes n'y suf-
» firaient pas. Aujourd'hui encore nous recevons
» deux réclamations, l'une de M. le baron de Riche-
» mont, qui a été arrêté, le 29 août dernier, comme
» prévenu d'un complot dans lequel il aurait un puis-
» sant intérêt, puisque la police veut à toute force lui
» faire jouer le rôle d'un des nombreux Louis XVII
» qui réclament par circulaire la couronne de France;
» l'autre réclamation nous est adressée par M. Dan-
» durau, arrêté d'abord comme complice de M. de
» Richemont... En présence de pareils cas, on se
» demande jusques à quand *les citoyens les plus hono-*
» *rables* pourront être saisis et jetés dans les cachots
» *sous les prétextes les plus futiles* (1). »

Je pourrais demander à mon tour *jusques à quand l'auteur* de ces lignes *se livrera à une polémique aussi dévergondée;* mais je me borne à le prier de nous dire ce qu'il avait fait de sa raison quand il déraisonnait de la sorte? Quoi! cet aristarque sévère ne

(1) *Tribune*, 18 septembre 1833.

veut pas qu'on livre à la justice un intrigant qui commet chaque jour des escroqueries, un artisan de troubles qui conspire et soudoie la révolte, un imposteur qui se pare d'un grand nom, qui ose avouer des prétentions au trône, un malfaiteur qui complote l'assassinat de la famille régnante! Serait-ce par hasard l'argent distribué à cinquante sectionnaires des droits de l'homme, l'appui accordé aux séditieux de toutes les classes, et le désir d'étouffer *la nichée*, qui vous rendaient si indulgent pour les actes de votre protégé? Je ne saurais le croire. Il me faut donc répéter : Qu'aviez-vous fait de votre raison?

Malheureusement la *distraction* du publiciste ne fut pas de courte durée; sa bienveillance pour *la noble victime de l'arbitraire* ne se refroidit pas. Le journaliste voulut lui donner de nouvelles preuves de sympathie.

Le sieur *Louis Hébert, baron de Richemont, colonel de Saint-Julien, colonel Lemaître, Picted, Legros, Bénard, Henri de Transtamare, prince Gustave*, etc., fut conduit à Lyon, pendant qu'on instruisait son procès, pour y être confronté avec les personnes qui l'avaient connu dans cette ville, et pour y voir constater son identité aussi bien que les crimes et délits dont il s'était rendu coupable.

Au moment de partir dans une voiture commode, suivie d'une bonne escorte, notre illustre captif adresse une requête à ses protecteurs de *la Tribune :*

« Monsieur, quelque répugnance que j'éprouve

» à occuper le public de moi, je me vois forcé d'ap-
» peler son attention sur les rigueurs que l'on me
» fait éprouver.

» La réclamation que j'ai adressée il y a quelques
» jours par la voie des journaux, relativement au
» voyage que le juge d'instruction *Perrot* me fait
» entreprendre, n'a pas été sans effet, car, malgré
» des ordres sévères, le temps nécessaire au réta-
» blissement de ma santé m'a été accordé, et de plus,
» j'ai la certitude d'être transporté à Lyon en voiture,
» accompagné de l'escorte d'usage; c'est une modifi-
» cation à l'arbitraire, et voilà tout. Le voyage aura
» lieu contrairement à la loi; je serai torturé en tous
» sens pour avoir consigné sur un carnet le nom de
» quelques personnes qui habitent Lyon; je subirai
» ce pénible et coûteux voyage pour aller à la ren-
» contre d'un prétendu complot, sans que la justice
» ait cherché à s'éclairer sur ce point. Aucune
» recherche n'y a été faite, aucun interrogatoire n'a
» eu lieu; si ce n'est pas de l'arbitraire, il n'en exista
» jamais.

» Il est bon que l'on sache que le prétendu com-
» plot n'est qu'un prétexte pour colorer des turpi-
» tudes; tout mon crime est *ma ressemblance avec*
» *un parent d'un haut et puissant* dont la conscience
» parle quelquefois trop haut, et, sans égard pour
» un acte, sans égard pour mes déclarations, on
» s'obstine à me persécuter.

» Cette persévérance à retrouver en moi une
» *ombre accusatrice* est loin de m'inspirer de la con-

» fiance : une idée fixe de cette importance n'est
» pas sans danger pour moi. L'expérience du passé
» est là.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Baron DE RICHEMONT. »

Sainte-Pélagie, 3 novembre 1833.

M. le duc de Normandie avait ses raisons pour refuser d'aller à Lyon ; il lui répugnait de subir des confrontations propres à constater maintes filouteries ; c'était là qu'il voyait de l'arbitraire. Il y a de l'arbitraire dans tout, si l'on en croit des gens qui ont des comptes à régler avec la justice : on les arrête en flagrant délit, c'est de l'arbitraire ; on compulse leurs papiers, on y trouve les preuves de leurs crimes ou délits, c'est de l'arbitraire ; on empêche qu'ils volent les citoyens ou qu'ils attaquent le gouvernement à main armée, c'est de l'arbitraire ; on refuse de les mettre en liberté tant que la justice du pays n'a pas statué, c'est encore de l'arbitraire ! Ce mot est vraiment d'une élasticité admirable... il revient à tout propos, il s'applique à tout, il prend toutes les acceptions sous la plume de gens qui en oublient le sens réel.

Au surplus, les accents de l'*infortuné captif* arrivent au cœur de ses fiers champions de *la Tribune;* ils prennent fait et cause pour *M. le baron* et s'apitoient sur le sort que les sicaires du pouvoir réservent sans doute à cet illustre compétiteur. « On ne saurait, disent-ils, on ne saurait *se défendre*

» *d'idées sinistres* toutes les fois qu'on se trouve
» placé en présence de violations aussi manifestes de
» la loi. Est-ce qu'on prétendrait se débarrasser de
» la personne d'un citoyen français par une sorte
» d'extradition ? Ou bien *nourrirait-on secrètement*
» *un plus odieux projet ? Depuis le mystère du pont*
» *d'Arcole on est malheureusement en droit de tout*
» *supposer.* »

Ce chaleureux plaidoyer se termine ainsi : « La
» nation restera-t-elle donc froide et impassible en
» présence de tant d'attentats? Eh! non sans doute :
» toutes ces blessures faites à chacun de ses mem-
» bres elle les ressent et les enregistre ; elle en fera
» rendre bon compte un jour, nous l'espérons bien. »

Rassurez-vous, généreux défenseurs de l'innocence persécutée ! le pouvoir sait que vous veillez sur les jours du prince Gustave, duc de Normandie ; il n'osera pas consommer *secrètement un odieux projet.* Cette fois, du moins, on reculera devant l'horreur des exécutions occultes, on cachera les instruments de torture, on fermera la trappe des oubliettes, et votre ami sera préservé. Mais veuillez nous faire grâce des *crimes*, des *affreux mystères*, des *sanglantes noyades*, des *assassinats*, des *massacres*, des *égorgements du pont d'Arcole !* J'en suis pour ma part assez repentant, et puisque, grâce au ciel, les victimes de tous ces forfaits se portent bien, puisque tous les citoyens immolés en cachette, empoisonnés, étranglés, enterrés vifs, peuvent, comme les cadavres exposés à nos regards dans vos mélodrames, sortir

de la coulisse à la fin de la pièce et vous serrer la main, ne nous faites pas assister tous les jours à leurs funérailles.

Louis Hébert, baron de Richemont, etc., parut enfin devant la cour d'assises, le 28 octobre 1834. Avant d'entrer à l'audience, il avait dit : « L'agitation » qui règne au sein du gouvernement, les assemblées » continuelles des ministres, les mouvements du té» légraphe, vous disent assez qui je suis. »

Il est défendu par M. Piston, avocat, qui, de la meilleure foi du monde, voyait dans ce personnage le fils de Louis XVI.

Louis Hébert ne veut d'abord repondre à aucune question; il se renferme dans la dignité de son rôle. On lui rappelle tous les faits que j'ai déjà retracés : silence absolu, impassibilité complète.

On lui représente ses proclamations, ses protestations, ses constitutions, ses lettres aux gardes nationaux de Paris, ses écrits provoquant à la révolte en juillet 1833, les exemplaires du pamphlet *le Père André*, les effets de commerce signés par lui à Rouen sous le nom de Louis *Hébert*; on lui rapporte la presse clandestine saisie à l'un de ses domiciles : toujours même silence.

On produit encore une pièce trouvée dans sa poche à Sainte-Pélagie, écrite tout entière de sa main, et dans laquelle on remarque ce passage : « Nous som» mes secondés vigoureusement par nos frères de » l'Occident et du Nord : courage! bonne réussite ! » Ce document constate que du fond de sa prison l'ac-

cusé dirigeait encore les mêmes intrigues qu'avant son arrestation. A cette lecture, il commence à articuler quelques mots.

On arrive à la traduction de son agenda, à celle de ses lettres chiffrées ; on lui rappelle ses liaisons, ses escroqueries : nouveau silence.

On lui prouve qu'il a fait des démarches auprès de M. Andryane, auquel il s'était présenté comme duc de Normandie, et comme un ancien compagnon de captivité dans la prison de Milan; qu'ensuite il a voulu accréditer, même auprès des vieillards chargés autrefois de garder et soigner le Dauphin, la fable de son évasion du Temple, évasion qui, suivant lui, aurait eu lieu *dans un cheval de carton.*

On fait entendre beaucoup de témoins ; plusieurs d'entre eux sont persuadés, et le disent franchement, que Louis XVII n'est pas mort. M. Andryane est également appelé; sa présence et sa déposition éveillent une touchante sympathie. Mais l'émotion la plus vive est excitée par un vieillard nommé Lasnes, peintre en bâtiments, ancien soldat aux gardes françaises. Ce témoin raconte qu'il connaissait parfaitement le Dauphin avant la captivité de la famille royale, qu'il l'avait très-bien reconnu lorsqu'on le chargea de le garder dans la tour du Temple; qu'il causait tous les jours avec lui, qu'il l'aidait à marcher, à se promener, parce que le jeune prince avait une tumeur au genou. Le Dauphin se montrait reconnaissant des soins qu'on avait pour lui.

Il ajoute que l'infortuné Dauphin est mort sous ses

yeux, presque dans ses bras; il a assisté à l'autopsie; rien ne s'est fait qu'en sa présence. Il fait connaître le régime intérieur de la prison, les précautions surabondantes apportées dans la surveillance dont le fils de Louis XVI était sans cesse entouré. Pour arriver jusqu'à lui, il fallait traverser plusieurs cours remplies de troupes et de guichetiers : rien n'était remis au prince qu'après avoir passé dans les mains de cinq à six guichetiers ou surveillants. Il traite de *fable absurde* le prétendu enlèvement dans un cheval de carton, et termine en rappelant que, sans doute dans l'intérêt du sieur Louis Hébert, plusieurs personnes étaient venues le trouver, et avaient cherché à lui persuader que Louis XVII était vivant.

L'accent de ce vieillard, son émotion lorsqu'il rappelle les soins prodigués par lui au jeune prince, et sa triste fin, portent le cachet de la vérité; il excite au plus haut point l'intérêt de tous ceux qui l'ont écouté.

Un incident burlesque interrompt momentanément le cours des débats : dans l'audience du 31 octobre, M. Saint-Didier, demeurant rue du Bac, passage de l'Industrie, se présente à la cour d'assises; il insiste vivement pour être admis à déposer, et vient, dit-il, en vertu de pouvoirs spéciaux, réclamer et protester contre le titre de duc de Normandie usurpé par Louis Hébert. M. Saint-Didier agit au nom de son client, *Charles-Louis de Bourbon, véritable et seul duc de Normandie;* l'accusé Louis Hébert *est donc un fourbe, un imposteur.*

On fait remarquer à M. Saint-Didier que, puisque

son client revendiquait un nom, il devrait au moins le connaître : or le fils de Louis XVI s'appelait *Louis-Charles*, et non pas *Charles-Louis.*

Après cet épisode, l'accusé devient plus explicite; il avoue son identité avec l'homme connu à Rouen sous le nom d'*Hébert*, récite longuement la fable imaginée pour faire croire à l'enlèvement du Dauphin dans un cheval de carton. Depuis cinquante ans, il est persuadé, dit-il, que Louis XVII n'est pas mort. Il ne dit plus : Je *suis,* mais il dit : Je *crois être le Dauphin,* et proteste de sa bonne foi.

Le jury n'hésite pas à le reconnaître coupable sur tous les chefs; en conséquence, Louis Hébert, baron de Richemont, est condamné à douze ans de détention, et soumis à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie.

Il subissait sa peine à Sainte-Pélagie. Ses manières toujours polies, sa docilité, son apparente résignation avaient un peu relâché la surveillance dont il était l'objet; il occupait avec d'autres détenus, les plus dignes de ménagement, un petit corps de logis distinct, lorsque, le 20 août 1835, la négligence d'un gardien ou la corruption lui permit de s'évader avec un carliste condamné dans l'affaire des Prouvaires et un républicain condamné de juin; ils se rendirent en Belgique. Ses compagnons de voyage sont rentrés en France comme amnistiés : j'ignore ce qu'est devenu le prétendant au trône de saint Louis.

Si l'on désire connaître mon opinion sur cet homme, je dirai que c'était un adroit coquin, un hypocrite

fieffé, jouant avec habileté le rôle qu'il s'attribua pour jeter la division dans le pays, créer des embarras au gouvernement français, s'enrichir des libéralités de ses dupes, et gagner les fonds secrets de la puissance quelconque dont je le crois l'instrument.

Débarrassé de ce dangereux compétiteur, l'autre Louis XVII, dont M. Saint-Didier nous a tout à l'heure révélé l'existence, devient plus entreprenant : le voilà seul maître du terrain, il l'exploite de son mieux. Entouré de quelques légitimistes, qui font confidence à leurs amis de la miraculeuse conservation du Dauphin, il ne tarde pas à se voir l'objet des attentions, des respects d'un grand nombre de fidèles. C'est Joas échappé au poignard d'Athalie. On s'impose des sacrifices pécuniaires pour lui rendre la vie aussi douce que possible; son entourage veille jour et nuit sur le précieux dépôt de sa personne, et ne permet qu'à fort peu d'élus d'arriver jusqu'à leur auguste maître.

Jusque-là le pouvoir se bornait à lever les épaules, et je présume que le nouveau duc de Normandie eût été bien aise lui-même de prolonger la durée de ce rôle, sans lui donner un caractère plus décidé; mais ses amis ne veulent pas le laisser croupir dans cette honteuse obscurité. On commence à compromettre les succès de son agréable industrie, à troubler le repos de son heureuse position en lançant, peut-être malgré lui, notre prince débonnaire dans quelques machinations qui ne pouvaient pas manquer de le compromettre. Telle est la destinée des grands; ils deviennent quelquefois les jouets de leurs courtisans.

Ceux-ci, pour servir leur ambition personnnelle, leur créent des embarras imprévus, et peuvent les conduire à leur perte sous une apparence de zèle et de dévouement.

L'autorité est donc encore obligée de sévir contre cet héritier du trône. On apprend qu'il s'appelle *Naundorff,* qu'il est d'origine allemande; ce qui, d'ailleurs, ne pouvait pas être douteux quand on avait l'honneur de l'entendre parler; car l'éducation du prince n'avait point corrigé un accent germanique des plus prononcés.

Pendant sa courte détention au dépôt de la préfecture de police, M. Dutilleul, avoué, et M. Garnier, huissier, agissant au nom du duc de Normandie, font signifier à la duchesse d'Angoulême et déposent au parquet du procureur du roi des actes par lesquels leur client faisait sommation à sa sœur (madame la duchesse d'Angoulême) de lui rendre bon et fidèle compte de la moitié de tout ce qu'elle a recueilli de la fortune paternelle et maternelle.

En même temps M. le garde des sceaux était saisi d'une réclamation adressée par les *membres du conseil judiciaire* de M. le *duc de Normandie,* savoir : MM. Gruau, ancien procureur du roi; Briquet, avocat à la cour royale, et Bourbon-Leblanc, avocat consultant.

Ces trois messieurs vinrent me voir pour obtenir la permission de communiquer avec leur illustre mandant, et je me rappelle leur foi inébranlable dans l'origine et les droits de celui qu'ils éclairaient de leurs lumières. A leurs yeux, M. Naundorff, malgré son baragouin franco-allemand, était sans aucun doute

monseigneur le duc de Normandie... Je ne sais vraiment si l'effronterie des imposteurs doit plus étonner que la facilité avec laquelle des hommes éclairés et honorables deviennent les dupes de leurs mensonges.

Pour couper court aux erreurs ou aux mystifications, l'on fit partir M. Naundorff pour Calais, accompagné de quelques agents de police, qui le deposèrent à bord d'un paquebot anglais. Avant l'époque de cette expulsion, qui eut lieu le 16 juillet 1836, la *Gazette d'État de Prusse* avait annoncé que ce Naundorff était un horloger fort connu à Berlin, lequel avait été plusieurs fois entre les mains de la justice, et avait subi un emprisonnement dans la maison correctionnelle de Brandebourg.

On ne saurait maintenant, sans un grain de folie, ou du moins sans faire preuve d'ignorance, mettre en doute la mort de Louis XVII dans les murs du Temple. Ce n'est donc pas pour confirmer cette opinion, pour attester un fait incontestable, que je reproduis la pièce suivante; mais elle me semble contenir des détails susceptibles d'intéresser les personnes qui ne l'auraient point encore lue.

« Mézières, 11 novembre 1834.

« M. le rédacteur, je voyageais dans le midi de
» la France lorsque commençaient à la cour d'assises
» de Paris les curieux débats de l'affaire du baron de
» Richemont, se disant Louis XVII; aussi ce n'est que
» tout récemment que je viens de les lire dans votre
» journal. Je m'empresse aussitôt de vous communi-

» quer sur la mort du véritable Louis XVII un docu-
» ment qui aura tout l'intérêt de l'histoire, et qui
» contribuera sans doute à dessiller les yeux de la
» crédulité même la plus opiniâtre.

» Tout le monde sait que, comme ami et avocat de
» l'ex-directeur Barras, j'ai été en position de rece-
» voir de cet ancien gouvernant des renseignements
» intéressants sur beaucoup de faits qui appartien-
» nent à l'époque de la révolution. Or la mort de
» Louis XVII est l'un de ces faits dont il m'a souvent
» parlé. Ce qu'il m'en a dit et les paragraphes qu'il
» m'a dictés à cet égard sont en harmonie parfaite
» avec la déposition du sieur Lasnes, qui fut chargé
» de garder au Temple le Dauphin, fils de Louis XVI,
» et entre les bras duquel cet enfant a rendu le der-
» nier soupir.

» Ainsi que M. Lasnes, qui en a fait la déposition
» à l'audience de la cour d'assises de la Seine le
» 30 octobre dernier, Barras était bien convaincu
» que le véritable Louis XVII était mort au Temple,
» et que des intrigants seuls pouvaient se parer de
» son nom. Voici sur quelles circonstances était basée
» l'opinion de l'ex-directeur :

» En l'an III, Barras alors membre de la conven-
» tion, reçut du gouvernement la mission de visiter
» Louis XVII détenu au Temple, et de veiller à ce
» qu'il fût traité avec humanité. Aussitôt que Barras
» le vit, il le reconnut parfaitement pour être le jeune
» Dauphin qu'il avait vu autrefois aux Tuileries. Per-
» sonne ne s'étonnera que Barras, qui appartenait à

» la noblesse la plus ancienne, puisque, suivant un
» vieux dicton bien connu dans le Midi, la famille
» Barras était réputée aussi ancienne que les rochers
» de la Provence ; personne, dis-je, ne s'étonnera
» que Barras ait vu souvent le Dauphin antérieurement
» aux graves événements qui se passaient alors.
» Barras interrogea le jeune enfant avec beaucoup de
» douceur sur l'état de sa santé. Celui-ci se plaignit
» d'éprouver de très-vives douleurs au genou et de
» ne pouvoir plus le plier... Barras reconnut en effet
» qu'une tumeur y avait produit de très-grands ra-
» vages, et que la situation de l'enfant était réellement
» désespérée. Il ne se trompait pas, car, malgré les
» soins les plus empressés, le jeune Dauphin mourut
» bientôt.

» M. Lasnes, comme on le voit par ce court exposé,
» n'est donc pas le seul qui puisse établir l'identité
» de l'enfant mort au Temple et du Dauphin Louis XVII.

» J'ai été frappé de la coïncidence parfaite qui
» existe entre la déposition circonstanciée de l'ancien
» gardien du jeune Louis XVII et les souvenirs histo-
» riques de Barras ; et c'est afin que chacun puisse
» l'apprécier comme moi, que je vous prie de vouloir
» bien publier cette lettre dans votre intéressant
» journal (1).

» Agréez, etc.

» P. Graud, substitut du procureur du roi de
» Charleville. »

(1) *Gazette des Tribunaux.*

IV

Organisation de la société des Droits de l'homme. — Acquittements par le jury. — Nombreuses mesures de répression ordonnées par moi. — Complot du 28 juillet 1833. — Les forts détachés. — Procès des vingt-sept.

L'expérience acquise pendant la révolte de juin ayant appris aux républicains que la division de leurs forces en fractions indépendantes les unes des autres affaiblissait leurs moyens d'action, créait des obstacles et laissait à chacun l'initiative de l'attaque ou de la retraite, ils voulurent substituer à cette espèce d'anarchie une organisation forte; remplacer ou subjuguer l'indocilité par une discipline sévère; réunir en faisceau tous les ennemis de nos institutions, et constituer un pouvoir oligarchique pour diriger les menées, commander les mouvements de tous les révolutionnaires jusqu'au triomphe définitif de leur cause.

Le club des Amis du peuple était fermé; il s'agis-

sait de le faire revivre sous une autre forme qui n'eût plus l'inconvénient d'offrir aux regards du pouvoir une masse de séditieux faciles à connaître, sous une forme qui, sans nuire à l'unité de direction, permît la propagande partielle et rendît plus réelle, plus absolue, l'influence des ambitieux qui complotaient dans l'ombre la ruine de la monarchie.

Ces motifs décidèrent la formation d'une société dans laquelle toute la république militante se trouvait réunie.

Il existait déjà une petite affiliation composée d'une trentaine d'individus, sous le titre de *société des Droits de l'homme.* On s'empare de cette désignation pour l'appliquer à la fédération républicaine. On recommande à tous les patriotes disposés à prendre les armes de s'y faire admettre et d'y associer les citoyens qu'ils pourront recruter; puis on veut qu'ils se divisent en sections de vingt membres, au plus, ayant chacune une dénomination différente pour échapper à l'application de l'article 291.

Ensuite chaque section est invitée à élire un chef, un sous-chef et trois quinturions.

Quand cette première opération est terminée, on fait voter les sections pour constituer un comité central, composé de onze membres, chefs suprêmes du parti.

Le nombre des sections se multipliant, le comité central ne pouvait pas se mettre en rapport direct avec chacune d'elles, il en serait résulté trop d'embarras pour les *directeurs*, et d'ailleurs leurs noms, leurs démarches, que dans le principe ils voulaient

envelopper de mystère, eussent été trop aisément connus. Il fallait cependant établir des relations entre le *comité* et les *sections;* il fallait que les meneurs pussent communiquer promptement leurs ordres à tous. On créa donc quarante-huit commissaires de quartiers, ayant chacun sous leur surveillance immédiate les sections établies dans l'un des quarante-huit quartiers de Paris. On nomma douze commissaires d'arrondissement, auxquels les commissaires de quartier étaient subordonnés, et qui seuls communiquaient avec le comité.

Telles étaient les considérations qui firent naître la *société des Droits de l'homme*, telle a été sa forme après qu'elle eut subi de légères modifications :

Onze directeurs composant le comité central;

Douze commissaires d'arrondissement;

Quarante-huit commissaires de quartier;

Autant de chefs de section qu'il existait de sections;

Autant de sous-chefs de section que de chefs;

Des quinturions en nombre triple et des sectionnaires en nombre illimité.

Cette organisation eut lieu pendant les derniers mois de 1832 et les premiers de 1833. Dès le 3 février 1833, à l'occasion des démêlés entre les républicains et les légitimistes au sujet de la duchesse de Berry, la société des Droits de l'homme se trouvait assez fortement constituée pour offrir les secours de quatre mille combattants. Il y avait bien un peu de fanfaronnade dans cette proposition, puisque le nombre des affiliés dans Paris ne s'est jamais élevé à quatre

mille; mais ce fait constate du moins qu'à l'époque dont il s'agit la plupart des hommes d'action en faisaient déjà partie.

La création de tous ces petits clubs révolutionnaires, divisés pour s'instruire dans l'art de conspirer, mais recevant une seule impulsion et prêts à se réunir en une masse compacte au premier signal, fut traversée pas mille obstacles que je m'efforçais de leur opposer : une lutte journalière, incessante, existait entre le pouvoir et les conspirateurs; l'autorité désirait, par des mesures partielles, par des moyens préventifs, conjurer l'orage dont le pays se voyait menacé; je faisais disperser les sections à mesure qu'elles se formaient, saisir les papiers et quelquefois arrêter les individus qui les composaient; mais, livrés à la justice, ils ne tardaient pas à être acquittés par le jury ou relaxés même avant le jugement.

La tolérance des jurés paralysait ainsi les mesures protectrices de la paix publique, elle liait les mains à l'administration. Qu'en est-il résulté? c'est qu'au lieu d'éteindre les passions incendiaires en détail, sans préjudice pour les intérêts privés ni pour les intérêts généraux, on laissa le génie du mal se mouvoir plus à l'aise et distribuer des matières inflammables dans toutes les parties de la population. Et quand l'incendie éclata d'un bout à l'autre de la France, il fallut des efforts inouïs et de douloureux sacrifices pour l'étouffer.

L'autorité voulait et pouvait agir sur les mauvaises passions comme l'aiguille de Franklin agit sur l'élec-

tricité; mais la justice du pays préféra n'en détacher aucune étincelle et attendre l'explosion terrible, inévitable, qui pouvait tout bouleverser.

Dans ces conjonctures, j'ai fait néanmoins un usage aussi large que possible de mes droits pour éviter cette crise dangereuse; j'ai pourchassé les sectionnaires en tous lieux pour déjouer leurs complots; j'ai souvent réussi à jeter la division, le découragement parmi eux; c'était leur rendre service aussi bien que protéger l'ordre établi. Si la justice avait agi avec la même résolution, si elle eût appliqué une pénalité faible aux affiliés, et traité plus sévèrement les chefs de l'association, nous aurions préservé nos concitoyens des malheurs d'une nouvelle guerre civile.

Combien de gens cachaient leur faiblesse, leur lâcheté, leurs sentiments légitimistes ou républicains, sous l'apparence d'un profond respect pour la légalité! Ce respect n'était que de l'hypocrisie, qu'un moyen de nuire au gouvernement de juillet en lui déniant le bénéfice de la loi. Si l'on trouvait dans quelques hommes chargés d'en faire l'application une résistance funeste, c'étaient eux qui méconnaissaient leurs devoirs, et non moi qui outrepassais la limite de mon mandat.

Les agitateurs pouvaient bien prétendre que toutes les lois protectrices de la paix publique, toutes celles qui gênaient leurs mouvements, étaient implicitement abrogées par la révolution de juillet; cette argumentation n'avait rien d'étrange dans la bouche des adversaires du pouvoir. Mais que des magistrats aient admis

comme réelle cette prétendue abrogation implicite, c'est ce qu'il m'est impossible de croire sans mettre en doute leur impartialité ou leurs lumières.

Telles qu'elles existaient en 1833, les lois sévèrement appliquées par nos tribunaux et par le jury auraient abrégé la longue durée de nos dissensions intestines. Les codes de l'empire et de la restauration, cet immense arsenal où le pouvoir trouve à discrétion des armes offensives et défensives, contenaient assez de dispositions pénales pour tous les cas. La loi ne faisait pas défaut au gouvernement de juillet; mais les hommes manquaient à la loi; les interprétations judaïques seules en faisaient présumer l'insuffisance. Sous ce rapport, M. Viennet se trompait quand il avait le courage de dire : *La légalité nous tue!* c'était l'exclamation d'un homme de cœur, d'un bon citoyen; mais il eût été plus vrai de dire : *La peur, la prévarication nous tuent.*

En définitive, on eût épargné bien des malheurs à la France, et l'on n'aurait pas vu surgir la législation de septembre, si l'erreur et la mauvaise foi n'eussent pas refusé au gouvernement la protection des lois existantes (1).

Jusqu'en avril 1833, les acquittements successifs

(1) Mes paroles impliquent un blâme pour certains hommes appartenant à la magistrature qui ne déguisaient pas toujours leur haine contre nos institutions de juillet et leurs regrets du passé. Quelques-uns de ces hommes ont parfois trouvé un bonheur satanique à verser le fiel de leur rancune sur les acteurs de la révolution de 1830, devenus les plus dévoués défenseurs du nouveau

prononcés par le jury, et la mise en liberté de tous les républicains arrêtés par mes ordres en leur qualité de membres de la société des Droits de l'homme, avaient considérablement accru leurs forces; ils se croyaient désormais à l'abri de toute atteinte; leurs complots restaient sans répression, l'autorité sans armes; l'on ne se cachait plus pour avouer son affiliation à cette société révolutionnaire; témoin une lettre écrite, le 13 janvier 1833, par MM. Pinel, Petit-Jean, Lambert, Auguste Caunes, Bardon, lettre dans laquelle ils se plaignaient de leur détention comme prévenus de complicité au sujet de l'attentat du pont Royal, et se déclaraient *membres de la société des Droits de l'homme.*

Ainsi, pendant sept à huit mois, la justice avait tacitement désapprouvé les mesures prises contre la faction pour arrêter les progrès du mal. Abandonné à moi-même, à moi seul, dans cette lutte avec l'anar-

gouvernement. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler la conduite du sieur Ferey, conseiller à la cour royale de Paris, présidant les assises lors de mon procès contre *le Messager.* Carliste incorrigible et ambitieux, il s'est lâchement vengé sur moi du mal que j'ai fait à son parti. Mais si les pédants de cette espèce soulèvent le cœur, il m'est bien doux de pouvoir ici rendre hommage au noble caractère, au dévouement courageux de beaucoup d'autres, heureusement en fort grand nombre, parmi lesquels je me contenterai de citer comme exemples et modèles M. Persil, pendant qu'il était procureur général, et M. Zangiacomi. Ceux-là aussi remplissaient avec loyauté le mandat de protéger l'ordre social. Ils furent, comme moi, en butte aux attaques, aux outrages des partis; mais j'espère que l'injustice et l'ingratitude n'iront pas pour eux aussi loin qu'on les a portées à mon égard.

chie, je me trouvais également le seul en butte aux clameurs, aux criailleries. Qu'on juge si elles étaient vives, si l'on m'épargnait les menaces, les épithètes injurieuses dont les écrivains démagogues se montraient si prodigues!

Dans cette longue période, où le défaut d'une répression judiciaire équivaut à des encouragements, la société des Droits de l'homme voit remplir ses cadres, augmenter le nombre des prosélytes, et germer dans toutes les têtes une même pensée, un même désir : la destruction du gouvernement monarchique.

Les réunions partielles des sections deviennent périodiques; on y fait lecture des écrits séditieux, des productions sanguinaires rédigées par les plus fougueux niveleurs de 93 ou par leurs modernes imitateurs. C'est ainsi que l'on prétend éclairer le peuple! on lui parle sans cesse de ses droits, jamais de ses devoirs. On voue à l'exécration, non-seulement les sommités sociales, mais encore la population aisée, *la bourgeoisie*, *toute la classe des oisifs*, *des riches*, dont le bien-être excite l'envie et la fureur de la tourbe républicaine. On veut *extirper*, *anéantir* ces *exploiteurs*, et faire une patriotique distribution de leurs richesses à ceux qui n'ont rien. Mais, pour consommer cette œuvre libérale, il faut livrer bataille, et, pour livrer bataille, il faut des armes, de la poudre et des balles. On fait des collectes pour en acheter, et l'on recommande vivement à chaque *citoyen* de se munir de fusils, de cartouches et de se préparer à châtier l'*oppression*.

Fier du nombre de ses recrues, *et du bon esprit* qui les anime, le comité central leur adresse de fraternelles félicitations, et rédige des ordres du jour où sont étalées les vertus du peuple et les vices de la *canaille aristocratique.* On ne manque jamais de faire en commun lecture de ces écrits, dans les sections, pour redoubler encore l'ardeur et fortifier l'espérance des adeptes.

La reproduction de ces ordres du jour révélerait mieux que mes raisonnements les progrès et les vues du parti ; elle aurait en outre l'avantage de faire connaître les doctrines, les subtilités sophistiques, les théories captieuses à l'aide desquelles on agissait sur les imaginations. On y verrait comme quoi la république devait assurer à jamais la félicité de tous, sans même excepter *la clique des fripons qui nagent aujourd'hui dans l'opulence. On leur promettait de les dépouiller des biens, des trésors qui leur causent tant de soucis, qui les dégradent aux yeux du vrai patriote, et de leur rendre, par la pauvreté, le bonheur et lés vertus de la fraternité républicaine!* Seulement, on exceptait de l'amnistie et de cet heureux avenir *tous ceux dont la colère du peuple aurait débarrassé la patrie.*

Mais la collection de ces évangiles sans-culottides serait trop volumineuse, la lecture trop nauséabonde; car, si les formes du langage présentent beaucoup de variété, les idées sont toujours les mêmes. Ce n'est guère la peine de copier un gros volume pour prouver la facilité avec laquelle les auteurs changeaient les

expressions pour développer une seule idée. Je me bornerai à présenter une analyse de ces longs documents.

L'un des premiers qui parurent lorsque l'organisation de la société fut complète, c'est-à-dire au commencement de l'année 1833, contenait en substance ce qui suit :

« Citoyens, le comité éprouve le besoin de vous
» adresser ses remercîments sur l'empressement
» vraiment patriotique avec lequel vous avez déjà
» secondé ses efforts. La société de l'homme et du
» citoyen commence à former un faisceau indivisible ;
» elle marche comme un seul homme vers le but de
» nos travaux... La sympathie amène dans nos rangs
» tous ceux qui souffrent... Sur trente-deux millions
» d'habitants, la France renferme cinq cent mille
» sybarites, un million d'esclaves heureux, et trente
» et un millions d'ilotes, de parias, de grandes âmes
» vouées en naissant à la torture du corps et de l'esprit.

» Élevons donc la voix, citoyens! trente et un mil-
» lions d'hommes nous écoutent et nous compren-
» nent.

» Dites-leur que la monarchie n'est capable que
» de déplacer le bonheur et les souffrances, mais
» que la république seule peut tarir la source de
» celles-ci, et rendre à chaque individu sa part de
» jouissances et de félicité... Les rois ont besoin de
» s'entourer de fainéants qu'il faut galonner d'or et
» d'argent, de soldats qu'il faut condamner à l'oisi-

» veté et à l'ennui pour veiller sur les jours du
» prince... La république, au contraire, aura des
» soldats citoyens, c'est-à-dire des travailleurs ; des
» administrateurs probes et tempérants, car ils seront
» responsables ; peu d'impôts, car elle aura peu de
» fainéants ; dès lors l'ouvrier fixera son salaire avec
» l'entrepreneur ; les impôts indirects seront rem-
» placés par des impôts sur le superflu : le travail et
» la subsistance seront assurés à l'homme sain ; les
» secours et les soins à l'homme infirme et malade.
» L'éducation sera accordée gratuitement...

» Dites aux soldats que les décisions d'un jury mi-
» litaire remplaceront le code de fer qui les régit ;
» que les grades seront à la nomination des soldats,
» et que le capitaine, hors du commandement, sera
» l'égal de tout le monde... Placez sous leurs yeux la
» trahison que l'on organise dans leurs rangs... ;
» faites-leur remarquer les nominations journalières
» des officiers dévoués à la restauration. C'est la
» chouannerie passée et présente qui va devenir
» l'école préparatoire de l'armée... Le pain diminue,
» mais le prolétaire n'a même pas de quoi l'acheter.
» Ce bien-être apparent est une nouvelle perfidie ;
» car il est tout factice ; les traîtres ! ils veulent fermer
» la bouche à l'ouvrier jusqu'à ce que le moment soit
» venu de le réduire. »

Les niaiseries qui fourmillent dans cet ordre du jour suffiraient à elles seules pour nous apprendre qu'à l'époque de la distribution, le comité central

n'était encore composé que de républicains obscurs et ignorants. Les hommes qui formaient le comité en 1834 savaient parler un langage élevé et remuer les passions à l'aide de théories spécieuses et de raisonnements moins pitoyables.

J'ai déjà rappelé que, jusqu'au mois d'avril 1833, tous les hommes traduits en justice comme affiliés à des sociétés secrètes s'étaient vus acquittés, même quand leur affiliation était avouée par eux; mais, le 10 de ce mois, le jury adopte enfin une opinion différente : il rend un verdict de culpabilité contre les sieurs Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon, quatre des principaux membres de la société des Droits de l'homme. La cour d'assises les condamne chacun à deux cents francs d'amende, et ordonne la dissolution de la société dont le jury a reconnu l'existence illégale. Voilà donc la fameuse société des Droits de l'homme dissoute judiciairement. Mais cet arrêt de la cour royale arrivait trop tard; le club avait eu le temps de se constituer sur de fortes bases, d'étendre ses nombreuses ramifications. L'arbre avait grandi et poussé de profondes racines à Paris et dans les départements; l'autorité ne pouvait plus alors l'abattre au nom seul de la légalité.

Je m'emparai cependant de cette décision souveraine pour disperser, autant qu'il me fut possible, les sections qui m'étaient signalées. Ma persévérance aurait peut-être été couronnée de succès à la longue, mais un nouveau revirement de l'opinion du jury, l'acquittement prononcé dans le procès des vingt-

sept, dont bientôt je rendrai compte, vint encore paralyser les mesures du pouvoir.

A compter de cette dernière époque (décembre 1833), l'administration et la justice ne pouvaient plus rien contre les affiliations secrètes ; il fallut se résigner, attendre la bataille dont les républicains nous menaçaient.

Cette remarque me porte trop loin dans l'avenir ; des faits assez importants doivent encore m'occuper avant d'arriver aux journées d'avril 1834. Et d'abord, il faut nous arrêter un moment à ce procès, jugé le 10 avril 1833, contre MM. Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon.

Millon était un cocher de cabriolet, titre qu'il cumulait avec l'un des plus hauts grades dans la société des Droits de l'homme.

Bien aise de prouver son ardeur patriotique, son civisme et la supériorité de ses talents, le républicain Millon se faisait aussi publiciste ; *on livrait périodiquement aux sections* les œuvres de ce Tyrtée populaire.

Voici l'extrait de l'une de ses productions, écrite tout entière de sa main. Je regrette de n'en avoir point conservé l'orthographe, c'était la partie la plus curieuse ; car il est bon qu'on sache que, si le citoyen Millon avait les hautes pensées d'un tribun, il écrivait comme un cocher de fiacre :

« Oui, le jour de la justice approche ; il faudra que
» chacun rende compte de ses actions ; vous paraîtrez,
» vils assassins des peuples, couverts du manteau de

» la corruption, et le peuple vous jugera à son sacré
» tribunal, et apparaîtront à ce jugement sublime des
» milliers de victimes dont votre fer homicide trancha
» les jours glorieux.

» Que dis-je! est-ce que le sang de nos frères, fu-
» mant encore sous le pavé des barricades, et la
» marque des boulets incarnés dans les murs de Saint-
» Méry, ne sont pas des preuves de votre barbarie?
» C'en est assez! le flambeau de la liberté a dévoilé le
» repaire du crime. Plus de roi, peuple! il nous coûte
» trop cher; plus de priviléges, plus de monopoles!
» Citoyens, c'est autant d'impôts pris sur le produit
» de nos travaux pour engraisser de vils fainéants qui
» se rient de notre misère. *Le temps est venu où nous*
» *devons compter avec eux et partager égale moitié du*
» *bien qu'ils nous ont volé.* Je dis pour cela *que nous*
» *devons le prendre;* mais, d'après les lois de la na-
» ture, chaque citoyen doit participer aux biens de la
» grande famille. »

Ici Millon recherche dans les nuits des temps l'origine de l'espèce humaine, et par une transition rapide, il arrive aux causes qui ont produit chez les nations les diverses classes de citoyens. Comme je ne trouve pas que notre philosophe jette beaucoup de lumière sur l'histoire des peuples, je passe sous silence toute cette partie. Il conclut de la manière suivante :

« De là est née cette classe d'imposteurs et de fai-
» néants, s'arrogeant des titres et des blasons, qui fut
» dénommée *aristocratie nobiliaire* et religieuse ;
» l'autre, qui était peuple, portion agissante et tra-

» vailleuse, d'où découlent tous les trésors de l'in-
» dustrie, s'est trouvée tributaire de la première, et
» exploitée par elle jusqu'à nos jours. Mais la nature,
» irritée d'un pareil état de choses, s'est réveillée
» tout à coup de son long sommeil, et a déchiré le
» masque qui lui couvrait les yeux, et, d'un seul
» coup de massue, écrasa la tête de l'aristocratie.
» *Et c'est à quoi, citoyens, nous devons nous exercer;*
» *poursuivre tous les débris de cette menue aristocratie*
» *qui s'est reformée sous la dénomination de* bourgeoi-
» sie, *et l'extirper jusque dans ses fondements, et fon-*
» *der* sur ses débris le gouvernement le plus con-
» forme à nos besoins sociaux. Ce gouvernement,
» selon moi, c'est la république.

» Salut et fraternité.

» *Signé :* citoyen MILLON. »

Pour mon compte, je serais très-fâché que le citoyen Millon extirpât la bourgeoisie jusque dans ses fondements; et s'il est vrai que, d'après la morale à son usage, *les lois de la nature* l'autorisent à prendre ce dont il peut avoir besoin, faisons des vœux, dans l'intérêt de ceux qui possèdent, pour que le citoyen Millon n'ait jamais besoin de rien.

Du reste, n'est-il pas effrayant de voir à quelles mains la France pouvait être livrée si la faction républicaine avait détruit l'ordre actuel ? Qu'on veuille bien réfléchir sur les doctrines avouées par eux, et l'on conviendra qu'ils réservaient à notre pays un bou-

leversement, et de sanglantes orgies auprès desquelles les massacres, les saturnales de 93 auraient été des jeux d'enfants... Que le ciel nous préserve à jamais de ces épouvantables amis de la liberté!

N'oublions pas, d'ailleurs, que ce n'étaient point des enfants perdus, des rêveurs, des hommes disposés à marcher en avant de la masse, qui professaient de tels principes, dévoilaient de telles espérances! Le langage du sieur Millon exprimait clairement la volonté de tous, indiquait sans détour le but de leurs efforts. Ainsi, l'extermination de la bourgeoisie, la spoliation de toutes les fortunes, devaient être, pour la société des Droits de l'homme, le prix de la victoire.

On érigeait en droits politiques le vol et l'assassinat! cette affreuse maxime était devenue un axiome. Les prétendues lois de la nature, que chacun interprétait ou composait au gré de son instinct brutal, l'ordonnaient ainsi, disaient-ils ; la physiologie de leurs passions plaçait le crime sur un piédestal.

Parmi cette agglomération de républicains composant la société des Droits de l'homme, on en trouvait pourtant beaucoup doués d'un vrai mérite, ayant le cœur trop bien placé pour ne pas envisager avec horreur les monstrueuses théories que leurs adeptes étaient prêts à mettre en action. Peut-être auraient-ils essayé, le jour du triomphe de leur cause, de s'opposer aux excès; mais dans ce cas ils seraient devenus, comme les auteurs de notre première révolution, victimes des passions féroces déchaînées par eux-mêmes.

Me demandera-t-on pourquoi, si leurs vues étaient

plus humaines, les prédications politiques de ces hommes offraient un affligeant contraste avec la modération présumée de leurs désirs? Pourquoi? Eh! mon Dieu, c'était la conséquence inévitable de leur situation; c'était une nécessité pour se créer un parti nombreux... S'ils avaient dit aux néophytes : « La république respectera tous les droits acquis, ne changera » rien à l'ordre social; la constitution politique subira » seule d'importantes modifications; les lois civiles, » les principes de l'éternelle justice resteront en vigueur, les mauvaises actions seront punies comme » autrefois, et les citoyens ne pourront acquérir que » par les voies légitimes le bien-être et la fortune; » les sectionnaires, les hommes d'action, le *caput mortuum* auraient répondu : « Ce n'est pas la peine de » changer la forme du gouvernement; nous avons » déjà tout ce que vous nous promettez; et si, après » la victoire, le peuple doit rester pauvre, à moins de » s'enrichir par le mérite et le travail, sa condition ne » sera pas améliorée, car dès aujourd'hui nous pouvons, par ces mêmes moyens, nous élever dans » l'ordre social et arriver aux premières fonctions de » l'État; tous les jours nous voyons sortir de nos rangs » quelques-uns d'entre nous auxquels la fortune a » souri; ils deviennent à leur tour des *bourgeois*, des » *aristocrates :* ce sont les fruits d'une bonne conduite, » de beaucoup de privations, d'un travail long et » pénible. Mais si, avec la république, nous ne parvenons point tout à coup à la fortune, mieux vaut » rester paisibles, sous un gouvernement qui nous

» aide autant qu'il le peut; mieux vaut épargner à
» notre pays les malheurs de la guerre civile, et à
» nous-mêmes les dangers et la misère qui accompa-
» gnent toujours les commotions politiques. »

Voilà ce qu'auraient dit les soldats de la république; la bannière révolutionnaire n'eût alors trouvé personne pour la défendre. Les chefs du parti n'avaient donc qu'un moyen de faire des prosélytes, c'était de promettre une richesse immédiate à ceux qui n'ont rien. Ils parlaient aux passions cupides, car on n'eût pas écouté un appel fait à des sentiments généreux, au dévouement patriotique et désintéressé.

Il en sera toujours ainsi chez nous, parce que le gouvernement républicain n'est pas dans nos mœurs, et parce que l'expérience du passé nous a fait connaître l'immense étendue des sacrifices qu'il impose à la nation. La république peut sourire à des peuples esclaves : ils y voient leur affranchissement, leur indépendance, et cette égalité devant la loi à laquelle, sans nous l'avouer à nous-mêmes, nous attachons plus de prix qu'à cette liberté sans limite, à cette chimère dont les déceptions ont fait tant de victimes.

Mais comment les hommes sensés seraient-ils disposés à faire tant de pénibles efforts pour détruire un pouvoir constitutionnel sous lequel tous les bienfaits d'une sage liberté sont acquis ? comment éprouveraient-ils un brûlant désir de substituer à cet ordre de choses les perpétuelles agitations d'une république? M. de Lafayette a dit une chose profondément vraie quand il répondait aux bruyantes clameurs des répu-

blicains : « Mes amis, voici la meilleure des républi-
» ques ! » Oui, c'est la meilleure des républiques, car elle garantit l'indépendance, le droit légal de tous les citoyens, sans nous donner les tiraillements, la fièvre au milieu desquels vivent les gouvernements démagogiques.

Les hommes honnêtes, chez qui l'ambition n'étouffe pas la voix de la raison, peuvent bien cependant avec bonne foi désirer, pour notre pays, les institutions américaines ou celles de la Suisse; et, en définitive, si la tourmente révolutionnaire n'allait point au delà, les droits acquis seraient maintenus, les distinctions conservées, l'ordre social respecté; le trône seul aurait à souffrir. Mais ces hommes dont M. de la Fayette était le type, et qui, à peu de chose près, trouvaient un organe dans *le National*, craignent autant que la royauté peut les craindre les fureurs de la populace; et comme, pour réaliser leur rêve et faire l'expérience de leurs utopies, ils ne doivent pas compter sur la coopération brutale des *bras nus*, leur parti restera à l'état de secte et ne mettra point la France en péril.

Mais ceux des républicains qui, dans le délire de leurs passions, auraient plutôt bouleversé, saccagé leur patrie, que d'imposer silence à leur ambition effrénée, ceux-là devaient caresser la populace, y chercher des instruments. Or, pour enrôler sous leur drapeau des hommes sans aveu et des prolétaires, misérables souvent par leur mauvaise conduite, prêts à tout faire pour arriver à la fortune, il y avait néces-

sité de leur promettre un immense butin. La *dépouille* des riches devait être le prix des services rendus à la cause des fougueux tribuns.

Ainsi s'explique, suivant moi, l'adoption de ces affreuses doctrines, proclamées comme dogmes politiques par les chefs de la faction. Leur haine aveugle, leurs vues ambitieuses les ont décidés à faire avec leur conscience une honteuse capitulation.

Par quelle triste aberration les hommes ont-ils tant de vanité? comment ont-ils une telle soif de pouvoir, pour se lancer dans cette voie funeste où des précipices toujours béants menacent de les engloutir à chaque pas? Et lors même que le but serait heureux, utile, honorable, comment ne reculent-ils pas devant les moyens d'y parvenir, quand ces moyens sont le vol, l'assassinat, la désolation de leur pays?

Ces réflexions, arrachées par le souvenir du drame cruel qui s'est déroulé sous mes yeux, m'ont fait perdre de vue, momentanément, les faits dont je m'occupais à rendre compte. Il faut y revenir.

J'ai parlé du procès jugé le 10 avril 1833.

Un écrit infâme intitulé : « *Lis, juge et agis... si tu* » *le peux,* » envoyé à profusion dans toute la France et distribué à Paris à tous les sectionnaires des Droits de l'homme, était attribué aux sieurs *Petit-Jean* et *Hullin,* deux des condamnés dans ce procès. Ce libelle appelait M. de Lafayette *le gobemouche des deux mondes*, *le protecteur de la boutique, l'allié des fripons politiques.* Les députés étaient qualifiés de *bétail législatif...* Un journal de département faisait la réflexion

suivante : « Cet écrit est-il d'un jacobin forcené,
» digne élève des Marat, des Chaumette? Au voca-
» bulaire où il puise ses injures, à la haine qu'il voue
» au pouvoir, on doit le supposer; mais les deux
» factions empruntent aujourd'hui le même langage. »

La condamnation bénigne qui venait de frapper les sieurs Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon, devint le texte d'une semonce adressée au jury par une feuille que j'ai trop souvent l'occasion de citer. Elle ajoutait à sa réprimande une menace conçue en ces termes : « Le journal ministériel enchérit encore sur
» l'arrêt de la cour : il prétend qu'il autorise la force
» publique à agir directement contre cette société
» (les Droits de l'homme), et à en disperser sans
» jugement les réunions.

» Que ces messieurs ont soif de guerre civile!
» qu'ils sont avides de sédition! Ils peuvent être tran-
» quilles, *le jour de l'insurrection arrivera toujours*
» *trop tôt pour eux;* il ne faut qu'une heure pour
» leur faire regretter leurs imprudentes provocations;
» *elle sonnera.*

» Pour le moment les temps ne sont point encore
» accomplis; il faut atttendre, etc. »

Les paroles du journaliste avaient un sens malheureusement trop réel; une insurrection préparée par toute la faction ne pouvait manquer, suivant les républicains, d'assurer leur triomphe; le moment de l'explosion était fixé au 28 juillet.

L'on comptait sur la coopération d'une partie de la garde nationale, que l'on cherchait de mille manières

à aigrir contre le gouvernement : les *forts détachés*, dont la construction était alors projetée, et qui devaient entourer la capitale pour la protéger contre l'invasion étrangère, mécontentaient la population de la banlieue. Les propriétés rurales pouvaient en souffrir. Les séditieux trouvant cette situation favorable à leurs desseins, la question des *forts détachés* devient le texte des plus pitoyables arguties. Chaque organe de l'opinion républicaine et les écrivains de l'opposition la discutent avec chaleur. Les uns soutiennent que cette ligne de forteresses est destinée à mitrailler les habitants de Paris en cas d'émeute ou de révolte ; les autres prétendent que les forts détachés ravageront les campagnes, incendieront les villages et toutes les propriétés de la banlieue ; tous sont d'accord pour dire que le projet cache une pensée liberticide : le pouvoir veut, dit-on, répondre par des boulets aux arguments de ses adversaires ; c'est un attentat médité par les traîtres contre l'indépendance nationale, et dans tous les cas c'est un outrage à l'honneur de la France. On ajoutait très-sérieusement : « Les meil-
» leurs remparts, les citadelles les plus redoutables
» aux ennemis, c'est l'armée et les cent mille gardes
» nationaux que Paris jetterait dans la banlieue. »

J'avoue mon ignorance complète dans l'art de la guerre ; je ne puis avoir d'opinion sur la question des forts détachés, et je suis bien aise qu'on en ait abandonné le projet, puisqu'il portait ombrage à la population du département de la Seine ; mais je hasarderai timidement deux ou trois questions fort simples ;

1° Une ville comme Paris, ouverte de toutes parts, dominée par la butte Montmartre, les buttes Saint-Chaumont et tout le coteau de Belleville, est-elle mieux protégée par la situation actuelle que si les abords de cette ville, les hauteurs qui la dominent étaient défendus par trente ou quarante forteresses ayant pour garnison une partie de l'armée et de la milice citoyenne?

2° La garde nationale et l'armée avaient-elles moins de courage en 1814 et 1815 qu'après 1830? Cependant nous avons eu la douleur de voir les étrangers deux fois maîtres de notre capitale. Pense-t-on qu'ils y seraient entrés en 1814 si les forts détachés eussent existé? Le corps d'armée qui couvrait alors Paris n'aurait-il pas, sous la protection de cette formidable ligne hérissée de canons, retardé la marche victorieuse des ennemis? Deux jours plus tard l'empereur arrivait avec soixante mille soldats, et quels soldats! Paris était sauvé, et Dieu sait quelles eussent été les suites de ce glorieux événement.

3° Les forts détachés auraient-ils empêché la révolution de juillet? Assurément non. Ils n'eussent pas retardé d'une heure la chute de la restauration... S'il en est ainsi, pourquoi donc les amis de la liberté y voyaient-ils un danger pour nos droits? Qu'importent les citadelles quand tout un peuple est mûr pour une révolution? Les faits consignés dans l'histoire ne prouvent-ils pas qu'elles sont quelquefois plus dangereuses pour les despotes que pour les peuples?... Est-ce que la dernière Bastille de Paris n'a pas hâté la chute de

Louis XVI? Si on l'avait démolie avant la révolte dont elle fut au moins le prétexte en 89, qui sait si le soulèvement eût été aussi prompt, aussi général, aussi terrible?

Qu'on me permette encore une remarque.

Si les étrangers avaient voulu nous faire la guerre, n'auraient-ils pas été bien aises des obstacles mis par l'opposition et par les républicains à la construction des *forts détachés?* N'eussent-ils pas payé chèrement le secours involontaire que nos patriotes leur apportaient? Ceux-ci, dans leur ombrageuse défiance, ne sont-ils pas devenus, sans le vouloir, les plus fidèles interprètes des vœux de la sainte-alliance?

Je ne veux insister sur aucun de ces points, et je dois constater les réclamations unanimes que firent entendre les organes de l'opinion.

Tous blâmaient, mais tous n'étaient pas inspirés par les mêmes sentiments. Les hommes de bonne foi ne voulaient que défendre leurs convictions, mais les hommes de parti faisaient de ces débats un moyen de pervertir l'esprit public.

Après deux mois d'efforts non interrompus, les républicains, grâce à cette polémique irritante, crurent avoir jeté assez de matières inflammables dans la population pour regarder comme très-probable une manifestation séditieuse dans les rangs de la garde nationale au moment de la revue du 28 juillet 1833. On ne doutait pas que les cris : A bas les bastilles! à bas les ministres! à bas les traîtres! à bas les doctrinaires! n'accueillissent le roi sur son passage. Ces cris, disait-

on, ces cris sont dans le droit de tout citoyen! Les *lâches* et les *mouchards* peuvent seuls se dispenser de les proférer.

Quelques officiers de la garde nationale, notoirement connus par leurs opinions républicaines, deviennent, même à leur insu, les utiles auxiliaires des conjurés. On se hâte de faire inscrire sur les contrôles de leurs compagnies plusieurs centaines de républicains obscurs. Par ce moyen les agitateurs acquièrent l'assurance qu'il existera des pelotons de gardes nationaux décidés à prendre l'initiative des cris séditieux. Ils pensent qu'il en résultera nécessairement une collision avec les agents de la force publique, et veulent que le conflit prenne rapidement le caractère de l'insurrection.

La société des Droits de l'homme se prépare à agir, à élever des barricades et à soutenir la lutte; chacun des individus qui la composent reçoit l'ordre de se munir de cartouches; on promet des fusils à ceux qui n'en ont pas encore.

Les étudiants en droit et en médecine, les réfugiés politiques, l'école polytechnique, promettent un nombre considérable de combattants. On envoie des émissaires dans les ateliers et dans les communes de la banlieue; on s'engage à donner trois francs par jour à tout homme de bonne volonté qui apportera le secours de son bras aux insurgés.

Pour accroître encore la confiance des champions de la république, on leur montre des légions prêtes à venir de toutes parts à leur secours. On fait arriver

de cinquante départements les mandataires des sociétés démagogiques, et l'on publie deux cents protestations contre l'embastillement de Paris. Il faut lire ces documents pour apprendre comment les patriotes de la province expriment leur indignation *contre les traîtres* qui veulent *mitrailler leurs frères de Paris.*

En même temps les feuilles révolutionnaires, voulant porter la haine des crédules instruments jusqu'au délire, remplissent leurs colonnes de récits lamentables, des *affreux traitements* que *la police fait subir à leurs amis* dans les *cabanons infects de Sainte-Pélagie;* quelques-uns des leurs, détenus sous la prévention de complots, composent chaque jour quelque petite ou quelque longue histoire sur les *faits atroces* dont ils se disent victimes. C'est un concert de gémissements, de menaces, des vociférations, capables d'étourdir le public.

Pendant toutes ces manœuvres je redoublais de vigilance pour déjouer le complot, disperser les bandes révolutionnaires et saisir les fils de cette trame dangereuse. On pourrait faire un immense tableau des mesures efficaces prises alors par mes soins, mais cette longue énumération offrirait maintenant peu d'intérêt. D'ailleurs, en partant du connu pour arriver à l'inconnu, on pourra se faire une idée exacte des services qu'alors je rendis à la paix publique, si l'on veut bien lire l'extrait suivant de quelques-unes des diatribes publiées contre moi pendant la durée de cette crise... Pour abréger je ne ferai qu'un petit nombre de citations.

Le 27 avril, le journal officiel de la faction disait : « Huit personnes étaient assemblées hier faubourg » Saint-Denis, n° 85. Trente sergents de ville sont » accourus, les ont maltraitées, puis emmenées à la » préfecture de police, sous prétexte qu'ils compo- » saient une section de la société des Droits de l'hom- » me... Voilà de l'arbitraire le plus odieux... Avec » un conseil d'État qui ne serait pas sous l'influence » des ministres, on obtiendrait l'autorisation de pour- » suivre M. Gisquet! Dans la position des choses, il » n'y a rien à espérer. Dénoncer l'arbitraire et *couver* » *la haine* qu'inspirent de tels attentats, voilà ce qui » reste aux citoyens, *jusqu'au moment où ils pourront* » *la faire librement éclater.* »

Une vingtaine de faits analogues ont eu lieu pendant le mois de mai, autant pendant le mois de juin, et sont devenus l'occasion de semblables clameurs.

Le 3 juillet, on dit : « La police redouble de sur- » veillance et continue ses persécutions tracassières : » hier, tous les habitués d'un café, rue des Fossés- » Monsieur-le-Prince, ont été forcés de suivre un » commissaire de police accompagné d'une multi- » tude d'agents, sous prétexte qu'une section des » *Droits de l'homme* se réunissait dans cet établisse- » ment. »

Le 7 juillet, on raconte que : « La police s'est transpor- » tée par ordre au domicile de plusieurs patriotes, où » elle a fait une perquisition très-minutieuse et arrêté » un assez grand nombre de citoyens, MM. Boissaye ,

» Gardarin, Bigi, Wolfrum (1), Lacombe (2) et plu-
» sieurs autres (3).

(1) C'est le même dont j'ai annoncé l'expulsion, et qui fut regardé comme émissaire des jésuites.

(2) Il sera question de lui plus tard comme impliqué dans le complot de Neuilly.

(3) Toutes ces personnes avaient ouvert un club sous la dénomination de loge maçonnique *la Trinité indivisible;* mais le grand Orient refusait de la reconnaître, parce que c'était tout simplement une affiliation politique, une sorte d'appendice à la société des Droits de l'homme. On y faisait une propagande républicaine d'autant plus hardie, qu'on la déguisait sous le manteau de la franc-maçonnerie. Les hommes composant ce club étaient loin, au surplus, de désavouer leurs occupations et leur but; ils écrivirent : « Nous sommes emprisonnés, parce que nous avons hautement » professé dans une réunion maçonnique nos convictions républi- » caines... Nous sommes républicains, parce que nous sommes amis » de la moralité et du progrès, etc. » Un tel aveu suffisait pour justifier la mesure prise contre la prétendue loge de *la Trinité indivisible*, car le pouvoir ne devait pas tolérer l'existence d'une association qui conspirait sous le nom de la franc-maçonnerie, pas plus qu'il ne tolérait les complots sous un autre nom. Remarquons en passant que la franc-maçonnerie serait perdue du jour où elle renoncerait à son caractère philanthropique pour devenir une arène de luttes politiques... Voici les noms des principaux dignitaires de la loge illégale dont il est question :

MM. Boissaye, vénérable;
Titot, orateur;
Demolière, secrétaire;
Pulowski, premier surveillant;
Wolfrum, maître;
Worcell, orateur de *la Vertu couronnée*, *Orient de Raffalowska;*
Gardarin, premier surveillant des *Amis de la vérité;*
Bigi, maître de l'*Athénée des étrangers*.

D'autres loges fondées de la même manière, avec la même inten-

» La police a fait aussi à Saint-Maur une perquisi-
» tion minutieuse chez Cavaignac, qui est en voyage
» pour deux mois.

» Nous devons signaler une nouvelle tactique de la
» police, qui, par son machiavélisme infâme, est bien
» digne de la royauté. Depuis quelque temps, les
» agents de M. Gisquet, coiffés de la casquette rouge,
» se répandent dans la banlieue et les environs de
» Paris; et là, par des propos absurdes et une con-
» duite extravagante, cherchent à faire prendre en
» haine la république... Ainsi, dans les lieux publics,
» ils disent que, lorsque le gouvernement républi-
» cain sera établi, la première chose qui arrivera,
» sera le partage des biens, et que si ces scélerats de
» riches veulent s'y opposer, la guillotine saura bien
» faire son jeu, etc., etc. (1). »

Le 9 juillet, on annonce une descente de police chez l'Héritier pour disperser une section des

tion de conspirer la ruine de la royauté, existaient simultanément; la franc-maçonnerie paraissait aux républicains une institution favorable à leurs vues; ils s'efforçaient d'en corrompre l'esprit; et l'on voyait tous les hommes un peu distingués qui répugnaient à s'affilier aux sections des Droits de l'homme s'introduire dans les réunions maçonniques ou prétendues telles, et s'y livrer librement à leurs inspirations. C'était encore là un nouveau danger pour la monarchie. J'ai mis un terme à cet état de choses en faisant disperser toutes ces réunions, fermer toutes ces loges, malgré les clameurs, les plaintes de toute la presse violente.

(1) Ai-je besoin de dire que cette accusation contre des agents de police était injuste, et que *la Tribune* voulait donner le change aux honnêtes habitants de la banlieue, scandalisés par le langage que les républicains avaient tenu en leur présence?

Droits de l'homme, et l'on crie contre cet arbitraire.

Le 15 juillet, on félicite les citoyens réunis en section, rue de Lancry, nº 11, de leur refus de se dissoudre sur l'ordre d'un commissaire de police, et l'*on espère*, dit-on, *que cet exemple de résistance à l'arbitraire trouvera de nombreux imitateurs.*

Le 19, on publie les lignes suivantes : « M. Gisquet
» parodie l'empereur Titus : il croit avoir perdu sa
» journée quand ses agents n'ont pas fait main basse
» sur une prétendue section des *Droits de l'homme.*
» Hier, c'était rue Bourbon-Villeneuve, chez un mar-
» chand de vin ; aujourd'hui, c'est rue Mauconseil que
» les mouchards ont opéré. »

Le 21, on stimule pour la centième foi la garde nationale, pour qu'elle exprime énergiquement sa pensée et qu'*elle stipule ses conditions* lors de la revue.
« La garde nationale, qui se trouvera rassemblée
» le 28 juillet, ne se laissera pas abuser sans doute
» par les mensonges à l'aide desquels le pouvoir
» espère la jouer encore. Il est donc probable *que*
» *tous ceux qui ont la dignité du caractère, de l'indé-*
» *pendance des opinions,* exprimeront hautement leur
» réprobation du système des bastilles en criant :
» *A bas les forts!*

» Le pouvoir l'a prévu, et il cherche à donner le
» change ; mais il se prépare aussi à éviter l'effet de
» cette manifestation éclatante en exploitant la haine
» profonde que les républicains ressentent pour leurs
» oppresseurs.

» Il paraît arrêté que des hommes de police se

» mêleront dans les groupes de citoyens qui appuie-
» ront de leurs cris l'opinion de la garde nationale.
» Ces agents auront la mission de joindre à chaque
» cri : *A bas les forts!* celui de : *Vive la république!*
» ou : *A bas Louis-Philippe!*

» On espère par ce moyen éteindre la voix des gar-
» des nationaux, exciter même leur frayeur, et amor-
» tir ainsi l'effet tout-puissant de l'union du peuple,
» tout entier au souvenir de sa victoire des trois jours.

» On pousse même le machiavélisme plus loin :
» ce jour-là, les sergents de ville substitueront à leur
» costume celui de la garde nationale; mais ils ne se
» mêleront point dans les rangs et se joindront au
» contraire aux groupes de citoyens non armés,
» pour exciter parmi eux des collisions violentes.

» Les patriotes doivent s'attendre à toutes les ma-
» chinations de la police; c'est à eux de les prévenir
» et de les éviter. Ainsi, ce qui importe à notre
» cause, c'est de ne pas troubler cette union de sen-
» timents qui lie cette fois la garde nationale et la
» population tout entière.

» Point de symbole repoussant, point de clameurs
» irritantes. On ne réussit que quand on est com-
» pacte, et *il n'y a que des imbéciles ou des traîtres*
» *qui, dans les affaires publiques, crient à tue-tête*
» *leur dernier mot.*

» La plus vive inquiétude a régné aujourd'hui à la
» préfecture de police; l'espionnage redouble d'acti-
» vité; tous les hommes que leur patriotisme rend
» suspects au pouvoir sont entourés, suivis, explo-

» res, etc... Combien l'anniversaire des trois jours
» est difficile à passer! M. Gisquet et ses agents y
» perdront la tête, etc.

» La statue de Napoléon est au haut de sa colonne.
» Le juste-milieu, qui sent le terrain s'ébouler sous
» ses pas, s'accroche à la redingote grise. Le 9 août
» tend la main à la popularité d'un bronze; les bate-
» leurs et les traîtres, après avoir poursuivi pendant
» trente ans l'empereur de leurs conspirations et
» puis de leurs insultes, le calomnient à présent de
» leur apothéose... » Suivent des injures adressées à
MM. de Talleyrand, d'Argout, de Broglie, Guizot,
Thiers, Soult, et surtout à M. Pasquier, que l'on
appelle le Sicambre en perruque.

Arrêtons-nous un moment pour expliquer le sens
de ces publications.

On doit bien penser que tout est faux dans les
accusations dirigées contre la police : jamais les em-
ployés ou les agents n'ont eu la mission de causer du
trouble, d'exciter au désordre, de proférer des cris
séditieux; jamais les sergents de ville n'ont eu l'uni-
forme de la garde nationale.

Ce mensonge banal, qui présente la police comme
provocatrice, mensonge tant de fois répété, est telle-
ment absurde, qu'il faut une crasse ignorance ou une
insigne mauvaise foi pour le reproduire... Eh! quel
intérêt pouvais-je donc avoir à faire naître une colli-
sion entre les citoyens et l'autorité? Quel avantage la
police peut-elle trouver à semer la sédition? que peut-
elle y gagner? N'est-ce pas elle, au contraire, qui se

présente toujours sur le terrain, à son corps défendant, pour rétablir le bon ordre? n'est-ce pas elle qui reçoit les coups des séditieux et quelquefois les reproches de tout le monde? Ce serait donc pour obtenir ces coups et ces reproches qu'elle voudrait provoquer au désordre? Veuillez bien croire, véridiques folliculaires, veuillez croire qu'elle n'est pas assez stupide pour jouer un pareil rôle, et cessez d'attribuer à la police les machinations de vos ignobles instruments.

Les publicistes auxquels je réponds connaissaient aussi bien que moi la fausseté de leur langage. Pourquoi donc imprimaient-ils ces impostures? Pourquoi? je vais le dire. En thèse générale, ils voulaient dénigrer, vilipender le pouvoir et souffler la colère, la haine dans l'âme des ennemis de la royauté; ils abusaient de la crédulité de leurs lecteurs pour en faire des séides; ils avaient appris que *chez nous la vérité bien définie n'est qu'un mensonge souvent répété*. Ils répétaient donc toujours les mêmes mensonges dans l'espoir de leur donner toute la consistance de la vérité.

Mais dans la circonstance actuelle ils avaient encore un autre but: le projet d'insurrection pour le 28 juillet était toujours sur le tapis; mais il avait subi des modifications. Après des instances multipliées, on avait reconnu que la garde nationale n'était pas disposée à la révolte; loin de là, on savait qu'elle était décidée à châtier les anarchistes, s'ils osaient agir : on ne pouvait plus compter que sur les cinq ou six cents républicains inscrits sur les contrôles de la milice citoyenne.

Dans cette situation, connaissant l'aversion qu'inspirait la république à la masse de la garde nationale, on jugea prudent d'interdire les manifestations ouvertement séditieuses, pendant que la troupe et les citoyens seraient sous les armes ; mais on voulait du moins que des cris unanimes et désapprobateurs de la politique suivie par le gouvernement vinssent refroidir le zèle de la force arméee, si l'on avait eu besoin d'y recourir pour réprimer la sédition.

Les conspirateurs pensaient donc qu'au moment de rentrer dans leurs foyers, à la suite d'une journée fatigante, après avoir entendu des clameurs étourdissantes contre les *bastilles* et les ministres, les gardes nationaux ne voudraient plus se réunir pour marcher contre les factieux : c'est ce moment que l'on voulait saisir pour donner le signal de la révolte. Trois mille sectionnaires étaient en conséquence réunis en petits groupes, sur cinquante points différents, prêts à faire des barricades et à attaquer les postes militaires, appuyés par la partie encore tout armée de leurs amis entrés dans les rangs de la garde nationale.

Pour qu'un tel plan ne fût pas déjoué, il fallait que la journée se passât sans troubles jusque vers le soir : voilà pourquoi on recommandait aux républicains de s'abstenir de manifestations séditieuses. Les meneurs pensaient avec raison qu'il serait imprudent de lever le masque tandis que le pouvoir avait encore sous la main des forces imposantes ; on ne voulait plus donner le signal qu'après que les militaires seraient rentrés à leurs casernes et les gardes nationaux à leurs domiciles.

Tels sont les motifs pour lesquels *la Tribune* insistait si vivement sur la nécessité d'une réserve prudente pendant la revue; telles sont les causes pour lesquelles on ne voulait pas alors *crier à tue-tête son dernier mot*. Sous l'influence de ces idées, on jugea que le meilleur moyen d'imposer silence aux impatients était de leur faire croire que les agents de police avaient reçu l'ordre de proférer des clameurs coupables. On ne doutait pas que la crainte de passer pour agent de police ne fermât la bouche aux sectionnaires les plus turbulents.

Ainsi s'expliquent les mensonges du journaliste et leur utilité. Mais on les formula avec tant de gaucherie, la pensée que l'on désirait cacher devenait tellement transparente, que personne n'y fut trompé. D'ailleurs, cette maladroite recommandation de ne pas *crier son dernier mot* n'avait-elle pas une immense portée aux yeux des bons citoyens ? L'écrivain n'a pas su communiquer ses instructions aux adeptes sans parler de manière à être compris de tout le monde, l'hypocrisie des perturbateurs s'est révélée. Il en est résulté un soulèvement d'indignation dans le public. Les amis de l'ordre se sont émus, et beaucoup de dissidences d'opinion ont disparu pour faire place au besoin de réunir tous les honnêtes gens, pour résister à l'ennemi commun.

Dans cette circonstance *la Tribune* a donc fort mal servi sa faction.

Le 23 juillet, pour varier ses agressions et pour inspirer confiance à ses amis, elle annonce que la

situation de Lyon est des plus graves, que les intrigues du pouvoir ont encore une fois jeté l'irritation parmi les ouvriers réduits à la misère et au désespoir par la dureté des monopoleurs; elle fait donc espérer un mouvement prochain dans la seconde ville du royaume... puis elle rend compte d'une perquisition opérée par mes ordres chez les détenus de Sainte-Pélagie, où je savais qu'on avait furtivement introduit de nombreux écrits séditieux. Le journaliste assure que cette prison a été entourée et envahie à cinq heures du matin; qu'on a fouillé les cabanons, notamment ceux occupés par MM. Sarrut, Mie, Fleury, Gervais; qu'on a saisi en la possession de ce dernier deux cent vingt-deux brochures imprimées et régulièrement publiées; et termine son récit par la phrase suivante :

« Quelles réflexions pourrions-nous ajouter à cet » exposé de faits? Turpitudes, bassesse, lâcheté, voilà » la devise du juste milieu; et sous cette bannière, » certes, M. Gisquet est bien digne de marcher en » tête. Nous publierons demain la deuxième lettre de » M. Gervais sur l'administration des prisons; les » vengeances dégoûtantes du pouvoir ne sauraient » nous imposer silence : nous avons notre mission à » remplir... signaler toutes les forfaitures... M. Gis- » quet, le fournisseur de fusils, a aussi la sienne... » protéger tous ceux qui se vautrent dans l'auge du » pouvoir. »

On doit être déjà trop accoutumé au langage de ces tribuns, qui semblaient chercher leurs épithètes dans le vocabulaire de la halle, pour que j'aie besoin de

faire remarquer l'urbanité de leur polémique. Il est convenu que l'on ne pouvait contrarier leurs criminelles machinations sans se rendre coupable de bassesse, de turpitude, de forfaiture, et sans faire preuve de lâcheté! Et c'étaient là les hommes qui prétendaient imposer à la France leurs préceptes, leurs formules et leur joug!

Le 24 juillet, on annonce que la police a fait une descente chez le sieur Rigault, rue des Beaux-Arts, nº 3, qu'elle y a saisi les papiers de ce citoyen, et que la réunion d'une section des Droits de l'homme était le prétexte de cette *nouvelle persécution des agents de M. Gisquet*. On couronne le tout en disant : « Il est » difficile d'amasser sur sa tête plus de haine que ces » gens-là. Quel est donc leur but? »

Le 25 on publie les lignes ci-après :

« La police redouble d'activité : on nous parle au» jourd'hui de déguisements, de piéges tendus pour » amener une collision au 28 juillet entre le peuple » désarmé et le peuple armé...

» Depuis un an la police use de son arbitraire pour » les frapper en détail (les républicains). Si elle est » résolue, comme on semble le répandre, à les frapper » en masse, c'est en masse aussi qu'ils résisteront, » et si la royauté peut se flatter encore d'avoir ses » soixante mille hommes, nous pouvons annoncer » hardiment que la république en aura plus de trois » cents. Or, l'an dernier, ces trois cents avaient presque » suffi pour balancer la victoire.

» Le bruit se répand que les légions de la garde

» nationale vont être infectées de nouveau ; *que le*
» *fléau* des royales faveurs va encore frapper dans
» ses rangs; une distribution de croix d'honneur est
» promise, etc.

» La police a fait une descente chez M. Fournier,
» marchand de vins, rue Neuve-des-Petits-Champs,
» n° 37. La police a peur; c'est un bien mauvais mal
» que la peur. »

Si la police a peur, je demanderai comment on l'accuse toujours de provoquer à l'insurrection? Mais ne cherchons pas à nous rendre compte, d'après les règles du bon sens, de ces bavardages dictés par une haine implacable.

Le langage habituel de l'organe des factieux, langage dont je n'offre ici que de pâles extraits, était devenu si violent, que la plupart des feuilles de l'opposition, notamment *le Messager,* expriment un blâme énergique et soutiennent que leur confrère gâte les affaires de l'opposition constitutionnelle. Mais les républicains se moquent de ces censures, car en définitive ils ne veulent pas plus de l'opposition constitutionnelle que de la royauté.

Le 27, on publie que : « La société des Droits de
» l'homme et du citoyen a été instituée pour organiser
» la véritable propagande parmi les diverses classes
» de la population. Chaque membre est prêt à remplir
» son devoir quand la patrie fera un appel à son dé
» vouement; mais le comité ne soumet aucun d'eux
» aux formes de la conspiration.

» Le 28, leur devoir sera *de joindre leurs vœux à*

» *ceux de la portion patriote* de la garde nationale, et,
» dans le cas d'une collision du pouvoir avec cette
» garde civique, à prêter main-forte à celle-ci, car,
» c'est alors que la résistance deviendrait le plus saint
» des devoirs.

» On continue les arrestations. On s'est inutilement
» transporté chez les citoyens Grouvelle, Mathé,
» Desjardins, Vielbanc, etc.; mais on s'est emparé
» des citoyens Lagarde, Avril, Flocon; le nombre
» des suspects augmente en proportion de la peur du
» pouvoir. La police est tombée dans un état d'agita-
» tion difficile à décrire. »

Les numéros suivants annoncent encore de nombreuses visites domiciliaires et des arrestations, entre autres celles de Guerineau, Cochet, Damiens, Auguste Payen, Huré, Guernou, Mauriencourt, Lebœuf, Billard, Vareche frères, Bonjour, Lacombe, Camboulas, etc., etc.

On ajoute à ces arrestations celles des frères Chavot, principaux *auteurs du complot de Neuilly*, et d'une vingtaine de leurs amis; je les fis arrêter le 28, au moment où ils se réunissaient chez la dame Chavot pour préparer et diriger en partie l'insurrection.

J'ai laissé parler le journal dépositaire des secrets de la conspiration, parce que, malgré l'obscurité, la partialité de ses récits, et malgré les réticences utiles à sa cause, il en dit assez pour faire apprécier les espérances, l'audace de la faction et l'activité avec laquelle je dispersais les bandes insurrectionnelles.

Mais beaucoup d'autres faits d'un caractère grave

n'ont pas trouvé place dans *la Tribune,* parce qu'ils dévoilaient trop clairement les projets et donnaient des preuves trop positives du complot. Je vais en rappeler quelques-uns.

Le 24 juillet, le comité central fit distribuer aux sections un ordre du jour dans lequel on trouve les passages suivants :

« Sans doute il ne nous convient pas de nous réjouir
» quand nos ennemis triomphent ; sans doute nous
» devons réserver notre enthousiasme pour des fêtes
» véritablement populaires, plus solennelles, plus
» majestueuses, plus dignes enfin de leur objet et de
» leur but ; mais ce serait manquer à notre devoir que
» de ne pas nous associer à *la démonstration que l'on*
» *attend de la garde nationale;* nous devons l'appuyer
» sans pourtant la provoquer ; nous devons, par
» notre attitude, attirer à nous tout ce qui a bonne
» volonté. *Ce n'est qu'après la victoire qu'il faut faire*
» *à chacun justice rigoureuse.*

» Citoyens, nous le répétons, les circonstances
» peuvent n'être pas sans danger ; il faut que nous
» puissions dominer les événements, quels qu'ils
» soient.

» Il faut de l'unité dans nos mesures, si nous vou-
» lons arrêter les extravagants, rendre nos efforts
» utiles, et faire tourner au profit de la cause les
» sinistres projets du pouvoir. Ayez donc confiance
» dans votre comité, dans ses desseins, dans sa pru-
» dence, dans son énergie. Soumettez-vous pour
» quelque temps à son autorité, conformez-vous

» ponctuellement à ses instructions; il prend l'enga-
» gement de répondre à vos vœux si vous le secondez;
» que chacun se fasse un devoir de se trouver au
» poste qui lui sera assigné.

» La société des Droits de l'homme et du citoyen
» sera en *permanence pendant les trois jours.*

» Les sectionnaires devront se grouper autour de
» leurs chefs respectifs dans les lieux qui seront
» ultérieurement fixés.

» Toutes les sections devront se réunir samedi soir
» ou dimanche matin, chacune dans son local habi-
» tuel, pour recevoir de nouvelles instructions du
» comité par l'organe des commissaires.

» Citoyens, votre comité s'est mis en rapport avec
» tous les comités des autres sociétés démocratiques;
» il n'agit qu'avec leur concours. Réfléchissez sur
» les mesures qu'il a prises, vous comprendrez
» qu'elles ont pour but de forcer chacun de nous à
» faire son devoir, d'établir entre toutes les sections
» des communications rapides, de leur donner de la
» force par une direction homogène, de les rendre
» prêtes à tout événement. »

Cet écrit démontre que l'on ne voulait pas aban-
donner aux simples sectionnaires l'initiative du mou-
vement. Le signal devait partir de la *portion patriote
de la garde nationale,* c'est-à-dire de ces pelotons
républicains compris dans les rangs de la milice ci-
toyenne dont j'ai déjà parlé. C'étaient eux seuls qui,
d'accord avec le comité, devaient être juges de l'oppor-
tunité d'un soulèvement.

On y voit aussi que les sections avaient ordre de se réunir le samedi soir ou le dimanche matin, pour recevoir de nouveaux ordres, puis rester ensuite en permanence dans les localités non encore désignées. Cette précaution avait pour but de soustraire à ma connaissance les lieux définitifs des réunions, afin que je ne pusse pas les faire arrêter. En effet, les sectionnaires n'ont connu qu'au dernier moment les points où ils furent séquestrés en attendant l'ordre d'agir. On les enferma sous clef, et plusieurs factionnaires, en qui le comité avait toute confiance, menaçaient de poignarder celui qui tenterait de sortir. A l'aide d'un telle consigne, je ne pus avoir alors que des indications incomplètes sur la plupart des lieux de réunion.

En même temps que l'on donnait ainsi des instructions aux républicains de bas étage, on distribuait aux soldats de la garnison une proclamation dont voici l'extrait :

« Soldats de la liberté !

» Une sainte insurrection, ainsi qu'en juillet, se
» prépare à écraser sous les pavés populaires un lâche
» gouvernement qui, à l'exemple de Charles X,
» viole la constitution et déshonore la France. A
» vous donc de choisir d'être avec nous ou contre
» nous.

» Avec nous la république, et par conséquent l'é-
» lection, le jury militaire. Plus de passe-droit, plus
» d'arbitraire. Dangers, privations, jouissances,
» seront également répartis entre les soldats et les

» chefs. On ne verra plus l'uniforme national avili
» par une consigne ou des récompenses serviles. Avec
» la république tout sera gloire, tout sera honneur ;
» des généraux de vingt-cinq ans rappelleront les
» beaux jours de Marengo et d'Austerlitz. Vos offi-
» ciers, carlistes, juste milieu, disparaîtront des
» rangs de l'armée, et avec eux la trahison, qu'ainsi
» que leur maître ils organisent ouvertement. Vous
» le voyez, leur espoir à tous c'est Henri V et son
» drapeau blanc; leurs amis, ce sont les oppresseurs
» des peuples, les bourreaux de la Pologne, de
» l'Italie, de l'Allemagne : voulez-vous donc tou-
» jours verser votre sang pour de pareils infâmes?
» Qu'y gagnez-vous? La honte, la misère, un peu de
» pain que vous payez bien cher, et que néanmoins
» leur orgueilleuse munificence paraît encore vous
» octroyer!

» Avec votre roi citoyen, une guerre glorieuse, une
» guerre à la Napoléon, vous ne l'aurez jamais; il
» préférera toujours une paix honteuse, une paix à la
» bourbonienne. Vos âmes républicaines ne s'indi-
» gneront-elles pas enfin de voir depuis dix-huit ans
» la grande nation, le peuple de géants, dans la boue
» de la Sainte-Alliance?

» Soldats! le cri terrible : *Aux armes!* la Marseil-
» laise, le Chant du départ, vont de nouveau retentir
» dans toute la France; tous nous avons les mêmes
» intérêts à défendre, les mêmes ennemis à combattre :
» resterez-vous impassibles? Ou bien votre glaive
» se rougira-t-il dans le sang de vos amis, de vos

» parents? Non, soldats! non, vous allez vous réunir
» à nous, tous prolétaires, ouvriers, tous malheureux
» comme vous.

» Soldats de la patrie, votre choix ne sera pas dou-
» teux; Napoléon du haut de la colonne vous observe.
» En présence de ce grand génie, vous ne sauriez
» être indignes de vos pères. »

Dans la nuit du 27 au 28 juillet, sur des avis exacts, je fais envahir et fouiller une maison rue des Trois-Couronnes, n° 30; on y trouve six personnes, dont quatre élèves de l'école polytechnique, occupés à fondre des balles; on les arrête, on saisit le moule dont elles se servaient, qui fondait vingt balles à la fois; on s'empare d'une immense quantité de balles et de cartouches, de deux caisses de poudre disposées en petits paquets, et d'un dépôt de cent soixante-deux fusils, fabriqués dans cette maison pour le ministère de la guerre, mais dont la livraison avait été indûment retardée. Je fais saisir sur un autre point des caisses qui en contiennent cinq cents. Des papiers trouvés en la possession des personnes arrêtées ne laissent aucun doute sur le but qu'elles se proposaient par cette fabrication clandestine. Je fais ensuite arrêter, avant le jour, des républicains signalés comme devant prendre part à l'action. Plusieurs d'entre eux avaient fait leur testament; celui rédigé par un sieur Chenet, sectionnaire des Droits de l'homme, léguait à l'enfant dont il devait bientôt être le père *sa haine contre la royauté, et ses croyances républicaines*, dont il laissait un inventaire détaillé. On se figurerait diffi-

cilement à quel point le fanatisme de ces hommes était porté; mais on en jugera en apprenant que l'un d'entre eux écrivit à sa femme pour lui faire un dernier adieu et lui dire : « Si je succombe, comme je ne » veux pas que mes deux enfants vivent sous la ty» rannie, *tu les jetteras à l'eau sitôt que tu auras la* » *certitude de ma mort!* »

Toutes ces découvertes et ces arrestations n'auraient peut-être pas suffi pour empêcher le soulèvement médité, si les cris de : *A bas les forts!* avaient eu un degré d'intensité suffisant dans les rangs de la garde nationale; mais le roi n'a jamais été accueilli avec plus d'enthousiasme que le jour de cette revue. Si nous en exceptons les six cents républicains parsemés au milieu de cette longue haie de baïonnettes, et qui firent entendre, par-ci par-là, le cri si cher à leur parti, toute la troupe et toute la milice civique montrèrent avec tant de chaleur leurs sentiments pour l'ordre établi, que les factieux, interdits ou intimidés, jugèrent prudent de se tenir à l'écart. En conséquence, vers la chute du jour, le comité fit cesser la permanence des sections, et ajourna indéfiniment l'exécution du complot.

Il est vrai qu'une circonstance particulière donnait encore plus d'élan aux acclamations de la garde nationale : le gouvernement avait déclaré d'une manière officielle qu'il ne serait donné aucune suite à la construction des forts détachés.

Ce fut pendant cette revue que j'ordonnai l'arrestation du sieur Boucher-Lemaître, l'un des agents du

fameux imposteur le baron de Richemont. Boucher-Lemaître se vit arrêter à la tête de la compagnie dont il était, je crois, capitaine. Il faisait, comme on sait déjà, cause commune avec les républicains ; c'était principalement, sous ce rapport, comme l'un des chefs du complot, qu'il me parut essentiel de le mettre hors d'état de nuire.

Le comité de la société des Droits de l'homme ne voulant pas décourager ses dociles adeptes en avouant la défaite morale que la faction venait d'éprouver, se hâte de rédiger l'ordre du jour suivant, pour expliquer à sa manière l'abandon momentané du projet insurrectionnel, et les tenir en haleine pour une autre occasion.

« Citoyens, il était de notre devoir de nous tenir
» sur nos gardes, nous nous y sommes tenus; nous
» voulions savoir si ce juste milieu aurait l'audace de
» nous braver; il ne l'a pas osé, le lâche! Il savait
» trop que nous étions tous là, généreux et braves,
» prêts à leur répondre énergiquement, prêts à nous
» ensevelir sous les barricades, ou à sortir vainqueurs
» de cette lutte sanglante qui bientôt doit se décider
» en notre faveur. Citoyens, aucun de nous n'a man-
» qué à la permanence; c'est bien. Par là nous voyons
» qu'une noble énergie vous anime, qu'il vous tarde
» d'en finir avec cette race impure qui nous a fait
» mitrailler si souvent, et qui ne cessera de le faire
» qu'en tombant anéantie à nos pieds. Salut, citoyens!
» courage et persévérance! Le comité vous engage à
» ne faire, en vous retirant, aucune démonstration.

» Soyez sûrs qu'il vous dirigera toujours bien, et
» qu'il frappera avec vous *lorsque l'occasion favorable*
» *se présentera.* »

Un exemplaire manuscrit de cet ordre du jour fut saisi au domicile de *Barbès,* l'un des hommes les plus énergiques, les plus capables de tout son parti. C'est le même qui s'est acquis depuis lors une malheureuse célébrité dans le soulèvement du 12 mai 1839, et qui sut, malgré les charges terribles de l'accusation, se concilier quelque intérêt par la dignité avec laquelle il s'est défendu, tout en exprimant avec franchise des principes funestes qui semblent, hélas! profondément enracinés dans sa conviction.

Les arrestations opérées par mes ordres pendant la durée de cette crise, et quelques-unes faites au commencement du mois d'août, portèrent à près de cent cinquante le nombre des individus appelés à rendre un compte judiciaire de leur conduite. Parmi eux figuraient six élèves de l'école polytechnique.

Loin de tempérer leur exaltation, les obstacles et la possibilité d'une répression prochaine les irritaient encore davantage, et leur faisaient bannir toute réserve dans l'expression de leur colère, de leur haine. L'un d'eux, le sieur Sarda, arrêté avec les élèves de l'école polytechnique, rue des Trois-Couronnes, au moment où ils fabriquaient des balles et des cartouches, écrivait, le 22 août, une lettre dans laquelle il déblatérait contre moi; puis il ajoutait : « Nous avons des prin-
» cipes arrêtés et avoués; nous saurons les défendre
» jusqu'au jour où la tempête populaire appellera au

» tribunal de l'opinion publique ces mêmes hommes
» qui *se gorgent des sueurs et du sang du peuple;*
» bientôt, espérons-le, car l'avenir est gros d'orages,
» cette position sera changée : l'exemple des Polignac
» et des Peyronnet est là pour en attester. En atten-
» dant, nous saurons souffrir toutes les tortures mo-
» rales et physiques auxquelles on voudra nous
» soumettre; mais aussi nous saurons signaler sans
» ménagement tout ce qui pourra servir à hâter l'heure
» du réveil populaire.

» Salut et fraternité. »

Dans le cours de l'instruction de leur procès, beaucoup d'inculpés furent élargis; la justice réduisit à vingt-sept le chiffre de ceux traduits en cour d'assises, où ils parurent en décembre 1833. C'étaient les sieurs *Raspail, Kersausie, Laurent, Langlois, Sarda, Rouet, Latrade, Caylus, Fresnay, Dubois, Jacquemin* jeune, *Brégaud, Chavot, Chevé, Boudin, Chuquet, Levasseur, Girou, Lacombe, Vaugarner, Bonjour, Boucher-Lemaître, Parfait, Lerouge, Jovart, Chevalier* et *Cornu.*

Les débats ont révélé de nouveaux faits qu'il est bon de classer également; ils ont constaté qu'une scission avait éclaté parmi les sommités du parti républicain, vers le milieu du mois de juillet, à l'occasion du soulèvement médité pour le 28. La fraction des meneurs, que j'appellerai modérés par opposition à leurs confrères, ne jugeait pas le moment opportun, et voulait, jusqu'à nouvel ordre, procéder par des voies moins violentes que celle de l'insurrection. Ils

disaient : « Formulons nos doctrines de manière à
» ne repousser aucune conviction; ne froissons pas
» les intérêts; n'attaquons pas de front les préjugés;
» *ménageons-les pour mieux les détruire*... Les cris
» de vengeance, les menaces de destruction, ne
» peuvent sortir que de la bouche d'un homme égaré
» par la passion ou soudoyé par la police...

» Dites à tous ceux qui nous écoutent que nous ne
» conspirons pas d'une manière directe, que nous
» attaquons le pouvoir à découvert, que nous pour-
» suivons l'œuvre de 1830, que nous parlons au
» peuple pour le convaincre de ses droits, prêts à le
» suivre sur la place publique dès qu'il voudra les
» réclamer, etc. »

Ce langage, ces conseils inspirés par l'hypocrisie ou la peur, échauffèrent la bile de la fraction ardente; dès lors il y eut deux camps, deux états-majors; mais les *modérés* ne présentaient qu'une minorité imperceptible.

Cependant les hommes en sous-ordre voyaient avec peine une telle division et l'affaiblissement qui en résultait dans les bandes prêtes à combattre. Dix-neuf chefs de sections et de séries se réunissent le 21 juillet, et combinent le moyen d'opérer un rapprochement, soit une fusion des deux puissances rivales. Ils rédigent en commun un projet de délibération équivalent à un traité d'alliance offensive et défensive.

« Art. 1er. Toute discussion personnelle est inter-
» dite à l'un et à l'autre comité.

» Art. 2. Les deux sociétés sont unies de fait.

» L'élection d'un nouveau comité est ajournée au
» 1er août.

» Art. 3. Les deux comités désigneront, chacun
» de leur côté, deux membres pris dans leur sein,
» pour, en cas d'événement, former le comité d'ac-
» tion. Les chefs de séries nommeront, chacun de
» leur côté, dans l'une et l'autre société, un membre
» pris dans leur sein, qu'ils adjoindront aux quatre
» membres du comité d'action, qui, dès lors, se trou-
» vera composé de six membres représentant les deux
» sociétés.

» Ce comité sera nommé dans le délai de quatre
» jours, à partir de ce jour 21 juillet 1833. Chaque
» comité sera tenu d'en donner respectivement con-
» naissance aux chefs de série des deux sociétés,
» aussitôt le comité extraordinaire établi. »

Mais cette espèce de transaction est repoussée avec mépris par les impatients ; ils expriment leur indignation dans un ordre du jour transmis aux sections, et dont je me borne à reproduire quelques passages :

« Citoyens, des bruits étranges ont couru toute cette
» semaine sur une espèce de combinaison politique
» des *fayettistes,* des bonapartistes, des hommes *du*
» *National,* et des sections qui représenteraient là le
» parti démocratique : conception monstrueuse à
» laquelle ceux mêmes qui la proposent ne savent quel
» nom donner. Ces bruits étaient fondés ; nous avons
» besoin de l'affirmer pour que vous fassiez attention
» à ce que vous auriez pu d'abord, et sans examen
» regarder comme impossible.

» Pour nous conformer au vœu de plusieurs sec-
» tions, des pourparlers avaient eu lieu entre nous et
» des membres de l'autre comité; on espérait trouver
» quelque moyen de réunir deux sociétés qui, pensait-
» on, n'avaient différé jusque-là que sur des questions
» de personnes et d'organisation qu'il n'était pas im-
» possible de résoudre.

» Mais nous avions entre nos mains un ordre du
» jour émané d'eux; nous avions lu entre autres
» choses, qu'il fallait *formuler nos doctrines de ma-*
» *nière à ne repousser aucune conviction, qu'il ne fallait*
» *froisser aucun intérêt*... Nous demandâmes l'expli-
» cation de cette façon nouvelle de parler. Il nous
» semblait, à nous, que, *ne repousser aucune convic-*
» *tion,* c'était faire la paix avec tous les partis. Il nous
» semblait encore que, *ne froisser aucun intérêt,* c'était
» respecter toutes ces positions *sociales* et *politiques*
» que nous devons attaquer parce qu'elles pèsent sur
» l'intérêt commun...

» Il nous fut répondu que ces principes démocrati-
» ques, on les conservait toujours au fond du cœur,
» mais qu'aujourd'hui c'était de l'opposition et non
» du radicalisme qu'il fallait faire; que nos doctrines
» effrayaient... que, du reste, quoiqu'on ne partageât
» pas les opinions du *National,* on croyait ses ré-
» dacteurs de bonne foi, et qu'il serait impolitique de
» se maintenir en opposition avec des hommes qui
» sont aussi opposants au gouvernement actuel.

» Nous objectâmes qu'ayant toujours ouvertement
» professé nos principes, ce serait les renier que de

» les taire aujourd'hui... que reprendre notre position
» de 1830, en laissant faire *Lafayette* et les écrivains
» du *National* (qui exaltaient hier encore la Gironde
» et le fédéralisme), c'était courir de nouveau après
» les si funestes conséquences de la révolution de
» juillet... Nous finîmes en déclarant que nous n'abais-
» serions jamais notre drapeau pour prendre une
» nuance d'opinions moins tranchée; que ce qu'ils
» étaient disposés à faire en moins, nous étions résolus
» à le faire en plus, etc., etc. »

On le voit par cet écrit, la république du *National* était bien en arrière de celle qu'on prétendait nous donner; la distance qui séparait l'une de l'autre laissait place à des nuances intermédiaires; l'ostracisme pesait sur Lafayette et Carrel; on les proscrivait comme des *aristocrates,* comme des *suspects.* Nos tribuns de 1833 avaient dépassé les niveleurs de 93. Pourtant ceux-ci ne s'étaient emparés du pouvoir, en pratiquant l'affreux régime de la terreur, qu'à l'époque où la république avait déjà dévoré cinq ou six partis moins violents... donc si les conspirateurs dont j'ai combattu les sinistres efforts avaient triomphé, ils nous auraient donné *comme point de départ* une république pire que celle de Marat, de Robespierre et de Couthon; qu'auraient donc fait après eux les nouveaux dominateurs qui les auraient remplacés pour porter encore plus loin les conséquences de leurs horribles doctrines?

Une autre pièce écrite et signée par le sieur Delseriés développait encore plus longuement les principes

du comité; elle disait : « Ce que nous voulons, nous,
» c'est l'abolition de tous les priviléges, l'égale somme
» de bien-être pour tous, pour tous l'égalité; le seul
» gouvernement qui puisse remplir toutes ces con-
» ditions, c'est le gouvernement du peuple par le
» peuple, c'est la république : avec elle, *nivellement*
» *des fortunes, nivellement des conditions*... Ainsi,
» arrière de nous tous ces intrigants qui veulent
» bien renverser les petits despotes du jour, mais seu-
» lement pour les remplacer! arrière ceux qui pren-
» nent encore un homme pour drapeau! arrière ceux
» qui disent : Faisons une révolution, mais qui ne
» disent pas en même temps : Combattons pour recon-
» quérir les droits du peuple, pour donner à chacun
» une égale part du bien-être! En revanche, nous pro-
» clamerons bien haut : A nous tous les hommes
» libres et qui veulent l'être! à nous tous les hommes
» qui savent leurs droits et qui veulent en jouir! à
» nous ceux qui sont pleins d'enthousiasme à la vue
» du drapeau national et de sa noble devise : *Liberté,*
» *égalité, fraternité!* »

L'on a en outre produit, dans les débats, une note de la main de Raspail, chef des dissidents modérés, écrite le 27 juillet; elle disait : « Nous avons lon-
» guement médité sur les *chances* de la journée
» de demain... les sections doivent redoubler de
» prudence et de résignation; un vaste guet-apens
» est organisé contre notre bravoure; demain les sec-
» tionnaires doivent se contenter de se répandre
» comme simples citoyens, et de joindre leurs vœux

» à ceux de la *portion patriote* de la garde nationale. »

De telles paroles ne s'adressaient qu'au petit nombre d'hommes timides séparés alors des furieux. On sait que les autres obéissaient au comité insurrectionnel.

Une lettre signée J. J. Vignerte, membre de ce dernier comité, contenait un paragraphe ainsi conçu: « La conduite des républicains, pendant les trois » jours, doit nous remplir d'espoir sur le prochain » succès de notre belle cause. Pour la première fois » depuis juillet 1830, le parti s'est montré organisé, » discipliné. Le comité a conseillé aux sections de se » tenir en permanence, et tous les membres étaient » à leur poste. Le comité, qui connaît l'ardeur, le » dévouement, l'héroïsme des sectionnaires, n'a pas » jugé prudent de mettre en face du 7 août des » hommes si passionnés pour la liberté, si déchaînés » contre le despotisme; tous se sont conformés aux » intentions du comité, tous ont fait taire leur res» sentiment et ajourné leur ardeur. »

Remarquons avec quel soin on cherche à déguiser l'impuissance où l'on s'est trouvé d'agir. On veut persuader aux instruments de bas étage que, si l'on n'a pas écrasé le juste milieu, c'est qu'on ne l'a pas voulu... On alimente la confiance, le feu sacré, pour que le patriotisme puisse faire explosion dans une autre circonstance.

L'un des accusés, le sieur Lerouge, arrêté le 28 juillet avec une section sous ses ordres, derrière l'église métropolitaine, a déclaré à l'audience qu'il

avait la mission de s'emparer des tours Notrre-Dame et de sonner le tocsin.

Enfin, une pièce saisie sur Rouet, élève de l'école polytechnique, et écrite de sa main, était ainsi conçue :

« 1° Le service des bataillons sera permanent à dater du 27 au 30 à midi.

» 2° Chaque bataillon se tiendra dans un lieu indiqué au conseil supérieur par l'intermédiaiaire du commandant.

» 3° Le conseil supérieur est mis en rapport avec le comité des sections, et tous les ordres ultérieurs transmis aux bataillons seront concentrés entre les conseils.

» 4° Les bataillons se mettront immédiatement en rapport avec leur municipalité.

» 5° Le conseil supérieur recommande à ces bataillons de ne prendre part à aucun mouvement agressif sans en avoir reçu l'ordre. Si quelque événement grave ou collision vient à éclater, le conseil transmettra immédiatement ses ordres et avis sur chacun des points de réunion choisis par les bataillons.

» 6° Dans chaque bataillon il sera nommé sans délai un commandant en second du bataillon, dont le nom sera transmis au conseil supérieur du jour.

» Citoyens, dans les circonstances graves où se
» trouve la cité, le conseil compte sur le parfait
» accord, la prudence, le courage de tous les citoyens
» qui appartiennent au cadre des bataillons. »

Le document qu'on vient de lire prouvait l'exis-

tence d'une affiliation dans les écoles, laquelle s'entendait avec le comité des Droits de l'homme et devait seconder le mouvement insurrectionnel.

Un dernier incident que je ne dois pas omettre se produisit pendant les débats : l'avocat général, critiquant les principes de la société des Droits de l'homme, disait que les républicains voulaient la loi agraire. En ce moment le sieur Vignerte, appelé comme témoin à décharge s'écria : *Tu en as menti!* Amené immédiatement aux pieds de la cour, il s'oppose à ce qu'on le défende, ne cherche nullement à atténuer la grossièreté de son interruption, et se voit condamner à trois ans de prison.

D'autres avaient appelé M. Persil un imposteur et un faussaire.

Les formes de langage adoptées par les démagogues nous auraient rendus la nation la plus brutale de la terre, comme leurs théories nous auraient réduits à l'état le plus sauvage.

Deux avocats, MM. Dupont, de Paris, et Michel, de Bourges, furent suspendus, le premier pour un an, le second pendant six mois, également pour des outrages adressés par eux au ministère public.

Malgré les faits et les actes, malgré les preuves déroulées aux yeux du jury, tous les accusés furent acquittés ! Chacun blâmait les conspirateurs, chacun craignait le succès de leur cause; mais, par une indulgence mal entendue, que les agitateurs prenaient pour de la faiblesse ou de la lâcheté, on reculait devant l'idée de les condamner; système timide et

funeste, qui redoublait l'audace des ennemis de la paix publique.

M. Viennet, dont personne ne mettra jamais en doute la droiture, le courage et les lumières, faisait partie du jury. Il nous apprend lui-même, dans sa récente *Autobiographie*, qu'il vota pour l'acquittement. Rien de mieux, il a obéi à sa conscience, puisqu'il n'a pas vu la culpabilité des accusés; mais, tout en respectant la chose jugée, et surtout le caractère de l'honorable M. Viennet, je prendrai la liberté de lui dire qu'il y avait complot, ou bien jamais complot n'a existé dans notre pays. Et j'ajouterai, comme simple réflexion, que, si la partie des accusés, qui me paraissent à moi évidemment coupables, avait subi une répression méritée, nous n'aurions pas eu les journées d'avril.

Au surplus, c'est à deux hommes de talent, MM. Delangle et Bethmont, avocats, qu'il faut sans doute attribuer la décision du jury. Ils plaidaient pour les élèves de l'école polytechnique, et, dans leur discussion noble, élevée, ils avouèrent implicitement l'existence du complot; mais ils soutinrent que l'accusation ne prouvait pas qu'il y eût résolution d'agir. Il y a imprudence dans tous les cas, disent-ils; mais la culpabilité n'existe point, puisqu'il aurait fallu le concours de deux circonstances (complot et résolution d'agir) pour encourir une pénalité. C'était le seul terrain sur lequel la contradiction était possible.

V

Tableau des causes qui concouraient simultanément à détruire l'ordre établi.—Société Aide-toi, le ciel t'aidera. — Société pour l'instruction gratuite du peuple. — Société pour la défense de la liberté de la presse. — Société pour secourir les condamnés politiques. — Société de propagande pour la publication des écrits républicains. — Coalitions d'ouvriers. — Loges maçonniques. — Culte de l'abbé Chatel. — Crieurs publics. — Société des Droits de l'homme. — Journaux et discours de tribune.

Bien que la société des *Droits de l'homme* fût destinée à recevoir dans ses cadres toute la république belligérante, les républicains n'étaient pas tous disposés à faire partie des sections, parce que beaucoup de sectionnaires déjà enrôlés étaient des hommes sans consistance, souvent sans aucune instruction et sans moyens d'existence connus. D'autres paraissaient trop jeunes pour inspirer une entière confiance. D'ailleurs, on y comptait bon nombre d'individus vivant dans une honteuse oisiveté, et pratiquant le vice comme ressource, en attendant que le triomphe de la répu-

bliquevînt leur donner, en un seul jour, une situation heureuse.

Une affiliation ainsi composée répugnait naturellement à beaucoup de patriotes, qui, malgré la conformité de leurs opinions, ne voulaient pas se trouver confondus avec des gens sans aveu. Beaucoup d'autres, laborieux par goût ou par nécessité, refusaient de sacrifier la moitié de leur temps, de dépenser en collectes ou dans les orgies de cabaret une partie de leur salaire, pour assister aux réunions des sectionnaires, aux revues des chefs.

Il en était encore, et même en plus grand nombre, qui, sans être partisans de la monarchie, doutaient des bienfaits promis par les réformateurs, et craignaient de se lancer dans une carrière de révolutions pour un avantage incertain.

Enfin il y avait à tous les degrés de l'échelle sociale une masse de personnes hostiles à la royauté de juillet, mais qui, par impuissance physique ou par manque de courage, ne voulaient pas descendre en armes sur la place publique ni conspirer ouvertement.

Ajoutons à toutes ces considérations l'exigence, la vanité d'une foule d'ambitieux qui, ne pouvant pas obtenir un haut grade dans la société des *Droits de l'homme,* prétendaient cependant commander à leur tour et devenir aussi des têtes de colonnes.

Cet état de choses n'avait pas échappé à la perspicacité des hommes notables du parti, et comme ils désiraient obtenir le concours de toutes les bonnes volontés, faire pénétrer leurs doctrines dans tous les

rangs de la population, appeler les mécontents de toutes les nuances à coopérer à l'œuvre révolutionnaire, chacun dans la limite de ses facultés, ils avaient créé ou organisé diverses sociétés de propagande, afin d'agir sur l'esprit public. Les unes s'adressaient à la partie éclairée de la population, tandis que d'autres parlaient aux classes intermédiaires, d'autres aux ouvriers, d'autres enfin à la populace.

Je m'occuperai peu des associations analogues formées dans les principaux départements; mais je vais offrir le tableau de celles existantes dans la capitale à l'époque où nous nous trouvons, c'est-à-dire pendant le dernier semestre de 1833.

1° La société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, fondée sous la restauration, afin de propager les principes constitutionnels, et continuée depuis 1830 par M. Garnier-Pagès, pour inculquer dans l'esprit des électeurs les doctrines républicaines.

2° La société pour l'instruction libre et gratuite du peuple, organisée en février 1832. Son but apparent était d'offrir aux ouvriers, aux pauvres gens, le bienfait d'une instruction élémentaire. La première réunion, où figuraient plus de deux mille personnes, eut lieu le 11 février 1832, à l'église de l'abbé Chatel, faubourg Saint-Martin.

Les fondateurs ouvrirent presque immédiatement des cours publics et gratuits dans tous les quartiers de Paris. On y attacha des professeurs improvisés, qui tenaient leur diplôme de la société seule. C'était une

usurpation sur les prérogatives de l'université. On sera probablement surpris d'une telle infraction quand on saura que M. Delaborde présidait la société... Il est vrai qu'il n'était encore ni questeur de la chambre des députés, ni aide de camp du roi.

Une autre illégalité ne tarda point à être commise par lui en sa dite qualité de président : il autorisa par écrit des commissaires à faire des quêtes à domicile dans les douze arrondissements de Paris, pour secourir les malades et les pauvres. L'intention était fort louable, car il s'agissait de bonnes œuvres; mais puisque M. Delaborde avait eu l'honneur d'être momentanément préfet de la Seine et puisqu'il se trouvait encore membre du conseil municipal, il ne devait pas ignorer que les maires peuvent seuls autoriser de pareilles quêtes; et que celles dont il s'agit privaient les bureaux de charité des ressources dont ils ont absolument besoin pour secourir les malheureux.

Au surplus, M. Delaborde ayant obtenu peu de temps après le titre honorable d'aide de camp du roi, perdit de suite par ce fait la confiance des *patriotes*, et se vit remplacer dans les fonctions de président, au commencement de juin 1832.

Dès lors aussi l'on s'écarta ostensiblement du but avoué : au lieu d'apprendre des choses utiles aux quatre mille ouvriers qui suivaient les cours, on ne leur parla plus guère que de matières politiques, des *droits* du citoyen... On leur distribuait les écrits dangereux élaborés par les démagogues. La lecture de ces écrits

devenait l'occupation principale des auditeurs pendant la durée des réunions. Bref, c'était de la propagande républicaine que faisaient les professeurs, et non pas un cours instructif.

Par ce moyen, l'on pervertissait l'esprit des ouvriers, on les détournait de leurs travaux, on les indisposait contre les *exploiteurs* et contre l'autorité, afin de grossir le nombre des ennemis de l'ordre. Une partie de ces prétendues écoles offrait donc une fâcheuse similitude avec les sections des *Droits de l'homme*.

Le 25 juin 1833, on tient une assemblée générale à l'amphithéâtre près le Panthéon; mille associés sont présents, dont soixante et douze membres du comité et *six premiers fonctionnaires,* lesquels étaient : MM. Dupont de l'Eure, Cormenin, Arago, Cabet, Audiat, Grouvelle.

Une autre réunion des membres de comité, présidée par M. Cabet, devait avoir lieu le 28 décembre suivant; mais, conformément aux ordres que je reçus du ministre de l'intérieur (M. d'Argout), je fis mettre les scellés sur le local, et m'opposai à toute nouvelle assemblée pareille. Dès lors le comité directeur fut dissous de fait, car les membres n'eurent plus de réunions.

A l'égard des cours, existant au nombre de cinquante-quatre, on les toléra encore quelques mois, puis ils furent fermés lors de la publication de la loi sur les sociétés, c'est-à-dire au commencement d'avril 1834. Ces diverses mesures administratives furent

suivies de deux procès, l'un intenté par M. Cabet contre M. d'Argout, afin d'obtenir la levée des scellés; l'autre dirigé par le ministère public contre plusieurs personnages d'un ordre inférieur, qui furent condamnés à l'amende pour avoir ouvert sans autorisation légale des cours d'hygiène.

L'idée première de cette association, celle d'instruire gratuitement la classe ouvrière, était pourtant bonne et philanthropique; il serait à souhaiter que le gouvernement ou la ville de Paris voulût la mettre en pratique, en faisant choix de professeurs amis de l'ordre, et prescrivant les matières qui seules pourraient être enseignées.

Malgré l'infraction commise aux statuts de l'université, le pouvoir d'alors aurait vu avec satisfaction l'existence de cette association, si les hommes de parti qui la dirigeaient n'avaient pas eu le tort de vouloir en faire un moyen d'hostilité.

3° Société pour la défense de la liberté de la presse, constituée vers la fin de 1832, avec la mission de venir en aide à tous les hommes de lettres condamnés comme auteurs d'écrits séditieux.

Les cotisations imposées à chacun des membres et les dons volontaires composaient le capital offert par cette association aux écrivains reconnus coupables par la justice du pays. Le but que l'on se proposait et la marche que l'on a suivie ont conduit à cette triste conséquence, d'accroître la hardiesse des publicistes, de multiplier le nombre de ceux qui attaquaient avec emportement nos institutions, de remplacer la dis-

cussion décente, la polémique de bon goût, par les formes d'un langage injurieux, brutal et souvent calomnieux. On donnait une prime d'encouragement aux athlètes qui ne craignaient pas de se lancer dans cette arène, où les débats politiques devenaient un honteux pugilat. Ainsi l'on s'imposait des sacrifices pour faire dégénérer en licence la liberté d'écrire.

Le 23 août 1833, l'association tenait une assemblée générale sous la présidence de M. Raspail. Celui-ci venait de prononcer un discours inspiré par les opi nions républicaines; un auditeur se hâte d'en informer M. d'Argout, ministre de l'intérieur, qui, de son côté, me donne immédiatement l'ordre de faire dissoudre la réunion et arrêter le sieur Raspail.

J'envoyai en conséquence des commissaires de police accompagnés de sergents de ville. L'ordre du ministre fut exécuté.

Avant l'arrivée de mes agents, la réunion avait eu le temps d'élire les membres de son comité; c'étaient MM. Étienne Arago, Voyer d'Argenson, député; Audiat, Audry de Puyraveau, député; Berryer-Fontaine, Boissaye, Briqueville, député; Beauséjour, député; Cabet, député; Carré, Carrel, Cavaignac, Conseil, Cormenin, député; Chevrallon, Desjardins, Dolley, Dupont de l'Eure, député; Dupont, avocat; Fenet, Garnier-Pagès, député; Guinard, Grouvelle, Hubert, Joly, député; Kersausie, Laboissière, député; Lafayette, député; Napoléon Lebon, N. Lemercier; Marchais, Marrast, Paulin, Raspail, Rittiez, Rodde, Charles Teste, Charles Thomas.

Ces noms pourraient me dispenser de tout commentaire sur la ligne politique dans laquelle on était engagé.

L'ordre de se dissoudre intimé par le commissaire de police, et surtout l'arrestation du sieur Raspail, devinrent le texte d'une longue diatribe imprimée le lendemain dans *la Tribune;* je me bornerai à citer deux passages :

« C'est trop d'abus, en vérité. Jamais, sous la res-
» tauration, la police ne les a multipliés avec une per-
» sévérance aussi insolente. Ces deux chevaux arbi-
» traires que le juste milieu attelle à son service, les
» sieurs Gisquet et d'Argout, n'ont d'autres moyens
» de se faire pardonner la médiocrité de leurs vues
» et l'impéritie de leur administration qu'en mon-
» trant une grande violence de caractère et une na-
» ture qui brave tous les mépris.

» Cependant il faudra savoir à la fin si tout est
» permis en France à des commis parvenus; il fau-
» dra que les tribunaux décident d'abord si, de par
» nos lois, la liberté du plus honnête citoyen est
» une proie vouée à la merci d'un homme de police,
» auquel on n'oserait confier le moins important dé-
» pôt, etc., etc. »

Tout l'article était rédigé dans ce goût.

A l'époque où le procès d'avril s'instruisait devant la cour des pairs, une perquisition faite chez M. Marchais, secrétaire de la société qui nous occupe, amena la saisie des registres et pièces comptables. Je vais en extraire diverses parties pour faire connaître les actes

par lesquels on entendait protéger *la liberté de la presse.*

Séance du 19 *juin* (1833).

« Le comité arrête qu'il sera écrit aux comités des
» départements pour les engager à solliciter, par
» la voie de la presse, une manifestation hostile au
» gouvernement à l'occasion des anniversaires des
» 27, 28, 29 juillet (1833).
» Le comité décide qu'il entrera pour moitié dans
» la dépense de l'impression du rapport de M. Cler-
» mont-Tonnerre, et des articles de *la Tribune sur les*
» *fortifications* à six mille exemplaires; et le discours
» de M. Briqueville, joint aux articles de *la Tribune*
» sur *Soult*, à dix mille.
» Le secrétaire enverra un exemplaire des por-
» traits des détenus politiques depuis 1830 à chaque
» comité départemental ayant payé sa cotisation.
» Le comité assigne la réunion de lundi 24 juin,
» pour la discussion sur le journal. La séance est
» levée. »

Ce dernier paragraphe me rappelle que le comité exerçait une censure sur les feuilles hostiles, et ne voulait accorder des secours qu'à celles dont la rédaction n'était empreinte d'aucune réserve. L'on verra tout à l'heure que le journal *le Bon Sens*, dont cependant la couleur était bien tranchée, n'avait pas une allure assez vive aux yeux des patrons de la presse, pour obtenir une marque de sympathie. Peut-on mettre en doute la déplorable influence qu'exerçait

une pareille association sur le langage des écrivains? Combien d'entre eux, disposés à la modération, devenaient de furieux pamphlétaires pour mériter les éloges, les encouragements pécuniaires qu'on leur promettait!

Faisons encore remarquer la complicité qui existait entre la présente association et celle des Droits de l'homme au sujet du complot dont j'ai rendu compte au précédent chapitre. Ce fait résulte évidemment de l'arrêté qu'on vient de lire, puisqu'on y provoquait une *manifestation hostile au gouvernement à l'occasion des anniversaires des trois jours.* Voilà par quels ressorts on fabriquait ces *explosions* que l'on prétendait nous donner comme des *soulèvements* de l'opinion publique! On voulait garantir le succès d'une intrigue politique comme on obtient le succès d'une pièce de théâtre; mais si les claqueurs ne manquaient jamais à leur consigne, il était bien permis au public payant de hausser les épaules.

Reprenons l'analyse de quelques-unes des pièces saisies chez M. Marchais, secrétaire de l'association protectrice de la presse :

Journal la Tribune.

« A messieurs les membres de l'association en
» faveur de la presse patriote.

» Nous venons à peine de payer au fisc 12,780 fr.,
» qu'on nous signifie un nouveau jugement qui nous
» condamne à une nouvelle amende de 6,000 fr...

» Je viens vous demander, messieurs, si l'état de » votre caisse vous permet de venir à notre secours » dans cette circonstance, et pour quelle somme... » Vous êtes trop amis des principes que nous défen- » dons, et vous connaissez trop bien l'acharnement » du pouvoir contre nous pour que nous ayons » tout droit d'espérer que vous nous accorderez » votre concours, etc.

» *Signé :* Marrast,
» rédacteur en chef de *la Tribune.* »

Une autre lettre du sieur Marrast, adressée à M. Marchais, sollicitait en faveur de *la Tribune* une allocation mensuelle de 600 francs pour acquitter la moitié des frais de rédaction.

Une troisième et une quatrième insistaient vivement pour obtenir des billets négociables et une garantie jusqu'à concurrence de *dix mille francs.* Elles disaient entre autres choses : « On trouverait peut- » être les 10,000 francs avec votre signature, à vous, » à laquelle se joindrait celle de M. Sarrans jeune.

» Vous prendriez huit mois, dix mois de date, » pour un remboursement... Vous ne pouvez pas » douter que d'ici là votre caisse ne vous ait fourni » beaucoup plus de 10,000 francs ; ce ne serait donc » qu'un engagement à coup sûr.

» Un autre moyen pour avoir un peu plus que vous » avez aujourd'hui m'a été fourni par M. Garnier- » Pagès.

» Il vous prie de lui envoyer quatre ou cinq lettres
» demandant 1,000 francs à des hommes qui font
» partie de vos listes de souscripteurs, par exemple,
» MM. Thiard, George Lafayette, Laffitte, etc.; il se
» chargera, du reste, de mettre les adresses et d'aller
» voir lui-même ces personnes, afin de les décider à
» donner 1,000 francs. . . .

» Enfin, dans le sein même du comité, n'auriez-vous
» pas les moyens d'avancer, sur les rentrées certaines
» de la caisse, ce qui manquerait?

» Voyez, mon cher, car c'est chose bien urgente.
» Le fisc nous tient la lance au flanc, et Persil ne
» manquera pas de l'enfoncer à l'heure fatale. Or,
» *la Tribune* éteinte, vous verrez le sort des autres
» journaux, et j'ose dire, *vous verrez leur couleur!!* »

Aveu naïf sous la plume du plus irritable et du plus incisif des écrivains de *la Tribune*... Quoi! dans l'abandon de l'intimité, il avoue que le sort des autres journaux violents et la conservation de leur allure dévergondée tiennent à l'existence de sa feuille! Ainsi quelques énergumènes composaient à eux seuls un parti excentrique, foulant aux pieds toute retenue, méprisant toute loyauté et tous principes... Que devient donc alors leur prétention à se dire les organes de l'opinion publique?... Si la France avait eu les opinions de M. Marrast, la chute d'un journal eût été inaperçue dans le pays, dix autres l'auraient promptement remplacé... et c'était pour soutenir cette feuille, cette *Tribune* de hideuse mémoire, que l'on faisait tant d'appels à la générosité des citoyens!...

Journal la Révolution de 1830.

« Paris, 3 octobre 1832.

« Mon cher Marchais,

» Faut-il renoncer tout à fait à l'espoir du petit
» secours que j'avais demandé à l'association? Nous
» sommes exposés à ne pas paraître demain si cela
» nous manque. Il serait dommage de nous inter
» rompre encore, car nous avons surmonté les plus
» grandes difficultés, et nous étions sûrs de notre
» affaire si nous pouvions attendre la fin d'octobre.
» Votre tout dévoué,

» J. Jarry. »

Journal la Révolution de 1830.

« A M. Marchais, secrétaire de l'association pour
» la presse.
» Je vous adresse, pour que vous ayez la bonté de
» la présenter au bureau, une demande en rembour-
» sement de *toutes mes amendes*, etc...

» *Signé :* Antony Thouret. »

Le comité ne put pas, faute de moyens, accueillir la demande de M. Thouret. Le gérant de la *Révolution* s'en plaignit dans une lettre où je trouve la phrase suivante :

« Quels titres faut-il donc mettre en avant pour

» réussir, et quel autre, dans le département de la
» Seine, vous a semblé plus que moi, plus empri-
» sonné, plus jugé, plus ruiné?... »

Par une autre lettre en date du 8 janvier 1833, M. Thouret insistait encore vivement auprès de M. Marchais pour obtenir une allocation : « Vous me
» rendriez un grand service, disait-il, de presser
» un peu la bonne volonté du comité à mon égard.
» Je serai content le jour où vous m'écrirez que deux
» billets de 1,000 francs sont à ma disposition chez
» vous. La somme est faible, eu égard à mes amendes,
» mais elle me sera d'un immense secours pour la
» réapparition du journal. »

Journal la Caricature.

« Messieurs, *la Caricature* a eu vingt-quatre sai-
» sies à supporter dans l'espace d'un an; elle a eu
» huit procès et quatre condamnations; 5,170 francs
» d'amende, plus les frais des procès, plus une
» foule de petites amendes à propos du timbre,
» d'où il suit que nous avons eu à payer bien plus
« de 6,000 francs.

» Ma souscription a produit 1,000 francs...
» Je me résume, messieurs, et je dis : *La Caricature* est
» loin d'être riche. Elle a été fondée par moi il y a
» deux ans seulement, et avec 3,000 francs pour toute
» mise de fonds. Elle n'a guère gagné depuis, mais
» elle a vécu, car elle a de la séve. Si vous croyez
» qu'elle ait rendu des services à la cause du peuple,

» sortez-la de l'embarras où la jette un rembour-
» sement qu'elle ne peut effectuer. »

» *Signé :* Ch. Philippon, gérant de *la Caricature.*

Journal le Charivari.

« Paris, 17 janvier 1834.

« Monsieur,

» C'est le 30 janvier que *le Charivari* doit payer
» les 5,000 francs d'amende, plus les frais de trois
» procès, plus le 10e, etc., c'est-à-dire 6,000 francs
» au moins, et *le Charivari* est assez loin de cette
» somme pour qu'il soit forcé de faire un appel aux
» sociétés des départements. Celle de Paris, malgré
» sa bonne volonté, ne pourra nous aider que fort
» peu, et notre déficit est considérable. Les patriotes
» des départements ne laisseront pas écraser *le Cha-*
» *rivari*, qui, dans sa petite spécialité, a peut-être
» rendu quelques services à la cause populaire.

» Nous vous prions, monsieur et cher concitoyen,
» d'user de votre influence sur les membres de la
» société fondée dans votre département pour les
» décider à venir sans retard à notre aide, etc.

» *Signé :* Ch. Philippon. »

Cette pièce était une circulaire adressée par le gérant du *Charivari* aux journaux *patriotes* des départements et recommandée par M. Marchais.

Journal le Corsaire.

« Monsieur, vous avez eu la bonté de me faire dire

» que, sur votre proposition, le comité d'association
» en faveur de la presse patriote avait bien voulu
» décider qu'il viendrait au secours du *Corsaire* pour
» l'acquittement de l'amende, etc.

» La souscription que nous avons ouverte dans nos
» bureaux n'a pas répondu à notre attente... elle n'a
» produit que 389 francs.

» L'amende et les frais s'élèvent à 1,580 francs.

» Le comité fera ce qu'il jugera convenable; dans
» tous les cas, le suffrage de chacun de ses membres
» dans la lutte que nous nous efforçons de soutenir
» est le plus haut prix que nous ambitionnons.

» *Signé :* VIENNOT, gérant du *Corsaire.* »

Une seconde lettre de M. *Viennot* indiquait à M. Marchais l'époque d'exigibilité de son amende.

M. Marchais, au nom du comité, répond à M. Viennot et dit : « Que *le Corsaire* veuille bien pardonner à
» notre pauvreté la modicité de notre offrande : que
» ne pouvons-nous l'acquitter en sympathie!... »

Journal le Vigilant, de Seine-et-Oise.

« Versailles, le 2 juin 1833.

« Monsieur,

» D'après la lettre de Raspail et par la note que
» nous avons vue dans les journaux, nous avons
» appris que vous vouliez bien prendre des actions
» au journal, etc... Maintenant, quelques mots sur
» l'importance que nous attachons à notre rôle spé-
» cial, au milieu des efforts communs des patriotes

» pour la même cause... Dans les moments de crise,
» les gardes nationales seraient encore le point d'ap-
» pui du juste milieu.

» Il nous semble donc important que notre dépar-
» tement qui entoure Paris, qui est pour ainsi dire
» le péricarde de ce cœur de la civilisation française,
» que les garnisons nombreuses, que les gardes na-
» tionales surtout, qui l'occupent, soient *libéralisées*
» d'abord et *républicanisées* ensuite... Si nous obte-
» nions ce résultat, alors advienne un autre 5 juin
» mieux digéré, et on ne verrait plus cette sotte
» banlieue, abusée par les proclamations du pouvoir,
» ivre de philippisme et de vin, se ruer en masse
» contre les *admirateurs de Marat* et les *amis des*
» *chouans*...

» *Signé:* Dupoty. »

Journal le Précurseur, de Lyon.

Une lettre de M. Lortet à M. Marchais lui donne de longs détails sur la situation de l'entreprise de ce journal, et parle aussi de *la Glaneuse.*

Le Peuple souverain, de Marseille.

Une lettre écrite par M. Démosthènes Ollivier, adressée à M. Marchais, le 14 février 1833, l'entretient des difficultés qu'il a fallu vaincre pour parvenir à créer un journal républicain, et lui dit : « Pour at-
» teindre ce double but, nous avons épuisé le dévoue-
» ment des patriotes marseillais et sommes obligés de

» faire un appel aux sympathies de la capitale... J'ai
» l'espérance que l'association pour la liberté de la
» presse de Paris voudra bien s'inscrire au nombre
» de nos actionnaires; mais je vous prie instamment
» de vous intéresser en outre près des députés et
» notables patriotes de la capitale, pour nous faire
» obtenir le plus grand nombre d'actions possible. »

Deux autres lettres du même signataire, adressées à M. Petetin et saisies au domicile de celui-ci, lui parlaient longuement de ce journal; j'ai remarqué les passages suivants :

« L'opinion qui fonde ce journal est franchement,
» purement républicaine; néanmoins, il peut se ren-
» contrer parmi les actionnaires quelques individus
» *inconséquents* ou *niais* qui contribuent à fonder ce
» qu'ils n'aiment ou ne comprennent pas. »

Une lettre écrite par un sieur Gaujin, trouvée chez M. Baune, de Lyon, et qui a trait également aux journaux républicains de Marseille, contient les passages ci-après, qui sont encore une preuve de l'alliance carlo-républicaine :

« Notre garde nationale (de Draguignan) et celle
» de Luc ont reçu les honneurs d'une dissolution...
» Quelques patriotes craignent que, si on ne s'allie
» pas aux légitimistes, l'autorité n'ait la majorité
» dans les élections municipales; j'ai plus de foi dans
» la force de notre parti et dans l'indépendance des
» électeurs qui, en grande majorité, sont opposés au
» gouvernement... Dans une partie du département
» l'alliance a été faite, et dans l'autre les patriotes

» restent indécis malgré les avances qu'on leur fait.
» *Le but de l'alliance est la destruction de ce qui existe;*
» le parti républicain est-il assez fort, surtout dans
» nos pays, pour y parvenir seul? »

Journal le Dauphinois, de Grenoble.

Une lettre saisie chez M. Marchais, datée du 17 décembre 1832, lui disait : « J'ai reçu ta lettre du
» 15 courant... Elle nous arrive à propos pour nous
» rendre du courage et faire voir la bonté de l'esprit
» d'association. Je te dirai que jusqu'à présent j'avais
» reculé, comme trésorier du *Dauphinois,* à aller vous
» importuner, parce que je pensais que vous aviez
» assez à faire pour soutenir *la Tribune*... Je viens de
» faire le tour du département, et fonder et pousser
» à fonder, dans les trois arrondissements, la société
» de la presse... Tu ignores que, depuis un an, cette
» société existe chez nous sous le titre de *Société du*
» *Progrès*, avec un but plus étendu et plus hostile...
» Nous avons évité de faire parler de nous et de notre
» société, parce qu'elle est composée de membres
» tous triés, nos amis et sûrs pour toute occasion....
» Pour en revenir au *Dauphinois*, pour nous soutenir,
» nous plaçons des actions à tout prix, jusqu'en coupons de 100 francs... Nous pensons être enfoncés
» de 10,000 francs pour solder cette année et continuer. Nous avons déjà payé et perdu plus de
» 150,000 francs de souscriptions et d'actions. Cela
» ne va pas bien, comme tu vois... Si vous pouvez
» nous aider, cela fera au mieux... »

Journal l'Écho du peuple.

« Poitiers, 23 janvier 1833.

« A messieurs les membres du comité de l'associa-
» tion pour la presse indépendante :

» *L'Écho du peuple* fut créé il y a seize mois par un
» petit nombre de patriotes... Depuis ce jour les action-
» naires de *l'Écho* ont eu à lutter contre l'indifférence
» des masses, le mauvais vouloir de l'autorité, les
» calomnies de tout genre...

» En vain ont-ils tenté de créer dans le département
» une association en faveur de la presse indépendante;
» la seule indifférence a répondu à leurs appels réi-
» térés.

» Dans cette situation, ne pouvant continuer à sup-
» porter seuls un fardeau qui les accable depuis
» longtemps... ils s'adressent à vous, messieurs, pour
» que vous préveniez la ruine de leur journal, en
» venant franchement à leur secours. »

Journal le Progressif, de l'Aube.

Lettre au gérant, au nom de l'association pour la liberté de la presse, contenant des félicitations de ce qu'il a *bravé une mauvaise loi*, et lui annonçant l'envoi d'un mandat pour concourir au payement de l'amende dont il fut frappé.

Journal le Patriote, du Puy-de-Dôme.

« Clermont, 5 mars 1833.

« L'association pour la liberté de la presse a fait

» prendre deux actions au journal *le Patriote*, et je
» vous en fait passer les coupons.

» *Signé:* Le membre de la commission administrative,

» Poucillon. »

Lettre de M. Trélat, 7 mars 1833, à M. Marchais, dans laquelle il est dit : « Un second rédacteur serait » vraiment bien nécessaire, et sa présence nous per- » mettrait de paraître un jour de plus; mais comment » atteindre ce but quand nous sommes loin encore de » faire les frais ? »

Cinq autres lettres de M. Trélat et une de MM. Poucillon, Roslie, etc., dans lesquelles on répète que le journal ne fait pas ses frais, que déjà le capital des actions placées est dépensé, et qu'il y a un arriéré. On insiste pour avoir un appui efficace : « Nous vous » demandons de coopérer avec nous au succès de » l'œuvre patriotique fondée dans notre pays. C'est » pour la presse libre et indépendante que nous ré- » clamons des secours. »

Brochures et Pamphlets.

Une lettre écrite à Cavaignac par E. Guyot, le 14 mars 1833, parle d'un secours *mensuel de cent francs,* accordé par l'association à cinq condamnés pour écrits séditieux, détenus à Sainte-Pélagie. Un paragraphe disait : « Je te recommande cette affaire avec d'autant » plus d'instances, que les secours de l'association » pour la presse nous empêchent de participer à aucune

» autre distribution de fonds, même à celles faites au
» nom de la société des Droits de l'homme. »

Lettre de Laponneraye à M. Marchais.

« Citoyen,

» Je prends la liberté de vous adresser le brave
» citoyen Moussard, qui sort aujourd'hui de Sainte-
» Pélagie, après six mois de prison, pour avoir signé
» le *Véritable Mayeux* de Sugier. Il n'a touché du
» comité de la presse que 25 francs; il est de toute
» justice, je pense, de lui remettre aujourd'hui un
» secours en dédommagement de ceux qu'il n'a point
» touchés pendant le courant de sa captivité et aux-
» quels il avait droit comme les autres.

» Je laisse à votre équité le soin de décider cette
» question.

» Salut et fraternité.

» Sainte-Pélagie, 25 juin 1833. »

Autre lettre.

« Mon cher concitoyen (Marchais),

» La femme du citoyen Guyot, détenu pour délit de
» presse, est très-dangereusement malade, et elle se
» trouve dans un dénûment complet; les choses les
» plus nécessaires lui manquent. Veuillez lui faire
» parvenir le plus promptement possible un se-
» cours, etc...

» Salut et fraternité. *Signé :* LAPONNERAYE. »

« Monsieur (Marchais),

» Si vous pouviez remettre au porteur le faible
» montant de mon amende, vous m'obligeriez beau-
» coup.

» *Ils* m'ont encore écrit hier à propos de cela, et
» en outre, pour me signifier la saisie de mon dernier
» ouvrage, *l'Aurore d'un beau jour;* j'ai hâte de me
» débarrasser d'eux.

» *Signé:* N. Parfait. »

« Monsieur,

» Puisque le comité a bien voulu, comme à mes
» compagnons d'infortune, m'accorder quelques se-
» cours mensuels, je vous prierais de vouloir bien,
» vu la circonstance extraordinaire où je me trouve,
» me faire remettre ce qui me revient jusqu'à pré-
» sent.

» Je n'ai reçu depuis mon incarcération que les
» secours du mois d'octobre.

« Conciergerie, 3 décembre 1833.

» *Signé :* N. Parfait. »

Extrait d'une lettre de M. Marchais à M. Desjardins, du 4 mai 1833.

« Comme je vous l'avais promis, j'ai soumis au
» comité la facture de *Mie*, se montant à 442 francs.
» J'avais, la veille, donné un à-compte de 200 francs.
» J'ai été approuvé; mais on a remis le payement
» des 242 qui solderaient cette facture, après une

» délibération à laquelle Cavaignac et Guinard au-
» raient assisté, etc. »

Extrait d'une lettre de M. Lagarde à M. Marchais.

« Monsieur, je rappelle à votre souvenir mon édi-
» tion du *Procès du coup de pistolet*. Je n'ai pas encore
» vu M. Rittiez, ce qui est pour moi un véritable
» désappointement, car cette affaire a été celle qu'en
» librairie on appelle *boire un bouillon*.

» Vous savez que je ne suis pas riche et que moins
» que personne je peux en boire...

» Les quatre cents volumes que le *comité de la*
» *presse* doit me prendre allégeront la perte énorme
» que j'ai à supporter.

Encore une lettre de M. Laponneraye à M. Marchais, du 4 juin, pour réclamer le secours mensuel en faveur du sieur Moussard, et pour dire : « Les
» autres détenus à qui l'association accorde un secours
» mensuel me chargent de vous rappeler que voici un
» mois qu'on ne leur a rien envoyé. »

Trois lettres de M. Blanqui, actuellement accusé pour l'attentat du 12 mai 1839, adressées à M. Marchais, les 9, 10 et 18 octobre 1833, ayant pour objet de réclamer une somme de 305 francs, payée par lui dans le procès relatif aux écrits publiés par les Amis du Peuple.

Une lettre de MM. Blondeau et Victor Bazières, datée de Sainte-Pélagie, 9 décembre 1833, pour rappeler que depuis deux mois ils n'ont pas touché le secours mensuel.

Lettre de M. Parfait à Marchais, datée de Sainte-Pélagie, 25 janvier 1834, dans laquelle je lis : « Depuis » trois mois nous n'avons rien reçu... nous préférerions ne compter sur rien, plutôt que d'attendre en » vain comme nous l'avons fait.

» Destigny se trouve dans la même position que » moi ; et Bazières, qui a fini son temps, serait parti » sans un sou si nous n'avions à la hâte réuni, par » souscription, une faible somme qui ne pourra le » mener loin...

» *Signé :* PARFAIT. »

« A messieurs les membres du comité de l'association pour la liberté de la presse. »

« M. Guinard m'a fait part du témoignage de bienveillance qu'a voulu me donner le comité, en votant, » dans sa séance du 2 février, l'impression et les » frais de distribution de six mille exemplaires de » mon discours sur la misère du peuple, dans le procès des Amis du Peuple...

» *Signé :* DESJARDINS. »

Lettre de M. Cabet, 8 mai 1833, pour solliciter l'appui du comité de la liberté de la presse *pour les départements*, en faveur de MM. Deville, Cavellan et Pagnerre, éditeurs de l'*Histoire de la Révolution de* 1830, composée par M. Cabet.

Lettre de madame Rouanet, libraire, à M. Marchais, 9 mai 1833, réclamant un secours du comité. Elle fait valoir comme motif une condamnation à 525 francs

d'amende que vient de subir son mari et les pertes qu'il a supportées par la publication du procès relatif aux barricades Saint-Méry.

Censure exercée sur les journaux républicains.

Procès-verbaux des séances du comité central, 14 avril, 16 avril, 17 avril 1833. Dans cette dernière séance, à la suite de conférences que des membres avaient eues avec M. Cauchois-Lemaire, rédacteur gérant du journal *le Bon Sens*, on propose la délibération suivante :

« Considérant, 1° que la plupart des associations
» pour la presse patriote ont pris des abonnements
» au *Bon Sens;* 2° que cette feuille ne s'adresse con-
» venablement aux masses *ni par le choix des matières*
» *qu'elle traite, ni même par sa rédaction;* 3° *qu'elle*
» *ne professe pas assez ouvertement les principes démo-*
» *cratiques reconnus par le comité central;* 4° qu'il
» pourrait être utile de conserver ce journal comme
» organe déjà connu de la presse patriote, en l'invi-
» tant à remplir sa destination conformément aux
» nécessités actuelles.

» Je propose qu'une commission soit nommée
» pour s'entendre avec le gérant du *Bon Sens* et le
» déterminer, s'il est possible, à se conformer aux
» principes exprimés par le comité central au nom
» des diverses associations de France, sinon il serait
» pris telle mesure qui serait jugée convenable par
» l'assemblée générale, ou par la commission qui doit

» la remplacer, et à laquelle seraient faites des recom-
» mandations spéciales. »

Étaient présents MM. Audry de Puyraveau, Arago, d'Argenson, Astruc, Morellot, Grandjean, Perrin, Pance, Marchais, Martignon, Bouchotte, Martin Maillefer, Édouard Albert.

Voilà certes plus de citations qu'il n'en fallait pour constater ce que j'ai dit de cette association; voilà plus de faits qu'il n'était nécessaire d'en produire pour dévoiler les moyens par lesquels on s'efforçait de créer, sur tous les points de la France, de petits foyers d'insurrection ou au moins des organes de l'opinion républicaine. La société de la liberté de la presse accordait son patronage à toutes les entreprises de publications hostiles, à tous les écrivains condamnés pour avoir prêché la révolte, insulté ou calomnié les hommes du pouvoir; elle les excitait par son langage, les soutenait par des subventions... Plus ils montraient de violence, d'audace, de haine, plus ils étaient sûrs d'obtenir secours et sympathie!...

N'était-ce pas là une affiliation dangereuse au suprême degré?

Si les efforts des coryphées, si leur persévérance doivent encore émouvoir les hommes de bien au souvenir des dangers qui menaçaient le pays, du moins une pensée consolante doit rassurer sur notre avenir: partout, comme on l'a vu, les entrepreneurs de publications séditieuses et de journaux violents étaient aux prises avec le besoin, partout la population aisée leur opposait une force d'inertie, partout les faibles

capitaux qu'il arrachaient à force d'importunités se dévoraient sans produire la commotion populaire, objet de leurs spéculations Si l'opinion publique avait marché avec eux, si elle n'avait pas eu horreur de leurs doctrines, leurs entreprises n'auraient-elles point prospéré? Aurait-on vu tous les instruments de publicité obligés de solliciter perpétuellement quelques misérables secours? Ce fait doit éclairer tout homme de bonne foi sur le véritable esprit dont nos populations sont animées... Comment les chefs de ces menées n'ont-ils pas reconnu également qu'ils voulaient imposer une opinion réprouvée par la masse des citoyens? Ils pensaient qu'à force d'audace, en exploitant la peur des uns, les passions des autres, en faisant de la *terreur* avec la presse, ils pourraient réunir sous leur drapeau des légions de *bras nus* assez nombreuses pour écraser les défenseurs de l'ordre... Ils ont heureusement échoué; les journées d'avril, les lois de septembre les ont vaincus... Mais s'ils se fussent montrés moins impatients de descendre en armes sur la place publique, et si l'argent ne leur avait pas fait défaut, qui sait jusqu'où ils pouvaient réussir à pervertir les basses classes, à les armer contre les lois, contre le pouvoir et la bourgeoisie!

Je répète encore que la société, dont nous venons de voir les actes, était la plus dangereuse de toutes celles qui conspiraient; celle qui pouvait faire le plus de mal, non-seulement par la propagande républicaine, mais encore en donnant aux débats politi-

ques une forme véhémente, injurieuse et brutale.

Il n'y avait plus moyen de discuter avec les écrivains démagogues sans descendre aux personnalités grossières, aux trivialités dégradantes.

Terminons par une dernière remarque.

L'on a souvent présenté comme émanant de l'opinion publique, et comme l'expression fidèle des sentiments du pays, ces pétitions, ces protestations, ces écrits de tous genres venus de nos départements et copiés par tous les échos. C'était la population entière, disait-on, qui épanchait ses sentiments... On doit savoir maintenant de quelle manière cette opinion factice se fabriquait. Le mot d'ordre partait de Paris, donné par un comité républicain, on l'envoyait à une cinquantaine de journalistes établis en province, et le thème revenait des départements, commenté, brodé, amplifié, puis on le reproduisait dans les feuilles de la capitale, et tout cela constituait le *vœu de la France!*

4° Une autre société existait pour le soulagement des détenus politiques. La société de la presse donnait des secours aux hommes de lettres prévenus ou condamnés; celle-ci en accordait à tous les autres prisonniers, accusés ou coupables de crimes ou délits contre le gouvernement.

Si le désir de secourir des malheureux avait seul inspiré les créateurs et directeurs de cette association, on ne pourrait qu'applaudir à leur sollicitude et approuver leurs actes de bienfaisance. Mais une autre pensée les guidait : il ne suffisait pas d'être pauvre,

de souffrir sous les verrous, d'avoir une femme et des enfants dans la misère ; il fallait avoir fait ses preuves de dévouement dans quelques émeutes ou complots, ou bien avoir proféré des cris séditieux, distribué les pamphlets républicains, maltraité quelque agent de police... Voilà quels étaient les meilleurs titres à invoquer pour obtenir des secours mensuels.

Qu'on juge si les détenus prenaient avec plaisir la qualification de *politiques*, s'ils avaient soin d'enregistrer leurs actions d'éclat, d'afficher leur haine contre la royauté. Plus on voyait en eux d'exaltation, d'énergie morale, de force musculaire, et plus on se hâtait de nourrir ces *heureuses* dispositions par des subventions périodiques.

En définitive, les allocations devenaient des primes d'encouragement pour les hommes capables de mauvaises actions... Je me rappelle que plusieurs individus, arrêtés au moment où ils affichaient des écrits provoquant à la révolte, ont déclaré n'avoir agi que dans l'intention de se recommander à la société de secours. L'on mettait autant de zèle à vanter ses faits répréhensibles auprès des dispensateurs des dons patriotiques, que de hardiesse à les nier en face de la justice. Ce peu de mots me paraît suffire pour faire apprécier l'esprit dans lequel on avait fondé cette association et la part malheureusement bien large qu'elle pouvait revendiquer dans les désordres.

5° Une autre entreprise, sous une forme sociale,

fut annoncée en ces termes dans une lettre écrite le 24 août 1832 au gérant de *la Tribune :*

« Monsieur, *l'association de propagande pour les » ouvrages républicains* dont vous avez inséré le pro- » spectus, étant une seule et même chose que celle du » *Père André,* annoncée dans votre numéro de ce » jour, toutes les demandes doivent être adressées à » Ad. Rion, chargé de la partie industrielle, rue » Traînée Saint-Eustache, n° 13. Nous vous remer- » cions, monsieur le rédacteur, de votre obligeance » à nous seconder dans cette entreprise. De nombreux » patriotes déjà nous sont en aide par leurs souscrip- » tions. Le succès de notre œuvre prouvera combien » elle est utile.

Signé : Hadet Desage, Roux, A. Rion. »

Le but était la publication des écrits jugés utiles à la cause républicaine. Déjà, depuis quelque temps, l'on exploitait ce genre d'industrie sous le nom du *Père André.* La nouvelle organisation et l'appel fait aux souscripteurs avaient pour objet d'étendre les moyens de succès, c'est-à-dire les moyens de publicité. Indépendamment des crieurs publics dont les services pouvaient être employés par tout le monde, la société de propagande s'était attaché des hommes spéciaux, ayant des costumes particuliers, et sur leurs chapeaux une inscription indicative de leur mission. Ils colportaient, distribuaient, criaient et vendaient dans les rues de Paris tout ce que l'entreprise trouvait convenable de publier. Le journal

le Bon Sens, le Populaire et *le Pilori*, ont assez longtemps employé le même moyen pour augmenter le nombre de leurs lecteurs. Les hommes spéciaux qu'ils employaient, revêtus également de costumes particuliers dont quelques-uns étaient rouges, imitaient en tous points les procédés mis en usage par ceux de *la Propagande*. Il en a été ainsi jusqu'à l'époque où la loi sur les crieurs est venue contrarier ce mode de distribution. Après la mise en vigueur de cette loi, les colporteurs ne criaient plus, mais ils allaient de porte en porte chercher des acheteurs.

Ces hommes ont eu souvent des démêlés avec les agents de police au sujet de contraventions aux lois et ordonnances. Les moyens auxquels ils avaient recours pour augmenter le débit de leurs journaux n'étaient pas ou du moins ne paraissaient pas compris dans les limites du droit. Par exemple, ils donnaient à haute voix des explications, d'après la portée de leur intelligence, sur le contenu de leurs feuilles, tandis que la loi, même la mauvaise loi de 1830, ne permettait de crier que le titre; quelquefois ils n'étaient pas inscrits comme crieurs publics, et soutenaient n'avoir pas besoin de cette formalité, puisqu'ils appartenaient à une entreprise de journal. D'autres fois ils restaient trop longtemps sur un même point de la voie publique, ce qui constituait un stationnement interdit par les ordonnances de police.

Je recommandais, je l'avoue, une application sévère des règlements en ce qui concernait les crieurs et distributeurs d'écrits hostiles; leur industrie me pa-

raissait fatale à l'ordre public, et une telle conviction, qui ne s'est point affaiblie en moi, ne pouvait pas me rendre indulgent envers eux. Les contraventions présumées ou réelles ont donné lieu à de nombreux procès. Je citerai les principaux incidents judiciaires dans un des chapitres suivants, parce qu'ils se rattachent à des faits plus graves. Mais il est une sorte de débats que je puis analyser dès ce moment; il s'agit de ces récriminations si fréquemment adressées aux agents du pouvoir, et toujours avec beaucoup d'aigreur, lorsque les colporteurs du *Bon Sens*, du *Populaire*, de *la Propagande* et autres étaient arrêtés ou empêchés dans l'exercice de leur profession.

Je ne veux pas donner à mes lecteurs l'ennui de retrouver maintenant sous leurs yeux les milliers d'articles acrimonieux publiés à ce sujet. Je me contenterai de quelques citations pour faire connaître les formes employées par mes adversaires dans cette polémique.

Le 2 novembre 1832, M. Adolphe Rion, le même qui figure ci-dessus comme gérant de la société de *Propagande*, écrit une longue lettre à un journal républicain, pour dénoncer amèrement les tracasseries que je fais, dit-il, susciter aux crieurs et colporteurs de ses brochures.

Le 2 octobre 1833, il écrit à un commissaire de police (1) une lettre tellement injurieuse, au sujet de

(1) Ce commissaire de police était M. Sosnier-Desforts, qui s'est tué en 1837.

la saisie de quelques écrits *non timbrés*, que le magistrat insulté crut devoir demander une réparation. Leur duel au pistolet n'eut heureusement aucune suite fâcheuse.

Le 10 septembre 1833, M. Rodde, alors gérant du *Bon Sens*, adressa la lettre suivante à M. Blavier, commissaire de police :

« Monsieur, j'apprends que vous avez saisi, hier,
» sept exemplaires du supplément au *Bon Sens* du 8
» de ce mois. Ce supplément était annexé au journal
» timbré à six centimes.

» Il est déplorable que l'exécution de la loi soit
» confiée en France à des *imbéciles* ou à des prévari-
» cateurs. Choisissez, monsieur ; l'une ou l'autre de
» ces épithètes vous revient. Ou vous ne connaissez
» pas la loi, et alors pourquoi vous chargez-vous de
» l'exécuter ? Ou vous la connaissez, et alors vous la
» violez sciemment ; vous êtes un perturbateur, et
» comme tel je vous poursuivrai.

» Je vous salue avec la considération que méritent
» votre intelligence et votre dévouement à l'ordre des
» choses.

» *Signé :* RODDE. »

Je ne sais pas si M. Rodde avait raison au fond ; mais, à coup sûr, il avait tort dans la forme. Il s'adressait à l'un des hommes les plus recommandables parmi les commissaires de police, et les moins disposés à souffrir un outrage. M. Blavier répondit à son agresseur de manière à rendre nécessaire une satisfac-

tion. Une rencontre s'ensuivit sans résultat regrettable.

Pour terminer ce que j'avais à dire sur la société de *Propagande*, je rappellerai qu'elle s'est jointe à l'administration du *Populaire*, dirigée par M. Cabet lors de l'adoption de la loi sur les crieurs.

6° Une réunion qui prenait le titre de *Commission de propagande* excitait et dirigeait les nombreuses coalitions d'ouvriers qui jetèrent tant d'inquiétudes dans les établissements industriels, et firent tant de mal au commerce. Cette commission était composée de vingt-deux personnes; savoir : Napoléon Lebon, Vignerte, Berryer-Fontaine, Recurt, Macré, Defraisse, Royer, Éphraïm, Rigal, Courtet, Péchoutre, Pasquier, Labruyère, Pandelet, Pérard, Bourrière, Dupuy, Rubin, Seigneurjean, Allard.

Les hommes les plus capables, tels que MM. Lebon, Vignerte, Berryer-Fontaine, Recurt, Defraisse, étaient naturellement les chefs : ils occupaient les plus hauts grades dans la société des *Droits de l'homme*. Les autres, simples ouvriers, cordonniers, ébénistes, compositeurs, imprimeurs, fileurs de coton, gantiers, corroyeurs, bonnetiers et tailleurs, servaient d'intermédiaires pour réagir sur l'esprit des ouvriers de leur état. Par ce moyen, la société des *Droits de l'homme* faisait germer les mauvaises pensées parmi les classes laborieuses, et, sous prétexte de veiller à leur bien-être, semait incessamment la division entre les maîtres et les ouvriers; engageait ceux-là à élever leurs prétentions, à exiger un salaire plus considérable, et tel qu'il fût impossible de souscrire à leurs

tarifs. Puis, quand au moyen de suggestions persévérantes on avait réussi à faire déserter quelques ateliers, les pauvres ouvriers, inoccupés, mourant de faim, se laissaient facilement engager dans les phalanges républicaines; et comme ils se trouvaient oisifs, malheureux, ils se prêtaient sans trop de résistance à devenir les oppresseurs de leurs camarades qui n'avaient pas abandonné les travaux. On avait recours aux mauvais traitements pour forcer ces derniers à se joindre aux oisifs, et l'on faisait croire à tous que les entrepreneurs, les fabricants, privés d'ouvriers, seraient bientôt obligés de souscrire à toutes les conditions.

Les coryphées du parti républicain, calculant avec justesse l'effet de leurs instigations, se persuadaient qu'après avoir réduit au dénûment, au désespoir trente à quarante mille ouvriers, après avoir fait naître entre eux et les commerçants ou constructeurs des conflits, de l'aigreur et des luttes partielles, la misère réduirait les ouvriers à la nécessité d'arracher par la force ce dont ils avaient besoin, et de s'unir à leurs nouveaux et dangereux patrons pour opérer un bouleversement politique et social, capable, suivant les promesses qu'on ne manquait pas de leur faire, de leur assurer une heureuse position... C'est ainsi que beaucoup d'hommes, autrefois dans l'aisance par leur bonne conduite et leurs goûts laborieux, sont devenus les malheureux auxiliaires des émeutiers, et ont contracté dans les sections l'habitude d'une existence désœuvrée et misérable.

Les coalitions d'ouvriers dans une ville comme

Paris, qui en renferme plus de quatre-vingt mille, surtout quand elles sont motivées par des vues politiques, et qu'elles s'étendent à tous les corps d'état, sont à coup sûr un grave danger pour la société tout entière. D'abord elles jettent une perturbation ruineuse dans les affaires, elles engendrent la misère, la souffrance, l'aigreur et enfin des collisions entre les diverses parties de la population. Il faut alors que le pouvoir intervienne pour rétablir l'ordre; c'est sur quoi les républicains spéculaient pour changer brusquement le caractère de la lutte. L'intervention de l'autorité, ainsi que l'événement l'a prouvé à Lyon en novembre 1831, fait reporter sur elle la colère de ceux qui souffrent; elle devient l'ennemi commun, ou du moins l'obstacle le plus sérieux au succès de la coalition, et dès lors il faut la vaincre pour avoir ensuite raison de la bourgeoisie. Telle est la conclusion à laquelle les hommes du parti s'attendaient. Quelle ressource pour eux s'ils avaient pu réunir à leurs légions révolutionnaires cette armée immense d'ouvriers inoccupés!

Les républicains employaient tous les genres de séduction, afin d'amener ce dénoûment. Des écrits étaient distribués par centaines de mille, où l'on plaidait avec force la cause des *travailleurs* contre les *oisifs*, où l'on développait cette utopie: que chacun doit avoir une part égale des biens, des jouissances et des peines de ce monde; où l'on représentait toujours les propriétaires, les personnes aisées, comme des fainéants qui s'engraissaient par le travail et l'intel-

ligence des malheureux ouvriers, auxquels leur égoïsme refusait du pain ; où le gouvernement se voyait sans cesse vilipendé : c'était lui, c'était ce pouvoir qui, disait-on, était le plus coupable ; il voulait que le prolétaire fût misérable, pour le dompter plus facilement.

Combien d'autres accusations, d'autres sophismes portaient la fermentation dans les esprits et disposaient à la sédition !

Ces divers moyens produisirent rapidement leur effet le plus immédiat. On vit coup sur coup cinquante coalitions; les ouvriers en papiers peints, les scieurs de long, les fileurs de coton, cordiers, tailleurs de pierre, marbriers, cochers de fiacre, fondeurs, layetiers, typographes, gantiers, tourneurs en chaises, cambreurs, imprimeurs, bonnetiers, serruriers, mécaniciens, cinq mille charpentiers, six mille cordonniers, quatre mille bijoutiers, huit mille garçons tailleurs, trois mille garçons boulangers, abandonnèrent les ateliers, fabriques, boutiques et magasins, et déclarèrent vouloir *faire grève,* c'est-à-dire refuser le travail, à moins d'une augmentation de salaire, qu'il était impossible d'accorder.

De petites troupes se formaient pour chaque profession et allaient parcourir les établissements pour en faire sortir ceux de leurs camarades qui ne les avaient pas encore désertés. Ils plaçaient des factionnaires à la porte des principaux ateliers pour s'opposer à l'entrée des ouvriers, et si quelque malheureux travailleur, pressé par les besoins de sa famille, se dérobait

à leur surveillance pour continuer ses occupations, on le maltraitait, on le menaçait de l'assommer s'il n'obéissait pas aux injonctions des coalisés.

Qu'on juge les affligeantes conséquences de ces déterminations, de ces actes de brutalité; qu'on se figure la situation pitoyable de quarante mille ouvriers, de cent mille femmes et enfants privés de salaire, de ressources, réduits à mettre leurs derniers vêtements au mont-de-piété pour avoir du pain! Et qu'on réfléchisse sur le bouleversement dont nous aurions été les témoins et les victimes, si le désespoir et les instigations républicaines avaient entraîné ces masses à un soulèvement général! Des concessions insignifiantes, faites à propos par les maîtres, les conseils des bons citoyens, l'action de la justice et l'intervention paternelle du pouvoir, prévinrent de grands malheurs, en détachant un à un les anneaux de cette grande chaîne de coalitions.

Mais l'acte le plus efficace et qui mit un terme immédiat à ces désordres fut l'arrestation du comité qui les dirigeait. Le 8 décembre 1833, les membres de ce comité s'étaient réunis au domicile de MM. Vignerte et Lebon : j'ordonnai leur arrestation et la saisie de leurs papiers. MM. Berryer-Fontaine, Allard, Labruyère, Dupuy, Royer, Pandille, Ruby, Pérard, Havard, N. Lebon et Vignerte, surpris au moment où ils commençaient leurs délibérations, furent emmenés par mes agents et mis aussitôt à la disposition de la justice.

Les jours suivants, de nouveaux mandats délivrés

par moi placèrent sous les verrous tous les directeurs de ces dangereuses manœuvres. La justice voulut également sévir contre les petits comités créés spécialement pour les tailleurs et les serruriers; des mandats d'amener, signés par le juge d'instruction, augmentèrent le nombre des prévenus.

Ces mesures rendirent aux ouvriers coalisés leur liberté d'action... Dégagés désormais du joug qui pesait sur eux, ne recevant plus de mauvais conseils et n'osant plus compter sur l'appui de leurs protecteurs républicains, les coalisés ne tardèrent pas à reprendre leurs habitudes laborieuses et paisibles. La fermeté de la magistrature, l'opportunité de mes actes, la force et la modération dont j'ai fait usage, ont puissamment contribué à cet heureux dénoûment.

Je laisserai de côté une multitude d'incidents que cette crise a fait naître, et les moyens variés qui m'ont servi pour en triompher; mais il me sera permis de raconter deux faits dont la salutaire influence n'est pas contestable.

Les garçons charpentiers, qui sont généralement des hommes d'une bonne conduite, doués de quelque instruction, s'étaient coalisés au nombre de plus de cinq mille, et ne permettaient à aucun d'eux de travailler. Ils avaient même prononcé une interdiction pour trois et cinq années contre beaucoup d'ateliers, c'est-à-dire qu'il était défendu à tous les ouvriers de leur corps d'état de travailler avant l'expiration de ces délais, pour tels ou tels entrepreneurs désignés par eux.

Des voies de fait ayant été dénoncées au procureur du roi, ce magistrat s'entendit avec moi pour opérer l'arrestation des auteurs et celle des hommes les plus influents parmi ces ouvriers. En conséquence, une trentaine d'entre eux furent privés de leur liberté.

Leurs camarades m'envoyèrent une députation pour solliciter l'élargissement des détenus. Je causai longtemps avec les délégués; mes observations produisirent beaucoup d'effet, et cependant ils répétaient toujours : « Nos amis ne sont pas plus coupables » que nous, ou bien nous sommes aussi coupables » qu'eux; vous devez donc les relaxer ou nous arrêter » également. » Eh bien! messieurs, leur répondis-je, si la nécessité m'y contraignait, je vous ferais emprisonner en masse plutôt que de consentir à un acte de faiblesse; promettez-moi de faire cesser de suite votre grève, de laisser à chacun le droit de travailler, et alors je m'intéresserai à vos camarades. Ils me le promirent, et j'allai avec eux les recommander au juge d'instruction. Sur mes instances, l'on consentit d'en relaxer immédiatement une vingtaine; mais on voulait conserver les plus mutins, au nombre de huit, ou du moins on exigeait un cautionnement de 500 fr. pour chacun d'eux. Les délégués se montraient profondément affligés; ils ne savaient comment trouver la somme indispensable. Voyant leur embarras et leur douleur, je la leur remis de mes deniers; ils coururent la déposer, et revinrent heureux avec un ordre de mise en liberté. Ces braves gens ne savaient com-

ment m'exprimer leur reconnaissance... Mais après avoir formulé les larmes aux yeux leurs remercîments, ils me dirent : « Monsieur le prefet, nous » n'oublierons jamais ce que vous faites pour nous, » et quand l'occasion se présentera, nous saurons » vous prouver que nous ne sommes point des in- » grats. »

Dès le lendemain ils ouvrirent entre eux une souscription pour s'acquitter envers moi et me rapportèrent avant l'expiration de la quinzaine les quatre mille francs avancés. Ils me renouvelèrent encore leurs protestations de dévouement.

Ainsi qu'ils l'avaient promis, leur coalition avait cessé, les travaux étaient en pleine activité sur tous les points, et je suis bien aise de pouvoir dire que pendant toute mon administration, à partir de cette époque, aucun ouvrier charpentier ne se trouva compromis dans les affaires politiques. Je mentionne ce fait parce qu'il est des plus honorables pour leur corporation.

A quelque temps de là nous eûmes la coalition des garçons boulangers. Ils quittèrent simultanément leurs patrons et se réunirent au nombre de plus de douze cents à l'une des barrières de Paris. J'envoyai la garde municipale pour les disperser, et j'en fis arrêter deux cent vingt-cinq, en même temps que les sergents de ville dispersaient sur un autre point une nombreuse réunion de tailleurs et en amenaient trois cents au dépôt de la préfecture.

Les ouvriers boulangers vinrent en députation

comme avaient fait les charpentiers. J'intervins également en leur faveur, et je fis décider la libération immédiate de tous les détenus, à l'exception de six qui furent relaxés le même jour, au moyen d'un cautionnement fourni par moi. Ils réunirent par voie de souscription les moyens de me rembourser et reprirent leurs travaux.

Ils se plaignaient, avec raison, de l'exigence des *placeurs*, lesquels se faisaient remettre jusqu'à trente francs par chacun de ces pauvres ouvriers placés par leur entremise. Je leur permis d'ouvrir un nouveau bureau de placement et d'établir un tarif modéré.

En définitive, comme je l'ai dit, l'arrestation du comité républicain, instigateur de toutes ces coalitions et de tous ces désordres, y mit un terme; depuis lors les mêmes faits ne se sont pas reproduits.

Quant aux affiliés à ce comité, ils parurent devant la justice et furent condamnés par la cour royale, savoir : les sieurs Napoléon Lebon, Mathé et Lemonnier, à cinq années de prison et cinq années de surveillance; Vignerte, à deux ans de prison et cinq ans de surveillance; Defraisse et Recurt, à un an; Royer, Éphraïm, Pasquier, Labruyère, Perrard, Allard, à deux mois.

7° J'ai déjà parlé des tentatives faites par les républicains pour introduire leurs doctrines dans les loges maçonniques : j'ai parlé des clubs ouverts sans permission et fermés par mes ordres. Je ne répéterai pas

mes réflexions à ce sujet, mais je dois inscrire ce moyen de propagande au nombre de ceux employés au profit des mauvaises passions.

8° Il me faut également signaler comme une cause de désordre le culte de l'abbé Chatel, non pas que je veuille prêter aux fondateurs des vues politiques; mes rapports avec eux m'ont donné la conviction qu'ils comptaient seulement créer un schisme dans l'Église, se soustraire à la suprématie de Rome; mais l'esprit de parti s'emparait de cette nouveauté pour en faire un élément de perturbation. Si les républicains, en général, font peu de cas des questions théologiques, leur goût pour l'indépendance, leurs théories sur le droit d'une égalité absolue, les disposent à l'insubordination contre tout ce qui s'élève au-dessus du niveau idéal. Les inégalités politiques, religieuses et sociales, sont naturellement antipathiques au système radical dont ils rêvent l'application.

D'ailleurs, l'abus que le clergé avait fait de son influence pendant la restauration, les prétentions qu'il avait affichées, l'appui qu'il trouvait auprès de l'ancien gouvernement, inspiraient alors une même aversion pour les hommes du pouvoir et pour les *ultramontains;* ils avaient confondu leur cause, ils étaient devenus réciproquement solidaires des fautes commises au nom de la religion et au nom de la légitimité. L'opposition libérale les confondait avec raison dans ses luttes. Le pays avait donc pris l'habitude de ne voir en eux qu'une seule et même chose, ou du moins il savait que leur alliance intime subordonnait

les succès de ceux-ci au triomphe des autres. De là est née cette croyance populaire, que s'attaquer au culte dominant c'est s'attaquer à la royauté.

Les adversaires de la branche cadette, sans tenir compte des modifications introduites dans nos institutions et dans la marche du gouvernement, voyaient encore une communauté d'intérêts qui n'existe plus, et pensaient affaiblir le trône en ébranlant l'autel. C'est ainsi que je m'explique pourquoi les républicains se déclaraient partisans de la nouvelle Église.

Ils avaient encore d'autres motifs.

L'usurpation tentée par l'abbé Chatel, qui se faisait modestement appeler le *primat des Gaules*, les infractions journalières aux ordonnances de l'autorité municipale, la prétention qu'avait chaque sectaire de prendre à son tour le caractère de pasteur ou de prêtre, d'ouvrir et de desservir un temple, d'apporter tels changements qu'il jugerait convenables dans le nouveau rituel, le tout par l'effet de sa seule volonté, sans examen, sans contrôle, sans permission, constituaient un désordre, une anarchie que le pouvoir devait nécessairement faire cesser. Dès lors c'était pour les ennemis de la paix publique une occasion de conflit. Ils la saisissaient avidement.

En outre, ils espéraient, au moyen de la protection accordée par eux à ces schismatiques, les rendre dociles à leurs injonctions et pouvoir faire célébrer, dans leurs prétendues églises, le service divin pour des actes politiques. Les cérémonies religieuses eussent été dans ce cas une manifestation de sentiments

hostiles à la royauté. C'est ainsi qu'ils ont voulu faire dire des messes et prononcer des discours en commémoration des faits, des événements qui appartiennent désormais à l'histoire, notamment aux anniversaires de la mort de Napoléon, puis à l'occasion de la mort du jeune duc de Reischstadt, puis au sujet des malheurs de la Pologne, puis à l'anniversaire de la révolte de juin, puis enfin dans toutes les circonstances où, sous prétexte d'épancher une légitime douleur, ils étaient bien aises de réunir les apôtres et les soldats de la liberté. Si l'autorité avait souffert de pareilles démonstrations, nous aurions probablement vu la célébration du service divin réclamée pour des choses moins avouables. Morey, Pepin, Alibaud auraient peut-être obtenu les honneurs d'une apothéose intentionnelle. Puisqu'on se faisait un devoir d'aller porter des couronnes sur leurs tombes, on aurait bien pu appeler toute la république à leur donner publiquement des regrets, des marques de sympathie dans une église.

Mais ce qui, par-dessus toutes choses, recommandait le nouveau culte aux sentiments des amis de l'égalité, c'était l'existence d'une chaire où l'on ne prêchait ni sur les devoirs du chrétien ni sur la morale. Le thème habituel des discours était l'ambition, les vices, les crimes des papes et du clergé. Il n'y avait pas loin de là aux déclamations contre les rois, contre leurs défenseurs. On pouvait donc espérer travestir la chaire évangélique en une tribune où les passions se seraient donné libre carrière.

Après avoir signalé, par quelques mesures de détail, l'intention formelle de m'opposer à ces scandales, j'ai reçu mainte fois la visite de l'abbé Chatel, de l'abbé Auzou, établi à Clichy, et qui avait ouvert en outre une église dans Paris. Les autres prêtres dissidents sont aussi venus me voir. Ils me parurent être en général des hommes assez capables et plutôt guidés par le désir de se faire une position heureuse, à l'aide d'une profession respectable, que dirigés par une conviction profonde.

L'abbé Chatel et l'abbé Auzou prêchaient quelquefois le soir. J'ai interdit cet usage dans l'intérêt des bonnes mœurs et de la tranquillité.

L'église du premier existait faubourg Saint-Martin, dans un grand local ayant précédemment servi à un commissionnaire de roulage. Quant à l'abbé Auzou, il desservait la commune de Clichy. La moitié des habitants l'aimaient beaucoup et s'étaient emparés de l'église paroissiale pour l'y établir. Dans le mois de janvier 1833, les réclamations du clergé et le devoir de rendre cet édifice à ses possesseurs légitimes décidèrent le procureur du roi à y mettre les scellés. Le lendemain les scellés avaient été brisés et l'église envahie. Le même magistrat se rendit encore sur les lieux avec un bataillon d'infanterie, des gendarmes et des sergents de ville. Les agents de la force publique furent accueillis à coups de pierre, on leur opposa des barricades; mais pour me servir d'une locution consacrée, *force est restée à la loi;* on arrêta une trentaine de récalcitrants, et tout est rentré dans l'ordre.

Les communes de Boulogne, de Montrouge et plusieurs autres du département avaient vu aussi ouvrir des temples desservis par les sectaires du culte français. Dans beaucoup de localités où l'intolérance du clergé mécontentait les habitants, ceux-ci recevaient avec plaisir un pasteur envoyé par l'abbé Chatel, par l'abbé Auzou ou par tout autre chef de l'Église réformée. C'était une ressource pour les populations et peut-être un tempérament salutaire aux exigences de quelques prêtres. Mais il en résultait une division fâcheuse dans les familles et souvent des rixes entre les sectateurs des deux religions.

Je n'ai pas besoin de dire que le budget de l'État ni le budget des communes n'accordait rien aux desservants réformistes, on ne pouvait les rémunérer qu'avec le produit des cotisations volontaires dans les villages. Mais à Paris la location des chaises leur composait un petit revenu. C'est par là qu'ils parvenaient à solder leurs dépenses ; ils avaient dès lors un intérêt sérieux, un intérêt d'argent, à attirer la foule à leurs cérémonies où à leurs sermons. Aussi rien n'était négligé pour offrir un attrait quelconque aux spectateurs. De grandes affiches placardées sur les murs annonçaient le service divin, indiquaient le jour, l'heure, la circonstance, les incidents jugés capables de piquer la curiosité. Par exemple, on faisait espérer la présence de quelque personnage remarquable. On recourait aux mêmes expédients que les troupes d'acteurs ambulants, et l'on variait le prix des chaises suivant que la foule était plus ou moins considérable.

Par malheur, ce n'étaient pas les personnes aisées qui fréquentaient ces espèces de temples, les auditeurs appartenaient presque tous au parti républicain ; ils restaient debout, et le commerce des *chaises* ne rapportait pas assez : il y avait déficit dans la caisse à la fin de chaque année. Ce résultat décourageait, et si j'en excepte un petit nombre de ces nouveaux ecclésiastiques, ils désiraient, *in petto*, un accommodement qui leur permît d'acquitter leurs dettes et d'embrasser une autre carrière en sauvant les apparences.

Une négociation entamée par moi avec l'abbé Chatel, à l'époque où je quittai la préfecture, avait amené les choses à un point d'où il devenait facile d'obtenir simultanément la fermeture de toutes les églises consacrées à l'exercice de ce culte. Un léger sacrifice d'argent devait amener la conclusion désirée de part et d'autre. J'ignore si les conférences ont été continuées après moi, et si la mesure par laquelle on a, depuis lors, obtenu cette suppression fut un acte d'autorité ou l'exécution d'un arrangement. Quoi qu'il en soit, l'Église française n'existe plus nulle part J'en suis bien aise; c'est une cause d'embarras de moins, un motif de moins d'élever des dissidences fâcheuses entre les habitants.

Qu'il me soit néanmoins permis de regretter une seule chose dans les réformes qu'on voulait introduire : l'usage de prier en français. N'est-il pas plus naturel de nous exprimer de manière à nous comprendre nous-mêmes quand nous élevons notre

âme vers la Divinité, que de murmurer nos prières, d'épancher notre cœur, formuler nos regrets et nos vœux dans un idiome dont les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des pécheurs ne connaissent pas le sens?

La pensée que je hasarde ici n'est pas orthodoxe, je le sais, on peut la blâmer, la traiter de paradoxale tant qu'on voudra; je m'en consolerai en me persuadant que le plus grand nombre des hommes sans préjugés la trouveront juste.

9° Je citerai encore comme un des éléments désorganisateurs, contre l'influence desquels le pouvoir avait à lutter, un prétendu cours d'histoire de France, ouvert par un jeune homme, M. Laponneraye, et auquel assistaient deux ou trois cents auditeurs.

Le professeur n'avait ni diplôme ni permission, il ne tenait son titre que de lui-même. C'était encore là un de ces empiétements, une de ces déviations que les novateurs regardaient comme irréprochables, comme implicitement compris dans les droits revendiqués en juillet.

M. Laponneraye enseignait l'histoire à sa manière, c'est-à-dire sous le prestige de ses opinions républicaines; ses leçons, qu'il livrait ensuite à la publicité, composaient un traité franchement révolutionnaire. C'était la déclaration des droits de l'homme par Robespierre, commentée et quelquefois amplifiée. La haine pour les rois, l'anéantissement de la monarchie dérivaient nécessairement des doctrines expliquées. Un pareil enseignement présentait d'autant plus de dan-

ger, que le professeur remplissait avec talent et conviction sa tâche funeste.

J'ai fait plusieurs fois disperser ces réunions, et la justice dirigea des poursuites qui aboutirent à une condamnation à deux années de prison contre M. Laponneraye, et à six mois, plus 3,000 francs d'amende, contre M. Mie, imprimeur.

M. Laponneraye subissait sa peine à Sainte-Pélagie; le mauvais état de sa santé l'engagea à réclamer la faveur d'être conduit dans une maison de santé, jusqu'au terme final de sa détention. J'eus le plaisir de la lui faire accorder.

10° Crieurs publics. Je les inscris pour mémoire en ce moment; mais plus tard je devrai leur consacrer un chapitre spécial, puisque l'exercice de cette profession a malheureusement été le prétexte de graves désordres dont j'ai à rendre compte. Seulement je prie de pas oublier que les crieurs publics étaient devenus les auxiliaires de tous les ennemis de l'ordre, et souvent les agitateurs les plus actifs, les plus turbulents dans les moments de trouble. Ils répandaient à profusion parmi le peuple les écrits révolutionnaires, et encourageaient par leurs clameurs et leur exemple les mauvais penchants des hommes qui désiraient un bouleversement.

11° Société des Droits de l'homme.

Le précédent chapitre a fait connaître les actes de cette association jusqu'à la fin de juillet 1833. Voyons maintenant ce qui s'est passé pendant les cinq derniers mois de la même année. Suivons l'ordre des dates.

Les nombreuses arrestations opérées en juillet ne ralentissaient pas les efforts du comité et ne refroidissaient pas le zèle des sectionnaires. Tous ceux restés libres continuaient à se réunir, à s'exalter mutuellement, à faire de la propagande par tous les moyens, à ouvrir de nouvelles sections, et à se disposer au combat quand ils en recevraient l'ordre de leurs chefs.

De mon côté, je ne cessai pas de les pourchasser, de les faire disperser et arrêter ; ce qui me valut encore bon nombre de ces mercuriales dans lesquelles les écrivains du parti ne gardaient aucune mesure, ne m'épargnaient aucun outrage. Pour cette fois j'en ferai grâce à mes lecteurs.

Le plus violent des journaux républicains, qui ne manquait pas de raconter quotidiennement les perquisitions, saisies et arrestations faites par la police, s'écriait, le 25 août : « Les colonnes des journaux ne » suffiront bientôt plus pour enregistrer les actes de » violence et de brutalité dont les agents sous les » ordres de M. Gisquet se rendent coupables, etc. » Je cite cette exclamation parce qu'elle constate la vigilance persévérante dont je faisais preuve pour désorganiser ces clubs conspirateurs.

Le 13 octobre, ainsi qu'il l'avait annoncé d'avance, M. Rodde, gérant du *Bon Sens,* voulut exercer lui-même la profession de *crieur public* pour consacrer un droit conquis, disait-on, au profit de tous. A cette date, la cour royale venait de décider par un arrêt, qui dès lors fit jurisprudence, les questions en litige.

La magistrature donnait gain de cause aux crieurs. L'autorité se soumit, et n'espéra plus, sans une mesure législative, obtenir la réforme des abus.

Le gouvernement fit donc annoncer qu'il ne s'opposerait pas à l'exécution du projet formé par M. Rodde. Le prétexte d'engager une collision contre les agents de la force publique disparut ; mais les agitateurs attribuèrent à la peur la déclaration du pouvoir. Ils s'en prévalurent pour fortifier encore leur confiance et retremper le courage des timides. Le comité des Droits de l'homme fit paraître et distribuer à cette occasion l'ordre du jour suivant :

« Citoyens, l'énergique résolution du citoyen Rodde
» semblait devoir amener une lutte entre les amis de
» la liberté et les agents de la police de Louis-Phi-
» lippe. Cette lutte pouvait amener le peuple sur la
» place publique, et la société des Droits de l'homme
» y eût paru la première.

» Le gouvernement recule et profite d'un arrêt de
» la cour royale pour ne pas affronter le péril où il
» allait se trouver placé. La société n'aura donc point
» occasion de prouver sa force et son dévouement,
» le comité n'a point à faire appel à son courage. Tou-
» tefois, et sans attacher à cette mesure plus d'im-
» portance que l'issue de la contestation engagée par
» le citoyen Rodde ne lui en donne réellement, le
» comité a jugé convenable d'arrêter pour dimanche
» *la permanence des sections.*

» Que si le sang d'un citoyen coulait pour le soutien
» de son droit, les républicains tireraient de sa mort

» une vengeance signalée, et la société des Droits de
» l'homme leur donnerait l'exemple. Elle le recevrait
» de son comité. »

Les champions de la république furent exacts au rendez-vous; les sections allèrent s'établir en permanence dans les quartiers environnants la place de la Bourse, où l'on savait que M. Rodde devait se présenter. Ils attendaient le signal du combat pour livrer bataille si leurs chefs le décidaient ainsi.

Une pièce saisie chez un sieur Tardif-Giroux va nous apprendre comment les républicains célébraient la victoire morale qu'ils croyaient avoir remportée sur le pouvoir pendant cette journée. C'est une lettre écrite à un sieur Junier de Châlons-sur-Saône.

« Citoyen Junier, je reçois aujourd'hui votre lettre
» du 15 courant. Votre lettre de ce jour m'a fait aller
» de suite chez *Lebon* (membre du comité), à qui je
» l'ai montrée. Il m'a répondu que les règlements
» n'étaient pas encore imprimés, qu'un projet allait
» être soumis immédiatement à l'acceptation des sec-
» tionnaires, et que ce ne serait pas terminé avant
» quinze jours. Pour nous faire prendre patience, il
» m'a conseillé de vous envoyer le projet en question.
» Si vous voulez l'imprimer tel qu'il est, cela vous
» regarde; vous voyez par là quelles sont les vues du
» comité, *il veut organiser la société par toute la France*
» et la faire marcher comme un seul homme. En
» outre, il pense que nous sommes assez forts pour
» ne plus nous cacher, et désormais les ordres du
jour seront insérés dans *la Tribune*, ce qui a déjà

» été fait dimanche dernier, jour de glorieuse mé-
» moire.

» Les journaux vous ont raconté la scène de la place
» de la Bourse : de l'aveu de plusieurs témoins ocu-
» laires, aucun n'a véritablement traduit ce magni-
» fique spectacle. C'était une scène républicaine avec
» son enthousiasme, sa chaleur, son dévouement et
» sa sagesse. Chacun pressait les mains de *Rodde*, le
» félicitait, lui jurait qu'il était prêt à le défendre.
» Cette étincelle était sur le point d'incendier Paris,
» si les traîtres qui l'avaient provoquée n'eussent pas
» été lâches. Les corporations des imprimeurs, tail-
» leurs de pierre et charpentiers étaient aux alentours
» de la Bourse; la place et les rues adjacentes étaient
» encombrées de citoyens, on y voyait très-peu de
» femmes. Derrière les coulisses se tenaient nos sec-
» tions permanentes et prêtes à soutenir.

» Le comité était sur la place de la Bourse, il avait
» l'œil sur ce qui s'y passait, et les commissaires
» allaient et revenaient des sections pour les en infor-
» mer. Le comité a acquis dans ce jour la certitude
» qu'il pourrait en moins de douze heures mettre en
» permanence toute la société.

» Déjà les résultats féconds de ce triomphe de la
» république se font sentir dans toutes les rues de
» Paris; on *voit des légions de crieurs et de vendeurs*
» *d'écrits républicains*. Hier j'en ai vu une vingtaine
» aux Tuileries, qui vendaient, sous les fenêtres
» du roi citoyen, la déclaration des Droits de l'homme
» et du citoyen. La plupart de ces crieurs *sont des*

» *hommes sortis de Sainte-Pélagie;* ils mettent une
» ardeur infinie dans l'exercice de leurs fonctions.

» Tous ceux qui ont vu ce qui s'est passé, et qui
» voient ce qui se passe aujourd'hui, sont remplis
» d'espoir. Ils contemplent avec ravissement la chute
» prochaine des tyrans et l'avénement prochain de la
» république. »

Grâce à Dieu! leur ravissement n'a pas été de longue durée; mais combien les illusions sur la force des sociétés révolutionnaires et sur la faiblesse du gouvernement ne devaient-elles pas échauffer les têtes, disposer à la sédition les hommes peu éclairés, exalter le courage de tous les membres de cette petite nation qui se posait comme une puissance formidable en face du pays, et le traitait d'avance en vainqueur impitoyable!

Le document ci-dessus fait mention d'un règlement élaboré dans le sein du comité. Il me paraît inutile de le reproduire, mais une autre pièce d'une plus grande portée fut mise au jour le 23 octobre; c'était l'exposé des principes, contenant les bases d'une constitution républicaine. Je crois devoir en extraire quelques passages :

« Tous les besoins du pays se résument en un seul:
» il faut que le peuple recouvre l'exercice de sa sou-
» veraineté... Mais si le peuple doit pouvoir sans en-
» trave dicter ses ordres souverains, il appartient à
» chacun d'étudier, de répandre des doctrines dont il
» désire que la volonté générale fasse l'application...

» Héritiers de la mission qu'avait entreprise le

» génie de la convention nationale, voulant que la
» société soit ramenée vers son véritable but, voulant
» à la fois affranchir et assurer sa marche, les répu-
» blicains doivent, avant tout, chercher les guides
» qui, en l'améliorant, l'empêcheront de s'égarer.

» C'est dans cet esprit que, dès son origine, la
» société des Droits dé l'homme adopta, comme ex-
» pression de ses principes, la déclaration présentée
» à la convention nationale par le représentant du
» peuple, Robespierre.

» Le comité central s'est uni à cette adoption... etc.

» On remarquera surtout dans les articles cités
» cette grande pensée morale, mère de l'affranchis-
» sement universel, qui fait à tout opprimé, non pas
» seulement un droit, mais un devoir de l'insurrec-
» tion.

» Mais à tous ces principes il faut des conséquences
» et des moyens d'application...

» C'est dans ce but de réalisation et d'examen, non
» pour imposer une solution, mais pour y contri-
» buer; non pour enlever à cet avenir ses propres
» révélations ou préjuger ses besoins, mais pour re-
» cueillir les notions et les prévisions présentes; c'est,
» en un mot, dans un esprit de préparation et de
» progrès qu'ont été généralement conçus de notre
» temps:

» 1° Un pouvoir central, qui, électif, temporaire et
» responsable, offre, dans son exercice régulier,
» toutes les garanties que le pays cherche depuis des
» siècles dans les révolutions;

» 2° Une assemblée nationale qui, représentant tous
» les intérêts légitimes, et garantissant à chacun d'eux
» *la part qui lui revient,* et choisie par tous les citoyens,
» ne sacrifie ceux de l'ensemble à aucune prétention
» excentrique ou égoïste;

» 3° Une organisation municipale;

» 4° Une organisation des gardes nationales qui
» appelle tous les citoyens à défendre leurs droits
» et leurs foyers, et place leur élite dans les condi-
» tions nécessaires pour fournir une armée à la fois
» disciplinée, disponible et instruite, sans qu'elle
» cesse d'être utile à la production;

» 5° Un système d'éducation publique qui prépare,
» pour la jeune génération, une communauté d'idées
» compatibles avec le progrès;

» 6° Un système financier qui, ne se bornant pas à
» dégrever le pauvre, le travail, l'industrie, soit
» pourvu de ressources nécessaires pour les aider, les
» commanditer, qui remplace ce qu'on est convenu
» d'appeler les revenus de l'État par un capital social
» dont la puissance constitue le budget public, non
» plus débiteur, mais créancier, et mette le crédit,
» non plus à la disposition des particuliers envers le
» corps social, mais à la disposition de celui-ci envers
» les particuliers;

» 7° Une organisation judiciaire qui généralise l'in-
» stitution du jury;

» 8° Une organisation administrative qui laisse au
» choix du pouvoir central les fonctionnaires plus spé-
» cialement destinés à transmettre son action;

» 9° L'établissement de fonctions industrielles qui
» contribuent à réaliser ces deux grands principes, la
» meilleure division du travail, la meilleure réparti-
» tion des produits ;

» 10° Le concours du droit d'association à ce déve-
» loppement;

» 11° La révision des institutions publiques, sauf
» la sanction du peuple...

» 12° La fédération de l'Europe, fondée sur la com-
» munauté du principe générateur de la souveraineté
» du peuple. »

A la suite de ces articles vient une longue disser-
tation sur le parti républicain, sur son influence, sur
les services qu'il a déjà rendus au peuple, sur ses
progrès et sur le besoin « auquel il doit s'occuper de
» pourvoir, celui de sa représentation.

» Jusqu'à présent, en effet, il n'a été représenté
» que par des manifestations individuelles ou trop
» étroitement collectives : journaux, écrits, discours,
» procès, les associations même, tout, jusqu'aux
» journées de juin, se produit avec ce caractère d'iso-
» lement, ou de bonne volonté et d'action, en quelque
» sorte personnelle, qui ne diminue pas le mérite des
» efforts, mais qui ne constitue pas une représentation
» du parti.

» On doit y procéder dès à présent par ces actes
» d'ensemble et d'adhésion publique qui montrent
» une même opinion sous un même aspect... Dans
» ce but, il convient qu'il se mette directement en
» rapport avec tous les éléments républicains, qu'il

» amène une manifestation d'assentiment et d'union
» propre à caractériser nettement la pensée démocra-
» tique...

» Qu'elle se manifeste donc ! Le parti républicain
» est dans sa plus grande force d'expansion; il faut
» qu'il s'y livre. Le temps marche si rapidement,
» qu'il semble qu'il n'y ait plus de distance entre
» notre point de départ et notre but : demain, nous
» prendrons position; il faut tracer notre camp.

» Citoyens, la société des Droits de l'homme et du
» citoyen doit, à ses risques et périls, prendre l'ini-
» tiative, provoquer moins la sympathie des opinions
» pour elle que leur adhésion à la croyance qu'elle
» professe...

» Elle appellera à concourir à son œuvre toutes les
» associations existantes...

» L'association comptera principalement sur l'appui
» de ceux qui, déshérités de leurs droits politiques,
» à peine protégés par les lois civiles faites par les
» riches et pour les riches, succombent sous l'excès
» du travail et le fardeau des charges publiques...

» Par les motifs développés ci-dessus, et pour se
» conformer au vœu unanime des sections, le comité
» décide :

» Que les noms des membres du comité central
» seront rendus publics.

» Le comité récemment élu se compose des citoyens
» Voyer d'Argenson, Guinard, Berryer-Fontaine,
» N. Lebon, J.-J. Vignerte, Cavaignac, Kersausie,
» Audry de Puyraveau, Beaumont, Desjardins et Titot.

» Le comité central décide ; en outre, sur l'avis de
» la commission de correspondance :

» 1° Que le présent exposé sera adressé à toutes
» les associations, à tous les journaux patriotes, ainsi
» qu'à tous les concitoyens dont les principes y sont
» rapportés ;

» 2° Qu'il sera adressé également à tous les réfu-
» giés victimes du despotisme et à des correspondants
» étrangers ;

» 3° Que le texte de la déclaration des Droits de
» l'homme et du citoyen sera joint à cet envoi.

» Pour le comité,

» *Signé :* CAVAIGNAC, *président.*

» BERRYER-FONTAINE, *secrétaire.* »

Ce factum avait une étendue démesurément longue. Je n'en ai rapporté qu'un petit nombre de passages.

Le comité y avait annexé la déclaration des Droits de l'homme, telle que Robespierre la présenta à la convention, qui refusa de la sanctionner. Elle est trop connue pour que j'aie besoin de la copier.

Deux membres du comité, MM. Desjardins et Titot, ayant donné leur démission, le comité fit paraître un ordre du jour, le 24 novembre, pour inviter les sections à en élire deux autres. Les successeurs élus furent les citoyens Recurt, médecin, et Delente, crieur public. Ce dernier savait à peine lire le titre des écrits qu'il colportait dans les rues. Un an plus tard, pendant sa détention à Sainte-Pélagie, ses coaccusés lui appri-

rent à former les lettres de son nom, afin qu'en paraissant devant la cour des pairs on ne vît pas que l'un des membres du comité, l'un des onze chefs de la république, était complétement illettré.

Les études n'avaient donc pas offert à Delente une ressource pour se distinguer et s'élever à la hauteur de ses collègues, tels que MM. Voyer d'Argenson, Cavaignac, Guinard, Kersausie; mais il se recommandait par un zèle à toute épreuve, par un caractère énergique, et par les poursuites qu'il avait subies comme crieur public. Tels furent les titres qui lui méritèrent l'honneur de faire partie du directoire à la fin de 1833.

Un ordre du jour, dont je vais présenter un extrait, faisait connaître le résultat des votes, et convoquait les sections pour nommer un remplaçant à M. J.-J. Vignerte, lequel, par suite de la condamnation prononcée contre lui pour avoir dit à l'avocat général : « *Tu en as menti,* » ne pouvait plus que difficilement participer aux travaux du comité.

« Pluviôse, an XLII de l'ère républicaine.

» Citoyens, le dépouillement des votes opéré par les » douze scrutateurs a donné pour résultat l'élection » du citoyen Recurt, en remplacement du citoyen Titot.

» Il a manqué trois voix aux citoyen Delente pour » obtenir la majorité; mais la perte d'un bulletin, » portant huit voix en sa faveur, ayant été constatée » par le témoignage du scrutateur et du commissaire » du troisième arrondissement, le comité central...

» a décidé unanimement que ce bulletin serait compté
» pour trois voix au citoyen *Delente*. En conséquence,
» il déclare que les citoyens Recurt et Delente sont
» élus membres du comité central.

» Les sections auront à s'occuper immédiatement
» de l'élection d'un troisième membre, par suite de
» la démission du citoyen Vignerte, auquel, d'après
» le vœu exprimé par un grand nombre d'entre elles,
» le comité a conservé le titre de membre honoraire.

» Citoyens, le comité central ne peut rien vous demander de mieux que le choix d'un membre qui réunisse
» les titres des deux citoyens que vous venez d'élire...

» Le comité a besoin de s'expliquer sur des réclamations qui lui parviennent de toutes parts, et
» desquelles il résulte que le nom d'un de ses membres (1) servirait à des sollicitations qui jettent de
» l'incertitude dans quelques esprits, et pourrait
» troubler la marche vigoureuse et l'immense développement de la société des Droits de l'homme.

» Votre comité central applaudit à tous les efforts
» qui peuvent accroître les moyens de la cause républicaine, et il est en rapport avec tous ceux qui la
» servent. Mais ses membres sont unanimement, et
» sans exception, d'accord sur ce point, que la société
» des Droits de l'homme doit conserver son comité,
» une direction centrale unique, et qu'aucun de
» ceux qui font partie des sections ne doit recruter
» dans leur sein pour d'autres associations, ou s'af-

(1) Kersausic, dont je parlerai plus tard.

» filier lui-même à une autre organisation que la
» nôtre... Aussi bien, tout nous favorise, et, sans
» revenir ici sur les faits qui ont si utilement servi la
» cause populaire..., le comité vous déclare que la
» société des Droits de l'homme de Paris, peut, dès
» à présent, se considérer comme une société mère
» de plus de *trois cents* associations qui se rallient sur
» tous les points de la France aux mêmes principes et
» à la même *direction*...

» Ainsi donc, point de double emploi, point de
» tiraillements. Restons à nos rangs, et qu'aucun ne
» s'éloigne maintenant non plus qu'au jour du danger.

» *Signé :* Le président, CAVAIGNAC. »

Cette pièce constate que le comité central était réellement le chef du parti, le véritable directoire patriote, prêt à s'emparer des rênes de l'État, puisque, de tous les points de la France, on reconnaissait sa suprématie, on suivait son impulsion, on obéissait à ses ordres. Le nombre effrayant de trois cents sociétés présentait une masse énorme de combattants prêts à agir au signal donné de Paris.

Peu de jours avant l'apparition de cet écrit, un autre avait été répandu dans les sections, au sujet des coalitions d'ouvriers dont j'ai parlé, lesquelles, comme je l'ai dit, étaient suscitées par une commission spéciale composée en grande partie des chefs de la société des Droits de l'homme. On y lisait :

« Citoyens, vous avez tous applaudi aux tentatives
» qu'ont faites les ouvriers pour améliorer leur posi-

» tion et briser le joug des *exploiteurs*, *leurs maîtres*.

» Vous savez aussi quelles poursuites ont été diri-
» gées contre plusieurs de leurs associations, et dans
» quelle position sont aujourd'hui tant d'hommes
» dont la cause est la nôtre.

» La société des Droits de l'homme doit faire preuve,
» en cette occasion, de sa sympathie pour eux : tous
» les opprimés sont frères et doivent s'entr'aider.

» Le comité central a donc décidé qu'une souscrip-
» tion serait ouverte dans chaque section, pour venir
» au secours des associations d'ouvriers poursuivis.

» Vous comprendrez toute l'importance de cet
» acte, etc... »

Puisque ceci me ramène à la question des coalitions, je crois devoir rapporter encore deux passages d'une proclamation adressée aux ouvriers par le comité central :

« Citoyens, laissez les monopoleurs, les privilé-
» giés, les exploiteurs, en un mot les *bourgeois* et
» *leurs souteneurs*, vomir contre les exclus et les
» exploités l'injure et la calomnie; laissez-les répandre
» leur fiel et pousser leur venin. La faiblesse de leurs
» moyens décèle l'injustice de leur cause, et leurs
» colères trahissent assez leur impuissance.

» En attendant qu'un gouvernement démocratique,
» émanation directe du peuple, réalise ce consolant
» espoir d'une association de travailleurs, groupez-
» vous autour de notre centre commun; formez de
» vos intelligences et de vos courages un faisceau,
» symbole d'unité, de puissance et de fraternité; e t

» quand le peuple sera bien convaincu qu'il ne trou-
» vera d'amélioration que dans l'exercice de sa sou-
» veraineté, alors un jour, un beau jour, tous les
» prolétaires feront grève pour revendiquer leurs
» droits d'hommes et de citoyens. »

Des interpellations adressées à MM. Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau, dans une séance de la chambre des députés, sur leur coopération aux actes du comité, interpellations auxquelles ils avaient répondu en déclarant qu'ils s'honoraient de cette participation, et qu'ils professaient les principes démocratiques de Robespierre; l'intervention de M. Deludre, qui, de son propre mouvement, voulut s'associer à la profession de foi de ses collègues, et enfin la condamnation de M. J.-J. Vignerte, pour outrages à la magistrature, motivèrent aussi un ordre du jour envoyé aux sections par le comité. J'en vais citer quelques parties :

« . . . C'est pour cela que la société des *Droits de
» l'homme* a unanimement approuvé le conduite du
» citoyen Vignerte.

» Imbu des principes de réforme sociale qui re-
» fusent au monopole du droit de propriété ses pré-
» tentions iniques et cruelles, Vignerte n'a pu entendre
» sans indignation qu'un vil et digne suppôt du pro-
» cureur général Persil nous accusât de vouloir cette
» réforme par le pillage, au profit des fainéants,
» nous qui la poursuivons contre les oisifs dans l'in-
» térêt des travailleurs, par des voies émanées de la
» souveraine volonté du peuple.

» L'énergique protestation de Vignerte nous a pri-

» vés d'un auxiliaire utile et dévoué; mais elle aurait
» imprimé une tache de plus au front des juges de
» Charles X, s'il y restait place encore pour de nou-
» velles flétrissures.

» Aujourd'hui nous exprimons les sentiments qu'a
» excités en nous la conduite des citoyens Voyez
» d'Argenson, Audry de Puyraveau et Deludre; ces
» sentiments nous sont communs avec tous les hon-
» nêtes gens, tous les bons citoyens; l'impression a
» été salutaire et profonde...

» Depuis longtemps des hommes, que nous comp-
» tons d'autant plus parmi nos ennemis qu'ils ne
» le déclarent pas hautement, donnaient à entendre
» que les citoyens Audry de Puyraveau et Voyer
» d'Argenson démentiraient à la tribune le comité
» central et ses actes...

» Les valets du gouvernement les avaient accueil-
» lies (ces insinuations). Comment ne croiraient-ils
» pas à une lacheté? Ils avaient prémédité une pro-
» vocation que le général Bugeaud, homme chargé
» de tous les accouchements honteux, a lancée du
» haut de cette tribune souillée par tant de renégats.
» Cette fois tout a avorté entre ses mains, et, vrais
» représentants du peuple, trois députés ont prêté
» serment à sa souveraineté, proclamant ainsi, à la
» face de l'Europe et dans le sanctuaire de l'usurpa-
» tion, le grand principe qui doit terrasser la tyran-
» nie et le privilége.

» . . . Justice soit rendue à ceux qui, dans un temps
» de corruption et au milieu d'une chambre complice

» de toutes les abominations politiques qui la désho-
» norent, ont donné un exemple de droiture et de
» courage civique! Justice à ceux qui ont cru qu'il
» n'y a pas de lieu impur où la voix de la conscience
» ne dût se faire entendre...

» Sections des Droits de l'homme, notre union
» ajoute à la force que vous acquérez chaque jour.
» Songez donc que cette force est vouée à la cause du
» peuple, et serrez-vous au premier rang pour le servir.

» *Signé :* CAVAIGNAC, KERSAUSIE, BEAUMONT, BER-
» RYER-FONTAINE, LEBON, GUINARD (absent). »

Comme on l'a vu tout à l'heure, la société des *Droits de l'homme* étendait ses ramifications dans nos départements et réunissait en faisceau, sous sa direction, les républicains de toutes les parties de la France.

Un comité *ad hoc* existait pour la correspondance avec les chefs des affiliations établies hors de la capitale. Une lettre qu'il écrivait le 1er décembre 1833 à M. Mathieu, avocat à Épinal, contenait de longues instructions sur la marche à suivre pour faire de la propagande, répandre les brochures, organiser les sociétés politiques, introduire les doctrines républicaines dans la polémique des journaux, etc. Cette pièce était signée : Guinard, président; Félix Avril, secrétaire; Fulgence Girard, secrétaire de la division.

Je ne ferai, quant à présent, que cette citation dans la multitude infinie de lettres à peu près semblables, adressées sur les différents points du royaume pour les mêmes motifs.

A la fin de l'année 1833, le nombre des sections des *Droits de l'homme* s'élevait à cent soixante-deux ; c'est ce qui résulte des registres et archives de la société, que j'ai fait saisir dans la paillasse d'un sieur Facconi, enfermé alors à Sainte-Pélagie, et à qui M. Berryer-Fontaine, détenu lui-même, les avait remises.

On sait déjà que chaque section était composée de vingt membres.

Le comité central pouvait donc disposer d'environ trois mille hommes toujours prêts à lui obéir dans Paris, et qui, au milieu des auxiliaires dont le concours ne leur semblait pas douteux, formaient en quelque façon la *colonne d'attaque*, ayant derrière elle cent mille individus catéchisés, à peu près convertis aux doctrines républicaines et appartenant aux diverses catégories dont j'ai présenté l'énumération. Ai-je besoin de dire qu'ils avaient aussi pour alliés les républicains des départements et la majeure partie des réfugiés ?

Les sections avaient chacune un nom pour les distinguer. Ces désignations particulières sont encore une révélation des principes admis. On va voir quels patronages spéciaux la plupart d'entre elles avaient adoptés.

L'on y trouvait une section *Coffinhal*, une section *Lebas*, six sections des *Montagnards* ou de *la Montagne*, une *Mort aux Tyrans*, une *Maillard*, une *Chute des Girondins*, une des *Piques*, une *Gamelle*, une *Cinq et Six Juin*, une *République universelle ;* puis venaient *l'Insurrection de Lyon*, *l'Abolition des impôts indirects*, *la Fraternité*, *le Tocsin*, *le Canon d'alarme ;* quatre portaient le nom de *Saint-Just.*

Ensuite arrivaient les *Bonnet phrygien*, *Abolition de l'octroi*, *Vingt et un Janvier*, *Babœuf*, *les Gueux*, *Marat*, *Truands*, *Louvel*, *Vengeurs*, *Jacobins*, *Cordeliers*, *Paillard*, *Dix-Août*, *Quatre-Vingt-Treize*, *Couthon*, *Purs Républicains*, *Abolition de la propriété mal acquise*, *Robespierre*, *Niveau*, *Guerre aux châteaux*, *Ça ira*, etc.

Pour terminer ce que j'avais à dire de cette monstrueuse affiliation, sauf à la retrouver ultérieurement dans les actes de révolte, je copie un fragment d'une lettre écrite à M. Carrel par M. Vignerte ; on y verra un exposé des vues et des espérances avouées. Mais pour rendre justice à la mémoire de M. Carrel, notons bien que M. Vignerte ne s'adressait pas à lui comme à un coreligionnaire politique, mais bien comme à un publiciste dissident :

« Ce qu'on dit dans les sections le voici :

» A bas tous les priviléges, même ceux de la nais-
» sance ! A bas le monopole des richesses ! A bas
» l'exploitation de l'homme par l'homme ! A bas les
» inégalités sociales ! A bas cette infâme organisation
» où de nombreux parasites se donnent la peine de
» naître pour vivre largement, dans l'oisiveté, du tra-
» vail de leurs malheureux frères ! Que l'individua-
» lisme qui ronge la société fasse place au dévouement
» qui seul peut la faire fleurir ! Plus de factions,
» plus de tiraillement, plus de castes ! Vivent l'harmo-
» nie et l'unité politique ! Vive la république centra-
» lisée ! Vive le suffrage universel ! Vive le peuple,
» le souverain de droit ! Il le sera bientôt de fait.

» Au peuple appartient la sanction de toutes les lois
» préparées par ses mandataires. C'est lui qui insti-
» tuera et changera à son gré la forme du gouverne-
» ment, qui choisira ses magistrats suprêmes, qui
» les révoquera quand il lui plaira, et qui les punira
» quand ils auront prévariqué. C'est le peuple qui
» garde et cultive le sol; c'est lui qui féconde le com-
» merce et l'industrie; c'est lui qui crée toutes les
» richesses; à lui donc appartient le droit d'organiser
» la propriété, de faire une équitable répartition des
» charges et des jouissances sociales ; en un mot,
» d'ordonner la chose publique de la manière la plus
» avantageuse au bien de tous.

» Voilà ce qui nous occupe dans nos ténébreux
» conciliabules ; voilà ce dont la presse ne parle guère ;
» elle ne travaille en général qu'à un changement
» politique; cependant les plus grandes révolutions
» ne sont pas les révolutions politiques : quand elles
» ne sont pas accompagnées de révolutions sociales,
» il n'en résulte rien ou presque rien ; l'autorité change
» de mains, mais la nation reste dans le même état. »

Qui ne serait pas épouvanté d'entendre professer avec tant d'assurance de pareilles théories par une association qui disposait de toutes les forces vitales des partis hostiles à nos institutions? Comment porter, sans frémir, un regard en arrière, et voir l'affreux précipice où les novateurs pouvaient engloutir la nation s'ils avaient triomphé? Oh! si j'ai acquis quelques droits à la bienveillance de mes concitoyens, c'est surtout en me vouant corps et âme à la défense

de l'ordre social menacé par des furieux; c'est en luttant de tout mon pouvoir contre les assaillants qui prétendaient fonder leur domination sur d'immenses ruines, sur le massacre d'un million de familles!

A toutes les causes énoncées sous les onze numéros précédents, il me faut encore joindre les affiliations dans les écoles de droit, de médecine et polytechnique, etc., la polémique irritante des feuilles de l'extrême opposition, et même quelques discours de tribune , plus propres encore que tout le reste à nourrir l'outrecuidance des artisans de troubles.

Tel est l'ensemble des éléments déchainés contre nos institutions et contre toutes les classes aisées de la population. Toutes les substances volcaniques fermentaient à la fois , prêtes à opérer une fusion au moment d'une commotion générale; et pour accroître la force destructive, on voyait chacune d'elles se mouvoir dans sa spécialité, dans sa sphère d'action, avec une persévérance infatigable.

Jamais, j'ose le dire, jamais un pouvoir constitué ne fut en butte à des coups aussi nombreux, à un pareil acharnement. Jamais on n'employa des moyens aussi variés pour le détruire. Jamais la vigilance de l'autorité ne fut mise à des épreuves aussi cruelles. Le génie du mal avait formé sur le sol de la France un amas monstrueux de matières inflammables : il avait remué, fait bouillonner toutes les mauvaises passions, et croyait pouvoir s'emparer de notre pays comme d'une riche proie au milieu de la tourmente révolutionnaire et au moyen d'une conflagration universelle.

VI.

Les crieurs publics.— Décisions judiciaires en ce qui les concernait. — Nouvelle loi sur les crieurs publics. — Troubles à Paris. — Troubles à Lyon et à Saint-Étienne. — Émeute de la place de la Bourse, 24 février 1834.

J'ai fait ma profession de foi quant aux crieurs publics, dans mon premier volume : j'ai dit que leur métier me semblait constituer un anachronisme et une sorte d'atteinte portée à notre civilisation. Les chapitres qu'on vient de lire contiennent aussi plusieurs faits qui les concernent. Ces préliminaires me permettront d'abréger mes explications et de passer sous silence une foule de petits incidents.

La loi du 10 décembre 1830, votée sans examen sérieux sous l'inspiration d'un sentiment de bienveillance pour la liberté de la presse, rendait libre le colportage et la vente des écrits. Une seule formalité était exigée : le dépôt d'un exemplaire entre les mains

d'un magistrat municipal. Une seule condition était obligatoire pour acquérir la qualité de crieur public : la déclaration faite préalablement par celui qui voulait exploiter cette industrie. Voilà quant aux principes de la loi, voilà quant à la partie théorique. Rien de plus simple en apparence ; mais en réalité, dans l'application, rien de plus incomplet, rien de plus embarrassant.

Cette loi avait-elle implicitement abrogé les dispositions des lois de finance qui frappent d'une amende tout écrit politique non timbré? Avait-elle effacé de nos codes les stipulations protectrices de la morale publique et anéanti celles qui punissent les crimes et délits commis par la voie de la presse? Non, certes ; du moins je le croyais, je le crois encore, et sans doute les auteurs de cette œuvre avoueraient euxmêmes que telle n'a jamais été leur intention ni la portée de cette mesure législative : « Nous avons » voulu uniquement, diraient-ils, accorder à tout le » monde le droit de vendre des imprimés dans les » rues ; mais à la condition sous-entendue que ces » écrits ne contiendraient rien de contraire aux lois. » Si nous avions eu la volonté d'annuler les clauses » considérées comme la sauvegarde de l'honneur des » citoyens et indispensables à la conservation du » gouvernement, nous l'aurions formellement exprimé » pour ne pas laisser aux commentateurs le moyen de » créer, avec des raisonnements spécieux, une juris- » prudence contraire à notre pensée. »

D'ailleurs, comment admettre que le ministère

Laffitte et les chambres, quelles qu'eussent été leurs vues libérales, aient accordé aux crieurs publics le privilége exorbitant de vendre dans les rues des écrits sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et dans lesquels on pourrait outrager les choses saintes, diffamer les honnêtes gens, exciter à la révolte sans empêchement et sans répression?

Évidemment, lorsqu'on étendait jusque-là les conséquences du principe de liberté posé dans la loi du 10 décembre, on dépassait le but. C'est pourtant ce qu'on a fait!...La jurisprudence adoptée par les tribunaux a consacré cette monstrueuse exception.

Les journaux restaient soumis au timbre; ils offraient une garantie pécuniaire dans leur cautionnement, et une responsabilité personnelle dans leur gérant et leur imprimeur. Néanmoins, quand ils renfermaient des articles dangereux, la justice pouvait les faire saisir au moment de leur publication, arrêter leur départ pour les départements, et rétrécir conséquemment le cercle des lecteurs à qui il avait été possible de distribuer la feuille incriminée. Et tandis que cette législation restait en vigueur à l'égard des publicistes du premier ordre, on voulait que des hommes sans consistance, presque toujours sans domicile connu, fussent affranchis des charges onéreuses et des entraves qui pesaient sur l'élite des écrivains!

Tout le monde, comme je l'ai dit, avait le droit d'être crieur public : ai-je besoin d'ajouter que les plus fougueux anarchistes, les repris de justice, même les forçats libérés, pouvaient exercer cette profession?

Il y en avait un bon nombre parmi les quinze cents individus inscrits en cette qualité de crieurs à la préfecture de police sur leur réquisition.

Le silence de la loi de 1830, et plus encore les préceptes du bon sens, m'avaient fait penser que les imprimés vendus par eux étaient soumis à la législation générale sur la presse. J'avais ordonné de saisir tous ceux non timbrés vendus sur la voie publique, et ceux dans lesquels mes subordonnés croyaient reconnaître un délit.

L'exécution de cet ordre avait fait contracter l'habitude de refuser le visa des écrits déposés chez les commissaires de police toutes les fois que l'un ou l'autre de ces cas se présentait; et, lorsque, malgré ce refus, les porteurs persistaient à vendre dans les rues de Paris, alors on les arrêtait comme n'étant pas munis d'un exemplaire visé par un magistrat.

Mais les prévenus ne tardaient pas à se voir acquittés pour ces infractions. Les tribunaux civils ne condamnaient pas pour défaut de timbre, alléguant que l'administration des domaines était seule compétente pour cette sorte de contravention; et, quant à l'absence d'un exemplaire visé, les crieurs paraissaient irréprochables aux yeux de la justice lorsqu'ils donnaient pour excuse le refus d'un commissaire.

La jurisprudence établie imposait dès lors à l'autorité l'obligation de recevoir le dépôt, d'accorder le visa à toute espèce d'imprimé, quelle que fût sa forme, quel qu'en fût le contenu. Ainsi l'on contraignait l'administration à devenir complice des scandales

et des délits qui résultaient de leur publication. L'on présentait au visa des feuilles sans nom d'imprimeur, de *faux extraits du Moniteur*, de *faux textes des lois!* il fallait viser et laisser faire! On apportait des écrits avec un titre menteur, annonçant les choses les plus graves, les nouvelles authentiques les plus importantes, tandis qu'en fait ils n'offraient que de misérables historiettes empruntées à l'almanach liégeois : il fallait encore viser. On déposait des œuvres obscènes, d'ignobles caricatures où le roi était grossièrement outragé; d'autres fois, c'étaient des pamphlets intitulés *les Crimes de la police; les Facéties de M. Gisquet; A la potence les sergents de ville!* puis arrivaient *la Marseillaise, le Chant du Départ*, qu'on déclarait vouloir crier et vendre; puis des *Proclamations au peuple, aux ouvriers coalisés, l'Apologie des républicains, la Déclaration des droits de l'homme, par Robespierre; le Catéchisme révolutionnaire,* enfin les plus dangereuses élucubrations des ennemis de la royauté et de l'ordre social : il fallait viser, toujours viser, sans égard pour les effets désastreux que de telles publications devaient produire! Les voleurs auraient professé avec cynisme leur criminelle industrie dans quelque brochure; ils auraient conseillé l'assassinat, désigné d'avance les victimes dévouées aux couteaux; d'autres auraient exalté les goûts les plus hideux, les passions honteuses qui dégradent l'humanité; d'autres encore eussent-ils promis une forte récompense pour tuer le roi; les magistrats municipaux n'en étaient pas moins forcés d'apposer leur signature, d'approuver la distri-

bution de ces abominables imprimés, pour lesquels la justice n'avait de recours possible que contre le crieur! Voilà quelle était l'interprétation donnée à la législation en vigueur! voilà pour quels individus et sous quelle garantie on livrait la société tout entière, aussi bien que nos institutions politiques, à la merci des malfaiteurs.

Je persistais à croire que tel n'était pas réellement l'esprit de la loi de 1830, et, malgré les nombreuses décisions rendues en première instance, j'ai regardé comme un devoir de bon citoyen de continuer ma résistance jusqu'au moment où la cour royale eut définitivement prononcé sur les questions en litige (octobre 1833). Il en résultait des tiraillements continuels, des clameurs journalières contre moi. J'étais livré sans défense à la colère des brouillons qui protégeaient, disaient-ils, le palladium de nos libertés, la liberté de la presse, en prenant fait et cause pour les crieurs publics. J'avais pour adversaires dans ces querelles de la rue toute la meute d'aboyeurs en guenilles et leurs patrons bénévoles qui s'agitaient dans une sphère élevée.

Préférant le bien public à mon repos... repos qu'il m'eût été facile d'obtenir en laissant faire, j'ai lutté contre ce dévergondage; j'ai empêché le mal tant que je l'ai pu à mes risques et périls, et sans aucune obligation de ma part... J'ai assumé sur moi les rancunes de ceux qui trouvaient dans mon dévouement un obstacle à l'exécution de leurs desseins.

Je laisserai de côté les milliers d'articles où l'on

dénonçait ma conduite *arbitraire,* où mes adversaires donnaient un libre cours à leur animosité; mais je rapporterai une pièce émanée du sieur Delente, parce qu'elle constate mes efforts pour arrêter le débordement des abus et les encouragements fort mal entendus que le procureur du roi, M. Desmortiers, à qui je n'avais pas le bonheur de plaire, accordait aux crieurs publics.

« Paris, 15 août 1833.

» M. le procureur du roi, le 31 juillet dernier, un » agent de police a été *tancé* par M. le président de » la police correctionnelle, parce qu'il avait arrêté » un crieur *sous le prétexte du timbre,* conformément » aux ordres de M. Gisquet, et contrairement à la » loi. L'écrit que vendait ce crieur est intitulé *Pour-» quoi nous sommes républicains.* L'acquittement a » été prononcé à l'égard du timbre.

» Je suis crieur public, je veux vendre cet écrit, » et je me suis présenté chez M. Montmort, commis-» saire de police, rue de Jouy, pour en déposer un » exemplaire, conformément à la loi du 10 décem-» bre 1830; celui-ci a refusé de le recevoir, ainsi qu'un » *recueil de chansons* et *la Marseillaise*, parce qu'elle » n'était pas timbrée comme le sont les avis et les » journaux. Il m'a parlé d'une de vos lettres, M. le » procureur du roi, qui l'engage à inscrire les noms » des colporteurs qui se présentent au visa, *afin que » le parquet ne les poursuive pas* lorsque M. Gisquet » les fera arrêter.

» Je me suis conformé à la loi; je vendrai. Mais si » M. Gisquet veut me faire arrêter parce que j'use de » mon droit, si M. Gisquet veut me faire arrêter » lorsque je viens de lire qu'on ne peut pas me mettre » en cause, cette arrestation est donc arbitraire; et » si elle est arbitraire, je puis donc opposer la résis- » tance; c'est ce que je ferai.

» Je sais, monsieur le procureur du roi, *que vous* » *avez souvent* ordonné aux commissaires de police » de se conformer à la loi plutôt qu'aux ordres de » M. Gisquet; mais ceux-ci, craignant de perdre leur » place, n'en font rien.

» Quelques centaines de jugements de police cor- » rectionnelle, et même de la cour royale, ont dé- » claré M. Gisquet mal fondé dans ses prétentions. » M. Gisquet se moque de la police correctionnelle et de » la cour royale; c'est aux citoyens à les faire respecter.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» *Signé,* DELENTE, 1515[e] crieur public. »

L'on sait déjà que le signataire fut élu, quatre mois plus tard, membre du comité des Droits de l'homme.

Que de réflexions sa lettre pourrait suggérer! Ne serait-il pas facile d'y trouver la cause réelle de tous les démêlés fâcheux qui ont existé sur l'interprétation de la loi du 10 décembre, et sur les motifs qui établirent peu à peu une jurisprudence dangereuse? L'opinion adoptée par le chef du parquet de première instance, traçait la ligne à suivre par ses inférieurs. Ainsi les actes préliminaires de l'instruction se fai-

saient sous l'influence d'une pensée favorable au prévenu. Combien, dans une question de cette nature, les convictions et la conduite du parquet devaient réagir sur l'esprit des juges ! D'ailleurs, si nous en croyons le sieur Delente, la volonté de M. Desmortiers allait encore plus loin, puisqu'il parlait de mettre en liberté, sans examen, les personnes arrêtées par mes ordres. C'eût été, ce me semble, une infraction aux dispositions du code d'instruction criminelle. Mais je présume que le sieur Delente n'a pas rendu fidèlement le sens de la lettre écrite par M. le procureur du roi.

Il n'en est pas moins constant qu'il y avait divergence d'opinions entre nous, et que l'ordre public en souffrait. Nous avions peut-être raison tous les deux. Ceci n'est point un paradoxe : si l'on veut bien réfléchir que le premier magistrat du parquet devait s'attacher servilement au texte de la loi, tandis que le préfet de police, frappé des inconvénients de son application, cherchait à les circonscrire dans un sens moins étendu, l'on conviendra que chacun de nous agissait dans l'esprit de sa mission : l'un était essentiellement l'homme de la loi, l'autre était le gardien de la paix publique.

Le sieur Delente ayant vendu, comme il l'avait annoncé, les écrits indiqués dans sa lettre, je le fis arrêter, non point pour défaut de visa, mais pour défaut de timbre, et parce que le contenu de ses imprimés me semblait séditieux.

Cette arrestation eut de grands résultats : elle

fournit une occasion de fixer la jurisprudence de la cour royale, qui jusqu'alors ne s'était pas prononcée, et fit reconnaître enfin la nécessité d'une nouvelle législation.

Delente parut un mois plus tard (le 18 septembre 1833) en police correctionnelle, et fut acquitté pour les faits qui avaient motivé son incarcération; mais le tribunal ordonna la continuation de sa captivité, attendu qu'il s'était présenté à l'audience coiffé d'un bonnet rouge, considéré comme signe de ralliement.

On appela de cette décision, et le 11 octobre, malgré les efforts de M. Persil, procureur général, qui me paraît avoir démontré jusqu'à l'évidence le délit imputé à l'accusé, la cour royale confirma la décision des premiers juges.

Dès ce moment l'autorité ne pouvait plus rien pour atténuer le scandale, il fallut abandonner la lutte. Les crieurs publics, libres de toute entrave, firent un tel abus de leurs droits, que tous les honnêtes gens s'en indignèrent, et que les députés, jusqu'alors si timides quand il s'agissait de la presse, parurent décidés à soutenir le ministère s'il réclamait leur concours.

Cependant les ministres hésitaient encore; ils doutaient de la majorité sur ce terrain brûlant; il fallut les presser beaucoup pour obtenir la présentation d'un nouveau projet de loi. Si mes souvenirs sont fidèles, ce fut à la suite d'une conversation entre MM. Thiers, d'Argout, Persil, le général Jacqueminot et moi, dans le salon du maréchal Lobau, que le gouvernement

prit la résolution de soumettre aux chambres la loi salutaire, la loi indispensable qui régit maintenant cette matière. MM. Persil et Jacqueminot déclaraient leur intention de prendre eux-mêmes l'initiative de la proposition si le pouvoir reculait.

Je dirai tout à l'heure quelques mots des discussions animées qui s'ouvrirent à cette occasion à la tribune de la chambre élective.

Le jour même où la cour royale avait statué à l'égard du sieur Delente, le gouvernement vit la jurisprudence fixée, et, ne voulant pas se mettre en opposition avec les tribunaux, il annonça officiellement qu'il faisait surseoir à toute poursuite contre les crieurs publics.

Mais trois jours avant cette date, c'est-à-dire le 9 octobre 1833, M. Rodde, gérant du journal *le Bon Sens*, irrité de l'arrestation de quelques-uns de ses crieurs, avait exprimé l'intention d'aller vendre lui-même ses écrits le dimanche 13 octobrre, à deux heures, place de la Bourse. « Je résisterai, disait-il, » à toute tentative de saisie et d'arrestation arbi- » traire; je repousserai la violence par la violence, » et j'appelle à mon aide tous les citoyens qui croient » encore que force doit rester à la loi.

» Qu'on y prenne garde! la perturbation, s'il y en » a, ne viendra pas de mon fait; je suis sur le ter- » rain de la légalité, et j'ai le droit d'en appeler au » courage des Francais, j'ai le droit d'en appeler à » l'*insurrection;* dans ce cas elle sera, ou jamais non, » *le plus saint des devoirs.*

Le 12 octobre, l'arrêt de la cour royale étant connu, les amis de M. Rodde l'encouragèrent encore plus vivement à persister dans son projet. Ils disaient : « M. Rodde est homme de cœur, homme de dévoue-
» ment. Dimanche, il l'a promis, il fera un acte de bon
» citoyen, il fera respecter la loi; et nous, nous lui
» prêterons main-forte si M. Gisquet voulait faire de
» l'illégalité de rue comme M. Persil a fait de l'illéga-
» lité de parquet. La loi est pour nous dans sa lettre
» comme dans son esprit, la cour royale l'a pensé
» comme nous; les bons citoyens seront avec nous.
» A dimanche donc, si M. Gisquet avait la folie de
» répondre à notre appel et de venir en aide à M. le
» procureur général Persil. »

Le 13 octobre ils ajoutaient : « Si demain le sang
» coule, c'est sur vous qu'il doit retomber, c'est
» vous qui serez les anarchistes ; *le procès Delente*
» *et l'arrêt de la cour royale auront vidé la ques-*
» *tion.* »

Ce langage n'était plus qu'une vaine fanfaronnade, puisque l'autorité supérieure avait formellement protesté de son respect pour la chose jugée. M. Rodde et ses amis politiques savaient donc fort bien qu'il ne serait apporté aucune entrave à la vente de ses brochures par lui-même ou par ses colporteurs.

Informé que, nonobstant les vues pacifiques du pouvoir, les républicains, et en général les artisans de trouble, s'étaient donné rendez-vous place de la Bourse et dans les localités environnantes, je dus prendre quelques mesures dictées par la prudence.

Une partie de la garnison resta consignée pendant la journée du 13, et deux mille hommes de troupe, appuyés par la garde municipale et par les sergents de ville, stationnèrent en face des rassemblements pour réprimer le désordre s'il se manifestait.

A l'heure indiquée, Rodde, revêtu du costume de ses crieurs (blouse et casquette), et portant sous le bras un paquet d'imprimés, se présente aux abords de la Bourse. Il est aussitôt entouré, porté plutôt qu'entraîné au milieu d'une immense cohue. On l'accable de félicitations, on l'applaudit par des clameurs assourdissantes, on l'étouffait à force d'embrassements fraternels; il paraissait plus contrarié que satisfait, et ne semblait nullement rassuré. Il s'arracha avec peine et dès qu'il le put des mains de ses admirateurs, entra dans une maison voisine, parut immédiatement au balcon pour haranguer la foule et supplier tous les patriotes de se disperser paisiblement sans donner aucun prétexte de sévir contre eux.

Ceux-ci obéirent, et de ces milliers d'agitateurs, il ne resta bientôt plus que de faibles groupes surveillés, puis dispersés par mes agents.

Le lendemain de cette équipée, un journal républicain en rendit compte en ces termes : « La police » de la place de la Bourse a été bien faite dans la » journée; les mouchards étaient en nombre, mais, » ainsi que nous l'avons dit, on n'a pas fait attention » à eux; mépris et pitié, c'est tout ce qu'ils inspi- » raient; leur rendez-vous, leur point central, était » chez un marchand de vin non loin de la rue des

» Colonnes : là ils paraissaient prendre le mot d'ordre
» d'un homme d'environ cinquante ans, d'assez haute
» stature, remarquable surtout en ce qu'il tenait con-
» stamment son foulard sur sa figure ; l'on a cru
» reconnaître ce mouchard en chef, l'on est venu
» nous le signaler. Nous nous sommes rendus sur les
» lieux, et nous avons reconnu qui ? M. d'Argout ! Il
» a dû comprendre qu'il y avait encore de l'enthou-
» siasme populaire pour exterminer les traîtres qui
» voudraient vendre la France à l'étranger ou aux
» partisans de Henri V. »

Il est bien superflu de dire que toute cette petite histoire ne reposait sur aucun fait réel, du moins en ce qui concernait M. le comte d'Argout. Le journaliste n'avait sans doute en vue qne de faire une mauvaise plaisanterie, de lancer quelques insinuations désobligeantes pour le ministre de l'intérieur, et de saisir un prétexte quelconque de reproduire ces menaces d'*extermination* contre les traîtres, etc.

La lettre écrite au sieur Junier ayant déjà fait connaître les autres incidents de cette journée et le rôle des républicains, je m'abstiendrai d'en parler encore.

Au mois de janvier 1834, les sieurs Magnant, gérant du *Légitimiste*, et Vaillant, signataire d'un sale pamphlet hebdomadaire intitulé *le Pilori*, voulurent singer M. Rodde. Ils annoncèrent aussi avec emphase leur intention de crier leurs œuvres, et firent un appel à tous les défenseurs de la liberté de la presse. Ils se rendirent effectivement, le jour et à l'heure désignés

d'avance, sur la place de la Bourse; mais les émeutiers légitimistes et républicains les laissèrent dans un honteux isolement. Ces deux hommes avaient trop peu de moyens et de consistance pour remuer les passions populaires.

Au commencement de février 1834, les débats s'ouvrirent à la chambre des députés sur le projet de loi présenté par les ministres, projet sage, dont toute l'économie se trouvait renfermée dans ces mots : *Nul ne pourra exercer la profession de crieur public qu'avec la permission de l'autorité municipale, qui pourra toujours la refuser et la supprimer.*

M. Cabet, malgré la demande soumise à la chambre depuis le 25 janvier pour être autorisé à le poursuivre à raison de deux articles publiés dans son journal *le Populaire*, l'un intitulé *la République dans la chambre*, l'autre ayant pour titre *Crimes des rois contre l'humanité*, M. Cabet se montra le plus ardent adversaire de la loi nouvelle.

A l'appui de son opinion, il produisait une masse de pamphlets criés dans les rues; et je dois convenir que tous méritaient le blâme. M. Cabet les attribuait à la police, et c'était en cela qu'il avait tort, car jamais la police n'avait encouragé des publications de ce genre; je les avais, au contraire, prohibées de la manière la plus formelle tant que j'ai cru avoir le droit de le faire. Mais depuis l'époque où les ennemis du gouvernement avaient fait consacrer le droit absolu de crier et de vendre toute espèce d'imprimés, plusieurs individus avaient spéculé sur la vente de leurs

œuvres dans les rues de Paris, et tandis que les républicains abusaient d'un droit pour fomenter le désordre, il s'est trouvé des gens étrangers aux partis qui en ont fait un objet de spéculation d'argent. Quoi de plus naturel? Une mauvaise loi existait, chacun s'en prévalait à sa manière, suivant sa passion dominante.

Ces faits constataient les vices de la législation existante: elle avait enlevé au pouvoir tous les moyens d'enchaîner les abus et le scandale. M. Cabet aurait pu raisonner de la sorte et reconnaître la nécessité d'un changement; mais ce député entendait sans doute conserver pour ses amis politiques le monopole des publications inconvenantes. Il blâmait l'usage d'un droit quand on s'en prévalait en faveur d'une opinion autre que la sienne, mais il revendiquait ce droit intégral au nom de son parti.

Les reproches de M. Cabet portaient donc à faux, car je n'avais encouragé aucune espèce de publication, et, quant à son dire, que dans tous les cas la police était coupable d'avoir autorisé la vente d'écrits où les républicains se voyaient maltraités, il y avait au moins de l'irréflexion dans le langage de l'orateur, puisque la police ne pouvait plus rien empêcher... Certes, lorsque je me trouvais dans l'impuissance d'arrêter la vente des libelles séditieux, calomnieux ou grossièrement outrageants, répandus par les admirateurs de Marat, la même impuissance existait à l'égard des œuvres critiquées par M. Cabet.

Puisqu'il s'agit de mon intervention, en quelque

sorte personnelle, dans la publication des écrits par l'entremise des crieurs publics, je déclare que jusque vers le milieu de 1834, mes subordonnés et moi y sommes restés entièrement étrangers. C'était donc bien gratuitement que les journaux hostiles avaient tant de fois déblatéré contre le préfet de police. C'était avec une criante injustice qu'ils en voulaient faire peser sur moi la responsabilité morale.

Les seuls écrits à la rédaction desquels j'ai concouru, et qui furent distribués par mes ordres, parurent après la révolte d'avril; ils étaient uniquement destinés à rectifier les erreurs propagées dans le peuple par les feuilles hostiles. Ils portaient les titres suivants : *Réponses aux journaux*, *Mensonges des journaux*, *le Canard*, *le Canard en colère*, *le Père des canards*, *le Canard ressuscité*. On y joignait des chansons qui, peut-être, faisaient rire aux dépens des républicains, mais ne les outrageaient pas. Voilà les seules productions dont on peut avec justice m'imputer le tort ou le mérite.

M. d'Argout, ministre de l'intérieur, soutint avec un avantage marqué la discussion du projet de loi, et répondit aux adversaires. Son discours substantiel présentait, dans un cadre fort étendu, les principaux faits propres à éclairer le pays sur les abus dont le pouvoir demandait la réforme. Je ne puis rien faire de mieux que d'en reproduire quelques passages.

Après avoir réfuté beaucoup d'objections et repoussé les reproches des antagonistes, le ministre disait :

« Aucun écrit quelconque n'a été crié par ordre de

» la police, si ce n'est le discours du roi à l'ouverture de la session, et quelques bulletins de notre » expédition d'Anvers. On vous a parlé de certains » écrits inconvenants, etc., attribués à la police. Eh » bien! je repousse cette assertion; je la repousse de » toutes mes forces : elle est radicalement fausse, et » je défie mes adversaires d'apporter ici la moindre » preuve de ce qu'ils ont avancé.

» On a parlé, par exemple, d'un pamphlet intitulé » *le Roi traité comme il le mérite :* eh bien! messieurs, » le gouvernement est entièrement étranger à ce pamphlet. M. Ladvocat a publié un almanach contenant » quelques historiettes. Un spéculateur a jugé utile » d'en extraire un chapitre intitulé *le Roi maçon*, et » de le faire crier dans les rues. Le gouvernement n'a » pu y mettre obstacle, pas plus qu'il n'en peut » mettre à une foule d'écrits criés journellement » dans les rues contre le roi et contre la monar« chie.

» Je dirai la même chose de tous les écrits, de tous » les pamphlets que M. Cabet a cités : il n'en est aucun que la police ait fait crier. Le préfet de police a » refusé son visa, tant qu'il s'est cru en droit de le » faire, aux écrits hostiles comme à ceux favorables » au gouvernement. Cela est précisément arrivé pour » un pamphlet qu'a cité M. Cabet, et qui avait pour » titre, *la Potence et les sergents de ville;* la police n'a » pas voulu que cette brochure fût criée, jusqu'à ce » qu'un arrêt de la cour royale eût prescrit au préfet » de police de viser tout ce qu'on lui présentait. . . .

» J'en viens à ce qu'on appelle l'instruction des
» classes laborieuses, aux œuvres qu'on prend d'une
» manière si touchante sous sa protection : eh bien!
» voilà ce qu'on crie aujourd'hui même dans les rues :
» *les Débauches du clergé et les Persécutions religieuses.*
» On crie depuis trois jours un petit écrit sur la loi
» qui vous est présentée en ce moment : la tendance
» de cet écrit, c'est que ce n'est pas la chambre, mais
» le peuple qui doit prononcer sur cette loi : en voici
» le titre : *Le peuple a versé son sang en juillet pour la*
» *liberté de la presse; la charte l'a consacrée, il ne*
» *souffrira pas qu'on la lui enlève et qu'on le fasse*
» *mourir de faim.*

» La dernière phrase est ainsi conçue :

» Vous vous engagez dans une voie périlleuse, dans
» laquelle on ne peut reculer une fois qu'on y est
» entré; mais le peuple ne souffrira jamais qu'on lui
» enlève ce qu'il a conquis au prix de son sang. En
» retirant les moyens d'existence à six mille indivi-
» dus, vous semez les émeutes; et tant va la cruche
» à l'eau, etc. »

» Voulez-vous savoir, messieurs, la bonne et so-
» lide instruction qu'on donne au peuple? On crie :
» *Discours commencé par Saint-Just, dans la séance*
» *du 9 thermidor, pour la défense de Robespierre.* Car
» Robespierre joue toujours dans les pamphlets
» républicains un grand rôle, et je ne crois pas
» qu'on accuse le gouvernement de faire louer Ro-
» bespierre.

» *Opinion de Couthon, membre de la convention*

» *nationale, sur le jugement de Louis XVI, précédée*
» *de quelques réflexions par A. Havard.* »

« A cet écrit, il y a un préambule qui a pour but
» d'insinuer que l'exemple abominable donné à cette
» époque devrait être renouvelé. Dans ce préambule
» on dit : « L'opinion de George Couthon sur le
» jugement de Louis XVI est du nombre des pièces
» qu'il faut répandre le plus possible. Ce discours
» inculque des principes vigoureux, inébranlables.
» Il apprend aux hommes la conduite qu'ils doivent
« tenir dans ces grandes circonstances où la patrie
» est en danger, et ce qu'il faut faire pour la sauver.»

» Maintenant voulez-vous savoir quel est l'esprit
» de ce discours de Couthon? C'est que les princes et
» les rois sont les ennemis de naissance du peuple,
» et que le peuple doit les exterminer. . . .

» Ce n'est pas tout, et je ne vous dirai pas tout, car
» la séance serait trop longue; mais il faut que je vous
» produise une citation :

» *Opinion de George Cavaignac, membre de la*
» *convention nationale, sur le jugement de Louis XVI.*

» *Opinion de Noël Pointe, ouvrier armurier, mem-*
» *bre de la convention nationale, sur le jugement de*
» *Louis XVI.*

» C'est un des écrits les plus abominables que
» l'on puisse citer...

» Voulez-vous savoir encore ce que l'on publie
» tous les jours dans les rues? *OEuvres choisies de*
» *Maximilien Robespierre. Constitution de la république*
» *française, décrétée par l'assemblée nationale.*

» Savez-vous ce que l'on crie encore? un *Calen-
» drier républicain*, que voici, avec un grand portrait de
» Robespierre dans un soleil. Il est daté de l'an XLII de
» la république; car la république a aussi sa légitimité.
» Savez-vous les principes qu'on lit à l'article 28 de
» ce calendrier?
» Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils
» soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain
» de la terre, qui est le genre humain, et contre le
» législateur de l'univers, qui est la nature. »
» Voulez-vous que je vous fasse connaître quelle
» est la bonne instruction qu'on donne au peuple sur
» la révolution de 93? Voici un ouvrage qui a quelque
» célébrité; c'est celui de M. Laponneraye, qui est
» bien connu, et voici ce qu'on lit dans cet ouvrage :
» Naguère encore la commune avait rendu à la liberté
» un service éminent en prenant une part très-
» active à la journée du 31 mai, en prêtant secours à
» la convention contre la faction girondine ; mais
» alors la funeste influence de Hébert et consorts ne
» prédominait pas dans son sein; alors, comme au
» 10 août, l'amour sacré de la patrie brûlait de sa sainte
» flamme les membres de la commune. . . . .
» . . . . Depuis ce feu divin,
» le poignard de Charlotte Corday, en précipitant
» Murat au tombeau, avait privé la commune de son
» astre; elle voguait sans boussole sur une mer fertile
» en écueils. D'insensés pilotes la poussaient à un
» naufrage certain. »

Après plusieurs citations du *Cathéchisme républi-*

cain, M. d'Argout ajoute : « On a dépassé 1793 de » bien loin dans la diffamation, surtout à l'égard des » femmes. La terreur guillotinait des femmes, mais » ne les outrageait pas. La terreur les livrait au fer » du bourreau, et non aux injures de la presse. Le » bourreau, ayant outragé Charlotte Corday, fut puni » par ordre de la convention.

» Une question obscène ayant été adressée à une » princesse infortunée lors de son jugement, Robes- » pierre lui-même s'en indigna, et fit périr Hébert, » qui, selon lui, traînait la révolution dans la boue.

» Eh bien! tous les jours on se livre aux diffa- » mations les plus atroces contre les femmes les plus » honorables, et on outrage avec la dernière impu- » dence d'honnêtes mères de famille, dont l'unique » crime est d'appartenir par les liens du sang à de cou- » rageux fonctionnaires qui luttent contre l'anarchie. »

» Il y a une conjuration républicaine; elle n'a pas » besoin d'être prouvée. Les journaux du parti l'a- » vouent, la proclament. Voici ce que dit *la Tribune* » du 18 janvier 1834 : « La classe bourgeoise avait au » cœur le venin qui la corrode; elle était, comme au- » jourd'hui, jalouse des ordres supérieurs, mais peu » curieuse d'étendre l'égalité aux prolétaires... Dans » la direction de l'est et de l'ouest, et sur deux lignes » parallèles, de Paris à Bayonne, et de Paris à Marseille, » règne un long cordon d'associations républicaines... » Il a été publié, distribué et répandu dans cette » étendue de territoire plus de six millions d'écrits de » toute sorte, depuis trois mois... ce que le pouvoir

» saurait si ses préfets et sa police n'étaient pas inté
» ressés à lui cacher la vérité; c'est que, dans toutes
» ces associations de plus en plus étendues, toutes les
» réformes qu'on demande supposent la destruction
» radicale du principe monarchique.... »

» En dernier lieu, continue M. d'Argout, on se
» sert de crieurs publics pour intimider, parce qu'il
» y a bien des fonctionnaires, même estimables, qui
» craignent d'être diffamés...

» Si nous avions une disette, si le pain devenait
» cher, si une crise quelconque arrêtait le travail,
» lancez des crieurs au milieu de la population mé-
» contente, et vous me direz ce qui en arrivera. Com-
» ment voulez-vous que le gouvernement puisse
» arrêter à la fois les crieurs qu'on répandra dans tous
» les quartiers pour crier que le gouvernement arrête
» le peuple, le fait mourir de faim ou d'autres calom-
» nies de cette espèce?

» C'est un excellent moyen pour commencer une
» émeute sérieuse, parce que ces crieurs ont des agents
» qui les soutiennent, et au moment où on voudra les
» arrêter, la rixe, le combat pourra commencer... »

Ensuite le ministre fait les citations suivantes :

» *Le Montagnard, par le citoyen Rogeau.* En voici
» quelques passages :

» Il fallait sauver la France à tout prix, il le fallait,
» dût-on verser plus de sang encore que l'on n'en a
» versé !

» Dans cette grande crise, l'homme qui se distingua
» le plus fut Robespierre, l'apogée de la vertu, le plus

» grand et le plus éloquent des hommes. Il suffirait
» de dire, pour son éloge, qu'il a renversé les rois et
» proclamé l'Être suprême : ces deux phrases renfer-
» ment l'histoire de sa vie, qui fut le culte le plus
» sincère de la vertu... Nul homme ne mérite plus que
» lui le titre d'incorruptible... La malheureuse journée
» du 9 thermidor, où la vertu monta tout entière sur
» l'échafaud, fut un événement bien funeste pour la
» liberté.

» Patriotes! réunissons-nous donc tous aux prin-
» cipes sacrés de la Montagne... Attachons-nous plus
» que jamais à l'étude des œuvres de Robespierre;
» nous y puiserons de nouvelles forces contre la ty-
» rannie. »

» Le *Catéchisme des Droits de l'homme et du citoyen*,
» publié par Ernest Richard, en paraphrasant la dé-
» claration de Robespierre, ajoute à son exagération.
» Voici quelques citations :

« *Demande.* De quelle manière faut-il pourvoir à la
» subsistance de celui qui manque du nécessaire?

» *Réponse.* En forçant le riche à lui abandonner
» une partie de son superflu. Et que le riche ne se
» figure pas lui faire une aumône : il ne fait que s'ac-
» quitter envers lui d'une dette sacrée; le riche est le
» débiteur du pauvre...

» *D.* Dans quel cas est-il permis de ne point obéir
» à la loi?

» *R.* Lorsque la loi viole les droits imprescriptibles
» de l'homme, lorsque la loi est faite par des privi-
» légiés et au profit des privilégiés. Dans ce cas, elle

» est essentiellement injuste et tyrannique; elle n'est
» point une loi...

» *D.* Tous les citoyens sont-ils admissibles aux fonc-
» tions publiques?

» *R.* Tous, sans aucune distinction que celle des
» vertus et des talents, sans aucun autre titre que la
» confiance du peuple. Voilà en quoi diffèrent les
» gouvernements populaires des gouvernements mo-
» narchiques : c'est que, dans les derniers, l'intrigue,
» la duplicité, la fourberie suffisent pour élever aux
» fonctions publiques; tandis que dans les premiers,
» les qualités nécessaires pour être fonctionnaires ou
» magistrats sont la seule vertu, lé seul talent.

» *D.* Les fonctions publiques doivent-elles être
» salariées?

» *R.* Non-seulement les citoyens qui abandonnent
» les douceurs de la vie privée pour exercer des fonc-
» tions publiques doivent être rétribués par l'État
» selon les besoins, mais encore les citoyens qui
» vivent de leur travail doivent recevoir une rétribu-
» tion lorsqu'ils se rendent aux assemblées publiques,
» où la loi les appelle.

» *D.* Dans quelle forme la résistance à l'oppression
» doit-elle s'opérer?

» *R.* Dans les formes qu'il plaît au peuple insurgé
» de lui donner. Le dernier raffinement de la tyran-
» nie est d'assujettir à des formes légales la résistance
» à l'oppression.

» *D.* Comment doit-on considérer les fonctions pu-
» bliques?

» *R*. On ne doit les considérer ni comme des dis-
» tinctions ni comme des récompenses, mais comme
» des devoirs publics. Sous le gouvernement monar-
» chique, le maître donne les places à ceux de ses
» *valets* qui sont les *plus humbles* et les *plus vils*. Les
» places données ainsi sont de véritables distinctions
» données à la servilité. Ceux qui les remplissent se
» dédommagent de leur abjection en opprimant leurs
» concitoyens. Sous un gouvernement populaire, les
» emplois sont donnés à la vertu et au talent.

» *D*. Quel châtiment doit être infligé à celui qui
» usurpe la souveraineté?

» *R*. Ceux qui usurpent la souveraineté doivent
» être mis à mort par les hommes libres. »

Je dirai avec M. d'Argout : Oui, voilà quelle instruction on donnait au peuple! Voilà les théories qu'on inculquait dans son esprit; voilà comment on le formait à la pratique des vertus dont le nom était sans cesse profané! Toutes ces citations, empruntées à une très-faible partie des œuvres démagogiques, ne constituent qu'une fraction imperceptible de publications analogues, répandues à profusion parmi ce peuple que des ambitieux flagornaient!...

Si l'on avait maintenant sous les yeux l'analyse des *six millions* d'écrits versés dans le public pendant un seul trimestre, on y verrait le plus épouvantable assemblage de pitoyables rêveries, de conseils fallacieux, de doctrines perverses, de lâches et dégoûtantes adulations pour les monstres de 93, et d'excitations sanguinaires. Toute cette fantasmagorie, où

des hommes sans expérience s'abandonnaient aux égarements d'un cerveau malade, s'offraient aux regards d'une population déjà trop disposée à secouer le joug des lois, par suite des audacieuses calomnies qui ne cessaient d'atteindre les dépositaires du pouvoir. Comment des efforts aussi persévérants pour corrompre l'opinion publique n'auraient-ils pas égaré la classe la moins instruite, la plus impressionnable et la plus malheureuse? C'est pour son bien-être, c'est en son nom que les novateurs déclaraient agir; il était impossible qu'ils ne fissent pas quelques dupes, qu'ils n'y trouvassent pas des adhérents; et si quelque chose doit étonner, c'est que tant de poison dont on avait saturé le sol de la France n'ait pas produit une fermentation encore plus ardente et plus dangereuse.

La loi sur les crieurs publics, aussitôt son adoption par la chambre amovible, est portée à la chambre des pairs, qui se hâte de la voter... Dès le 20 février, elle est mise en vigueur. Ce fut un immense bienfait pour les amis de la paix publique et de la morale.

Malgré la publication de cette loi, les gérants du *Bon Sens* et du *Pilori* essayèrent de faire encore crier et vendre leurs feuilles, voulant, disaient-ils, ne céder qu'à la force matérielle. L'arrestation de quelques-uns de leurs porteurs mit fin à cette tentative de résistance.

Mais des intentions plus hostiles se manifestaient parmi les républicains turbulents; déjà, pendant la

nuit du 20 au 21 février, une bande de deux à trois cents tapageurs avait parcouru les quartiers Montmartre, Montorgueil, et s'était ensuite rendue sur les boulevards Saint-Martin. Les hommes qui la composaient criaient : *Vivent les Lyonnais! à bas la censure!* L'arrivée des sergents de ville fut le signal de leur dispersion.

Le lendemain, le journal *la Tribune* rend un compte emphatique de cette quasi-émeute nocturne; elle annonce que « des rassemblements nombreux se sont » formés ce soir instantanément sur la place de la » Bourse, la place des Victoires, le boulevard Saint-» Martin et le boulevard Bonne-Nouvelle. Ils ont par-» couru les rues de Paris, les boulevards, aux cris » de : *Vivent les Lyonnais! à bas la censure!* Leur » nombre grossissait à chaque pas, et ils étaient plus » de *six mille* lorsqu'ils ont jugé convenable de se » disperser après cette démonstration pacifique.

» La population a donné des marques non équi-» voques de sympathie aux cris de ralliement de ces » groupes inattendus... Nous ignorons si la police a » essayé d'interposer son autorité. »

En même temps elle racontait le départ du roi pour Fontainebleau, en termes qui présentaient le voyage de Sa Majesté comme une fuite pour échapper aux dangers que le séjour de la capitale présentait en ce moment.

Malgré le retour presque immédiat du roi, le journal républicain ne craignait pas de soutenir encore que la peur seule avait motivé son absence momentanée.

Dans le même numéro du 21 février, *la Tribune* publiait une lettre d'un sieur *Chuquet,* où le signataire rendait compte d'une prétendue visite qu'il m'avait faite, accompagné de l'un de ses amis. Il se vantait de m'avoir traité de *goujat,* d'avoir été au moment de me *corriger!* Puis il me donnait l'épithète de *banqueroutier,* affirmait que j'avais failli *trois fois sans payer un sou à mes créanciers!*

J'ignore dans quel *but le sieur Chuquet débitait ces impostures;* ce fier-à-bras était réellement venu pour me parler; mais comme il se trouvait dans un état d'ivresse à soulever le cœur, mes huissiers l'avaient congédié sans la moindre opposition de sa part. Il habitait un petit bouge, rue Montorgueil, où les perturbateurs se réunissaient pour boire et faire du tapage. Il avait le grade de commissaire dans la société des Droits de l'homme.

Il était peu agréable de remplir des fonctions publiques à une époque où quelque malotru pouvait outrager de la sorte impunément l'un des premiers magistrats de la cité, et trouvait un journal qui ne craignait pas d'enregistrer tant de grossières calomnies! Les chefs de file donnaient l'exemple de ces emportements furieux. Ne soyons donc pas étonnés si les révolutionnaires de bas étage traduisaient en saletés injurieuses la haine délirante de leurs précepteurs.

On m'objectera peut-être que je pouvais porter plainte, faire poursuivre les diffamateurs. Eh! oui, sans doute, je le pouvais; mais si j'avais voulu obte-

nir justice à cette occasion, il aurait fallu la réclamer aussi dans quelques centaines de circonstances à peu près semblables, et me ruiner en frais d'avocats, d'avoués, etc., et même acquitter comme partie civile les dépens judiciaires; car la plupart du temps les hommes qui m'attaquaient ne possédaient que les haillons dont on les voyait affublés. C'était sous le nom de ces individus que des gens plus haut placés lançaient sur moi leur bave empoisonnée. C'étaient là leurs intermédiaires ou leurs prête-noms.

Supposons que j'eusse fait alors un procès au sieur *Chuquet* et à *la Tribune;* que serait-il arrivé? On eût acquitté le journal, parce qu'il aurait allégué sa bonne foi; le gérant de *la Tribune* se serait défendu en faisant observer qu'il avait reproduit la lettre sans attester la vérité des faits, que la signature *Chuquet* s'y trouvait apposée, et que, dès lors, connaissant le délinquant, je ne pouvais m'adresser qu'à lui. Ces explications, accompagnées sans doute de tous les sophismes débités en pareil cas sur la haute mission de la presse, sur les services qu'elle rend au pays, sur les droits et le devoir d'un écrivain, sur l'irresponsabilité qui doit le couvrir lorsqu'il agit de bonne foi, sur la nécessité de veiller en sentinelle vigilante à la garde de la morale publique, à la conservation de nos libertés, enfin sur l'incontestable besoin de scruter les actes des fonctionnaires, de fouiller dans leurs antécédents pour savoir s'ils méritent la confiance et l'estime de leurs administrés; tous ces lieux communs qu'un effronté Tartufe, le sieur Plou-

goulm, osa répéter lors de mon procès contre *le Messager* pour en faire jaillir l'innocence de mes calomniateurs, auraient justifié *la Tribune* d'après la jurisprudence d'alors... Ainsi, pour toute réparation, on eût condamné le sieur *Chuquet* à une faible amende, et peut-être à quelques jours de prison. Belle satisfaction pour moi, partie civile ! pour moi, obligé de payer les frais du procès, attendu l'insolvabilité de mon adversaire, plus 1,000 ou 2,000 fr. d'honoraires à mon avocat ! Notez encore toutes les sottises que mes antagonistes auraient eu la satisfaction de m'adresser avant, pendant et après les débats.

N'est-il pas vrai que les choses se seraient passées ainsi ? J'ai donc bien fait de ne pas exiger une réparation dérisoire et onéreuse.

C'est ici le cas de dire ma pensée sur la marche adoptée par les tribunaux en matière de délit de presse, et j'avouerai qu'en rapportant l'exemple qui précède, mon but principal était d'y trouver un motif naturel de placer mes réflexions.

L'on acquittait presque toujours le gérant d'une feuille quand il mettait en cause l'auteur de l'article incriminé, ou qu'il prouvait l'avoir emprunté à un autre journal. De tels acquittements constituaient, suivant moi, un déni de justice. Le gérant me paraissait coupable dans ces deux cas, parce que la publicité seule forme le délit ; parce que la reproduction de l'article augmente le dommage qu'il cause ; il acquiert une consistance proportionnée au crédit moral dont

jouit la feuille dans laquelle on peut le lire ; enfin, parce que trop souvent, comme dans le fait relatif au sieur Chuquet, un homme de paille devenait l'éditeur responsable, mais insolvable, des œuvres d'un ennemi ou d'un méchant.

Quand un journal publie un fait quelconque, il devrait en répondre ; la publicité lui profite, tandis qu'elle peut ruiner et désespérer un honnête homme. Qu'on applique donc enfin la peine du talion à ceux qui spéculent sur la douleur des autres.

Notre législation luxuriante offre tous les moyens de répression désirables ; mais trop souvent dans son application les tribunaux la méconnaissaient ou la paralysaient ; ils semblaient oublier que si la justice doit protéger l'innocence, et si l'autorité doit travailler au bonheur du peuple, c'est en réprimant les mauvaises passions, en punissant les méfaits, qu'ils accomplissent plus sûrement leur sainte mission. Comment les citoyens jouiraient-ils paisiblement d'une réputation intacte, d'une aisance péniblement acquise, dans un pays où les magistrats ne veulent appliquer qu'un châtiment illusoire à ceux qui portent le trouble dans l'harmonie sociale?

Dispensateurs de la justice, n'oubliez pas que vous êtes les gardiens de l'honneur, de la fortune et de la vie des honnêtes gens ; vous fûtes institués pour garantir vos concitoyens des attaques des méchants. Laissez parler les lois envers ceux qui les violent. Ils ne forment heureusement qu'une faible minorité, et cette minorité voudrait cependant opprimer la masse des bons

citoyens. C'est en faveur du grand nombre que votre sollicitude doit s'éveiller, c'est le grand nombre qu'il faut couvrir de votre égide, et non pas les hommes qui jettent la perturbation dans les familles ou dans le pays.

Or n'oubliez pas que, si une mauvaise action reste impunie, ce sont les bons qui souffrent, ce sont les mauvais qui se réjouissent. La masse devient alors victime de quelques malheureuses exceptions ; les anarchistes, dans l'ordre social comme dans l'ordre politique, acquièrent plus de force par votre faiblesse.

Indulgence, générosité pour le repentir ou l'erreur ; humanité pour tous ; mais surtout protection pour les gens honnêtes, inoffensifs ; protection efficace ; et songez bien qu'elle serait impuissante si vous n'enchaîniez point, par la crainte d'une juste punition, la rapacité et les vices des uns, l'ambition, la haine et la vengeance des autres.

Comment se fait-il que, dans presque tous les procès relatifs au délit de diffamation ou de calomnie, on prenne tant de soin de ménager les agresseurs, et qu'on abandonne sans défense aux attaques de leurs ennemis iniques ceux-là mêmes qui, forts de leur conscience, réclament l'appui des lois? On ne songe donc pas à tout le mal que peut faire un trait empoisonné? On ne songe pas que l'homme le plus irréprochable peut se voir déshonoré, perdu, ruiné par suite d'une infâme calomnie. Lui donnerez-vous pour fiche de consolation un verdict du jury qui reconnaisse la culpabilité du calomniateur et un arrêt qui le con-

damne à *cent francs d'amende?* Ah! ce n'est point là de la justice! c'est la plus révoltante partialité en faveur du coupable, si ce n'est un acte de lâcheté ou de basse complaisance pous des ennemis puissants.

Voulez-vous extirper la calomnie, ce venin de notre état social? Châtiez sévèrement le calomniateur, forcez-le à indemniser sa victime. Montrez-vous justes envers l'oppresseur en le frappant, et envers l'opprimé en lui faisant accorder un équitable dédommagement. C'est ainsi que vous protégerez utilement les hommes de bien; c'est ainsi que vous servirez les intérêts de votre pays, et que vous rendrez à la presse elle-même un véritable service, en la renfermant désormais dans le cercle des convenances et de la vérité.

Mais notez bien que je ne confonds pas la diffamation avec la calomnie. La diffamation, suivant l'ordre de mes idées, n'est pas un fait coupable, si on le juge d'après les règles de l'équité, et je ne verrais pas grand mal à ce qu'on effaçât ce délit de nos codes à l'égard des particuliers, comme il l'est déjà à l'égard des fonctionnaires publics. Oui, je ferais volontiers cette concession pour que chacun fût responsable de ses œuvres et qu'on pût les lui reprocher; mais je voudrais que l'on fût cent fois plus sévère dans la répression de la calomnie. Car je regarde le calomniateur, l'imposteur, qui empoisonne méchamment l'existence d'un homme honnête, comme le plus lâche, le plus vil des malfaiteurs.

Cette digression m'a bien éloigné de mon sujet; il faut y revenir.

J'ai parlé d'une bande d'agitateurs qui s'étaient promenés bruyamment pendant la nuit. C'était un ballon d'essai, et ce fut le commencement de troubles renouvelés tous les jours pendant une semaine. Les meneurs espéraient leur donner la consistance d'une insurrection ; ils croyaient que l'exécution de la loi sur les crieurs publics porterait l'irritation dans le peuple, et ils voyaient dans la longue durée de cette crise un moyen de tuer la confiance, de faire cesser les travaux, de priver vingt à trente mille ouvriers d'une ressource indispensable. La misère, les déclamations furibondes au sujet des prétendues atteintes portées à la liberté de la presse, les coalitions d'ouvriers déjà suscitées dans plusieurs professions ; enfin les suggestions de tous genres employées auprès de la classe industrielle, semblaient avoir fait germer assez de haines pour déterminer une révolte. La société des Droits de l'homme en aurait donné le signal dès qu'elle se serait vue appuyée par quelques milliers d'ouvriers. L'on voulait absolument que la loi sur les crieurs produisît dans Paris la même commotion que les fameuses ordonnances de Charles X; les promoteurs de la guerre civile s'indignaient en voyant l'inertie des masses, et redoublaient chaque jour d'activité pour remuer les passions.

Cette fois le bon sens public rendit leurs efforts impuissants : ils restèrent au milieu de la population avec leur bande de tapageurs sans pouvoir en grossir le nombre d'une manière notable, et, après six jours d'agitations et d'émeutes, ils n'osèrent pas proclamer

la révolte comme ils le firent quarante jours plus tard, au sujet de la loi contre les associations.

Ceci explique pourquoi, dès le commencement de ces désordres, on exagérait dans les récits publiés la force des premiers rassemblements qui parcouraient nuitamment les rues de Paris; pourquoi le chiffre de *trois cents* s'était transformé sous la plume des républicains en un chiffre de *six mille;* pourquoi l'on distribuait aux sectionnaires et dans tous les quartiers le bulletin de cette *imposante et patriotique démonstration :* évidemment c'était pour en provoquer de nouvelles, encourager les imitateurs, stimuler le zèle des émeutiers et fortifier la confiance des révolutionnaires.

En outre, on voulait que les troubles de Paris donnassent un caractère plus sérieux à ceux dont les villes de Lyon et de Saint-Étienne étaient en ce moment le théâtre. Or, pour atteindre ce but, il fallait présenter comme très-grave la situation de la capitale aux ouvriers mutinés de ces deux villes industrieuses; de même qu'on racontait avec beaucoup d'exagération les désordres qui les agitaient aux républicains de la métropole. Cette double combinaison offrait l'avantage de seconder, par l'influence des fausses nouvelles, les anarchistes qui agissaient violemment sur les trois points indiqués.

Les troubles de Lyon avaient pour cause première les démêlés entre les maîtres et une partie des ouvriers. C'était la queue de la révolte de novembre 1831. Les questions en litige n'avaient jamais pu être com-

plétement vidées; les ouvriers se montraient d'autant plus impérieux dans leurs exigences, que le souvenir de leurs succès passagers dans la collision de 1831 leur donnait une trop haute opinion de leurs forces. Ils devenaient oppresseurs envers les fabricants, et croyaient pouvoir triompher aisément de la force publique dans une lutte nouvelle. Leur confiance nourrissait ainsi les divisions entre eux et les chefs d'ateliers, de même qu'elle les disposait à l'insubordination à l'égard de l'autorité.

La longue fermentation qui résultait de cet état de choses ne pouvait pas manquer de produire une explosion. Les moyens doux étaient inefficaces pour éteindre cette fièvre, pour rétablir entièrement la bonne harmonie, et pour réduire à la soumission les présomptueux qui bravaient les lois et le pouvoir. Tôt ou tard il fallait une lutte à force ouverte; il fallait une victoire pour imposer le respect des lois. La situation de Lyon présentait, comme on le voit, beaucoup d'analogie avec celle de Paris... Dans la capitale, comme dans la seconde ville du royaume, les ennemis de l'ordre avaient disposé les esprits de telle sorte, que l'humaine sagesse ne pouvait plus empêcher une guerre entre les séditieux et le gouvernement; une bataille nécessaire, inévitable, décisive, devait anéantir définitivement l'anarchie ou livrer la France aux novateurs.

Les instigations du parti républicain entretenaient avec une fatale persistance les causes de division et d'irritation entre les diverses parties de la population

lyonnaise; c'étaient elles surtout qui rendaient impossible un accommodement amiable avec les mécontents. Le comité central des Droits de l'homme et les directeurs de toutes les sociétés démagogiques de Paris n'avaient pas manqué de créer des succursales nombreuses au sein de la grande cité manufacturière. Là ils voyaient cinquante mille *prolétaires* prêts à les seconder. C'était leur armée d'opération pour tous nos départements méridionaux.

Déjà dans plusieurs circonstances, depuis 1831, la tranquillité de Lyon avait été compromise par la suspension des travaux ou par les coalitions d'ouvriers; elle le fut d'une manière plus inquiétante au commencement de février 1834. Cependant l'intérêt commun des travailleurs et des fabricants disposait une partie des coalisés à rentrer dans les ateliers; dès le 18 février la fermentation excitée parmi eux commençait à se calmer. Cette amélioration contrariait les sociétés politiques; elles essayèrent, sur des ordres venus de Paris, de prolonger la crise : il y eut alors des rassemblements sur la place des Terreaux, des démonstrations hostiles, des cris de : *Vive la république!* mais la force armée intervint; on arrêta une trentaine de perturbateurs, et, malgré les efforts des républicains, les métiers furent remis généralement en activité le 23 février. Dès lors le calme reparut à Lyon.

Les hommes arrêtés devinrent, comme on le verra plus tard, la cause ou du moins le prétexte de la révolte qui éclata dans cette ville au mois d'avril 1834.

Tandis que les ennemis de l'ordre échouaient à

Lyon, ils parvenaient à faire faire une démonstration plus hostile à Saint-Étienne les 21 et 22 février; ils assassinèrent un agent de police et blessèrent gravement un commissaire. Des troupes envoyées à la hâte de Lyon rétablirent la tranquillité. On arrêta les chefs de ce mouvement séditieux.

Pendant que ces tristes scènes se passaient à Saint-Étienne et à Lyon, le désordre continuait à Paris. Les artisans de troubles cherchaient à les renouveler chaque jour, pour les raisons que j'ai déduites, et, à cet effet, ils démentaient avec assurance les nouvelles télégraphiques publiées par le gouvernement, sur le rétablissement de la tranquillité dans ces deux villes.

Les bandes émeutières, plus considérables que le premier jour, portèrent de nouveau l'agitation et la terreur au sein des quartiers populeux, le 22 et le 23 février. Les sergents de ville, toujours à leur poursuite, se virent plusieurs fois attaqués et maltraités, mais ils parvenaient cependant à les disperser.

Le 24, la situation devint plus menaçante. Les révolutionnaires étaient parvenus, à force d'instigations, à ameuter sur le boulevard Saint-Martin, à la place de la Bourse et dans les rues adjacentes, cinq ou six mille individus, dont la plupart étaient armés de bâtons et de poignards.

Dès le matin, un de leurs émissaires, monté sur une borne auprès de la porte Saint-Matin et entouré de nombreux compères, lisait à haute voix les écrits séditieux échappés à la verve républicaine, et le

journal *le Populaire*, qui contenait l'article suivant, signé *Cabet*.

« Moins de quatre ans se sont écoulés depuis que » le peuple a versé son sang pour reconquérir sa » liberté, et dans ce court espace de temps la charte » est violée, la presse est mutilée, la garde nationale » est frappée, le jury est menacé, la guerre civile » ensanglante Paris et Lyon, le canon se montre jour- » nellement sur les places publiques ; la seconde » ville du royaume est peut-être *foudroyée, brûlée,* » *détruite; soixante mille ouvriers, soixante mille* » *Français sont peut-être fusillés, mitraillés, mas-* » *sacrés!*

» Et pourquoi? Parce qu'ils sont accablés de tra- » vail et de misère, parce que les fabricants veulent » réduire leur salaire, insuffisant déjà pour nourrir » eux et leurs enfants, parce qu'ils demandent du » pain... — Nous ne pouvons vivre, s'écrient-ils! — » Eh bien! mourez de faim, leur répond l'impitoyable » pouvoir! — Nous préférons nous faire tuer! — Eh » bien! nous vous tuerons! »

Voilà un échantillon des moyens employés pour égarer le peuple, voilà quel langage on employait, quelles nouvelles on publiait pour l'exaspérer, pour lui mettre les armes à la main.

Les sergents de ville arrêtèrent cet orateur et plusieurs autres individus; mais des pierres lancées contre les agents de la force publique en atteignirent quelques-uns et blessèrent grièvement un officier de paix.

Malgré leur zèle et leur dévouement, les pauvres

inspecteurs et sergents de ville ne pouvaient plus suffire à la répression du tumulte. Il fallut appeler une partie de la garnison et de la garde municipale; je fis cerner la place de la Bourse; mais sur ce point aussi les émeutiers voulurent se ruer sur les hommes de la police; ceux-ci se défendirent énergiquement, et ils eurent même le tort de devenir agresseurs contre des groupes qui ne voulaient pas se disperser; plusieurs personnes reçurent des coups de bâton donnés sans nécessité. Un officier de paix et cinq inspecteurs, auteurs de ces attaques, furent immédiatement révoqués par moi.

La troupe se vit également dans la nécessité de repousser par la force les voies de fait des perturbateurs, et malheureusement au milieu d'une mêlée où les baïonnettes de six gardes municipaux furent tordues, un homme appelé *Lechevallier* reçut une blessure mortelle. A la suite de ces luttes partielles, la cavalerie manœuvra sans faire usage de ses armes, et déblaya les quartiers obstrués. Vers le soir, toutes les rues étaient débarrassées.

Le 25, je publiai une proclamation, affichée dans Paris, pour inviter les habitants paisibles à ne plus grossir les rassemblements par une vaine curiosité. Je faisais observer que leur présence au milieu des attroupements séditieux les expose à être confondus avec les ennemis de la paix publique, rend la répression impossible et favorise la fuite des coupables au moment où les agents de l'autorité se présentent pour les arrêter. Je les prévenais que des mesures rigou-

reuses allaient mettre fin aux désordres, si les anarchistes osaient encore jeter la perturbation dans la capitale.

Malgré cet avertissement, une soixantaine de républicains s'étaient réunis le 25 au café des Deux-Portes, situé boulevard Saint-Denis. L'un d'eux avait apporté douze fleurets démouchetés et des pistolets; un autre distribuait des cartouches.

Instruit de leur rassemblement, je fis cerner le café et arrêter une quarantaine de ces individus. Le lendemain, sur des mandats signés par moi ou par des juges d'instruction, soixante et treize chefs secondaires de la société des Droits de l'homme, signalés comme les principaux auteurs des troubles qui venaient d'alarmer la capitale, furent mis également sous la main de la justice. D'autres arrestations eurent encore lieu, toujours pour les mêmes faits.

Je voudrais qu'il me fût possible d'oublier les injures que les organes des factieux me prodiguèrent à l'occasion de ces événements; il m'est bien douloureux de me les rappeler. Le dégoût qu'elles doivent inspirer à tout homme qui se respecte me soulève le cœur et ravive mon indignation. Les nouveaux *maratistes* se vengeaient par des outrages du magistrat qui, au nom de la loi, déjouait leurs trames criminelles et comprimait leurs mouvements.

Le dépit de voir échouer tant d'efforts portait jusqu'au délire la haine qu'ils m'avaient vouée. Ce n'étaient plus des adversaires, pas même des ennemis, c'étaient des aliénés furieux, qui, dans le pa-

roxysme de leur colère, recherchaient les épithètes les plus flétrissantes, à l'imitation des habitués de mauvais lieux dont ils empruntaient le langage! Ils auraient voulu me voir égorger, déchirer en lambeaux; mais n'osant pas eux-mêmes satisfaire leurs désirs, ils soufflaient la fureur, la rage, dans l'âme de leurs sicaires, pour les engager sans doute à leur donner cette patriotique satisfaction. Jamais les plus fougueux libellistes ne s'abandonnèrent avec moins de retenue à la violence de leur ressentiment... Si parmi les auteurs de ces grossières injures il en est que le temps, la réflexion et la connaissance de la vérité aient guéris de leurs emportements frénétiques, ils ne pourraient aujourd'hui sans rougir avouer les écarts de leur imagination.

C'est dans *la Tribune* que j'ai retrouvé les saletés littéraires dont il s'agit. Les numéros des 23, 25, 26, 27 et 28 février, 1er, 5 et 11 mars 1834, contiennent une collection d'articles qu'il est vraiment impossible de qualifier!... Je n'aurai pas le courage de les copier ni même d'en offrir l'analyse. Je me bornerai à dire qu'elle m'appelait *assassin, chef d'assassins, chef d'une bande d'assassins, digne chef des forçats échappés du bagne et enrôlés sous mes ordres; grand coupable, auteur de crimes pour lesquels on appelait sur moi le châtiment* infligé aux malfaiteurs et *la vengeance populaire.* Puis on faisait de moi un *coupe-jarret;* puis on affirmait que je ne *méritais que le mépris qui appartient à un chef d'assassins,* etc., etc,

Supposez que vous ayez sous les yeux vingt co-

lonnes de journal rédigées dans ce goût, et vous pourrez vous former une idée à peu près juste de la violence de cette feuille révolutionnaire.

Croirait-on que le 27 février, c'est-à-dire le lendemain du jour où les troubles avaient cessé, elle insérait un article destiné à défendre les associations politiques, à prouver leur utilité dans l'intérêt du repos public, et commençant ainsi : « Un fait remarquable, » c'est que depuis que les associations politiques se » sont organisées, les émeutes ont disparu. Toutes les » excitations de la police sont restées vaines : les répu- » blicains ont constamment suivi la direction qui » leur était donnée par les chefs qu'ils ont élus ! »

Conciliez, s'il est possible, ce langage avec les faits, avec les bulletins emphatiques adressés depuis six jours aux frères et amis ; cherchez, si vous en avez le moyen, à mettre cette allégation en harmonie avec les autres parties du même numéro. Pour moi, c'est une tâche que j'entreprendrais vainement. Je regarde donc une telle incohérence comme une nouvelle preuve de cet aplomb, de cette effronterie dont les écrivains de *la Tribune* donnaient chaque jour l'exemple, quand il s'agissait de nier la vérité ou d'affirmer la réalité d'une chose imaginaire.

J'ai parlé d'un sieur Lechevallier, blessé mortellement d'un coup de baïonnette et d'un coup de crosse, sur la place de la Bourse. Ce pauvre ouvrier mourut le 8 mars, laissant une veuve et deux enfants, auxquels le gouvernement accorda de suite, et avec une grande libéralité, des secours pécuniaires.

J'ai eu la satisfaction de concourir à cette bonne œuvre.

L'honnête, le candide M. Eusèbe Salverte, ému à la lecture des histoires lamentables racontées par les républicains, et persuadé que des centaines de victimes étaient tombées sous le bâton des sergents de ville, se chargea du rôle d'accusateur contre l'administration ; il ouvrit une enquête pour recueillir les faits et connaître toutes les *atrocités* dont les agents de police s'étaient, disait-on, rendus coupables. Les trompettes de la Renommée annoncèrent cette grande nouvelle, et pressèrent les citoyens de courir chez M. Salverte pour dévoiler les affreux mystères, les actes de *férocité*, les *massacres* dont ils avaient pu être témoins. De même que pendant l'*horrible* nuit du *pont d'Arcole* le sang des malheureux patriotes avait *rougi* les eaux de la Seine, de même les crimes commis par la police les 24 et 25 février avaient ensanglanté le pavé de nos rues. C'était du moins ce que l'on voulait persuader au public, et c'était ce que M. Salverte croyait, lui aussi, sur la foi de quelques républicains.

Mais un examen consciencieux désabusa promptement l'honorable député ; les choses, réduites à leur juste valeur, n'offraient plus l'intérêt dramatique sur l'effet duquel on avait compté pour soulever l'indignation générale contre les *infâmes déjà marqués de la main du bourreau* (1), et pour obliger le gouverne-

(1) *Tribune*, 7 mars 1831.

ment à révoquer enfin le préfet de police, solidaire de tant de *forfaits*. M. Salverte fit donc une retraite honorable, et renonça à son rôle d'enquêteur, sous le prétexte que la justice faisait de son côté une instruction plus complète.

Cependant on avait fait trop de bruit de son intervention officieuse pour qu'il lui fût possible de garder le silence : il alla donc répéter à la tribune de la chambre, le 6 mars, tout ce qu'on lui avait raconté. Ce qu'il y eut de plus remarquable, de plus piquant dans sa narration, faite d'ailleurs avec un accent de bonne foi, c'est qu'il déclarait avoir l'assurance que plusieurs *cadavres* gisaient sur le pavé, et s'étaient *relevés* pour *fuir* à l'approche des assommeurs.

La chambre des députés se montra probablement fort peu sensible aux douleurs factices dont on avait promis de lui dérouler le sombre tableau ; car la feuille démagogique, citée trop souvent par moi, rendait compte en ces termes de la séance où M. Salverte avait parlé : « La majorité de la chambre a » accueilli par des murmures, des rires indécents » et des plaisanteries ignobles, le récit des excès » qui ont soulevé d'indignation la population tout » entière.

» Il est impossible de le nier, la majorité s'est mon- » trée éprise d'un fol amour pour les *bandits* que le » préfet de police arme de bâtons. »

La montagne en fermentation accoucha d'une souris, comme dans l'affaire du pont d'Arcole, comme dans toutes celles où les criailleries et les accusations

de la presse passionnée ont obligé les hommes impartiaux à vérifier les faits. La masse des citoyens recevait dans ce cas une lumière certaine; mais il n'en restait pas moins des préventions dans l'esprit de ceux qui regardent un journal comme un évangile politique, et dédaignent le soin d'un examen approfondi. Or le nombre de ces personnes est encore, hélas! bien considérable dans notre pays; leur confiance naïve ne veut pas admettre que l'on puisse imprimer et publier ce qui est faux.

L'instruction judiciaire, devant laquelle M. Salverte opéra sa retraite, avait un double objet : les magistrats voulaient savoir si les agents de police ne méritaient pas une punition quelconque; puis ils voulaient s'éclairer sur la culpabilité ou l'innocence des individus arrêtés. La première se termina par une ordonnance de non lieu, portant en substance que les actes reprochés aux agents pour la répression des émeutes de février étaient justifiés par la nécessité d'une légitime défense; que plusieurs d'entre eux avaient reçu des blessures, qu'aucun ne méritait le blâme, etc.

La seconde enquête eut pour résultat la condamnation d'une partie des hommes prévenus d'avoir pris une part directe aux mouvements séditieux des 21, 22, 23 et 24 février. Au nombre des condamnés se trouvait le sieur *Dugrospré*, qui figure maintenant devant la cour des pairs, au sujet de la révolte de mai 1839.

On y voyait figurer également un sieur Bastien,

que les accusateurs représentaient comme une victime de la brutalité des agents. Ils soutenaient, dans les feuilles publiques, que ceux-ci lui avaient fendu la tête à grands coups de bâton; que, Bastien étendu à terre, baigné dans son sang, quoique ne pouvant opposer la moindre résistance, les assommeurs, armés de leurs massues, se ruaient encore sur lui!... Or il a été prouvé, pendant le procès, que cet homme était tombé et s'était blessé à la tête en descendant d'une voiture dite *Béarnaise;* il a été prouvé qu'il n'avait reçu aucun mauvais traitement; et j'ajoute que la justice a vu sans doute aussi la preuve de la coopération de Bastien aux actes séditieux, puisqu'elle le condamna à un mois de prison (1).

Des clameurs bien plus vives encore et bien plus générales s'élevaient contre la police au sujet de la mort du malheureux *Lechevallier*, et je présume que ce triste événement fut en partie la cause des emportements furieux qui me valurent tant d'infâmes épithètes. Nul doute, aux yeux de mes ennemis acharnés, nul doute que *Lechevallier* n'eût été *assommé, pulvérisé* sous le *bâton*. On racontait les circonstances, on faisait le dénombrement des coups de bâton; on nous offrait l'image affligeante de cette victime s'efforçant d'échapper aux mains sanglantes de ses bourreaux... Que n'a-t-on pas dit, que n'a-t-on pas inventé à cette occasion? Et bien! l'autopsie a démontré d'une manière tellement évidente les causes réelles de sa mort,

(1) *Gazette des Tribunaux*, 2 mai 1834.

que les feuilles républicaines ont dû elles-mêmes les avouer et les constater. En définitive, il a été généralement reconnu que cet homme, « attiré par une » imprudente curiosité sur un point où un conflit » très-vif s'était engagé entre un peloton de garde » municipale et les perturbateurs, s'est trouvé em» porté inoffensif au milieu d'un groupe qui ne l'était » pas, avait reçu un coup de baïonnette et un coup » de crosse dans le ventre; le coup de crosse avait » seul causé la mort. »

Le soin minutieux que j'apporte à rectifier les erreurs accréditées sur le compte des agents de mon ancienne administration, à repousser les accusations injustes dirigées contre eux, n'a pour but que deux choses : 1° de rendre hommage à la vérité, et, 2°, de montrer dans toute sa vilaine nudité le système odieux de dénigrement, de calomnie, adopté servilement à mon égard par les organes des factions. Mais on voudra bien croire que je ne me préoccupe en aucune manière de la prétendue solidarité qui pesait sur moi. Il faut une ignorance profonde ou une grande habitude des divagations pour oser dire, comme on le faisait, que la conduite coupable d'un agent obscur devait rejaillir sur moi... Le préfet de police n'est pas plus responsable des torts que peut avoir un agent que les publicistes républicains ne l'étaient des mauvaises actions, telles que vols, assassinats, commis par les hommes de leur parti. Qu'auraient dit les écrivains de *la Tribune* si j'avais voulu faire remonter jusqu'à eux les actes criminels de *Stevenot* et de son complice, qui

tous deux figuraient parmi les notabilités de la société des *Droits de l'homme,* et de tant d'autres républicains des classes inférieures? Faut-il rappeler que *Stevenot* et son ami *attaquaient à main armée* les voyageurs sur la grande route de Saint-Denis, et volaient dans toute la banlieue?... N'est-il pas ridicule, stupide, de prétendre que, si un agent de police avait mérité un châtiment pour sa conduite, c'était à moi qu'il fallait en attribuer le tort? Quoi! le préfet de police couvrirait de sa garantie personnelle tous les individus qu'il emploie! ils deviendraient meurtriers, assassins, faussaires, et l'on dira : C'est le chef de l'administration que l'on a le droit de prendre à partie!... Mais, pour être conséquents, établissez donc une semblable responsabilité dans la personne d'un colonel, à l'égard de tout ce que pourront faire les soldats de son régiment... Une pareille théorie n'est-elle pas trop pitoyable pour mériter une réfutation?

Eh! mon Dieu! en réalité, est-ce que le préfet peut voir, peut connaître personnellement tous ses subordonnés? Est-ce qu'il n'ignore point, la plupart du temps, les moyens dont ils font usage, les petites ruses qu'ils emploient pour s'acquitter d'une mission souvent périlleuse? Est-ce qu'il peut entrer dans tous ces détails, abandonnés à la surveillance des chefs secondaires? Il faudrait que la Providence lui eût donné son ubiquité. Trente préfets, agissant ensemble ne pourraient pas suffire à la tâche que les utopistes irréfléchis voudraient imposer à un seul.

La vérité est que j'ignorais si les agents chargés de

la répression de la place de la Bourse avaient ou n'avaient pas de bâtons, mais ils ont bien fait de s'en munir pour se défendre, et la seule chose que j'aie peut-être à me reprocher dans ces circonstances, c'est la trop grande sévérité dont j'ai donné l'exemple en révoquant ceux désignés comme auteurs des coups de bâton: ils n'étaient pas coupables; ils n'avaient agi que dans le cas de légitime défense; la justice l'a déclaré, et, dès lors, je pouvais me dispenser de les punir.

VII

Loi nouvelle sur les associations ; discussion.—Opinion de Washington. — Société d'action. — Manœuvres des républicains pour préparer la révolte d'avril 1834. — Protestations contre la loi d'association. — Gilbert Miran. — Nombreuses arrestations à Paris avant le 13 avril.

Le gouvernement venait de triompher dans la question des crieurs publics, et d'enlever aux factions une arme dangereuse. Mais une autre question encore plus importante, celle relative aux sociétés politiques, restait à vider.

L'expérience avait démontré la nécessité d'une nouvelle loi pour remplacer l'article 291, qu'à force de subtilités on était parvenu à faire considérer comme tacitement abrogé par les réformes de 1830. D'ailleurs, cette disposition, reconnue suffisante dans un temps où le pouvoir, armé de toutes pièces, avait cent autres moyens de réduire ses ennemis au silence, ne répondait pas entièrement aux besoins de notre épo-

que; et il s'élevait des doutes sur le sens de sa rédaction. L'article 291 défendait les réunions de plus de vingt personnes, mais il ne disait pas si les associations de dix-neuf individus, multipliées sous des noms différents, pour agir dans un intérêt commun, telles par exemple que les sections des Droits de l'homme, ayant toutes une dénomination distincte, obéissant toutes à un seul comité, se trouvaient comprises dans les prohibitions légales.

Ajoutons que l'inaptitude du jury, relativement à l'appréciation des faits en cette matière, s'était révélée dans trop d'occasions pour qu'il ne fût pas nécessaire de recourir à une autre juridiction.

Une loi nouvelle était donc indispensable pour obtenir la répression des délits. Tarder plus longtemps de la présenter aux chambres, eût été, de la part du gouvernement, attendu la gravité de la position, une haute imprudence : et si les chambres avaient repoussé cette garantie réclamée par les dépositaires de l'autorité, elles eussent implicitement reconnu le droit de conspirer, le droit de former une confédération de tous les républicains et de tous les adversaires de la royauté, et celui de se constituer en corps de nation au milieu de la France, de se poser comme puissance indépendante ayant d'autres principes politiques et civils que les nôtres, une autre bannière et d'autres chefs. C'eût été inaugurer le directoire en face du trône.

Un projet destiné à rassurer contre ces dangers les amis de nos institutions fut porté à la chambre élec-

tive le 25 février 1834. L'urgence en était assez vivement sentie pour que l'honorable M. Viennet, avec cette courageuse franchise qui le distingue, ait cru devoir se plaindre, quelques jours avant cette date, du retard que sa présentation éprouvait.

Toute l'économie du projet se trouvait renfermée dans ces trois points : défense de former des associations, autres que celles commerciales, sans une autorisation du gouvernement; pénalité, deux mois à un an de prison, 50 à 1,000 francs d'amende contre les délinquants; attribution de la connaissance des contraventions aux tribunaux de police correctionnelle.

Après douze jours de discussions animées, dans lesquelles M. d'Argout, ministre de l'intérieur, se distingua encore par des argumentations substantielles, les députés adoptèrent le projet de loi relatif aux sociétés.

La chambre des pairs le vota quinze jours après, et le 11 avril cette loi nouvelle était promulguée.

Je ne crois pas utile d'analyser les raisons alléguées pendant les débats pour en justifier les dispositions; elles ont trop de connexité avec celles développées lors de la lutte parlementaire au sujet des crieurs publics, pour que leur reproduction ne parût point un double emploi.

Mais j'emprunterai à des hommes que personne ne désavouera comme amis de la liberté, et à un pays que l'on nous a présenté tant de fois comme modèle, des arguments capables, suivant moi, de dissiper bien des illusions, et de prouver que partout les démago-

gues sont animés d'un même goût de destruction, frappés d'une même réprobation par les vrais patriotes, les sages, les philanthropes, et partout reconnus impuissants à édifier un ordre social.

Les États-Unis et Washington seront mes autorités.

L'indépendance américaine, acquise au prix de tant de généreux sacrifices, était sanctionnée depuis longtemps par des traités de paix. Les ennemis extérieurs avaient disparu, quand surgirent au milieu de ces populations affranchies des idéologues, des brouillons, à l'instar de ceux qui firent tant de mal à la France.

Dans les nouveaux États américains, aussi bien que dans notre vieille Europe, ils s'agitèrent violemment pour substituer à la constitution libérale de leur pays ces vaines maximes, ces rêveries inapplicables aux peuples civilisés.

Là, comme chez nous, il y avait conflit entre les hommes sensés, défenseurs d'un état de choses qui assurait une liberté exempte de licence, et les fous qui voulaient porter jusqu'à l'impossible les conséquences du principe qui lui servait de base; là, comme chez nous, l'ambition l'ignorance, la paresse, les vices, toutes les mauvaises passions se déchaînaient pour secouer le joug des lois; là, comme chez nous, on promettait la dépouille des riches aux hommes ruinés par leur faute, ou qui ne voulaient pas travailler pour s'enrichir par des voies légitimes : les frelons prétendaient sucer le miel des abeilles.

Sur les deux continents, on avait recours aux

mêmes sophismes pour égarer les esprits, aux mêmes moyens pour conspuer et renverser le pouvoir constitué.

Laissons parler l'illustre Washington et ses amis. Les anarchistes avaient acquis assez de force, et la position du gouvernement parut assez grave au libérateur de son pays, pour qu'il crût devoir en faire l'objet d'une communication à la chambre des représentants.

Extrait du discours de Washington, président des États-Unis.

Séance du 19 novembre 1794.

« L'effet de cette modération fut loin d'être tel » qu'on avait droit de l'espérer. Les manœuvres em- » ployées pour propager l'erreur ne se bornèrent » plus aux intrigues isolées de quelques têtes ambi- » tieuses : l'indulgence qu'on mit à poursuivre les » délits, ou plutôt l'impunité qu'on leur accorda, » fut regardée comme un signe de crainte et d'im- » puissance de la part de l'administration. Des asso- » ciations paraissent sur la scène et commencent par » faire entendre des menaces contre les magistrats » chargés de l'exécution des lois... » (Suit le détail des actes de violence contre les autorités.)

« Un juge de la cour suprême des États-Unis me » notifia que, dans les comtés de Washington et » Allegouy, dans les États de Pensylvanie, les lois » trouvaient de l'opposition, et que leur exécution

» était entravée par des coalitions trop puissantes
» pour pouvoir être réprimées par le cours ordinaire
» des procès légaux, ou par l'autorité du *marshal* de
» ce district... Je pesai les moyens à employer pour
» comprimer l'explosion... Les amis du gouverne-
» ment étaient insultés, livrés à l'ignominie, forcés
» au silence... Céder au délire et à la rage d'une aussi
» petite portion révoltée du peuple des États-Unis,
» était anéantir le principe vital de notre acte consti-
» tutionnel, qui déclare qu'*en tout la majorité pré-*
» *vaudra...* »

Dans la séance du lendemain, la chambre décide qu'une adresse sera présentée au président, en réponse à son discours. La discussion s'ouvrit le 24 sur le projet d'adresse; le 25, M. Marray développe son opinion, et la termine par la péroraison suivante :

« Nos *invisibles* ont aussi leurs tortures et leurs
» poisons. La presse est pour eux une *roue* sur la-
» quelle ils étendent constamment le gouvernement;
» et le gouvernement aurait succombé cette fois sous
» leurs atroces exécutions, sans le patriotisme des
» citoyens. Ils lancent leurs poisons jusqu'au delà des
» montagnes. Croyez-vous que ceux qui manient ces
» doubles poignards, s'ils n'ont pas mérité la corde,
» ne soient pas dignes de voir expirer publiquement
» leurs funestes doctrines sur le gibet de l'infamie?
» Ces sociétés sont une éruption dangereuse sur le
» corps politique américain. »

Un autre orateur dit :

« Tout le monde sait qu'avant la naissance de ces

» sociétés, le malaise qu'avait produit l'*excise* avait
» en grande partie disparu; mais bientôt elles voci-
» férèrent, d'un bout du continent à l'autre, que le
» peuple *était esclave.* La vérité n'aurait-elle pas exigé
» qu'elles signalassent au peuple le bien comme le
» mal? Point du tout, elles ont constamment trouve
» à déchirer et à médire. Elles n'ont d'yeux que pour
» les fautes légères, et les ont fermés sur ce qui mé-
» ritait des éloges. Voilà ce que ces sociétés ont fait;
» or je demande à la chambre : A qui devons-nous
» de la confiance et des égards? Est-ce à ces sociétés,
» ou à l'homme qui possède l'affection d'une nation
» entière? Enfin, la question est de savoir si nous
» soutiendrons les sociétés ou la constitution de
» l'État. »

M. *Ames* expose ensuite son opinion, et la motive par un discours dont voici l'extrait:

« Si nous écoutons les hommes qui appartiennent
» à ces sociétés, ils paraissent affublés de noms im-
» posants au premier abord. Ils se donnent tantôt
» pour les sentinelles, tantôt pour les défenseurs de
» la liberté; ils sont les républicains par excellence;
» ils tiennent au gouvernement populaire, affichent
» pour les principes un respect bien plus grand que
» celui que leur portent les représentants. C'est le
» fond de ces prétentions, messieurs, que je cherche;
» c'est la doctriné de ces hommes et ses effets ordi-
» dinaires que je vais développer, et vous pronon-
» cerez bientôt s'ils sont, comme ils le disent, les
» amis ou bien les ennemis les plus redoutables du

» peuple et de ses institutions... Au milieu de la com-
» bustion des dissensions civiles , l'ambition , le
» délire du pouvoir se combinent et s'emparent d'une
» grande influence. Ils recrutent des milliers de bras
» pour leurs vastes plans dans la classe crédule, igno-
» rante, timide, et parmi leurs pareils en corrup-
» tion...

» Remarquez que ces coalitions redoutables et mons-
» trueuses naîtront toujours avec plus d'audace sous
» un gouvernement libre, en raison de la liberté qu'il
» leur accorde; elles chercheront toujours plus har-
» diment à l'assassiner. Sous un gouvernement des-
» potique, tous ces crimes rentrent dans le néant et
» la terreur, et là où il n'y a pas de liberté on ne trouve
» jamais ces funestes abus. Suivons leurs progrès :
» on se forme en corporations ; aussitôt l'esprit de
» corps prend la place de l'esprit de citoyen; on court
» sans honte comme sans réflexion aux erreurs et aux
» excès; les échecs ne font que fortifier le système,
» et rendre les attaques plus acharnées; les succès ne
» les satisfont point, et leur carrière recule à chaque
» instant ses bornes. Un de leurs leviers les plus puis-
» sants, c'est la calomnie : là où ils ne peuvent do-
» miner, ils jettent la honte et la défaveur; là où leurs
» poignards ne peuvent atteindre, ils soufflent des
» soupçons empoisonnés; et des rumeurs vagues, des
» mensonges odieux, leur forment sur tous les points
» autant de défenseurs aveugles qu'ils ont d'ennemis
» à combattre. Les voilà formidables : ils infligent
» bientôt aux magistrats la terreur que les magistrats

» leur inspirent en exécutant les lois; celles-ci oscil-
» lent dans l'État et ne suivent plus leur cours uni-
» forme. Qui voudrait les soutenir quand on s'assure
» la proscription en les faisant exécuter? Il faut donc
» que le gouvernement redouble d'énergie; la dou-
» ceur, la confiance du magistrat dans le citoyen, qui
» faisaient que les lois s'exécutaient presque d'elles-
» mêmes, disparaissent et font place à la terreur ; la
» législation se jette dans le moule de la sévérité, et
» ne s'exécute plus que par une force additionnelle.
» Les sociétés et d'autres rassemblements turbulents
» forment un milieu résistant dans lequel le gouver-
» nement ne peut se mouvoir qu'avec plus de puis-
» sance, et cette puissance doit lui être déléguée pour
» sauver l'État...

» Sous tous les points de vue, les sociétés qui lut-
» tent contre le gouvernement ou l'avilissent sont donc
» exécrables. Non-seulement elles le poussent à la
» tyrannie, mais elles le précipitent encore à la cor-
» ruption. En prostituant la vérité, en faisant circuler
» partout la jalousie et l'intrigue, elles ont bientôt
» forcé les législateurs à s'étayer de nouveaux appuis.
» Les clubs usurpateurs entretiennent des intelli-
» gences dans le sein même du corps législatif, où ils
» ont leurs affidés, et ceux-ci, au moyen des autres,
» savent faire réussir leurs projets. Le pouvoir des
» clubs domine, et celui des citoyens dépérit dans la
» même proportion. Les clubs répètent avec triomphe
» le langage de ceux qui les protégent... On persécute
» l'homme qui ne tient qu'à ses devoirs; on arrache

» à la vertu l'éloge qu'elle mérite, et on ne le prodi-
» gue plus qu'aux instruments d'un parti...

» L'égalité devant la loi est précisément ce qui
» révolte les tyranneaux qui veulent plus d'influence
» que les autres citoyens. Quand la vertu et le mérite
» seuls conduisent aux places, les ambitieux et les
» hommes tarés désespèrent de parvenir par des
» routes qu'ils ne pratiquent jamais. Plus le gouver-
» nement sera pur et libre, plus cette espèce d'hommes
» qui y est tolérée, mais surveillée, s'aigrira contre
» lui. Ce furent là de tous les temps les ennemis les
» plus redoutables des États. Leurs fraudes se forme-
» ront d'abord un noyau de tous les rebuts de la
» société, de tous ceux que ronge la lèpre de l'infa-
» mie, de tous les hommes enfin qui sont atteints de
» la contagion de toutes les turpitudes, et ces hommes
» auront l'audace de prêcher la pureté des principes
» et la réforme. Ces hommes s'attrouperont dans les
» ténèbres; là ils liront leurs formulaires impies, où
» le nom de liberté se prostitue; là ils manipuleront
» leurs poisons, ils aiguiseront leurs poignards, ils
» prononceront leurs blasphèmes affreux; et bientôt,
» s'échappant de leurs repaires, ils viendront faire
» entendre dans ces tribunes leurs cris forcenés;
» peut-être même leurs cohortes liberticides oseront-
» elles venir, armées de canon, assiéger ces murs, et
» consommer dans ce sanctuaire de la représentation
» nationale leurs sacriléges fureurs.

»... Peut-on croire à présent que lorsque des calom-
» nies aussi noires ont gagné du crédit parmi les

» citoyens; lorsqu'à force de mensonges, on les a ha-
» bitués à ne plus voir dans leurs représentants et
» leurs magistrats que des voleurs et des hommes cor-
» rompus, que l'insurrection ne soit pas l'œuvre de
» ceux qui ne se sont attachés qu'à donner du cours à
» toutes ces faussetés? Quand l'effervescence des pas-
» sions produit la guerre civile, les incendiaires
» qui ont spéculé sur ces passions comme sur les
» plus méprisables des instruments peuvent-ils être
» regardés comme innocents des explosions qu'elles
» ont produites? »

A la suite de ces débats une adresse fut votée, puis la chambre *entière* se rendit chez le président pour la lui porter (1).

Les discours dont on vient de lire quelques passages ne semblent-ils pas avoir été inspirés par les scènes qui se sont déroulées sous nos yeux? Ne dirait-on pas que les démagogues américains de 1794 se sont représentés en France après 1830, sans avoir rien changé à leurs utopies ni à leur mode de les mettre en pratique? Ne sont-ce pas le même langage, les les mêmes actes, les mêmes hommes? Si les législateurs américains n'ont pas eu la prescience de l'avenir, il faut avouer que nos *patriotes* étaient des plagiaires, qu'ils ont copié servilement tout ce que faisaient, il y a bientôt un demi-siècle, les ambitieux, les énergumènes et les sycophantes qui mettaient en péril le gouvernement de Washington.

(1) Ces citations sont extraites du *Journal de Paris*, en date des 17, 20, 24 janvier 1834.

La loi du 10 avril 1834 donnait à notre gouvernement la force légale de briser le dangereux faisceau des passions ennemies, en faisant fermer les clubs conspirateurs, ces innombrables laboratoires où fermentaient les fureurs révolutionnaires.

Dans cette nouvelle situation, en présence d'un pouvoir résolu à braver les haines pour affermir le règne des lois, les républicains se calmeront-ils? Se soumettront-ils sans résistance aux ordres de l'autorité? Non, ils ne le veulent pas, ils ne le peuvent pas sans honte et sans désavouer leurs œuvres. Nous allons les voir recourir aux armes et proclamer l'insurrection.

Dans le chapitre suivant je raconterai les incidents et les conséquences de leur révolte; celui-ci n'est destiné qu'à compléter la série des machinations auxquelles ils ont eu recours pour disposer les esprits à un soulèvement général, et les moyens employés pour augmenter leurs chances de succès dans une journée décisive.

L'on connaît la société des Droits de l'homme, son organisation, ses chefs, une partie de ses actes et l'esprit qui l'animait; l'on croira sans doute qu'il était impossible de trouver un levier plus puissant dans les mains des factieux, une phalange plus digne de sa mission exterminatrice.

Cependant l'un des membres du comité, M. Kersosie, conçut le plan d'une autre société plus compacte, moins écrivassière, plus secrète, et d'un dévouement encore plus certain.

Kersosie avait reconnu la difficulté de réunir et faire

mouvoir rapidement tous les hommes enrôlés dans les sections, et compris les embarras, les inconvénients de tous genres résultant de l'obligation de se concerter avec dix collègues : il savait, par expérience, que la division de l'autorité suprême entre plusieurs chefs égaux crée à chaque pas des obstacles; que les dissidences d'opinions parmi les sectionnaires ne permettent pas d'avoir en chacun d'eux une égale confiance : il se méfiait des timides, des bavards, des poltrons, et pensait que, pour triompher, il faut surtout des hommes déterminés et non pas des rhéteurs de cabaret. Indépendamment de ces motifs, le désir d'exclure les individus soupçonnés d'appartenir à la police, et peut-être l'ambition de commander seul, le décidèrent à organiser sur des bases différentes une légion nouvelle qui s'appelait *société d'action*. Ce titre indiquait son but. C'était elle qui devait commencer l'attaque au moment où l'autorité s'y attendrait le moins. A cet effet, Kersosie restait seul maître de fixer le jour et l'heure du combat. Il pouvait tenter un coup de main en prévenant ses hommes quelques minutes d'avance; il ne communiquait sa pensée à personne et n'écrivait rien. Inutile de dire qu'il comptait sur le secours de tous les révolutionnaires lorsque la collision serait engagée entre sa bande et les agents de la force publique.

La société d'action, organisée en *quinturies*, *centuries*, *décuries*, ne tarda pas à présenter une masse de mille à douze cents individus. Ceux qui n'avaient aucun grade se nommaient *éclaireurs*.

Les ordres se transmettaient verbalement du chef

(Kersosie) aux *quinturions,* de ceux-ci aux *centurions,* puis aux *décurions*, qui les communiquaient aux *éclaireurs.*

Les réunions avaient lieu sur la voie publique. Chaque décurie occupait un espace déterminé; les hommes circulaient isolément pour ne pas éveiller l'attention. Kersosie parcourait les localités, donnait, en passant, ses ordres aux chefs secondaires, apprenait de leur bouche le nombre des subordonnés présents à ces espèces de revues, et pouvait ainsi, en peu d'instants, connaître d'une manière exacte les forces disponibles, et donner le signal de la révolte sans que personne s'y attendit.

Cette combinaison habile exposait l'autorité à une surprise. Tous les petits postes militaires pouvaient être désarmés, les chefs d'administration enlevés, peut-être égorgés, les rues obstruées par des barricades, et tous les républicains pourvus d'armes et de munitions, avant qu'il eût été possible de leur opposer la moindre résistance; car il faut malheureusement s'y prendre quelques heures à l'avance pour faire marcher la troupe et former quelques forts détachements de garde nationale. On n'a pas oublié que, le 5 juin 1832, quoique la garnison fût consignée et la milice citoyenne avertie, les révoltés eurent le temps de se rendre maîtres de la moitié de la ville pendant que les chefs militaires faisaient leurs dispositions de combat. De tous les projets conçus par les factieux, celui-ci me parut le plus redoutable, le plus difficile à déjouer, et je mis tout en œuvre pour m'assurer le

dévouement d'une partie des champions sur lesquels Kersosie se reposait avec plus de confiance.

Malgré le choix sévère qu'il avait fait de ses hommes d'élite, quelques-uns furent bientôt à ma disposition. Dès les premières *revues* faites par le chef, j'étais assez bien informé pour garantir l'ordre public contre les dangers d'une surprise ; je n'en rapporterai pour preuve que l'article publié dans une feuille républicaine le 22 janvier 1834.

« Une nouvelle société de propagnande dont la
» création est assez récente, voulant se préserver de
» l'accusation de société secrète, et éviter du moins
» les inconvénients des visites domiciliaires, a choisi
» la place publique pour lieu de ses réunions.

» Il y a quelques jours, le rendez-vous avait été
» donné à une fraction de cette société près de la porte
» Saint-Martin ; les membres arrivèrent peu à peu, se
» formant en groupes de cinq ou six personnes, se
» promenant et causant de la façon la plus pacifique.
» La totalité s'éleva bientôt à plus de douze cents.
» Quelques agents de police donnèrent l'éveil, puis
» vingt, puis trente, puis quarante, dans une pro-
» gression directe avec le nombre des propagandistes.
» La frayeur était au comble... et l'on donna ordre de
» faire enlever les armes qui se trouvaient à la mairie
» du sixième arrondissement.

» On s'était figuré que les citoyens qui avaient
» l'audace de se promener et de causer sur la voie
» publique avaient dessein d'enlever ces armes. On
» fut agréablement surpris de voir qu'il ne s'était agi

» que d'une *revue* réglementaire, faite par un homme
» dont, à la vérité, le patriotisme est connu, et dont
» le nom seul est, pour les braves du juste milieu
» un assez juste sujet d'effroi.

» Les républicains, satisfaits de la frayeur qu'ils
» avaient causée, s'étaient retirés paisiblement, sauf
» à recommencer sur un autre point de la voie pu-
» blique à la barbe des gisquetaires (1). »

Plus le nombre des conjurés augmentait, plus aussi j'avais de ressources pour surveiller leurs démarches. Mais Kersosie, que je désirais faire arrêter, échappait toujours aux recherches de mes agents; il se montrait peu, n'admettait auprès de lui que ses confidents intimes, payait généreusement la discrétion de ceux qui le servaient, se cachait sous plusieurs noms, avait plusieurs domiciles, passait rarement plus de trois ou quatre nuits consécutives dans le même local, et déployait avec habileté les moyens propres à fanatiser ses champions. Il consacrait en grande partie sa fortune au succès de son entreprise, et réunissait en lui toutes les qualités capables de le rendre fort redoutable comme chef de faction.

Pendant les troubles de février, je fis arrêter une trentaine de ses auxiliaires les plus dangereux, sous la prévention de complot, et depuis ce moment peu de jours se passaient sans qu'on en mît quelques autres sous les verrous.

La société d'action, recrutée à peu près exclusive-

(1) Journal *la Tribune*, 22 janvier 1834.

ment parmi les sectionnaires des Droits de l'homme, portait d'abord quelque ombrage au comité général. Les collègues de Kersosie ne voyaient pas sans dépit qu'il voulût s'attribuer une espèce de dictature, qu'il se posât comme chef militaire, qu'il enlevât à la société des Droits de l'homme les membres les plus courageux, les plus dévoués, et qu'il se plaçât de manière à pouvoir s'attribuer exclusivement le triomphe de la cause commune. L'ambition agita les médiocrités; on ne voulut point renoncer au droit de partager les fruits d'une victoire qui semblait assurée, et l'on s'opposait vivement à la formation de cette avant-garde, sous prétexte qu'elle affaiblissait le corps d'armée.

Toutefois, Kersosie ayant fait comprendre l'utilité de sa combinaison pour dérober à la police la connaissance des mesures adoptées, et surtout le grand avantage de pouvoir attaquer à l'improviste, sans avoir rien communiqué d'avance aux instruments secondaires, on le laissa organiser ses bataillons d'élite, sous la condition qu'il se soumettrait à la direction du comité dont il était membre.

A partir de cette époque, il y eut accord parfait entre les meneurs. Kersosie conservait le commandement de sa troupe; mais l'opportunité de la révolte devait être reconnue, et le moment fixé entre lui et ses collègues. Dans cet état de choses, la société d'action, composée d'hommes de choix, était la colonne d'attaque destinée à paraître la première sur le champ de bataille, et à soutenir la lutte jusqu'au moment où

le gros de l'armée, c'est-à-dire les sectionnaires des Droits de l'homme, viendrait se mettre en ligne.

Le comité central est donc finalement demeuré le chef suprême de tous les révolutionnaires conspirant, à Paris ou dans les départements, la ruine de la monarchie.

Un ordre du jour, écrit tout entier par Cavaignac, confirme ce que je viens d'indiquer sur le traité conclu avec Kersosie; mais il recommande aux républicains enrôlés dans la société d'action de renoncer à celle des Droits de l'homme, pour éviter un double emploi, et connaître exactement les forces disponibles.

Ce même document annonçait la démission de MM. Voyer-d'Argenson et Audry de Puyraveau (mars 1834). J'ignore si la prudence a seule motivé leur retraite quand ils virent approcher l'époque de la révolte.

Cette époque était fixée. Le comité central avait tacitement décrété l'insurrection pour le moment où la loi sur les associations serait adoptée. Les meneurs mirent à l'avance tout en œuvre pour produire un soulèvement général, une explosion terrible sur tous les points de la France, à l'apparition de cette loi.

L'on sait déjà que l'arrêt prononcé en décembre 1833 dans le procès des vingt-sept avait eu pour conséquence de faire considérer comme inattaquable le droit d'association, sous l'empire de l'ancienne législation; dès lors il m'était difficile d'entraver la propagande républicaine, et j'avais la douleur de voir grossir l'armée révolutionnaire, c'est-à-dire de voir

augmenter les sections des Droits de l'homme et creer la société d'action, sans pouvoir obtenir une répression judiciaire pour le fait de l'association. Mais toutes les fois que des actes séditieux, ou des pièces écrites, faisaient peser sur les affiliés une prévention de complot ou de rébellion, mes agents recevaient l'ordre de les rechercher et de les livrer au procureur du roi. Ceci explique les arrestations effectuées dont j'ai parlé précédemment, et celles qui eurent lieu en mars et avril, avant la révolte.

Le comité central s'efforçait de remplir avec promptitude les vides que ces mesures produisaient dans les cadres de son armée. La lettre suivante en donne la preuve, en même temps qu'elle confirme ce que j'ai dit au sujet de la jurisprudence à l'égard des associations : on y verra que les republicains ne prenaient plus la peine de nier leur affiliation; depuis qu'elle avait cessé d'être un délit aux yeux des magistrats.

« A M. Roussigné, juge d'instruction.

» Dans les deux interrogatoires que nous avons
» subis, le premier devant M. Zangiacomi, et le
» second devant vous, nous nous sommes déclarés
» membres de la société des Droits de l'homme. Si
» notre réponse n'a pas été plus complète, c'est que
» nous avions la crainte qu'une arrestation immédiate
» *ne jetât quelque interruption dans le service des*
» *arrondissements qui sont placés dans nos attributions.*
Aujourd'hui que cette considération n'existe plus,

» et que nos mesures sont prises pour assurer la
» régularité de notre service respectif, nous vous
» déclarons, monsieur, que nous sommes *commissaires*
» de la société des Droits de l'homme, et que nous
» sommes prêts à encourir la responsabilité de cette
» déclaration. »

Signé : DRELLIN, commissaire du 2e arrondissement;
SOLIÉ, — 4e —.
ROSIÈRES, — 6e —
Henri LECOMTE, — 9e —
Eug. L'HÉRITIER, — 10e —
AUBERT, — 12e —

Un événement fortuit et bien malheureux, la mort de M. Dulong, qui devint, pour les ennemis du gouvernement un texte des plus violentes diatribes, fut un nouveau moyen de souffler la haine et le désir de vengeance dans l'âme des républicains. Ce député de l'opposition avait attaqué l'honneur du général Bugeaud dans une phrase prononcée publiquement à la chambre, et l'on sait que, l'honorable général ayant exigé une réparation ou un désaveu, M. Dulong avait d'abord écrit une lettre donnant satisfaction à la partie offensée; on sait également que, par suite des excitations de quelques amis imprudents, il s'opposa à la publication de sa lettre, ce qui rendait toute conciliation impossible. Une rencontre eut lieu le 29 janvier; M. Dulong fut gravement blessé, et mourut le lendemain.

Les révolutionnaires avaient le projet de renouveler, à l'occasion de ses funérailles, les déplorables

scènes qui insultèrent aux mânes du général Lamarque. On fit un appel à tous les patriotes, et, pour stimuler leur zèle, *la Tribune* du 31 janvier publiait les lignes suivantes : « Point de crainte, point de » pusillanimité quand il s'agit d'une manifestation » honorable, digne, sainte, juste... Mais si le pouvoir » s'offense de ce convoi, qui sera une protestation » contre ses actes, que le pouvoir apprenne à res- » pecter une légitime douleur.

» Trop souvent, depuis longtemps, toute réunion » nombreuse a été, pour la pensée abhorrée du 7 août, » une occasion de déchaîner sa police. Qu'on nous » sache d'avance bien décidés à faire respecter notre » deuil, alors même que ce deuil est, par la force des » choses, une expression de haine et de vengeance...

» Il est défendu à la police du château, qui a tué » Dulong, de troubler la paix de ses funérailles... » qu'on nous laisse du moins honorer et entourer nos » morts... en attendant le jour où le peuple saura les » venger. »

Malgré la jactance de la feuille incendiaire, la majeure partie des sergents de ville se présentèrent, accompagnés de trois cents gardes municipaux, pour faire la police pendant la marche du convoi. On n'osa pas les attaquer cette fois, parce que, d'après mes ordres, ils s'étaient formés en pelotons de vingt à trente hommes. Ces petits détachements, assez rapprochés les uns des autres pour se prêter un mutue appui, ont su imposer aux factieux et maintenir le bon ordre.

La garnison consignée, et en partie sous les armes, la garde nationale convoquée, étaient prêtes à répondre au premier appel.

Les dispositions prises, et l'attitude de la population, peut-être aussi la rigueur de la saison, peu favorable aux grandes réunions populaires, nous préservèrent ce jour-là d'un mouvement insurrectionnel.

Un autre incident qui mit en rumeur toute la faction, fut le procès intenté à M. *Cabet* par le ministère public, au sujet des articles insérés dans *le Populaire*, procès qui se termina, le 28 février 1834, par une condamnation à deux ans de prison, deux ans d'interdiction des droits civils et quatre mille francs d'amende. Le condamné s'expatria peu de jours après, pour ne pas subir la peine prononcée.

Déjà M. Cabet avait paru devant le jury en avril 1833; mais il avait obtenu un verdict d'acquittement. Ce fut à cette occasion que M. Séguier, premier président de la cour royale, donnant un libre cours à sa brusque franchise, prononça des paroles amères contre lesquelles l'ordre des avocats se hâta de protester; il en est résulté beaucoup d'aigreur entre quelques membres du barreau et plusieurs magistrats de la cour et du parquet. Voici comment les choses se sont passées : Me Marie, avocat, plaidait pour M. Cabet devant la cour d'assises, et devait aussi plaider dans une cause civile appelée le même jour à la première chambre de la cour royale, où siégeait M. Séguier. Me Périn, avoué, privé forcément de l'assistance de Me Marie, demande pour ce motif une remise de la

cause : M. Séguier lui répond : « C'est pour la cour
» d'assises que l'avocat nous a quittés ; votre client
» vaut bien *Cabet*, et nous valons bien la cour d'as-
» sises. Il est déplorable que les avocats s'occupent
» des affaires politiques ; ils feraient bien mieux de
» se consacrer aux choses civiles, c'est leur affaire. »

Cependant M. Séguier accorda la remise en ajoutant :
« C'est pour vous, Me Périn, pour vous seul ; car
» nous savons tous votre manière franche et loyale de
» penser, et votre attachement à l'ordre public (1). »

Quelque disposé que je sois à applaudir aux sentiments qui inspiraient ces paroles, je dois avouer qu'elles me paraissent irréfléchies, et qu'elles portent atteinte au droit du barreau ; elles ont encore l'inconvénient d'exprimer un blâme et un éloge pour des opinions qui ne sont pas de la compétence des tribunaux.

A partir du mois de mars, le langage, les démarches, les recommandations des principaux membres du comité ; le mystère dont ils cherchaient à s'entourer ; le soin que plusieurs avaient de ne sortir que la nuit, et de changer de nom ; les demi-confidences faites à leurs amis intimes ; les cartouches distribuées, et l'ordre donné aux sections de fournir une liste complète de leurs hommes, avec des renseignements sur leur caractère, sur leur courage, sur l'état de leur armement, me donnèrent la conviction que la révolte était irrévocablement fixée pour l'époque où la loi sur les sociétés serait promulguée. Les recher-

(1) *Gazette des Tribunaux*, 20 avril 1834

ches de mes agents amenèrent la découverte de plusieurs dépôts de cartouches, de balles, de poudre, etc., qui furent saisis. Je faisais multiplier les perquisitions chez les hommes les plus à craindre, afin d'enlever les armes et les munitions dont ils devaient se servir, et de les mettre eux-mêmes en état d'arrestation, quand il y avait charge suffisante contre eux. Par ce moyen, j'avais diminué sensiblement les forces de la société d'action et de celle des Droits de l'homme avant le 10 avril, époque où fut adoptée une mesure plus générale, comme on le verra tout à l'heure.

Mais je ne veux pas laisser en arrière des faits antérieurs bons à noter.

Le 14 mars, le journal officiel du parti républicain contenait les lignes suivantes :

« La loi contre les associations sera-t-elle exécutée?
» Les sociétés politiques qui se sont formées en vertu
» de la souveraineté nationale, et d'après les pro-
» messes si belles de la révolutiou de juillet, se
» laisseront-elles traquer par la police, disperser par
» le pouvoir, et viendront-elles de leur plein gré
» courber la tête, et reconnaître que les usurpations
» progressives de la contre-révolution sont parfaite-
» ment légitimes, qu'il ne reste plus aux républicains
» qu'à montrer un calme stoïque et à perdre succes-
» sivement toutes les positions devant ce despotisme
» ignoble qui a pris de si larges coudées, et s'étend
» à l'aise depuis les lois Barthe jusqu'aux *galériens*
» Gisquet?... »

Le même numéro offrait à ses lecteurs quatre arti-

cles sur ce thème, tous écrits sur le même ton, avec force accompagnements d'épithètes. Il était reçu qu'on ne devait point parler de la police sans la conspuer, sans répéter les mots d'*ignoble*, d'*infâme;* sans dire que les agents étaient des *échappés du bagne*, des *misérables flétris par le bourreau*, et autres gentillesses à l'usage de nos bons patriotes.

M. Guizot et M. d'Argout, dans la discussion de la loi sur les associations, ayant dit que, dans la compositon de la société des Droits de l'homme, il se trouvait des gens tarés, des ouvriers paresseux, des avocats sans cause, et des médecins sans malades, quelques membres du comité firent paraître le 15 mars la lettre qu'on va lire :

« Deux ministres ont insulté hier, à la tribune, » les membres des associations. Bien qu'on pût se » dispenser de relever les injures de deux hommes » aussi justement et universellement méprisés que » MM. Guizot et d'Argout, notre position comme » mandataires de la société des Droits de l'homme » nous fait un devoir de repousser les attaques diri- » gées contre elle ; et n'ayant pas, comme trois d'en- » tre nous, le moyen de le faire à la tribune, nous » avons recours à la voie des journaux.

» Placés à la tête de la société des Droits de l'homme, » nous apprécions chaque jour ce qu'il y a de mora- » lité, de dévouement dans les hommes qui la com- » posent. Nous donnons un démenti formel aux deux » ministres à la face du peuple ; nous déclarons infâmes » et lâches tous ceux qui, à leur exemple, abuseraient » de la position que leur fournit la tribune pour insul-

» ter des citoyens dont la vie ne craint pas l'examen.
» Les hommes de cœur de toutes les opinions s'in-
» digneront de l'impudente audace de ces gens qui,
» flétris par toutes les bassesses, vils instruments de
» tous les pouvoirs, insultent à des sentiments hono-
» rables et à des dévouements éprouvés.

» *Signé* : GUINARD, CAVAIGNAC,
» BEAUMONT, RECURT. »

Les paroles de MM. d'Argout et Guizot ne s'adressaient pas aux membres du comité; ainsi les quatre signataires de cette lettre n'avaient pas de motifs personnels pour justifier les emportements auxquels ils s'abandonnaient dans leur réponse. Félicitons-nous que les habitudes contractées par nos républicains, de parler en termes insultants, n'aient pas fait école chez nous; elles auraient perdu notre antique réputation nationale de douceur et d'urbanité.

Le 19 mars, M. Landolphe se plaint d'une perquisition que l'*ignoble* Gisquet a fait faire chez lui, sous prétexte qu'il est membre et commissaire d'une société dont il s'honore de faire partie, quoi qu'aient pu dire sur elle « *MM. Guizot et d'Argout, dont les noms ne » peuvent plus être accolés qu'à l'épithète de lâche.* »

Le 25 mars, six jours plus tard, ce M. Landolphe fut arrêté au moment où il faisait porter chez lui, par un commissionnaire, un lourd paquet renfermant cinq cent trente cartouches, qu'il se proposait sans doute de distribuer aux sectionnaires sous ses ordres.

Le 29 mars, on annonce que *l'Union de Juillet*

s'est réunie la veille en assemblée générale, sous la présidence du général *Lafayette*, qu'elle a protesté contre la loi sur les associations, et *s'est engagée à ne pas s'y soumettre.* On ajoutait ce qui suit : « Sans con-» fier à la publicité des choses qui sont du domaine » de la famille, nous croyons pouvoir dire cependant » que plus d'un député était présent à cette réunion, » et que M. Laffitte, par exemple, n'a pas été l'un des » moins énergiques *dans les conseils à la résistance.* »

Je n'ai rien dit encore et je ne dirai plus rien de cette *Union de Juillet,* parce qu'elle n'a révélé son existence par aucun fait sérieux, et n'a paru que cette fois vouloir encourager la sédition. Ce n'était pas, à vrai dire, une société, mais seulement une assemblée accidentelle des hommes les plus marquants de l'opposition avancée et du parti républicain. On sera probablement fort surpris de les voir, dans une circonstance où le pays était menacé d'un affreux bouleversement, vouloir faire cause commune avec les ennemis du repos public, avec des gens qui, professant le culte de Robespierre et de Marat, déclaraient la guerre à la bourgeoisie et demandaient la dépouille des riches. C'était pourtant, si le procès-verbal abrégé qu'on nous a donné de cette séance était fidèle, c'était ce qui découlait forcément des efforts tentés pour donner l'exemple de la résistance. Cet exemple était d'autant plus fâcheux, que déjà la loi à laquelle on voulait résister avait reçu la sanction de la chambre des députés. L'acte auquel d'honorables citoyens attachaient ainsi leur nom constituait une tentative de mutinerie de la mi-

norité contre la majorité; c'était jeter la perturbation dans les rouages du gouvernement représentatif, et en méconnaître les règles pour seconder l'anarchie.

Le 31 mars, quatre-vingt-quinze républicains notables, *détenus* à la prison de la Force, et presque tous commissaires, chefs de séries, chefs de sections des Droits de l'homme ou de la société d'action, écrivent pour protester énergiquement contre la loi, et déclarent ne pas vouloir s'y soumettre. Je cite ce fait parce qu'il constate l'efficacité des mesures prises par moi pour désorganiser les bataillons républicains. Qu'on juge combien l'absence de tant d'hommes influents et courageux devait affaiblir leurs moyens. Voici la liste de ces chefs secondaires, qui, par suite de leur détention, ne purent pas agir pendant les journées d'avril :

Adam, Barthomé, Barthélemy, Beusselin, Baugeois, Olivier Bonjour, Bouillet, Berreau, Boulet, Brissot, Boulva, Bonnefonds (1), Brennus, Benoît, Bourdot, Bonnard, Bossier, Bourgade, Brouho, Budingen, Castel, Catarau, Chilmann, Chalendrier, Contésène, Clémency, Davoust, Delayen, Droz, Decressonnaire, Deminière, Destouches, Dufraisse, Delente, Delorme, Deslions, Delseriès d'Épinay, Éphraïm, Fauquet, Gurnon, Grouzard, Gossent, Guignot (2),

(1) Le même qui vient d'être condamné à dix ans de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

(2) Il vient d'être condamné à quinze années de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

Gabreux, Goubé, Gauthier, Grellet, Hause, Herbulet (1), Janneret, Jeannot, Jules, Eugène l'Héritier, Decouvey, Lottiau, Lebrun, A.-Ch. Leconte, Henri Leconte, Laurent, Leguide, Lesecq, L'homme, Lion, Landolphe, Monet, Martinault, Manin, Mayer, Marcelle, Mugnier, Petit-Jean, Petit, Pechoutre, Pascal, Pornin, Rousseau, Russin, Sandos, Sandoz aîné, Schirmann, Soulié, Torrès, Taillebert, Terrade, Teiller, Tharin, Vayron, Vaillant, Vagel, Voinier, Vignerte, Vayeux.

Depuis le 31 mars jusqu'au 4 avril, voyant approcher le moment de la lutte, je fis enlever et porter à Vincennes toutes les armes à feu qui se trouvaient dans les magasins des arquebusiers et dans quelques dépôts publics exposés au pillage, même celles du musée d'artillerie; je rendis cette mesure aussi générale que possible; on l'étendit même aux armes blanches, pour ne laisser à Paris que les fusils, sabres, épées, etc., qui étaient dans les mains de la troupe et de la garde nationale. Les petits postes militaires, trop faibles pour se défendre, reçurent des instructions d'après lesquelles ils devaient se réunir à d'autres postes plus nombreux, afin de pouvoir opposer une résistance utile et ne pas se laisser désarmer. Aucune précaution n'était omise pour paralyser la révolte, et rendre la répression plus prompte, plus facile.

(1) Il vient d'être condamné à dix années de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

Dans ces circonstances graves, une modification ministérielle vint encore augmenter momentanément les embarras du pouvoir : la chambre ayant rejeté une loi relative au traité conclu avec les États-Unis, M. de Broglie quitta noblement le ministère; M. Barthe profita de l'occasion pour se faire adjuger le poste occupé depuis si longtemps par le vénérable Barbé-Marbois. A force d'instances, il obtint la démission de l'illustre vieillard, et courut le remplacer comme premier président de la cour des comptes. Je sais que M. Barbé-Marbois ne se prêta qu'avec regret à cet arrangement où l'égoïsme cupide de M. Barthe ne sut pas respecter la douleur, les droits d'un magistrat presque centenaire. M. Barthe travaillait pour lui-même; il s'assurait une retraite brillante, inamovible; et c'est pourtant le même homme qui, avec MM. Molé et Montalivet, m'honora de ses persécutions, parce que moi, qui n'ai jamais rien stipulé dans mes intérêts; moi, qui me suis retiré pauvre, sans aucun avantage, après cinq ans de services plus réels que ceux de M. Barthe, j'ai voulu faire un peu de bien, donner un morceau de pain, sans qu'il en coûtât une obole à l'État et sans préjudice pour qui que ce fût, à deux ou trois employés qui avaient partagé mes fatigues, mes travaux et mes dangers! Oui, voilà un de mes impitoyables persécuteurs; l'un de ces hommes qui m'ont fait prodiguer des outrages dans leurs journaux et par la bouche impure de l'hypocrite Plougoulm; voilà un de ces triumvirs qui, dans leur haine stupide, ont plongé toute ma famille dans la

douleur pour des motifs d'intérêt qui leur sont personnels. Je les ferai connaître à la fin de mon ouvrage.

Le successeur de M. Barthe fut M. Persil, pour qui je conserve toujours une profonde estime, parce que c'est un homme de courage et de conscience. Son avénement au ministère redoubla momentanément la véhémence des attaques dirigées contre lui. Un journal disait : « Persil le brutal, Persil le maniaque, Persil, » que des avocats ont accusé et ont convaincu d'être » un faussaire, etc., est nommé ministre de la jus- » tice. »

M. d'Argout crut devoir également se retirer comme M. de Broglie; M. Thiers lui succéda au ministère de l'intérieur.

Ces arrangements partiels étant terminés, je soumis à M. Thiers la situation de Paris, et m'expliquai sur la nécessité d'agir vigoureusement sur les chefs et les principaux agents du complot. Je lui demandai l'autorisation de faire arrêter tous les membres du comité et deux cents autres républicains les plus redoutables. Une telle mesure pouvait encore, suivant moi, paralyser la faction et empêcher un soulèvement, parce que les simples sectionnaires, privés de leurs chefs, n'oseraient plus agir. M. Thiers ne crut pas devoir approuver mon plan sans consulter ses collègues. Il pensait, avec raison, que l'arrestation de tant de personnes notables provoquerait des plaintes universelles et créerait de grands embarras au gouvernement et au pouvoir judiciaire : « Le complot existe, disait-il,

» j'en ai comme vous la conviction morale; mais les
» preuves matérielles nous manquent, et vous savez
» qu'en l'absence de faits patents, la justice ne peut
» rien contre les prévenus. Ils seront nécessairement
» tous rendus à la liberté avant quinze jours, excepté
» ceux que vous trouverez détenteurs d'armes ou de
» munitions de guerre, circonstance susceptible de
» motiver une faible condamnation. Ainsi, nous au-
» rons soulevé contre nous l'opinion publique, toute
» la presse, peut-être même la majorité de la cham-
» bre, par des actes de rigueur qui paraîtront inu-
» tiles; et les ennemis de nos institutions acquerront
» de nouvelles forces. »

Ces considérations, qui perdent beaucoup de leur mérite sous ma plume, et d'autres motifs, engagèrent M. Thiers à surseoir à l'exécution de mon plan jusqu'à ce que le conseil des ministres l'eût admis. En conséquence, on ajourna toute opération pour avoir le temps de réfléchir.

Deux jours plus tard, le 11 avril, les ministres étaient réunis chez le roi. On me fit appeler pour donner connaissance à tout le cabinet de la position des choses. A cette date, l'imminence d'une insurrection me semblait rendre dangereuse toute espèce de ménagement. J'exposai les faits, et je mis beaucoup d'insistance pour que le ministère me laissât libre d'agir contre les conjurés avant qu'ils eussent pu descendre en armes sur la place publique.

Plusieurs membres du cabinet m'ayant demandé si je pouvais répondre que les nouvelles arrestations

empêcheraient la révolte, je déclarai que, dans ma conviction, elle était inévitable. — Alors, à quoi serviront vos mesures préventives? — Elles serviront à rendre le succès facile et peu coûteux lors du combat; elles épargneront le sang; elles jetteront à l'avance le désordre dans les rangs des factieux; le plus grand nombre, privés de leurs chefs de file, ne paraîtront pas dans la lutte; elles serviront à mettre d'avance en votre pouvoir tout l'état-major de l'armée ennemie au moment où elle s'apprête à vous livrer bataille. Si vous me laissez carte blanche, je suis persuadé que la répression exigera peu d'efforts, peu de sacrifices. Si, au contraire, vous permettez aux républicains composant le comité central et aux chefs sous leurs ordres de terminer leurs dispositions, d'exercer dans les classes pauvres et sur tous les points de la ville leur dangereuse influence, si vous leur donnez le temps de se placer chacun à la tête d'une colonne, le soulèvement s'étendra davantage, et la collision sera plus longue, plus périlleuse; cent cinquante ou deux cents hommes auxquels on a l'habitude d'obéir mettront dans la balance non-seulement leur valeur personnelle, mais encore leur clientèle et le prestige de leur nom.

Les ministres gardaient le silence, et il me parut évident que la moitié au moins du cabinet ne voulait pas accepter la responsabilité d'une autorisation. Cependant M. le maréchal Soult laissa percer en peu de mots une opinion favorable à mes projets. M. Guizot leur donna une adhésion suffisante, en faisant remarquer l'avantage de mettre les principaux conjurés

hors d'état de nuire. Quant à M. Thiers, sur qui pesait essentiellement la solidarité de mes actes, il approuvait implicitement les mesures proposées, mais il gardait le silence pour laisser à ses collègues toute la liberté d'émettre leur avis.

Je me retirai sans obtenir une réponse catégorique, mais bien décidé à prendre tout sur moi, persuadé que c'était rendre un immense service au pays et au gouvernement. Je fis préparer et je signai de suite cent cinquante mandats contre les membres du comité, les quinturions, centurions, commissaires et chefs de sections. Mes agents reçurent l'ordre d'opérer ces arrestations dès le lendemain au point du jour.

Ces préparatifs étaient déjà faits lorsque, dans la soirée, M. Thiers m'écrivit pour autoriser et ordonner au besoin l'exécution de cette mesure.

Le 12 avril la plupart des meneurs furent incarcérés et mis à la disposition de la justice; si j'en excepte MM. Cavaignac et Kersosie, qui se cachaient avec soin, tous les hommes importants, recherchés d'après mes ordres, se trouvaient dès lors dans l'impuissance de seconder activement la sédition.

Nous venons de voir la série des faits accomplis dans Paris jusqu'à la veille de l'attentat du 13 avril; nous savons par quels moyens le comité central avait successivement préparé la rébellion, et comment j'avais épuisé toutes les ressources à ma disposition pour déjouer le complot.

Mais ce n'était point seulement une insurrection

locale que voulaient les promoteurs de la guerre civile, c'était un soulèvement dans toute la France. Aussi, tandis qu'ils manœuvraient avec ténacité au sein de la capitale, ils transmettaient leurs instructions aux républicains de nos départements pour faire coordonner les opérations de ceux-ci avec les mouvements séditieux de Paris. Une telle combinaison obligeait le gouvernement à diviser ses forces pour résister à la fois sur tous les points, et n'affaiblissait pas la principale armée révolutionnaire, c'est-à-dire la société des Droits de l'homme et la société d'action.

Les associations départementales organisées à l'instar de la société mère (celle des Droits de l'homme) étant toutes soumises à la direction du comité central, reçurent l'ordre de protester à l'avance contre la loi destinée à les proscrire. On leur recommanda de joindre à leurs protestations la menace et l'engagement d'une résistance. On espérait sans doute intimider les députés ou le pouvoir. On essayait de donner le change sur l'opinion publique, et de présenter les clameurs de deux cents petits clubs comme preuves de la réprobation universelle.

Les coryphées trouvaient encore par cette combinaison le moyen d'engager leurs auxiliaires dans une voie révolutionnaire; ils pensaient que les actes d'une résistance matérielle suivraient la menace.

Ne soyons donc pas surpris d'avoir vu paraître en peu de jours tant de protestations qui semblaient calquées sur un seul modèle. De même que l'on avait fait coaliser, trois et quatre mois avant cette époque,

les ouvriers de toutes les professions, sous un même prétexte et d'après un même plan, de même on faisait parler un langage uniforme à tous les républicains de France.

La longue kyrielle des protestations commence par les républicains du Jura. Laissons parler *le Patriote Franc-Comtois*, journal publié à Besançon, et rédigé par un sieur Miran :

« L'association républicaine du Jura avait appelé sur
» le plateau de l'Ermitage, à Arbois, tous les associés
» résidants, et dans cinquante-deux cantons du Jura,
» où l'association est organisée, les différents chefs et
» représentants des comités et sections.

» A dix heures, une grande foule de citoyens étaient
» réunis sur ce plateau, où, sur l'ordre des chefs du
» comité central, ils se formèrent en sections et se
» déployèrent sur une seule ligne faisant face à la
» ville...

» Le citoyen Miran, qu'accompagnaient plusieurs
» chefs de sections de l'association de Besançon,
» témoigna, dans une allocution improvisée aux asso-
» ciés du Jura, la sympathie des républicains bison-
» tins...

» La résolution suivante a été adoptée :

» Art. 1er. L'association républicaine du Jura déclare
» protester contre toute loi qui interdirait le libre
» exercice du droit d'association.

» Art. 2. Elle déclare en outre qu'elle entend con-
» tinuer comme par le passé, et que son association
» reposera sur les mêmes bases... »

Malgré mon désir de ne pas aggraver la position d'un malheureux, je ne saurais passer sous silence les faits qui concernent le sieur Miran, qui figure dans ce récit comme orateur et narrateur.

Cet homme était regardé comme le chef du parti républicain dans son département; le journal rédigé par lui avait la couleur de *la Tribune;* c'est assez dire qu'on ne se faisait pas faute d'exalter les vertus républicaines, la pureté des hommes et des principes. Miran avait ainsi usurpé une grande influence auprès des patriotes, et jouissait d'une assez haute considération pour que M. Garnier-Pagès, à qui personne ne refusera beaucoup de tact et d'esprit, ait cru devoir répondre de la manière suivante à un compliment que notre personnage lui adressait : « Quand un long » et pénible voyage ne m'aurait procuré que l'avan- » tage de connaître un si honorable citoyen, je ne » regretterais pas de l'avoir entrepris (1). »

Tout allait donc au mieux pour Miran.

Mais l'ardeur de son zèle patriotique le compromit à l'occasion des événements d'avril 1834. On dirigea des poursuites contre lui pour publications séditieuses, et pendant le cours du procès les magistrats de Besançon soupçonnèrent que l'accusé n'avait pas des antécédents bien exemplaires; on fit des recherches; on m'écrivit, et l'on apprit bientôt que le grand citoyen Miran s'appelait *Gilbert :* et l'on trouva, d'après les renseignements judiciaires recueillis à la préfecture de police,

(1) *Journal de Paris*, 21 mai 1834.

où il en existe une précieuse collection dont je parlerai dans mon dernier volume, que ce même Gilbert avait les annotations suivantes :

1° Traduit pour faux en écriture de commerce devant la cour d'assises de Paris le 16 juillet 1813; acquitté.

2° Traduit de nouveau pour escroquerie, à l'aide de faux commis pendant qu'il exerçait la profession de limonadier, et condamné à six ans de travaux forcés, le 26 avril 1817.

Exposé et marqué le 8 août 1817.

3° Gracié le 21 décembre 1822, à la recommandation de M. Franchet, à qui l'on m'assura que Gilbert avait rendu des services dans l'affaire des malheureux *sergents de la Rochelle.*

4° Le 16 juillet 1828, condamné par défaut à six mois de prison pour publication d'un journal sans déclaration, et à cinq ans pour outrage à la morale publique. Gilbert forma opposition, mais ce jugement fut maintenu.

5° Condamné pour vol à six ans de travaux forcés le 19 mars 1829 : mais cet arrêt fut cassé.

6° Poursuivi en 1834 pour faux en écriture authentique à l'occasion de son second mariage; poursuivi en outre comme complice d'une tentative de révolte à Arbois, et pour excitation à la haine du gouvernement par ses publications furibondes.

Cette dernière prévention lui valut une condamnation à cinq ans de détention prononcée par la cour des pairs; quant à la première, celle relative à un faux en

écriture authentique, elle lui valut un arrêt de la cour d'assises des Vosges, qui l'envoya pour vingt ans au bagne.

Ce sont là les peccadilles du gérant du *Patriote Franc-Comtois.* Il était à l'audience de la cour d'assises de Besançon à l'occasion d'un procès contre lui pour délit de presse, lorsque ces renseignements arrivèrent au ministère public; Gilbert essaya de nier son identité; mais on le fit déshabiller, et l'on reconnut sur son épaule l'empreinte de la marque; alors il fut complétement démasqué.

Les républicains de Saône-et-Loire se réunirent comme ceux du Jura, et protestèrent à peu près dans les mêmes termes.

Les membres du comité central du département du Rhône et les chefs de sections lyonnaises déclarent qu'ils ne reconnaissent à personne le droit ni le pouvoir d'abolir les principes d'association; en conséquence, ils annoncent que leurs sociétés continueront, etc.

A la suite de ces protestations, nous voyons venir celle de la société démocratique du Hâvre, qui déclare avoir la volonté d'employer tous les moyens en son pouvoir pour résister;

Celle de la société de Vesoul;

Celle de la société des *Droits de l'homme* de Cormeilles et communes environnantes avec engagement de résister;

Celle de l'association dijonnaise, qui se déclare prête à repousser les attaques;

Celle de la société populaire de Nevers, qui veut repousser la force par la force;

Celle de la société des *Droits de l'homme* de la Seine Inférieure; elle résistera;

Celle des cinq cents républicains de Conches et communes environnantes;

Celle de l'association d'Indre-et-Loire;

Celle de l'association républicaine de Caen; elle repoussera les attaques;

Celle de la société républicaine du Bas-Rhin; elle résistera;

Celle de la société des *Droits de l'homme* à Romans;

Celle des douze cents républicains réunis sur la montagne d'Aigue, près de Beaune, pour s'opposer à l'exécution de la loi *sauvage;*

Celle des mutuellistes de Lyon, promettant de résister;

Celle de la société de Besançon, elle résistera;

Celle de la société républicaine des Deux-Sèvres;

Celle de l'association de Saint-Amand; elle promet de combattre;

Celle de la société des *Droits de l'homme* d'Albi;

Celle de la société des *Droits de l'homme* d'Épinal; elle veut repousser la force par la force;

Celle de cinquante-sept sections des *Droits de l'homme* de Montauban.

Bornons là cette nomenclature, pour ne pas offrir des détails fastidieux par leur uniformité.

Il ne suffisait pas d'avoir obtenu tant d'adhésions au projet de résistance, c'est-à-dire au projet de révolte;

il fallait concerter avec tous les républicains de la France un plan d'opérations simultanées. Or, il est des questions difficiles et dangereuses à traiter par correspondance. D'ailleurs l'événement était prochain; on n'avait pas le temps d'écrire. Le comité central appela donc auprès de lui des représentants de toutes ces associations pour délibérer ensemble sur la marche à suivre et arrêter toutes choses de vive voix. Ils arrivèrent à Paris, et le 31 mars on nous annonça, dans les termes suivants, le résultat de leurs délibérations :

« La réunion des délégués des associations de Paris » et des commissaires représentant le comité général » de la presse départementale a voté l'adresse sui» vante... »

Cette adresse contenait les passages que je vais citer :

« C'est pour cela que toutes les associations doivent » résister par les divers moyens dont elles disposent.

» S'il ne s'agissait que d'un duel entre un parti et » la police, elles pourraient prendre conseil de telle » ou telle circonstance; mais quand il s'agit d'un » grand intérêt public, le devoir de tous est tracé.

» Aussi bien, il ne faut pas seulement cette fois » combattre l'ennemi du dedans ; la loi contre les » associations est un supplément au projet des forts » détachés, commandé par la sainte-allianee ; c'est » un ordre émané d'elle, c'est un véritable acte d'in» vasion.

» Cette loi a été jugée ainsi, même par les députés » de l'opposition la moins énergique ; par les écrivains

» de toutes les nuances, dans les ateliers, dans les
» casernes.

» L'armée souffre de n'être employée qu'à sou-
» tenir les complots de ces rois qu'elle brûle de com-
» battre...

» En résistant à des attentats qui blessent tous les
» sentiments généreux et tous les intérêts légitimes,
» les associations peuvent donc compter sur le con-
» cours et les sympathies de tous...

» Que les associations se réunissent, s'étendent,
» se multiplient donc, au lieu de se dissoudre; que
» les sociétés existantes proclament la résistance
» à ce projet d'oppression; qu'elles en donnent
» l'exemple. »

Le 3 avril, on publie un nouveau document qui se termine ainsi :

« Membres et délégués des associations répandues
» sur toute la surface de la France encore remplis
» des impressions que nous avons reçues de nos
» commettants, nous ne laisserons pas consommer ce
» nouveau sacrifice à de misérables intérêts dynas-
» tiques. Dans cette pensée, nous engageons nos con-
» citoyens à se concerter pour défendre les asso-
» ciations existantes, à en former de nouvelles, à
» provoquer et organiser le refus de l'impôt, à com-
» biner en un mot contre un gouvernement usurpateur
» tous les moyens que leur inspireront les circon-
» stances et leur courage. »

Voilà comme on parlait alors! voilà comme les ennemis de nos institutions pouvaient faire *publique-*

ment des appels à la révolte, sans même avoir à craindre les tribunaux. Cet exemple suffit pour faire apprécier la situation du pays et l'audace que l'impunité avait donnée aux factions. N'est-ce pas dans de semblables faits que l'on trouve la justification la plus éloquente des lois nouvelles contre lesquelles s'élèvent encore tant de réclamations? Ces lois n'étaient-elles donc pas nécessaires pour protéger les paisibles citoyens, quand les mauvaises passions avaient acquis ce degré d'exaspération, et pouvaient impunément porter la hache dans notre édifice social?

Je terminerai ce chapitre par la reproduction de quelques pièces qui serviront de corollaire à tout ce qu'on vient de lire.

La lettre suivante, quoique d'une date fort antérieure aux événements d'avril, me paraît devoir trouver place ici, parce qu'elle est honorable pour la mémoire de Carrel, parce qu'elle présente le tableau fidèle des divisions intestines du parti républicain, confirme tout ce que j'ai dit à cet égard, et trace exactement la ligne politique suivie par *le National.*

« Paris, 5 septembre 1833.

» Je vous aurais écrit, mon cher Petetin, il y a plu-
» sieurs jours, si je n'eusse voulu voir, avant de vous
» écrire, madame Korn, a qui j'ai pu seulement hier
» faire ma visite. On me communique aujourd'hui,
» en l'absence de Paulin, qui est en ce moment à
» Londres, la lettre où vous vous informez de moi

» avec une bienveillante iuquiétude; je suis charmé
» d'avoir à vous satisfaire moi-même.

» Il est vrai que j'ai été surpris et comme étourdi
» de la lettre que vous m'avez écrite pendant le séjour
» de Cavaignac à Lyon. Parfaitement innocent de l'es-
» pèce de trahison dont vous m'accusiez, j'ai voulu
» attendre le retour de Cavaignac, pour savoir de
» quelle lettre il pouvait être question, attendu que
» je ne lui en ai remis aucune qui ait pu exercer l'in-
» fluence dont vous vous plaignez. Cavaignac, au
» moment de partir, vint me demander des lettres
» pour vous et quelques personnes de Lyon, ne vou-
» lant pas, disait-il, paraître faire un voyage en con-
» currence du mien. Je ne pouvais refuser ces lettres
» ni à un motif si amical, ni à la personne de Cavai-
» gnac, après quelques explications qui me l'avaient
» montré *sincèrement revenu de quelques exagérations*.
» Quant à des projets positifs ou seulement éventuels,
» je n'en ai aucun, et si une seule ligne de moi a pu
» me présenter comme initié à des tentatives, cette
» ligne a été supposée. Cavaignac n'en est pas capa-
» ble; on a dù vous tromper ou se tromper en atta-
» chant un sens mystérieux à des phrases banales.
» Cavaignac a pu faire ou dire à Lyon beaucoup de
» choses sur lesquelles je n'ai pas été consulté; mais,
» dans aucun cas, il n'a pu parler en mon nom et au
» sien.

» J'ai appris de lui, il y a quelques jours seule-
» ment, et par suite des questions que votre seconde
» lettre me porta à lui faire... qu'il y avait eu à Lyon

» quelques réunions, dans lesquelles vous n'aviez pas
» paru. Ce que vous pouvez savoir enfin, il me l'a
» avoué. Je me suis fait nommer les personnes; je
» n'en connais qu'une seule, par le bien infini que
» vous m'avez dit d'elle : c'est M. Séguin. J'ai dit à
» Cavaignac que je serais toujours disposé à admettre
» comme vrai tout renseignement sur la situation de
» Lyon qui me serait certifié par M. Séguin et par
» vous; mais que je tiendrais malgré moi pour sus-
» pecte toute information que vous n'auriez pas con-
» tribué à recueillir, et qui ne me serait pas garantie
» par votre présence dans toute réunion intime, dont
» l'objet serait de nous faire tenir de semblables in-
» formations. Bien que je vous fasse parvenir cette
» lettre par une autre voie que la poste, je suis forcé
» de ne dire ici que ce que vous pourrez à moitié de-
» viner. La difficulté de suppléer par la correspon-
» dance au besoin que j'aurais de causer à fond avec
» vous d'une multitude de choses, m'oblige à une
» réserve que, j'espère, vous n'interpréterez pas aussi
» mal que mon petit mot de recommandation à Cavai-
» gnac.

» Votre position à Lyon est fort délicate; la nôtre,
» ici, ne l'est pas moins. Nous luttons contre la mau-
» vaise opinion que donnent de notre parti ses divi-
» sions intestines. La presse de gauche ne fait rien
» pour nous aider, et, soit jalousie, soit timidité, elle
» nous relègue dans un isolement déplorable, et où
» les dissentiments entre les deux seuls organes
» avoués de l'opinion républicaine dégénèrent en ridi-

» cule. Vous avez pu vous apercevoir qu'en conservant
» sa ligne, *le National* s'est vu forcé de dissimuler
» beaucoup de petits mécomptes qui naissent de ces
» divisions. *La Tribune* a fait de son côté bien des pas
» vers nous, et le dernier incident, qui est né de cette
» brochure sur le général Lafayette, dont vous vous
» indignez justement, sépare, je l'espère, *la Tribune*
» *des extrêmes brouillons*. A la distance où vous êtes,
» vous ne devez rien comprendre à tout ceci. La presse
» ne peut pas tout dire; *nous sommes forcés de cacher*
» *les misères des gens qui s'appellent républicains*
» *comme nous*, et *avec lesquels nous sommes, bon gré*
» *mal gré, en solidarité*. Croiriez-vous que cet article
» sur le général Lafayette, que vous reprochez aujour-
» d'hui à *la Tribnne*, a valu à Marrast un duel avec
» un de ces imbéciles furieux, qui a trouvé *que ce*
» *n'était pas assez* de traiter *Lafayette de grand cou-*
» *pable!* Aujourd'hui les mêmes hommes m'écrivent
» pour me sommer, sous peine d'un procès en police
» correctionnelle, d'insérer dans *le National* leur
» réponse à la lettre d'Arnald Scheffer. Cela fait pitié;
» mais s'en plaindre et jeter les hauts cris, c'est exci-
» ter les ricanements du juste-milieu, qui vous dit :
» Nous l'avions bien prévu; et qui peut-être a l'hon-
» neur de suggérer secrètement toutes ces turpitudes.
» Nous sommes, comme tous les partis, poussés par
» notre fatalité. Nous avons une monarchie à renver-
» ser ; nous la renverserons, et puis il faudra lutter
» contre d'autres ennemis. J'ai pensé longtemps qu'en
» se séparant nettement des furieux, on amènerait à

» soi les honnêtes gens du juste-milieu ; mais ces
» honnêtes gens nous en veulent, et attendront, pour
» se rapprocher de nous, qu'ils ne puissent nous être
» bons à rien, et nous embarrasser, au contraire, en
» nous demandant de les protéger. Plus nous allons,
» plus les difficultés de la tâche s'accroissent. Ne me
» croyez pas découragé, cependant; je n'entre avec
» vous dans tous ces détails que pour obtenir de vous
» que vous ne vous mettiez pas l'esprit à la torture
» pour expliquer, par des changements à votre égard,
» ou par des tergiversations de conduite, ce qui, à la
» distance où vous êtes, ne se comprend pas toujours
» bien. Le gros de la besogne se fait, après tout, dans
» les journaux; et il me semble que *le Précurseur, le*
» *Peuple Souverain* et *le National* sont toujours les
» trois organes importants du parti raisonnable, et
» s'entendent assez bien. J'aurais à me plaindre cepen-
» dant d'un article de M. Vassars sur la question des
» associations, où notre situation parisienne était
» très-mal appréciée, comme vous l'avez dit fort
» bien dans vos notes, mais qui, de plus, n'était
» pas, je crois, dicté par un sentiment bienveil-
» lant à l'égard du *National.* M. Vassars n'a pas su
» de quelle générosité a usé *le National* à l'égard de
» ces *prétendus patriotes des Droits de l'homme*
» en ne publiant pas les choses ridicules qu'ils
» me pressaient d'insérer en leur nom dans *le Na-*
» *tional.*

» Je finis, mon cher Petetin, en vous réité-
» rant l'assurance de mon invariable attachement,

» cette trop longue et trop indéchiffrable épître.

» Tout à vous de cœur.

» *Signé :* Carrel. »

Dans les épanchements de l'amitié, Carrel nous fait de précieuses confidences : il nous révèle que *la Tribune* elle-même ne semblait pas encore assez emportée dans l'opinion des *furieux patriotes de la société des Droits de l'homme.* Un autre document, saisi à Lyon après la révolte d'avril, affirmait que les sections parisiennes avaient condamné *Cavaignac à mort*, comme suspect de modérantisme, et que Cavaignac dut se retirer à la campagne pendant un mois entier, pour laisser calmer la haine que sa prétendue modération inspirait! Je ne produis pas cette pièce, parce qu'elle manque d'authenticité; mais le fait qu'elle mentionne m'a été attesté par quelques-uns de mes agents secrets. Que seraient devenus les amis du *National* si la république eût triomphé? Carrel n'eût pas même été un girondin auprès de ces enragés montagnards, qui trouvaient *la Tribune* et Cavaignac trop modérés. Mais je me demande comment on peut conserver une opinion républicaine lorsque, avec le talent et le caractère de Carrel, on juge sainement la situation de ce parti; lorsqu'on avoue la nécessité de combattre après la victoire les insensés qui voudraient traîner la république dans la fange. C'est évidemment ce qui serait arrivé. On aurait vu les vainqueurs se diviser en fractions

ennemies, qui n'auraient pas tardé à s'entr'égorger, jusqu'à ce que la plus furieuse eût exterminé toutes les autres... Je répéterai : Quand on envisage les choses avec justesse, comment peut-on être républicain?

Extrait d'une lettre saisie à Paris, rendant compte d'un banquet à M. Garnier-Pagès par les patriotes lyonnais.

« Lyon, 30 octobre 1833.

»... Dimanche dernier, une voix amie a retenti aux
» oreilles des républicains de Lyon, *et leur a prophé-*
» *tisé l'approche de leur délivrance*. Tu sais que, lorsque
» tu étais ici, le banquet qui devait avoir lieu en l'hon-
» neur de M. Garnier-Pagès n'avait pu avoir lieu. Dans
» ce moment les mouchards ont été dupés, et diman-
» che dernier plus de quatre cents républicains, parmi
» lesquels je figurais, se sont réunis à Vaise, par mot
» d'ordre donné secrètement pour tenir le banquet,
» à la tête duquel était digne de figurer l'illustre Gar-
» nier-Pagès, qui nous a adressé un discours plein
» des sentiments les plus patriotiques. Il a enflammé
» tous les esprits d'un noble enthousiasme, et, au
» bruit des plus vifs applaudissements, il nous a ex-
» hortés à saluer la liberté, qui ne saurait différer à
» nous sourire. C'est aux braves Parisiens à donner
» le signal, et la seconde capitale volera sur leurs pas,
» et peut-être elle a montré qu'elle n'en était pas in-
» digne.

» Tu me feras le plaisir de me faire connaître quelles » sont les pensées des nobles Parisiens !... Les esprits » se disposent-ils à un coup d'éclat ? »

Ce fut, je crois, à la fin du banquet dont il est question dans cette lettre que M. Garnier-Pagès adressa une allocution si flatteuse à l'excellent *patriote Gilbert Miran.*

J'ai parlé d'une tentative d'insurrection faite à Lyon le 19 février; voici une pièce qui confirme ma version : c'est une lettre écrite, sous le nom de *Nivose,* par un sieur Tiphaine, qui plus tard fut condamné à *un an* de prison par la cour des pairs :

« Lyon, 19 février 1834.

» Toujours même position... Fatigués d'un pareil » état de choses, et craignant que ce retard d'agir ne » vienne inspirer du dégoût et de la méfiance au peu- » ple, nous prîmes sur nous, hier soir à dix heures, » d'essayer le grand coup : dès lors, au nombre de » dix-huit, nous arrêtâmes que le lendemain matin » nous nous présenterions sur différents points de la » ville, en appelant les citoyens aux armes, et qu'aus- » sitôt en nombre suffisant nous agirions énergique- » ment. Notre plan, bien concerté et mûri par une » nuit entière, allait recevoir son exécution; le quar- » tier général était établi, lorsque le comité que nous » avions accusé d'inertie, et en dehors duquel nous » devions marcher, instruit de notre intention, vint » en arrêter l'effet. Aussitôt il se forma, nous fit » appeler, et après nous avoir donné des communica-

» tions et des instructions dont la majorité fut satis-
» faite, nous nous rendîmes à ses instances, parce que
» nous avons reconnu dans sa conduite prudence,
» union, courage, et nécessité dans sa manière d'agir,
» que, par ignorance, nous avions traitée de faiblesse,
» de peur.

» Il est tellement vrai que le succès n'aurait pas
» couronné notre entreprise, c'est qu'avant d'être
» mandés par le comité, plusieurs des nôtres *parcou-*
» *rant la ville comme ils avaient mission*, furent récla-
» mer l'appui des sections, qui leur répondirent :
» Nous sommes prêts, où est l'ordre du comité? Et,
» sur la réponse que nous agissions sans lui, refus
» formel...

» Les ouvriers ne veulent pas travailler, mais ils
» ne veulent pas commencer; ils disent : C'est aux
» républicains. Ils se trompent. Au surplus, encore
» quelques jours, et *le besoin les guidera où le patrio-*
» *tisme et le devoir auraient dû déjà les conduire.*

» Les groupes que nous avons formés chantent *la*
» *Marseillaise* sur la place des Terreaux. Ils viennent
» à l'instant, huit heures, d'être refoulés dans les rues
» adjacentes, à la place de l'Hôtel-de-Ville; ils en fini-
» ront un jour...

» Une grande fermentation règne dans toutes les
» populations des villes voisines;... quarante mille
» hommes nous entourent; si ce sont des esclaves, ils
» se battront; ils ne seront pas invincibles combattus
» par des hommes libres.

» Salut et fraternité. *Signé :* Nivose. »

La Glaneuse, journal rédigé par le *comité républicain de Lyon*, publiait les articles dont je vais offrir quelques extraits :

Le 6 mars 1834. « *Francs-maçons, mutuellistes,* » *unionistes, ferrandiniers, concordistes, sociétaires* » *des Droits de l'homme, de l'Union, de l'Indépendance,* » et tous les membres d'une multitude d'autres sociétés » publiques ou secrètes, ont appris avec la plus vive » indignation quelle nouvelle atteinte nos gouvernants » veulent porter contre la liberté... Une résistance sé- » rieuse va donc s'engager entre les gouvernants et les » citoyens lorsqu'il faudra exécuter cette infâme loi...

» Chaque citoyen cherche les moyens de protester » vigoureusement contre les projets de nos gouver- » nants; en voici un qui paraît obtenir l'approbation » de beaucoup de citoyens : *il consiste à refuser dès* » *à présent tout impôt*, et, afin d'engager ceux d'entre » les riches que le patriotisme n'émeut pas, *on est* » *disposé à refuser au terme prochain le payement des* » *loyers.* »

Le 18 mars. « Ministres, députés, la Providence » vous avait sans doute désignés du doigt pour fournir » au peuple un puissant enseignement.

» Ce peuple, contre lequel vous épuisez votre rage « impuissante, a maintenant compris que, lorsque » l'heure de l'insurrection aura sonné, il ne devra » déposer les armes qu'après avoir assuré sa victoire, » dont on ne saurait désormais lui arracher les fruits.

« Souteneurs de la monarchie, prenez vos ébats; » grandissez-vous dans cette fange que le pouvoir vous

» a pétrie d'or et de boue; répondez par la force bru-
» tale au peuple qui vous demande du pain !

» *Lorsqu'il sera las de vos humiliantes provocations,*
» *il laissera retomber sur vos têtes les fers dont vous*
» *l'avez chargé*... Et tout sera dit. »

Le 23 mars. « ... Ouvriers, persistez dans les ré-
» solutions que vous avez prises ! Citoyens, continuez
» à vous tenir serrés ! que l'union, la confiance soient
» plus entières que jamais !

» Écoutez la voix de *la Tribune*, car il est impos-
» sible que nous disions rien de mieux : « En général,
» l'opinion publique se fait trop esclave des textes de
» la loi ; elle n'a réellement de puissance que lorsqu'elle
» s'appuie sur des principes de moralité.

» Celle dont l'on frappe les associations en est tota-
» lement dénuée...

» En pareille circonstance, que ne doivent donc pas
» faire les simples citoyens, les républicains surtout ?
» *La résistance devient une obligation sacrée et un besoin*
» *à la fois*... La résistance est donc une chose com-
» mandée par le devoir et par la nécessité, personne
» n'y saurait manquer.

» Par quel moyen doit-elle se manifester et s'ac-
» complir ? chacun s'avisera de sa propre position, et
» le parti répondra pour tous.

» ... Les voies leur sont ouvertes larges et nom-
» breuses.

» Nous en connaissons de plus d'une sorte, les unes
» pacifiques, les autres insurrectionnelles.

» *Quand l'État est jeté dans le chaos par les chefs*

» *eux-mêmes, chaque citoyen rentre dans les droits de*
» *son individualité, et la guerre civile est déclarée par*
» *le pouvoir lui-même.*

» ... Qui empêchera aussi que le peuple ne se lève
» par masses? Envahir la place publique est la sauve-
» garde la plus précieuse du droit d'association! Quand
» le droit est violé dans la légalité, c'est dans les faits
» qu'il faut en puiser de nouveau la source... »

Un autre journal de Lyon, *l'Écho de la Fabrique*, disait le 16 mars : « ... La loi Barthe est donc un
» brandon de discorde et de guerre civile; le pouvoir
» sème donc des orages... *Eh bien! qu'il recueille des*
» *tempêtes.* Mais il y a plus, ces travailleurs qui ne
» s'occupaient que d'industrie, dont les réunions
» étaient toutes de pacification, ces hommes qui s'in-
» quiétaient fort peu que 20,000,000 de liste civile
» fussent mangés par un homme ayant nom *Charles*
» ou *Philippe*, n'arrêteront pas leur haine sur les pre-
» miers instruments de leurs persécutions, sur un
» commissaire central; *ils remonteront jusqu'aux mi-*
» *nistres, jusqu'à la pensée immuable peut-être,* et juillet
» pourrait bien donner une seconde fois à l'Europe
» le spectacle d'un drame aussi glorieux et *plus fécond*
» *en résultats que celui de* 1830. »

Le 30 mars, le même journal s'écriait : « C'est
» quelque chose de bien honteux que les effrontés
» mensonges, les lâches calomnies et les grossières
» imputations, qu'à la face du pays, les amis du trône
» de par le pavé de la grande semaine nous jettent à
» la face pour nous imposer leurs décrets de violence...

» Rien aujourd'hui ne semble plus devoir arrêter
» ces hommes dans cette fatale voie qui plonge un
» peuple au fond d'un creuset révolutionnaire, et l'en
» fait sortir baigné de sang dans ces cruelles guerres
» qui déciment les familles... et impriment le sceau
» de l'infamie et de la réprobation nationale sur le
» front de toute une famille de rois!!!... *Mais bientôt*
» *la lutte aura commencé... puisse, quand l'heure sera*
» *venue, le châtiment n'atteindre que les coupables!...*

» Aujourd'hui, déjà, tous les journaux indépen-
» dants ont retenti d'imposantes manifestations contre
» l'odieuse loi que nos seigneurs et maîtres se prépa-
» rent à nous imposer comme un lot éternel de misère,
» d'ignorance et de servitude. C'est le dernier cri
» d'alarme de la presse; c'est le *qui vive au peuple!* le
» peuple a répondu. Il voulait la paix, on lui a répondu
» par un cri de guerre : eh bien! soit! *il est prêt au*
» *combat. Mais écoutez, vous qui lui jetez un insolent*
» *défi : dès qu'il aura tiré l'épée, il jettera derrière lui*
» *le fourreau.*

» ... L'association mutuelliste... saura prouver,
» dès que le temps aura commandé, qu'elle peut encore
» se lever comme un seul homme, elle et les nom-
» breuses associations qui, comme nous l'avons déjà
» dit bien souvent, sont venues signer au même pacte
» d'alliance. »

Extrait d'une lettre écrite par un sieur Cuvellier à ses parents habitant Saint-Amand.

« ... Je crains fort que la débâcle arrive avant ce

» temps-là (le terme de quinze jours dans lequel il
» espérait obtenir une place) ; car je sais, et j'en suis
» instruit par un des chefs du comité, que le jour n'est
» pas éloigné ; il est fixé, mais il n'en veut rien dire,
» parce que c'est du secret que dépend le succès de
» l'affaire. La semaine dernière il a été distribué des
» armes et deux cent mille cartouches (1) ; le gou-
» vernement le sait, et ne peut en découvrir aucune.
» Hier trente-deux mille autres cartouches ont encore
» été distribuées ; aujourd'hui il va en être distribué,
» je n'en sais pas le nombre. Mais je sais que le jour
» n'est pas éloigné, et qu'en quatre heures d'horloge
» quatre-vingt mille républicains seront sous les armes
» et donneront sur tous les points à la fois. On sonde
» l'esprit des troupes de Paris et des environs, et moi
» je suis chargé de sonder l'esprit des soldats d'un ré-
» giment et d'un escadron de cavalerie résidant à Paris
» N'en parlez à qui que ce soit de suspect. Vous voyez
» que je suis bien instruit, et que, si je n'écris pas
» plus long, c'est que je crains les écrits. Toutes les
» troupes que l'on craint on les remplace par d'autres
» nouvelles. Enfin le jour n'est pas éloigné. Voilà ce
» que je sais... On m'a dit que c'est proche, très-pro-
» che... Si vous voulez vous instruire de ce qui se
» passe à peu près dans l'esprit des républicains et le
» bruit sourd qui annonce un grand orage, lisez et

(1) Il y a une grande exagération dans ce chiffre ; les distributions de cartouches ne se sont pas élevées à vingt mille, et j'en ai fait saisir à peu près cinq mille.

» réfléchissez sur le journal *la Tribune :* vous y verrez
» le véritable état des choses qui se passent ici dans
» le plus grand secret. Enfin je vous dirai pourtant
» que le 8 ou le 9 toutes les munitions nécessaires
» seront distribuées, quoiqu'il y en ait déjà plus qu'il
» n'en faut. »

Lettre du cómité central de Paris au comité républicain de Lyon.

« Paris, 20 mars 1834.

» Citoyens, on s'accorde généralement à penser
» que la loi sur les associations aura pour résultat de
» détruire la société des Droits de l'homme, ou de la
» rendre secrète; néanmoins cette société ne renon-
» cera ni à son nom ni à son organisation, et avisera
» au moyen de se poser d'une manière plus impo-
» sante; nous vous ferons connaître ces moyens. Pour
» le moment, ralliez autour de vous vos sectionnaires;
» *prenez ou faites-vous accorder un pouvoir discrétion-*
» *naire, afin d'agir avec plus de promptitude et d'en-*
» *semble à l'instant de la lutte, qui paraît très-rappro-*
» *chée.*

» Il serait urgent de nous envoyer un délégué
» investi de votre confiance, connaissant vos moyens
» et votre position. La direction que le comité cen-
» tral doit indiquer aux comités des départements
» dépendant de la connaissance exacte des difficultés
» de localité, vous ne sauriez nous donner à cet égard
» des renseignements trop détaillés et trop minutieux.

» Nous insistons sur ce point, et nous faisons remar-
» quer qu'un envoyé remplirait mieux ce but qu'une
» correspondance écrite.

» La gravité des circonstances qui captive tous nos
» moments ne nous a pas permis de vous écrire plus
» tôt, et vous ne recevrez désormais de nos lettres
» que dans les cas d'urgence.

» Salut et fraternité.

» *Signé :* CAVAIGNAC et ASTRUC. »

Proclamation dont un grand nombre d'exemplaires ont éte distribués aux ouvriers et aux militaires à Lyon le 8 *avril* 1834.

» Citoyens, l'audace de nos gouvernants est loin
» de se ralentir; ils espèrent par là cacher leur fai-
» blesse; mais ils se trompent; le peuple est trop
» clairvoyant aujourd'hui ; ne sait-il pas d'ailleurs
» que toute la France les abandonne, et qu'il n'est
» pas un homme de conscience, dans quelque posi-
» tion qu'il soit, manufacturier ou prolétaire, citoyen
» ou soldat, qui ose se proclamer leur défenseur?

» Citoyens, voici ce que le gouvernement de Louis-
» Philippe vient encore de faire... Par des ordon-
» nances du 7 de ce mois, il a nommé plusieurs
» courtisans, ennemis du peuple, à des fonctions
» très-lucratives. Ce sont des sangsues de plus qui
» vont se gorger de l'or que nous avons tant de peine
» à amasser pour payer d'écrasants impôts. Parmi
» eux se trouve Barthe le renégat, qui est aussi nommé

« pair de France !... Ainsi on récompense les hommes
» sans honneur, sans conscience, et on laisse souffrir
» de misère tous ceux qui sont utiles au pays, les
» ouvriers, par exemple, et les vieux soldats! Pour-
» quoi nous en étonner? Ceux qui sont purs et braves,
» ils ne chérissent l'existence que parce qu'elle leur
» donne la faculté d'aimer et de servir leur patrie;
» c'est pourquoi aussi on les emprisonne, on les as-
» somme dans les rues ou on les envoie à Alger! Ce
» n'est pas là ce que ferait un gouvernement national,
» un gouvernement républicain.

» Mais l'acte le plus significatif de la royauté, c'est
» la nomination de Persil au ministère de la justice!...
» Persil, citoyens, c'est un pourvoyeur d'échafauds!...
» C'est Persil qui a voulu faire rouler les têtes des
» hommes les plus patriotes de la France... C'est
» Persil qui a eu l'infamie de dire le premier qu'il
» fallait abolir les associations et détruire le jury!!!
» En le prenant pour ministre, la royauté a donc
» adopté toutes les pensées, toutes les haines de cet
» homme, elle va donc leur laisser un libre cours!...
» Pauvre France! descendras-tu au degré d'esclavage
» et de honte auquel on te conduit?

» La loi contre les associations est discutée en ce
» moment à la Chambre des pairs. Nous savons tous
» qu'elle y sera immédiatement adoptée; nous la ver-
» rons donc très-incessamment placardée dans nos
» rues!... Vous le voyez, citoyens, ce n'est pas seu-
» lement notre honneur national et notre liberté qu'ils
» veulent détruire, c'est notre vie à tous, notre exis-

» tence qu'ils viennent attaquer. En empêchant les
» sociétés, ils veulent empêcher les ouvriers de se
» soutenir dans leurs besoins, dans leurs maladies,
» de s'entr'aider surtout pour obtenir l'amélioration
» de leur malheureux sort... Le peuple est juste, le
» peuple est bon; ceux qui lui attribuent des pensées
» de dévastation et de sang sont d'infâmes calomnia-
» teurs : mais ceux qui lui refusent des droits et du
» pain sont infiniment coupables...

» Ouvriers, soldats, vous, tous enfants de l'héroïque
» France, souffrirez-vous les maux dont on vous
» menace? consentirez-vous à courber vos têtes sous
» le joug honteux qu'on prépare à votre patrie? Non,
» c'est du sang français qui coule dans vos veines,
» ce sont des cœurs français qui battent dans vos poi-
» trines : vous ne pouvez donc être assimilés à de vils
» esclaves. Vous vous entendrez tous pour sauver la
» France et lui rendre son titre de première des
» nations... »

Je m'arrête dans mes citations. Celles qui précèdent corroborent surabondamment l'exposé que j'ai présenté des ressorts que les républicains ont fait mouvoir pour exciter la population à la révolte.

Maintenant qu'on a vu en abrégé les principaux faits précurseurs des événements d'avril, il me sera permis de les raconter dans le chapitre suivant, sans avoir besoin désormais d'en rechercher la cause.



